

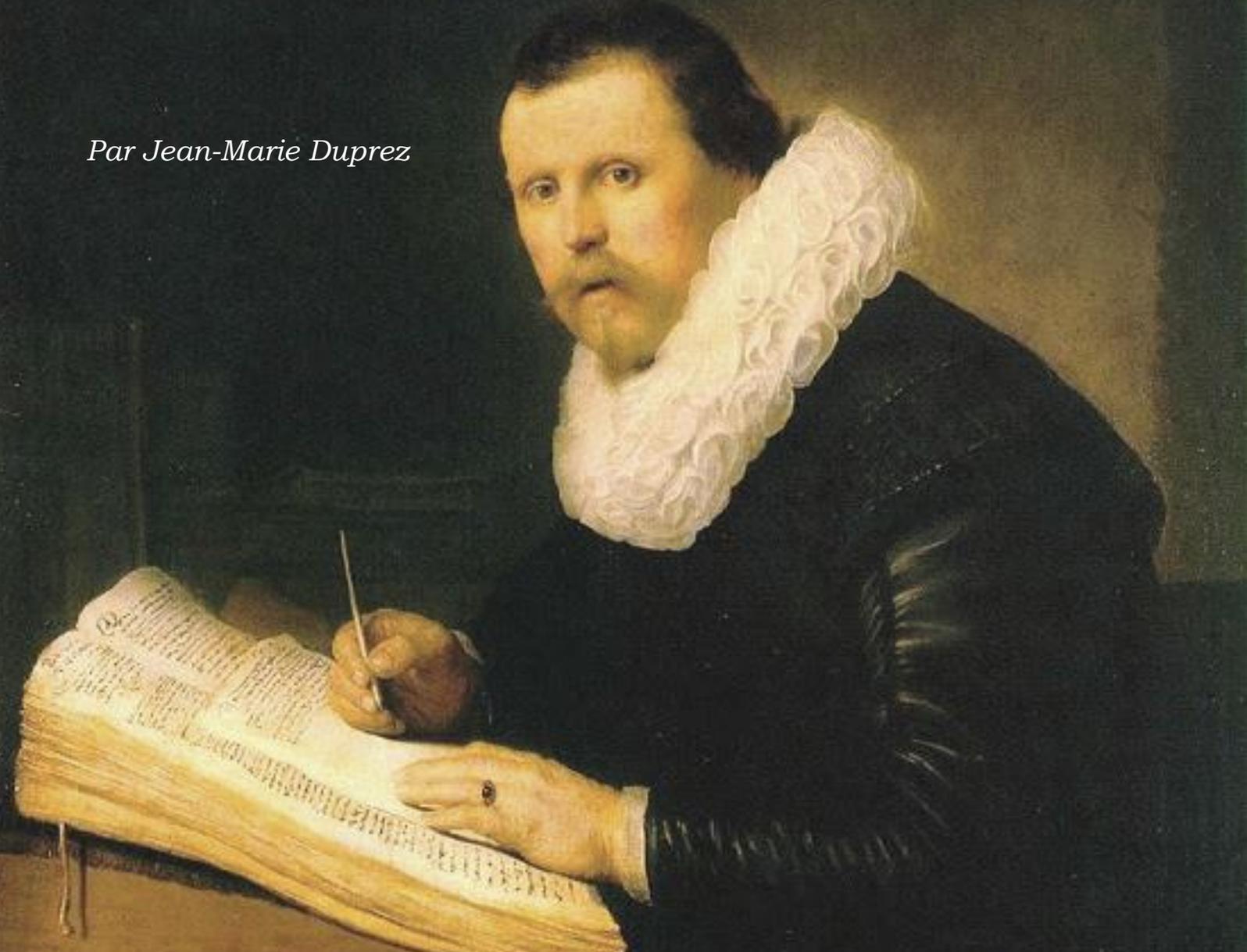
Le Castelo Lillois



Notariat d'Armentières

Charles BAYART 1671-1679

Par Jean-Marie Duprez



Hors série

n° 52 – Décembre 2020

Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélançois – Pévèle – Weppes ISSN 2494 5315

**CONSULTEZ CE NUMERO
ET TELECHARGEZ EN
D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr>

Notariat de M^e Charles BAYART
Notaire public à Armentières parlant thiois (flamand)
Etude existant déjà en 1665 mais dont les archives n'ont pas été conservées
Fils de Charles (+1679/), lui-même fils de Louis (+/1676)
(1671-1679)

REMARQUES GENERALES sur la transcription

1) Les noms communs sont, généralement, recopiés en français contemporains.
Mais j'ai conservé volontairement certains mots anciens nombreux dans le texte, certains peu usités ou typique du parler armentierois de l'époque :

- Conservés pour leur saveur :

Goullocq, sans doute pour fossé, canal...

Souloir : avoir l'habitude de

Renchière : enchère

Prendeur : celui qui signe le bail

Chocque : un ensemble de maisons

Compenage : marché de compenage = marché d'alimentation, marché aux victuailles...

Desriquy : terrain en friche

Aterminer : décéder, mourir

Affiction : affichage

- D'autres pour leur sens particulier, et donc pour attirer l'attention du lecteur non averti : c'est le cas de "nepveu, niepce", qui désignent le plus souvent des petits enfants et non des neveux et nièces au sens moderne.

- Quand le mot a un sens peu évident, voir rare, j'ai mis sa signification entre crochets. Ex : anneau d'or espousoir [nuptial], plettre [bateau plat], querque [charge]

2) Les noms propres sont retranscrits dans leur forme la plus commune ou, entre parenthèses, la variante utilisée dans le texte ou en signature. Chaque fois que possible, ils ont été vérifiés dans les bases existantes : Lille Châtellenie, sites web de généalogie, documents divers.

3) La transcription des actes est faite souvent pour le début de l'acte de façon extensive pour rendre compte au mieux de leur contenu, en supprimant cependant les formules les plus rituelles. Cette transcription s'arrête quand aucun nouveau nom n'est plus cité, quand l'objet de l'acte est clair ou quand l'intérêt est purement juridique. Par exemple, dans les contrats de mariage, les retours ne sont pas retranscrits.

4) Conventions de retranscription

L'expression "livre parisis" est recopiée avec le signe £ p.

Les montants des valeurs des biens et monnaies sont retranscrits en chiffres. "Dix livres cinq sols trois deniers" parisis deviennent : 10£ 5s 3d p.

Pour les mesures de surface, les "cent" ou "cens" des surfaces sont abrégées en "c" précédé du nombre correspondant : 1 cent (cens) devient 1c, 15 cents deviennent 15c. (Rappel : 1 cent = 4 quattrons)

"demeurant" est abrégé en "dmt"

Les dates sont présentées sous la forme JJ/MM/AAAA

Signification des signes suivants :

? doute sur la personne ou le mot précédant

--- caractères illisibles parce que déchirés, effacés, etc.

[°] mes annotations personnelles

5) le lecteur pourra aussi se régaler comme je l'ai fait de la lecture de certains actes qui ne relèvent pas de la vente de biens ou de la location de maison ou de terrain, mais des problèmes de la vie quotidienne que traitent les notaires de l'époque. Parmi d'autres, quelques uns :

Sur une porte qui fait du bruit en battant sur le mur du voisin : 4475 acte 28

Sur un vol de vache : 4573 acte 54

Quand il faut se mettre d'accord sur l'évacuation des eaux de pluie : 4576 acte 11

Que faire des chemises dans un arrangement successoral ? 4576 acte 63

Quand il ne fait pas bon se marier avec une hérétique : 4576 acte 55

Comment entretenir les harnachures des chevaux : 4576 acte 14

Sur l'entretien du matériel à faire le sel : 4579 acte 47

Le péage ne date pas d'aujourd'hui : 4578 acte 20

Comment régler ses dettes de bière en vendant le contenu de sa maison : 4576 acte 26

Pour connaître l'inventaire des ustensiles de boulangerie : 4576 acte 29

Quand il faut vendre tous ses biens pour assurer une caution : 4576 acte 64, 4580 acte 65

Comment circule une lettre de rente : 4580 acte 31

Quand il faut régler les pâturages des moutons (eh oui, il y en avait dans le Nord) ou la charge du berger : 4576 actes 38 et 56

Quand le bail de maison est lié à des achats de bière (vente forcée !) : 4577 acte 40

Quand le bail rural se paie aussi en poulets : 4580 acte 41

Quand on loue aussi des caves : 4577 acte 52

Quelques testaments sont aussi remarquables : l'acte 4572/70 regorge de détails mais les 4577/30 et 4580/34 sont aussi plaisants à lire...

4) Certains actes plus complexes ou plus remarquables ont été retranscrits de façon quasi complète. On peut citer par exemple les actes 4573/16 (Sur le détail de la dotation), 4575/42 (Sur le détail du bien loué)... mais il y en a bien d'autres comme les actes 4572/78 à 80 qui décrivent la reconstruction et les nouveaux baux suite à l'incendie de la cense de le Cour (DELECOUR) à Verlinghem, etc.

Bonne lecture

Remarque : les actes sont présentés par ordre de numérotation, mais leur ordre chronologique a parfois été chamboulé dans les liasses d'archive.

2 E 3 / 4572 de l'année 1671

2 E 3 / 4572 acte 1 du 05/01/1671. Procuration.

Jean CAULIER (CAULLIER) mari relict de feu Marie CORNILLOT, François CAULIER et Pierre LAIGNEL bail et mari de Marie Marguerite CAULIER, lesquels François et Marie Marguerite CAULIER frère et sœur enfants et héritiers de ladite feu Marie CORNILLOT qu'elle a eu avec ledit Jean CAULIER demeurant en cette ville d'Armentières, déclarèrent que pour éviter ultérieurement frais, et moyennant être déchargé et acquittés de ceux déjà encourus à la cause intentée par ladite Marie CORNILLOT en vertu de procure dudit CAULIER son mari par devant Messires les échevins de la ville d'Ypres sur arrêt fait entre les mains du Sr Gilles LEFEBVRE de tout ce qu'il était redevable à Josse REVEL (DEREVEL, DREVEL) ayant épousé Marie ERNOULT, ledit arrêt daté du 26/10/1666, pour recouvrir les sommes portées en la demande servie aux plaids du vendredi 5 novembre dudit an ; les comparants se déportent par ceste de la cause susdite et établissent comme procureur Nicolas DESMARESCAUX. Témoins : Jean DUPONT, Antoine CAULIER, foulons à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 2 du 05/01/1671. Reconnaissance de dettes.

Josse REVEL (signe DREVEL) bourgeois dmt à Armentières reconnaît que pour en partie satisfaire Jean CAULLIER de la somme de 1349£ p. qu'il doit pour 3 diverses obligations sur lesquelles est à déduire ce que ledit comparant fera apparaître avoir payé en tant moins, cède et transporte audit CAULLIER présent et acceptant tout ce qui pourra rester dû par le Sr Gilles LEFEBVRE marchand dmt à Ypres et consorts héritiers de Charles LEBLANCQ après que Nicolas DESMARESCAUX laboureur en la paroisse d'Armentières sera fourni de la somme que ledit comparant doit aussi recevoir dudit LEFEBVRE. Pour ce faire, il établit comme procureur Nicolas DESMARESCAUX. Témoins : Antoine CAULLIER et Pierre LAIGNEL foulons à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 3 du 08/01/1671. Dette.

Charles POIRIER laboureur dmt en la paroisse de Bailleul doit à Pierre MARESCAUX veuf de feu Marie LELEU, et Guillaume POL bail et mari de Claudine LELEU, lesquelles LELEU sœurs et héritières de feu François LELEU terminé sans hoirs en ligne directe, la somme de 31£ de gros Flandres reste de 3 années de rendage et louage d'un lieu manoir contenant parmi jardin et labour le nombre de 10 mesures ou environ situées en ladite paroisse de Bailleul que ledit POIRIER a occupé échues au Noël 1670, toutes modérations et paiements déduits. Témoins : Pierre LEPERQUE (signe LEPERC), boucher à Quesnoy sur Deûle, Jean DELEFORTRIE maréchal, sous la guilde de la Motte.

2 E 3 / 4572 acte 4 du 08/01/1671. Bail.

Pierre MARESCAUX laboureur sous la seigneurie de la Motte, mari relict de feu Marie LELEU, et Guillaume POL bail et mari de Claudine LELEU lesquelles LELEU sœurs et héritières de feu François LELEU, et reconnurent avoir baillé et accordé en louage à Pierre TORREZ laboureur en la paroisse de Bailleul qui présent et comparant reconnut avoir pris tout un lieu manoir amassé de maison manable grande portes et étables et autres édifices comptant parmi labour jardin aucquié et planté d'arbres fruitiers portant et autres bois montants le nombre de 10 mesures ou environs d'héritage situés en la paroisse de Bailleul tout ainsi, et comme souloit l'occuper Charles POIRIER, dont la grandeur, about et situation ledit preneur s'en tient content. Le preneur a aussi promis de faire et obliger Isambart TORREZ son père au rendage et autres conditions du présent bail, comme aussi de décharger judiciairement ledit POIRIER. Témoins : Gilles JOMBAR, Jean DELEFORTRIE maréchal sous la seigneurie de la Motte.

2 E 3 / 4572 acte 5 du 08/01/1671. Charge de chevaux de louage.

Laurent TRAFFANO, maître des postes de cette ville d'Armentières, se disant mandataire et autorisé des messires les commis de Monseigneur le marquis du Lannoy à l'établissement, régie et perception du droit et faculté de pouvoir tenir ou faire tenir les chevaux de louage et relais de ce pays conquis et autres, lequel comparant, se faisant fort desdits commis, reconnu avoir accordé et fourni à Apollinaire MEUREAU hôte de cette dite ville qui présent et comparant connu avoir pris les susdits droits de tenir et faire tenir chevaux de louage et relais en cette ville d'Armentières pour le temps d'un an, pour la somme de 20 patagons de rendage à 2 termes. Témoins : André RUARDT fils de Guillaume, Charles HOSTE (signe OUSTE) boucher en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 6 du 09/01/1671. Bail.

Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR marchande brasseresse à Armentières bail en louage à Jacques HOCEDEZ fils de Jean dmt en cette ville, et Marie Marguerite THELIER sa femme qui présent et comparant, laquelle femme dûment et agréablement autorisée de son mari, connurent avoir pris une maison et héritage gisant en cette ville à front de la rue d'Erquinghem tenant d'un côté à la maison et héritage de Nicolas LEVEUGLE d'autre à l'allée qui conduit à la rivière du Lys et par derrière. Rendage annuel 5£ de gros Flandres. Témoins : Jean HOCEDEZ père du preneur, et Pierre BEHAGLE verrier.

2 E 3 / 4572 acte 7 du 20/01/1671.

Nicolas DESMARESCAUX, Louis CATTEAU, Antoine LEURIDAN Pierre BOIDIN, Jean Baptiste DELEBOE, Jean BOIDIN et Henri BOIDIN laboureurs et manants de la paroisse d'Armentières et reconnurent qu'aucun d'eux ayant servi et été commis à l'administration des affaires de ladite paroisse auraient été obligé de s'assembler et convoquer divers autres manants avec eux fort souvent en cette dite ville tant pour livraisons des fourrages ordonnés pendant le temps de leur commission que pour faire diverses autres affaires d'icelle paroisse suivant les nécessités survenues, lesquelles assemblées et convocations seraient été faites divers dépens que lesdits commis ont laissés à charge de la commune au lieu de prétendre leurs journées vacations, comme chacun pourrait faire, et qu'ils porteraient notablement plus que lesdits dépens, et comme pour iceux lesdits comparants se trouvent journellement poursuivies et actionnés au nom de la généralité de ladite paroisse, demandent au grand bailli et échevins de ladite paroisse de vouloir consentir et permettre être payé en tanmoins des dépens susdits faits en cette ville, et à charge d'icelle paroisse, la somme de 570£ 17s 7d que lesdits MARESCAUX, LEURIDAN et consorts ci devant collecteurs, se trouvent redevables à ladite paroisse. Témoins : Jean CARON cordonnier, Jean CARON gardeur.

2 E 3 / 4572 acte 8 du 14/01/1671. Bail.

François DUVAUCHELLES marchand brasseur à Armentières bail à Pierre BUNE boucher à La Gorgue une maison à La Gorgue à front de la rue de Béthune tenant d'un côté à l'héritage de feu Alexandre DESAYE d'autre à Jean LAIDEZ et par derrière au courant du moulin au blé. Rendage annuel 19 florins Artois. Témoins André LEROY tonnelier, Joseph VANBAMBRUGGE.

2 E 3 / 4572 acte 9 du 18/01/1671. Vente.

Charles LELEU labourier à Armentières et Marie Anne PINTÉ [voir : 2 E 3 / 4573 acte 50], vente à Pierre BOIDIN labourier à Armentières de 3c de terre à labour à front de la rue Fleurie aboutant d'un côté aux terres de Pierre DELEBARRE d'autre à l'héritage des hoirs de Jean BOUCHERY et du quart sens à l'héritage d'Hubert POILLON pour 9£ de gros Flandres. Témoins : Emmanuel FIEBVE boulanger, Jacques SINE cordonnier. (En codicille, annulation de la précédente vente. Pierre BOIDIN lieutenant de bailli d'Armentières, vente cassée et annulée. Témoins : Jean LECOCCQ marchand briqueteur à Houplines, Martin MARTIN l'aîné à Armentières.)

2 E 3 / 4572 acte 10 du 20/01/1671. Accord.

Nicolas MAULOY (signe MOLOY) prêtre, pasteur de cette ville d'Armentières, Jacques ODENT prêtre et horiste de la paroissiale de ladite ville exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN le jeune, pour faire solution de paiement à Jean DAMERAIN (DAMERIN) maître maçon de cette ville de la somme de 400£ p. pour ouvrages de maçonnerie pour la réfection de sa maison, cèdent les rendages d'une maison à Armentières à front de la rue du Brusle occupée par Charles Alexandre RICQUART, d'une autre maison voisine occupée par Jacques FORESTIER maître d'école, d'une maison de foulerie gisant en cette dite ville à front d'une allée en la rue des Espaignars. Témoins : Josse REVEL bailli, Antoine DEGORRE.

2 E 3 / 4572 acte 11 du 21/01/1671. Bail.

Jacques LE TIEREZ (signe LETIERS) roi, Jacques LANSEL grand connétable, Mahieu PETILLON, Mathis MERLEN, Toussaint DELESCAILLE, et Georges BARBAIGE confrères de la confrérie de Saint Sébastien érigée en cette ville se faisant fort des autres confrères, bail à Thomas WALLART, maître couvreur en cette ville, le jardin où lesdits confrères prennent leurs exercices gisant derrière la maison à l'enseigne de Saint Sébastien en front de la rue de la Belle Croix, sans que le preneur puisse empêcher les exercices desdits confrères. Rendage annuel 3£ de gros Flandres. Témoins : Philippe SAUWAL prêtre, horiste en la paroissiale, Jacques COCQUEL passementier à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 12 du 23/01/1671. Procuration.

Gilles DELAVAL labourier à Armentières et Françoise BOIDIN veuve demeurée ès biens et dettes de feu Jacques DELAVAL, qui fut frère audit Gilles, établissent comme leur procureur Pierre BOIDIN laboureur en ladite paroisse pour faire venir la somme de 78£ p. de reste de 120£ p. que Gilles et Jacques DELAVAL ont prêté à Catherine COUSIN, veuve de Jean HENNION ; et la somme de 120£ p. prêtés à Jean COUSIN labourier en ladite paroisse. Témoins : Jean DALLENE prêtre, Gilles LETHOMAS.

2 E 3 / 4572 acte 13 du 31/01/1671. Dette.

Marguerite HAZEBROUCK veuve de Pierre HAZEBROUCK coinchière (concierge) de la maison échevinale d'Armentières doit à demoiselle Catherine DESMOTTES veuve de Nicolas FLOOR et aux Srs Jacques et Guillaume FLOOR frères utérins et héritiers de Nicolas la somme de 385£ p. de reste de plus grande somme portée par obligation précédente passée par devant Henri COMMERE notaire le 01/08/1663 à cause de vente et livraison de bière par rondelle fait par ledit défunt Nicolas à la première comparante. Témoins : Jean POISSONNIER maître d'école, François COOLEN marchand drapier à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 14 du 03/02/1671. Bail.

Jeanne CHARLET veuve de Bartholomé BACLER labourier à Armentières (avec l'accord de Jacques CORNILLON son maître) bail à Jean COUSIN laboureur à Armentières un lieu manoir de 6,5 bonniers situé en ladite paroisse à front de la rue de la Grevurie. Rendage annuel 20£ de gros Flandres. Témoins : Pierre CHARLET frère de la comparante, Mathieu BACLER (signe BAQUELER) beau frère de ladite veuve.

2 E 3 / 4572 acte 15 du 03/02/1671.

Antoine GUESQUIERE laboureur à Frelinghien sur la Lys suivant l'obligation à lui donnée par son bail déclare avoir remis à Jacques DELELYS seul tuteur des enfants de feu Pasquier DELELYS 2 bonniers 3c de terres à labour en 3 pièces situées à Frelinghien que GUESQUIERE tient audits enfants appartenant, pour que ledit tuteur puisse en disposer. Témoins : Antoine DUMETZ hôte, Henri MEAUX d'Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 16 du 04/02/1671.

Théodore BARBRY notaire et procureur à Armentières pour faire paiement à Chrétienne DELERUE veuve de Nicolas DEHANNE de la somme que lui est redevable pour les causes reprises et l'obligation passée par devant Charles BAYART notaire en cette ville le 13/12/1669 a bien et légalement vendu, cédé transporté au profit de ladite veuve DEHANNE la somme de 147£ 9s dues audit BARBRY comparant et Catherine LHERMITTE veuve de Nicolas BARBRY et feu Daniel BARBRY fils dudit feu Nicolas dmts en cette ville d'Armentières, pour pareille somme que lui tenant pour sa part et contingent en la somme de 2000£ p. que ladite Catherine LHERMITTE et ledit feu Daniel BARBRY ont l'un pour l'autre et chacun pour le tout promis payer et fournir au profit de Nicolas BARBRY prêtre, le susdit Théodore BARBRY, Jacques BARBRY et Pierre JOIRE veuf de feu Agnès BARBRY pour les cause portées en certain contrat d'accord et transfert fait d'entre lesdits BARBRY et JOIRE et ladite veuve Nicolas BARBRY et feu Daniel BARBRY portée devant Henri COMMERE notaire le 13/09/1664. Témoins : Jean CARON, Jacques BETIGNY.

2 E 3 / 4572 acte 17 du 06/02/1671. Bail.

Guillaume SENECHAL maître cordonnier à Armentières, Pierre et Jean [Jean Baptiste, en signature] DELEBOE frères enfants de feu François, se faisant fort de Clément et Antoinette DELEBOE leurs frère et sœur, bail à Chrétien DESCAMPS laboureur en cette ville et Marguerite CHARLES sa femme un bonnier de pâtures gisant à Armentières au quartier du Crocq, aboutant d'un côté à la ruelle des prés du Hem, d'autre au chemin qui mène au Bacq, de tiers sens à François FLOOR et de quart sens à l'occupation de Jean CATTEAU. Rendage annuel 8£ de gros Flandres. Témoins : Pierre MEENE maître couvreur, Martin MARTIN l'aîné en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 18 du 09/02/1671. Bail.

François FLOOR marchand brasseur et échevin premier à son tour d'Armentières, bail à Jacques LALLAU laboureur à Steenwerck et Marguerite TOULOUSE sa femme une maison taverne vulgairement nommée la Becque à Nieppe présentement occupée par Michel GEYTE avec 8c de jardin. Rendage annuel 8£ de gros Flandres. Témoins : Antoine TOULOUSE père de ladite preneuse à Steenwerck, Martin MARTIN l'aîné en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 19 du 09/02/1671. Bail.

Marin COUSTENOBLE laboureur à Ennetières en Weppes bail à Jacques et Jacques LABBE père et fils dmt à Armentières une maison à front de la rue de Glatigny alias des pourceaux tenant d'un côté à la maison de Pierre DELEBECQUE, d'autre à la maison des Bonnes Filles et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Rendage annuel 78£ p. Témoins : Etienne COSTENOBLE fils du bailleur, Nicolas WANTIER (WAUTIER) hôte en ladite ville

2 E 3 / 4572 acte 20 du 09/02/1671. Bail.

Isidore BARBRY notaire et procureur à Armentières et Louis HOYAUX mari de Marie Agnès BARBRY bail à Pierre BOIDIN laboureur à Armentières 20c et 26 verges de terre à labour en diverses pièces à Armentières au rendage de 48s de chaque cent de terre. Témoins : Félix BARBRY prêtre, Louis DEHANNE les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 21 du 19/02/1671. Bail.

François et Guillaume VANBELLE frères enfants héritiers de feu François, forts de leurs frères et sœurs, bail à Antoine DUPRETS laboureur à Nieppe 7c de terre à labeur à Nieppe terres de la seigneurie de Warnave. Rendage annuel 30£ p. Témoins : Nicolas DESMARESCAUX laboureur à Armentières, Pierre DUPRETZ fils dudit preneur.

2 E 3 / 4572 acte 22 du 19/02/1671. Dette.

François et Guillaume VANBELLE frères enfants héritiers de feu François et Isabeau GRAU, déclarent qu'eux et leurs cohéritiers sont redevables au Sr François FLOOR marchand brasseur et premier échevin à son tour à Armentières de la somme de 308£ p., à cause de vente et livraison de bière par rondelle faites par ledit FLOOR à leur père et mère, promettent de payer un tiers en dedans le jour de Toussaint prochain, demeurant pour sécurité de ce que dessus, la saisine faite par le Sr FLOOR de 7c de terres à labeur appartenant audits obligés. Pour en partie satisfaire le Sr FLOOR de la somme ci dessus, lui ont cédé et transporté le rendage desdits 7c de terre à labeur qu'ils ont cejourd'hui baillé à Antoine DUPRETS pour la somme de 30£ p. par an. Témoins : Antoine DUPRETS, Nicolas DESMARESCAUX laboureur à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 23 du 27/02/1671. Bail.

Pierre BEHAGLE maître verrier à Armentières bail à Wallerand DELEMOTTE dmt à Estaires, et Marie BLANCART sa femme une maison à Armentières en front de la rue d'Arras tenant d'un côté à la maison de Claire COCQUEL veuve de François MARTHE, d'autre à la maison de la veuve Jean GARDIN, et par derrière aux goulloçqs de la ville. Rendage annuel 6£ de gros Flandres. Témoins : Jacques DELEBECQUE cordonnier à Armentières, Antoine HOCEDEZ (signe Jacques) maître d'école.

2 E 3 / 4572 acte 24 du 02/03/1671. Vente.

Jean CLARISSE manouvrier à Nieppe vend au Sr Jean Baptiste PEULLEMEULE marchand brasseur à Armentières au nom et profit du Sr Jean CUVELIER lieutenant de bailli, son beau père, 9 quartrons tant jardin que labeur à Armentières au quartier de la Chapelle Grenier tenus de la seigneurie dudit Bois Grenier aboutant à front du chemin mentant de la Chapelle Grenier vers Armentières, à prendre les 9 quartrons en plus grande pièce à l'encontre de Gilles GUERET et la veuve Betreumieux DELERUE pour la somme de 200£ p. franc argent. Présent : André CHAVATTE, chartier à Nieppe, Jean HAZEBROUCK palefrenier à l'Ecu de Bourgogne en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 25 du 07/03/1671. Testament.

Adrienne DALLONGEVILLE femme à François COUSIN (signe COUSAIN) boucher à Armentières paravant veuve de François WALLARD, couchant malade mais de bon sens et entier entendement, déclare par disposition et ordonnance de dernières volonté que tout et quelconques biens et immeubles de quelque nature et condition, et où qu'ils soient situés, qui seront après son trépas à Silvestre WALLART son fils arrivant aussi son trépas sans délaisser hoirs de lui descendants en ligne directe, retourneront et succéderont à la table de charité des pauvres d'Armentières à laquelle elle fait au cas susdit donation par la meilleure voie que donation se peut faire, sans néanmoins charger son dit fils d'aucun retour. Lors du trépas de son fils la table de charité paiera la somme de 10£ de gros Flandres une fois, audit François COUSIN son mari. Témoins : Jean CAPPELIER boucher, François DAUCHY, valet de boucher à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 26 du 05/03/1671. Vente.

Pasquier THERY roi, Nicolas VANDECLÉ grand connétable, Jacques BOURSETTE petit connétable, Nicolas VANDECLÉ l'aîné, Pierre BUIGNET, Robert BEHAGLE, Philippe DEMAIN, Pierre BEHAGLE, Thomas WALLART, Philippe LEFEBVRE, Philippe VIGIN, Antoine DUMETZ, Jean DEBUISSONS, Albert LEFEBVRE, Guillaume FLOOR, Jean Baptiste BECQUET, Jean BEHAGLE tous confrères de la confrère de Madame Ste Barbe, autrement des arquebusiers d'Armentières, se faisant fort de leurs confrères, vendent par forme de mis à prix à Jacques DESAINS marchand boucher dans cette ville 3c de jardin gisant à Armentières derrière le mur du jardin des Révérends Pères Jésuites que ladite confrérie avait naguère acquis de Jacques RAMERY ci devant lieutenant de bailli de cette ville, l'ayant acheté de (blanc), présentement occupé par ledit DESAINS acheteur, aboutant d'un côté au mur du jardin des Jésuites, d'autre aux remparts, de tiers sens à Jean Baptiste GRENU marchand à Lille, et de quart sens à l'héritage de la veuve de Jean WANTIER (WAUTIER) pour le principal marché la somme de 46£ de gros Flandres franc et net argent. Témoins : Gilles LEGRAND, Henri DESRUELLES, marchands en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 27 du 09/03/1671. Procuration.

Marie LEPOUTERE veuve de Michel CRUICKEN et paravant Paul MEENE dmt en cette ville d'Armentières sœur et héritière de feu François LEPOUTERE son frère terminé en la ville de Leyde en Hollande sans hoirs de lui descendant en ligne directe, laquelle comparante a fait commis et établi comme elle fait par ceste son procureur général et spécial la personne de Pierre MEENE son fils, auquel elle donne tout pouvoir qu'a procureur [pour récupérer] la part et portion d'hoirie qu'est succédé à laquelle comparante par le trépas de son défunt frère et par dessus la part et portion qu'elle prétend en ladite hoirie, pour demander paiement de la somme de 12£ de gros Flandres que son frère lui doit pour la part qu'elle lui a cédé et qu'elle avait en certain lieu manoir gisant en la paroisse de Moorsele en Flandre [Moorsele, Belgique] comme est porté contrat passé le 22/06/1661 devant Philippe HENNION notaire. Témoins : Pierre DELEBOE couvreur à Armentières, Pierre HENNEBICQUE cordonnier à Linselles.

2 E 3 / 4572 acte 28 du 10/03/1671. Contrat de mariage.

Guillaume FLOOR fils de feu Nicolas et d'encre vivante demoiselle Catherine DESMOTTES assisté et accompagné de sa dite mère, de demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON sa sœur utérine, et du Sr François FLOOR son oncle d'une part, demoiselle Catherine DEVOLDRE fille de feu Jacques et demoiselle Catherine SABBE assistée et accompagnée du Sr maître Jacques VANDERESPT son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Témoins : Jacques CHEVALIER serrurier, Michel DUFLOCQ serviteur domestique de demoiselle DEVOLDRE.

2 E 3 / 4572 acte 29 du 12/03/1671. Arrangement.

François SABBE marchand, dmt à Warneton et Jacques FLOOR marchand à Armentières bail et mari de demoiselle Jacqueline SABBE lesquels du surnom SABBE frère et sœur enfant et héritiers de feus Jean et demoiselle Marie LEMOSNIER reconnaissent devoir au Sr Claude HENNION marchand à Lille la somme de 350£ de gros Flandres de 6 florins chacun, à cause de diverses lettres de change qu'il a payé à l'acquit de la maison mortuaire desdits défunts et autres affaires qu'il ont eu par ensemble. Pour plus grande sûreté de paiement un fief contenant 4 bonniers 6c d'héritage gisant au Bas Warneton aboutant de midi à la prairie de Nicolas GUESQUIERES, de couchant aux terres de Jacques GHIS et une pièce occupée par Louis BECART, et de septentrion au chemin menant de Bas Warneton vers le bois de Comines, avec consentement qu'au cas de défaut faire les paiements susdits aux termes ci dessus, que vente soit faite dudit fief. Ladite demoiselle Jacqueline SABBE consent [à cet arrangement] par ceste comme fille aînée desdits feus Jean SABBE et Marie LEMOSNIER. Fait et passé à Houplines. Témoins : le Sr Jacques DELAU, bourgeois de Lille, Jacques LEVASSEUR, sergent

à Marcq du baillage dudit Lille.

Codicille : Depuis a été dit qu'au cas que le fief ci dessus mentionné se trouverait chargé d'autres charges saisines ou empêchement, que des hypothèques qu'ont acquis sur celui ci Nicolas VANVERUICK pour 140 livre de gros, et Bartholomé DUBOIS pour 150£ de gros, lesdits obligés seront tenus de fournir autres hypothèques audit HENNION à son assentiment a faute de quoi les arrangements ci dessus seront nuls.

2 E 3 / 4572 acte 30 du 16/03/1671. Bail.

Louis BACON dmt en la paroisse de Sains, pays d'Artois étant présentement en cette ville d'Armentières, bail à Gilles RENARD laboureur en la paroisse d'Erquinghem 11c ou environ de terres à labeur gisant en ladite paroisse d' Erquinghem présentement occupés par ledit preneur. Rendage annuel 36£ p. Témoins : Sr Guillaume FLOOR fils de feu Nicolas, Sébastien DAMBROISE dmt en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 31 du 17/03/1671. Bail.

Louis BACON dmt en la paroisse de Sains, pays d'Artois [Sains en Gohelle], bail et mari de demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON, bail à Jeanne LENGLE (signe LENGLET) veuve de Jean DEGAURE et Sébastien DAMBROISE son gendre toute une chocque de maison et héritage situés en cette ville d'Armentières à front de la rue du Brusle aboutant d'un côté à la maison et taverne occupée par Gaspard WALLEBROUCK, d'autre à la maison et héritage de Pierre BOCQUILLON le jeune. Rendage annuel 10£ de gros Flandres. Témoins : Noël LECAT marchand, Bauduin THERY serviteur de brasseur.

2 E 3 / 4572 acte 32 du 17/03/1671. Procuration.

Louis BACON bail et mari de demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON dmt à Sains, pays d'Artois, étant présentement en cette ville d'Armentières a reconnu avoir fait, commis et établi ses procureurs généraux et spéciaux les personnes de demoiselle Catherine DESMOTTES sa mère, et Guillaume FLOOR auxquels et chacun d'eux il a donné et donne tout tel et semblable pouvoir qu'a procureur ad lites [pour poursuivre] les héritiers de feu Josse DENIS pour cours et arrhes de rentes par eux dues audit Sr comparant à cause de la somme échue et à échoir, comme aussi des rendages que lesdits héritiers ont cédés audit Sr comparant, et à cet effet tenter telles actions et poursuites qu'elle ou lui trouvera convenir. Témoins : Sébastien DAMBROISE marchand en ladite ville, Gilles RENARD laboureur en la paroisse d'Erquinghem.

2 E 3 / 4572 acte 33 du 20/03/1671. Contrat de mariage.

Louis DETZ laboureur en la paroisse d'Houplines sur la Lys d'une part, Isabeau DEROUBAIX veuve de Jean CAPPELLE assistée et accompagnée de François MARTIN son beau frère, et Jean CHARLE aussi son beau frère d'autre part. [Pas de déclaration des apports] Témoins : Jean BAUFOR boulanger à Houplines, Michel MEURILLON boulanger à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 34 du 21/03/1671. Bail.

Dominique SAUWAL, radoubeur de souliers en cette ville d'Armentières, bail à Jean DELECAUCHIE son gendre une maison et héritage gisant en cette ville à front de la cour rue d'Arras tenant d'un côté à la maison et héritage de Jean CARON pelletier et d'autres à la maison et héritage de François VANOYE. Rendage 53£ p. Témoins : Isaac WANTIER (WAUTIER) prêtre, Gilles DELECAUCHIE frère du preneur

2 E 3 / 4572 acte 35 du 23/03/1671. Vente.

Jean HAVET labourier de la paroisse d'Erquinghem sur la Lys et Marie Jeanne BOUTRY sa femme, neveux en ligne directe et héritiers avec autres de feu Mathieu BOUTRY, lesquels comparants, moyennant la somme de 300£ p. qu'ils ont reçue de Maximilien BOUTRY et de Pierre HAYAGE (signe HAGAGE, aussi AHAGE) bail et mari de Louise BOUTRY, lesdits BOUTRY neveu, nièce et héritiers de feu Mathieu, vendent à Maximilien BOUTRY et Pierre AGAIGE (AHAGE) le tiers de 918 vergelles d'héritages portion du jardin du grand lieu gisant en la paroisse de Capinghem sur laquelle portion il est édifié ledit lieu naguère occupé par Gaspard BOUTRY terres de la seigneurie de Lomme, aboutant au levant au jardin de Gaspard BOUTRY, du couchant à Jean HORRENG et hoirs Guillaume HORRENG de midi (blanc) ; item semblable terre de 10c 80 verges de labour à Armentières ; item semblable terre de 7c 5 verges de terre à labour gisant à Armentières terres de la seigneurie de La Voyerie ; et finalement le tiers du corps de la maison érigée sur la portion de jardin ci devant dont les abouts sont précisés par le partage fait devant Antoine DELATTRE notaire à Houplines sur la Lys le 07/07/1670. Témoins : Jacques BOUTRY, oncle dudit vendeur, Antoine DUMEZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 36 du 03/04/1671. Procuration.

Gilles DELAVAL laboureur de la paroisse d'Armentières et Françoise BOIDIN veuve demeurée ès biens et dettes de feu Jacques DELAVAL, lesdits DELAVAL frères enfants et héritiers de feu Guillaume reconnuent avoir établi leurs procureurs généraux et spéciaux les personnes de Pierre BOIDIN aussi laboureur en ladite paroisse. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Pierre BOIDIN laboureur à Erquinghem sur la Lys.

2 E 3 / 4572 acte 37 du 03/04/1671

Le 03/04/1671 sont convenus Gilles DELAVAL et Françoise BOIDIN veuve demeurée ès biens et dettes de feu Jacques DELAVAL d'une part, Pierre BOIDIN labourier à Armentières d'autre part, par laquelle convention lesdits Gilles et veuve Jacques DELAVAL ont accordé audit BOIDIN un tiers des prétentions qu'ils ont à charge d'Antoine DELAVAL.

2 E 3 / 4572 acte 38 du 04/04/1671. Dette.

Pierre BEHAGLE verrier à Armentières et Antoinette GRUSON sa femme doivent au Sr Arnould VANTOUROULT marchand brasseur et échevin de cette ville la somme de 6£ de gros Flandres d'argent qu'ils ont de lui reçu en prêt à leur apaisement. Témoins : Nicolas DEGORRE prêtre, chapelain de la paroissiale d'Armentières, Etienne FACON cordonnier dmt en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 39 du 04/04/1671. Bail.

Jacques HAZE marchand brasseur à Armentières bail à Pierre ROGEAU laboureur à Steenwerck une maison avec 7c de jardin, 7c de labour en 2 pièces et encore une pièce de 10,5c de labour le tout ou environ de la grandeur desquelles ledit preneur s'est tenu content sans en faire ni autre déclaration ni autrement, gisant à Steenwerck par lui présentement occupée. Rendage annuel 9£. Témoins : Charles PROUVOST hôte à Steenwerck, Antoine FRANCOIS ferronnier à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 40 du 10/04/1671. Bail.

Jacques HAZE marchand brasseur à Armentières bail à Charles PROUVOST et Marie CARLU sa femme dmts à Steenwerck, une maison à Steenwerck au devant de la Croix de Bocque [aujourd'hui : Croix du Bac] faisant front au grand chemin menant de la Croix de Bocque à l'église dudit lieu vulgairement nommé la taverne de la Croix de Bocque. Rendage annuel 6£ de gros et denier Flandres. Témoins : Antoine FRANCOIS, ferronnier à Armentières, Pierre ROGEAU laboureur à Steenwerck.

2 E 3 / 4572 acte 41 du 21/04/1671. Arrangement.

François SABBE marchand et échevin à son tour de la ville de Warneton, présent en cette ville, pour en partie faire solution de paiement de ce qu'il doit au Sr Thomas BECQUET greffier de cette ville, cède la somme de 108£ 8s 1,5 denier de gros Flandres que Guillaume ACQUART, commis au bureau résidant sous la Guilde de la Motte, doit audit Sr cédant [François SABBE] à cause de vente et livraison de marchandise de brandellin (brandevin) qu'il a reçu à son contentement. Témoins : Philippe LEROY messenger des messieurs du Magistrat, François PROUVOST hôte à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 42 du 08/04/1670 et 01/05/1671.

François GRUSON [signe GRUISON] maître charpentier à Armentières, moyennant la somme de 100 florins carolins qu'il a reçu de Jeanne LEPERS fille d'âge et non chargée de tuteurs et partant habile à contracter, promet de rendre à ladite LEPERS la somme de 12£ p. par an sa vie durant à commencer dès le jour qu'elle aura fait professe au couvent des Sœurs Augustines de cette ville d'Armentières auquel elle prétend d'entrer. Témoins : Bartholomé SIX, maître tailleur Jean ABRASSART, charpentier à Armentières.

Codicille du 01/05/1671. Le 01/05/1671 est comparu Sœur Jeanne Joseph autrement Jeanne LEPERS religieuse nommé au couvent des Dames Augustines en cette ville d'Armentières et déclara que pour bonne et juste cause elle a donné par ceste au profit de la communauté dudit couvent, Sœur Marie Joseph DELARRE dame prieure d'icelui aussi présente et acceptante, la somme de 12£ p. par an la vie de ladite donatrice durant, à recevoir de François GRUSON suivant le contrat ci dessus lequel pour le surplus demeurera en son entier ; au paiement de laquelle somme annuelle ledit GRUSON et avec lui Marie Anne WALLET sa femme ci comparante ont obligé leurs personnes et biens l'un pour l'autre et chacun pour le tout sans division ni discussion de droit. Fait et passé au parloir du couvent à treilles ouvertes et faces découvertes par Charles BAYART notaire présents, Jean ABRASSART charpentier, et Jean Baptiste WALLET cleric de praticien.

2 E 3 / 4572 acte 43 du 03/05/1671. Bail.

Antoine DEBARGES (signe BARGES) prêtre et curé de la paroisse de Deûlémont se disant procureur spécial du Sr Pierre DECOCQS greffier d'Helchin et receveur de Monseigneur révérendissime évêque et chapitre de Tournai, bail à Jules BINON et Anne DESRUELLES sa femme une maison à usage de taverne où prend pour enseigne La Couronne à Armentières à front de la rue des Glatigny tenant d'un côté à la maison de Pierre DELEBECQUE et d'autre à l'allée de ladite Couronne. Rendage annuel 4,5£ de gros Flandres. Témoins : Joachim PRONNIER hôte en cette ville, Jacques DESCAMPS labourier à Deûlémont.

2 E 3 / 4572 acte 44 du 11/05/1671. Accord.

Charles DUGARDIN fermier du Moulin des Layes à Armentières franc mollaige appartenant à Madame d'ISENGHIEN d'une part, Emmanuel FIEBVE, Jean BEHAGHE et Antoine DUQUESNE boulangers en la ville d'Armentières d'autre part, lesquels font l'accord suivant : Le premier comparant s'oblige de servir les dits seconds comparants chacun de 2 sacs de farine par semaine et si longtemps que Antoinette LELONG veuve de David CUVELIER sera fermière des Moulins des Molineaux à Houplines suivant le bail courant qui est à durée environ 5ans, pourvu que lui soient livrés de chacun aussi 2 sacs de blé du poids de 200£ chaque sac dont ledit meunier premier comparant ne prendra pour salaire qu'entre 9 à 10£ du sac, lesquels sacs ledit meunier sera tenu de venir chercher à Armentières. Fait sous la signature des comparants.

2 E 3 / 4572 acte 45 du 08/05/1671. Procuration.

Nicolas GOMER batelier navigateur sur la rivière du Lys établit comme ses procureurs généraux et spéciaux les personnes de Marie HORNAERT sa femme pour la somme de 20£ de gros Flandres que Pierre TAFFIN lui est redevable à cause de vente et livraison de divers harnas et filets à pêcher. Ceci fait, ledit GOMER comparant a assigné la susdite somme à maître Jacques FORESTIER dmt à Armentières en tanmoins de ce qu'il lui doit. Témoins : Philippe SAUWAL prêtre, et horiste en la paroissiale d'Armentières, Hubert VENIN hôte à Frelinghien.

2 E 3 / 4572 acte 46 du 22/05/1671

Etienne DECAIGNY, receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT, accorde en ferme et louage à Guillaume LESAFFRE lieutenant de bailli, François BILLAU et Simon DUMONT sergent de la paroisse de Verlinghem, lesdits LESAFFRE et BILLAU présents et comparants qui connurent avoir pris tant pour eux que ledit DUMONT les espinchures des arbres croissant dans et alentour des bois dudit Verlinghem appartenant à sa dite Excellence, pour par lesdits preneurs en jouir auquel titre le terme et espace de 6 ans. Rendage annuel 4£ de gros Flandres. Témoins : Apollinaire MEUREIN hôte, François DELEBECQUE, fils de Pierre dmt à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 47 du 29/05/1671

Pierre DOMMECENT (signe : DOMICENT) et Thomas BECQUET tuteurs commis à Jacques, François et Jean Baptiste LECLERCQ enfants mineurs de feu Jacques, reconnaissent qu'ils ont cause sur saisine faite à la requête dudit feu Sr Jacques LECLERCQ de quelques biens délaissés par le trépas de Pierre HUGHEBARE à l'encontre des curateurs commis audits biens vacants, ce que Martin CARPENTIER curateur audits biens vacants se faisant fort de ses co curateurs a accepté. Témoins : Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, Jean Baptiste WALLET clerc au greffe d'Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 48 du 06/06/1671. Arrangement.

Enguerrand MATISSART marchand à Lille déclare qu'en vertu de commission exécutoire par lui obtenue du juge de la Gouvernance de Lille à la charge de son Excellence le Comte D'EGMONT preneur paiement de 2400 florins pour 24 années de rente qu'il a à la charge dudit Sr Comte, il a fait saisir les bois et autres biens appartenant audit Sr comte gisant au village de Verlinghem et prétend les faire vendre par le sergent du bois mardi prochain 9 de ce présent mois et est prêt de faire saisir aussi les herbes croissant sur les prairies du susdit Excellence en la paroisse d'Armentières ; et pourquoi il s'est cejourd'hui accordé avec Jacques FLOOR receveur du susdit Excellence que moyennant la somme de 400 florins que ledit FLOOR a promis payer ou faire recevoir audit MATISSART qui proviendront de la vente des dites herbes selon les conditions aux termes qui seront accordés aux acheteurs d'icelles, ledit MATISSART suspendra la vente des biens saisis par l'espace de 2 ans déduite la saisine par lui faite selon force en vigueur, le tout fait et accordé à l'intervention et à la personne de messire Claude DUMONT, chevalier, seigneur de Croix Beaulieu et grand bailli d'Armentières, par devant Etienne DECAIGNY et Charles BAYART notaires résidant audit Armentières soussignés.

2 E 3 / 4572 acte 49 du 08/06/1671.

Erasmus DELOS procureur postulant au juge de la Gouvernance de Lille procureur et receveur au nom par charge, et se faisant fort des vénérables et discrètes Dames religieuses du couvent des Dames de la Neuve Abbiette en la ville de Lille, déclare qu'il aurait en vertu de 4 plaintes à lui fondées au juge du baillage dudit Lille pour confirmer et avoir paiement de la somme de 2246£ p. que leur est redevable son Excellence le Comte D'EGMONT à cause de plusieurs années de 2 rentes héritières dues par sa dite Excellence. Il s'est accordé avec le Sr Jacques FLOOR moyennant la somme de 800£ p. que ledit FLOOR a promis payer. Fait et accordé à l'intervention et à la personne de messire Claude

DUMONT, chevalier, seigneur de Croix Beaulieu et grand bailli d'Armentières par devant Etienne DECAIGNY et Charles BAYART notaires résidant audit Armentières soussignés le 8/06/1671.

2 E 3 / 4572 acte 50 du 15/06/1671. Vente aux enchères.

Nicolas DESMARESCAUX et Jacques DESAINS marchands dmt à Armentières, reconnurent avoir après affictions [affichage] de billets, vendu au plus offrant et dernier enchérisseur la première herbe croissant sur 3 bonniers ou environ de prairie à eux appartenant situés en la paroisse d'Armentières au quartier du Crocq nommé le pré Lenghart, à condition de par les acheteurs payer le prix de leurs marchés respectifs ci après déclarés en dedans le dernier du mois d'août et de donner bonne et suffisante caution à l'apaisement des dits vendeurs. Les 3 bonniers de prairies ont été répartis en 20 marchés et sous les cautions ci après déclarées.

Premier, la moitié de demi bonnier à prendre du côté de la ville d'Armentières à Antoine DANDEL pour 48£ p.

Item l'autre moitié du demi bonnier à prendre en suivant le précédent audit Antoine DANDEL pour 48£ sous la caution de Florent LEPETIT.

Item autres 4c de prairie à prendre suivant les précédents demeurés à Florent LEPETIT pour 48£ sous la caution de Antoine DANDEL.

Item autres 4c de prairie à prendre aussi suivant les précédents demeurés à Philippe LEROY pour 48£ sous la caution de Pierre DELEPIERRE.

Item 4c à prendre pareillement suivant les précédents demeurés à Philippe LEROY pour 49£ sous la caution de Pierre DELEPIERRE.

Item autres 4c à prendre en suivant les marchés précédents demeurés à Hippolyte LEBLOND demeurant à Houplines pour 48£ sous la caution de Julien DELANNOY.

Autres 4c à prendre comme dessus demeurés à Gaspard WALLEBROUCK pour 48£ sous la caution de Sébastien DAMBROISE.

Item autres 4c à prendre en suivant les marchés précédents demeurés à Sébastien D'AMBROISE pour 48£ sous la caution de Gaspard WALLEBROUCK.

Item 4c aussi à prendre comme dessus demeurés à Gaspard WALLEBROUCK pour 43£ sous la caution de Sébastien DAMBROISE.

Autres 4c à prendre comme les précédents demeurés à Martin BOUCHERY pour 44£ sous la caution de Cornil DASSONNEVILLE le jeune.

Et finalement 4c restant des dites prairies demeurées à Martin BOUCHERY pour 44£ sous la caution de Cornil DASSONNEVILLE le jeune.

Témoins : Jacques BARTIER laboureur en ladite paroisse, Jean GODEFROY charretier en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 51 du 20/06/1671. Autorisation de construction.

Léon EUDE (HEUDE) passementier à Armentières se disant autorisé de Jean DOUCHET et Chrétienne LEHEUX sa femme paravant veuve de Pierre LECLERCQ, déclare que moyennant la somme de 20£ p. qu'il a reçu de Roland LEBLOND laboureur dmt en ladite ville, promet et consent que ledit LEBLOND ici présent et acceptant puisse ériger un bâtiment tel que bon lui semblera sur la muraille qui fait par derrière séparation à l'héritage de la maison appartenant audit DOUCHET et sa femme ; et de celle appartenant audit LEBLOND situées sicomme celle dudit DOUCHET et sa dite femme en la rue du Chauffour, et celle dudit LEBLOND en la rue de la Briqueterie, les eaux duquel bâtiment tomberont sur l'héritage dudit DOUCHET ; à quoi ledit EUDE en sa qualité [s'assure de l'entretien par LEBLOND de la muraille]. Témoins : Jean CORDONNIER, François CLARISSE couvreur en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 52 du 24/06/1671.

Marc Antoine d'AUST, écuyer, seigneur de Poivrin, moyennant la somme de 5£ de gros Flandres reçue du Sr Thomas BECQUET greffier civil de cette ville d'Armentières, cède et transporte par ceste audit BECQUET acceptant l'année présentement courante d'une lettre et rente héritière portant pareille somme de 5£ de gros qui écherra le 23/04/1672 ; ladite rente due par Apollinaire MEUREIN hôte en cette dite ville comme ayant acquis la maison et héritage y affectée, pour par ledit Sr BECQUET. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 53 du 24/06/1671. Procuration.

Gaspard WALLEBROUCK roi, Nicolas VANDECLÉ le jeune, grand connétable, Jean DESBUISSONS petit connétable, Nicolas VANDECLÉ l'aîné, Antoine BERNARD, Robert BEHAGLE, Philippe DEMAIN, Pasquier THERY, Thomas WALLART, Jean Baptiste ..., Philippe VIGIN, Antoine DUMETZ, Jacques BOURSETTE, Albert LEFEBVRE, Guillaume FLOOR, Jean Baptiste BECQUET et Jean BEHAGLE, tous confrères de la confrérie de Madame Ste Barbe dite des Arquebusiers de cette ville d'Armentières, reconurent d'avoir fait commis et établi comme ils font par ceste leurs procureurs généraux et spéciaux les personnes de Mrs Michel DELESTREE prêtre, auquel ils ont donné et donne pouvoir pour recevoir la somme de 600£ p. nantie ès mains du dépositaire de la Gouvernance de Lille par Jacques DEHANNE marchand boucher en cette ville pour payer l'achat qu'il a fait desdits constituants de 3 cents ou environ de jardin gisant en ladite ville d'Armentières abouts d'un côté au mur du jardin des Jésuites, d'autre aux remparts, de tiers sens à Jean Baptiste GRENU, et de quart sens à la maison Jean WANTIER (WAUTIER). Témoins : Isidore LELEUX fils de feu Allard et Rémi REMBAU dmts en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 54 du 02/07/1671. Testament.

Pierre BOIDIN fils de feu Mathieu marchand de grains à Armentières, comparant malade néanmoins de bon sens et vif entendement, déclare que n'ayant aucun héritier en ligne directe pour éviter aux différends et difficultés qu'après son trépas pourraient sourdre entre ses héritiers en ligne collatérale, et désirant qu'entre eux égalité soit observé, ordonne et dispose par la présente son ordonnance des dernières volontés, que tous et quelconques les biens droits, actions meubles et immeubles de quelque nature et condition ils soient tant côtiers patrimoniaux que autres, et où ils soient situés et gisant, qu'il délaissera à son trépas soient répartis entre ses neveux et nièces également sans préférence ni différence, et sans par l'un pouvoir prétendre plus que l'autre. Voulant néanmoins que Marie Anne WEMEL sa nièce, femme à Maximilien BOUTRY ne soit obligé d'apporter en mont commun le don de mariage qu'il lui a fait, duquel en cas de besoin il déclare lui faire donation hors part d'entre vifs irrévocable et sans rappel, pour les bons et agréables services qu'il a reçu et reçoit encore d'elle et de son mari. Témoins : Pierre MARTIN tisserand d'estamettes, Charles PONTEFORT tisserand de toiles les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 55 du 06/07/1671. Bail

Marie Catherine LEGRAND veuve de Jean DESAINS le jeune passementier, bail à Adrien BRUNEAU (signe BRUNNO) hôte en cette ville une maison et héritage à usage de taverne où prend pour enseigne Saint André à Armentières à front de la rue de la Briqueterie tenant d'un côté à la maison de ladite bailleresse d'autre à la maison de Roland GAILLET et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Rendage annuel 8£ de gros Flandres. Témoins : Jean CARON cordonnier, François LEBRUN hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 56 du 08/07/1671. Vente.

Nicolas VANDECLÉ l'aîné marchand brasseur à Armentières et Jeanne GROUZET sa femme paravant veuve de Nicolas ODENT, vendent à Jacques ODENT prêtre, fils dudit feu Nicolas 8c de terre à labour sur la paroisse de Nieppe terres de la seigneurie de Dampierre aboutant de levant à la Nieppebecque, de midi à François DECONNINCK, de couchant à Charles CHEULX et vers mer, à Pierre LEBLEU ; item 4c d'autres terre à labour en la paroisse de Steenwerck, aboutant de levant à Charles MEULLENAERE, de midi à Pierre THIBAUT, de couchant à Albert DAUCHY, et vers mers audit DAUCHY ; et finalement 14c de terre à labour à Nieppe, aboutant de levant aux terres des R.P. Jésuites d'Ypres, de midi à Jean WILLAERT, de couchant à la rue menant vers les 3 tilleuls et vers mers à la terre de la veuve et enfants Clais (Nicolas) WOUSSEN pour la somme de 3£ de gros Flandres de chaque cent franc et net argent. Témoins : Ambroise CHEVALIER, ferronnier, Jean LEMENU à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 57 du 17/07/1671. Bail.

Emmanuel FIEBVE (FIEVET) l'aîné boulanger en cette ville d'Armentières bail à Jean LEBRUN maître cordonnier en ladite ville maison gisant en cette ville à front du marché aboutant d'un côté à la maison occupée par Jacques VARAS et d'autres aux enfants de Philippe PARISIS héritiers de feu le Sr Antoine RABAU. Rendage annuel 5£ de gros Flandres. Témoins : Jean BOTTEMAN hôte en ladite ville, Emmanuel FIEBVE fils dudit bailleur.

2 E 3 / 4572 acte 58 du 06/07/1671. Procuration.

Martin MERCIER (MERCHIE) tisserand de toiles à Lille, établit procureurs généraux et spéciaux les personnes de Philippe LEROY pour recevoir la somme de 39£ 3s 6d p. que lui doit Marc WILLOT laboureur à Nieppe pour semblable somme que ledit WILLOT à reçu au nom dudit comparant des mains de Robert PILLIAR marchand à Hazebrouck pour le prix d'un canevas(?) vendu audit PILLAERT par ledit comparant à livrer par les mains dudit WILLOT balloteur. Témoins : Jean BARON laboureur à Radinghem ; Georges VANMULLEN serviteur à la taverne de l'Ecu de Bourgogne en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 59 du 20/07/1671. Vente aux enchères.

Jean GODEFROY dit Marin, curateur resté seul aux biens vacants délaissés par trépas de Sébastien ROSTRUD (ROTRU), après affiction [affichage] de billet et publication faites en lieux ordinaire de cette ville d'Armentières, vend au plus offrant et dernier enchérisseur l'herbe croissant sur 3c ou environ de prés du Hem délaissés par le trépas dudit ROSTRUD proche la grande frette desdits prés, laquelle herbe serait demeurée à Nicolas CAUDRY hôte pour la somme de 7£ p. 10s pour chaque cent, laquelle il sera tenu de payer en dedans le premier août prochain. Témoins : Louis GOCHIE (?) laboureur, Charles LEFEBVRE balloteur à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 60 du 24/07/1671. Bail.

Jean Baptiste BOCQUILLON marchand en cette ville d'Armentières, François BRUNETTE et Georges LEURIDAN tuteurs de Mathias COCQUEL et Philippe PRONNIER se faisant fort de Gilles et François COCQUEL baillent à Péronne COCQUEL veuve de Gilles LHERMITTE une maison gisant à Armentières à front du marché tenant d'un côté à la maison de la veuve Pasquier MEUREIN, de l'autre de la veuve Georges LHERMITTE, et par derrière aux vieux fossés de ville. Rendage annuel 161£ p. Témoins : Isaac MALENGIER marchand, Jean DESCRETONS hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 61 du 27/07/1671

Pierre Paul DELEBECQUE, marchand à Armentières, bail à Charles FREMAULT bourgeois de Lille une maison gisant en cette ville en front de la rue d'Arras tenant d'un côté à la maison occupée par le veuf BILLAU [sans prénom] de l'autre à la maison d'Antoine MASCAU. Rendage annuel 66£ p. Témoins : Jacques LHERMITTE maître preneur de ladite ville, Jacques LABBE messenger de cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 62 du 30/07/1671. Quittance.

Péronne COCQUEL veuve de Gilles LHERMITTE reconnu avoir reçu de Jean CARON mentionné dans l'obligation couchée ci dessous la somme de 23£ de gros de deniers Flandres pour les causes y portées de laquelle somme elle a passé et passe par ceste quittance absolue audit CARON. Fait et passé par Isidore BARBRY et Charles BAYART notaires le 30/07/1671. 19/02/1650 Jean CARRON (CARON) fils de feu Jacques marchand à Armentières et Esther VERPORT sa femme reconnurent devoir à Gilles LHERMITTE fils de Jean marchand drapier dmt en cette dite ville, la somme de 23£ 9s 20d de gros Flandres, à cause de 2 estamettes 32c, savoir l'une de 2 lattes l'autre d'une latte, contenant ensemble en longueur au nombre de 47 aulnes 3 quarts à l'advenant de 5£ qu'iceux conjoints ont acheté et confessé les avoir reçus dudit LHERMITTE à leur contentement. A Armentières par devant Me Maximilien VANNOYE. Témoins : François DESRUMAUX, Jacques LANSART à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 63 du 03/08/1671. Bail.

François RAMERY labourier à Armentières bail à Gilles ROYART labourier à Ennetières en Weppes un lieu manoir et jardin le nombre de 6c ou environ et 11c ou environ de terres à labour présentement occupé par le preneur, et situés en ladite paroisse d'Ennetières. Rendage annuel 9£ de gros Flandres. Témoins : Mahieu ROHART père dudit preneur, François RAMERY, fils du dit bailleur (signe "le jeune")

2 E 3 / 4572 acte 64 du 11/08/1671.

Jacques ODENT prêtre, héritier testamentaire de Cécile LEPIPRE, Guillaume SENECHAL veuf de feu Jacqueline COCQUEL fille des feus François et Marguerite LEPIPRE, Jean VASSEUR et Jacqueline DEMAÏN sa femme, fille de Philippe et de défunte Marie LEPIPRE, lesquels pour satisfaire ledit Guillaume SENECHAL de la somme de 55£ p. qu'il a payé aux tuteurs des enfants Nicolas BRETON (BERTON) vivant argentier de cette ville pour arrhes d'une rente due à ladite ville sur une maison et héritage gisant en icelle ville à front de la rue des Brigittaines communs et impartis entre lesdits comparants et François BURIE ex payse et à eux succédée par le trépas de Denis LEPIPRE, lesdits ODENT, VASSEUR et sa femme ont cédé et assignés audit SENECHAL acceptant le rendage de la susdite maison pour recevoir ladite somme de 55£ p., auquel effet ils lui ont cédé le droit du bail fait à Jean DEKENNINCK. Témoins : Jacques BARIZELLES, marchand drapier, Jean Baptiste CORNILLE boulanger à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 65 du 19/08/1671. Bail.

François DUVAUCHELLES marchand brasseur à Armentières bail à Jacques PONPLIERE laboureur dmt sous la seigneurie de Robermets Doulieu, paroisse de Merville 2 mesures ou environ de terres à labour. Rendage annuel 24£ p. Témoins : Josse VANBAMBRUGGE, Jean HUIS à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 66 du 24/08/1671. Bail.

François BAJEU dmt à Armentières se disant mandataire et autorisé de Jacques PERLOOT laboureur en la paroisse de Mont Cappelle bail à Pierre GRUISSONS laboureur à Armentières 12c ou environ de terres à labour gisantes en ladite paroisse à front de la chaussée menant de la ville dudit Armentières à Lille dernièrement occupée par Jean BLANCART. Témoins : Antoine POTTIER laboureur de ladite paroisse, Vaast HAGUER hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 67 du 07/09/1671. Bail.

Jean BATAILLE marchand brasseur à Lille bail à Pierre GRUISSONS laboureur à Armentières 12c ou environ de terre à labour à Armentières. Rendage annuel 18£ p. Le bailleur a consenti que le preneur puisse bailler le nombre de 4c desquelles terres à Antoine DESCAMPS hôte en ladite paroisse d'Armentières et demeurant néanmoins obligé au rendage entier. Suivant lequel consentement GRUISSONS a baillé à DESCAMPS les 4c de terre à prendre en ladite pièce des 12c du côté de la précédente qui mène de cette ville d'Armentières à Lille tenant à l'occupation de Arnould GUILBERT. Témoins : Antoine NICOLE marchand à Lille, Maximilien VANOYE fils de feu François.

2 E 3 / 4572 acte 68 du 11/09/1671. Arrangement.

Jacques FLOOR, receveur de son excellence Monseigneur le comte D'EGMONT en sa terre et seigneurie d'Armentières Radinghem, reconnu en sa dite qualité que pour en partie faire solution de paiement au Sr Nicolas Louis BAUDUIN, greffe de messieurs des Etats de Lille, des cours et arrhes d'une lettre et rente héritière de 1100£ p. dues à l'Hôpital du Saint Esprit de la ville de Lille dont ledit Sr BAUDUIN est administrateur, il cède et transfère au profit dudit hôpital, ce par le notaire stipulant et acceptant au nom dudit Sr BAUDUIN administrateur, le prix des herbes ou regain des prairies de ladite seigneurie situées proche de cette la ville d'Armentières de l'entremise dudit comparant ce jour d'huy vendues aux plus offrants par devant Messieurs les lieutenant bailli et échevins d'Armentières, d'acte de laquelle vente déposé au greffe d'icelle ; Pour par lequel Sr BAUDUIN recevoir, faire venir et disposer du prix desdites herbes comme de ses propres et vrais biens. Témoins : Bauduin LHERMITTE, François VARAS, les 2 échevins d'Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 69 du 11/09/1671

Pierre BOIDIN lieutenant de bailli d'Armentières, avec le consentement de Philippe PRONNIER ci présent se faisant fort de Jacques LEURIDAN et Gilles COCQUEL ses beaux frères, bail et avant bail à Jacques DESAINS marchand boucher en cette ville 18c ou environ de pâtures situées à Armentières. Témoins : Henri DESRUELLES marchand détailleur de draps, Martin MARTIN l'aîné dmt en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 70 du 29/09/1671. Testament.

Blanche DUPUICH (DUPUIS), veuve de Pasquier DELAHAYE et paravant de Jean FEROU, dmt à Armentières, couchant malade mais de bon sens et entendement selon qu'il est apparu au notaire et témoins soussignés, déclare que n'ayant rien plus certain que la mort et rien moins certain que l'heure d'icelle, elle fait son testament et ordonnance de dernières volontés en la forme et manière que s'ensuit. Premièrement elle recommande à Dieu son âme laissant son corps à la terre dont il est issu. Que lui soit célébré pour le repos de son âme un petit service en la paroissiale de la manière accoutumée. Et qu'au regard de ses biens temporels qu'elle délaissera à son trépas elle déclare être sa volonté, qu'après toutes ses dettes payées, ils soient répartis entre ses héritiers comme s'ensuit : Savoir, qu'à Françoise FEROU sa fille qu'elle a eu de son premier mari compétera et appartiendra dont elle lui fait donation d'un corset rouge cramoisi, une cotte couleur de moutarde et son meilleur blanc corset, et tout son linge à la réserve des pièces suivantes, moyennant quoi sa dite fille se devra contenter.

Qu'à Nicolas DELAHAYE son fils, compéteront 3 serviettes prises hors du linge susdit à son choix, après qu'Adrienne DASSONNEVILLE en aura choisi 2. Qu'à son fils appartiendra le lit de ladite testatrice et 2 couvertures d'Espagne et généralement tous et quelconques les autres biens meubles, immeubles, actions, terres et héritages qu'elle délaissera à son trépas, à l'exclusion de sa dite fille qu'elle déclare avoir eu l'équivalent d'ailleurs tant en don de mariage qu'autrement, à charge de par ledit DELAHAYE son fils payer toutes les dettes et funérailles de ladite testatrice.

Déclare qu'elle doit à Péronne DEGORRE pour louage de sa maison : 14£ p. ; à François MARCHAND pour draps livrés pour sa fille : 19£ p. ; à Jean POUCHAIN une paire de souliers.

Et que ses dettes actives consistent en la somme de 500£ p. que lui doit Madeleine Du Petit CAMBRAI par obligation, étant en les mains de Martin DAMIENS son cousin et compère ;

que le Sr CAPRON pasteur de Quincy du reste d'argent prêté ;

que messire du Petit CAMBRAI lui doit aussi quelque somme dont elle ne sait le montant ;

que la maison mortuaire de Simon PAYELLE lui est redevable de 54£ p. ;

que Martin DAMIENS lui est redevable de 50£ p. ;

et Pierre DELEPIERRE et Jean Baptiste LABOURSE lui doivent la somme de 12£ p. qu'ils ont reçu en son nom, en tanmoins de la somme ci devant qui sont ses principales dettes tant actives que passives.

Tout ce que dessus ladite comparante a promis et promet entretenir et veut être entretenu pas ses dits héritiers comme son ordonnance de dernière volonté sous l'obligation de ses biens se réservant néanmoins possibilité de changer ou annuler ledit testament quand bon lui semblera.

Témoins : Mathias HALLOINE, Georges LECAT tisserand de toiles en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 71 du 17/10/1671. Arrangements.

Jacques CORDONNIER frère utérin et héritier avec autres de feu Philippe TAHON qui fut fils et héritier de feu Michel, et Jacques VANKEMMEL bail et mari de Françoise TAHON aussi héritier avec autres de feu Philippe TAHON, lesquels déclarèrent que Jacques CORDONNIER se trouve attrait [appelé en justice] à la requête de François COOLEN sur certaine tenue bonne et valable fait par Jacques VANDEWALLE exécuteur du testament de feu Jean DEFER d'une rente par lui transportée au profit de Marie DESCAMPS, de laquelle ledit COOLEN dit avoir droit par succession. [Dans ces] lettres de rente, François REVEL appert être obligé avec Marie DENIS sa femme au capital de 600 florins date du 15/01/1636 et créées par devant auditeurs du Souverain Baillage de Lille.

COOLEN prétendant en vertu de la susdite tenue bonne et valable que CORDONNIER en sa qualité d'héritier de Philippe TAHON soit tenu de lui fournir la susdite rente avec les cours et arrhes, ou de lui fournir autres hypothèques sur la prétendue insolvabilité des obligés, comme si Philippe TAHON avait été par succession héritier de Jean DEFER dont ledit COOLEN lui attribue diverses qualités non véritables.

Et comme cette cause ne touche pas seulement à CORDONNIER mais aussi à VANKEMMEL en sa qualité et à tous autres héritiers du susdit défunt Michel TAHON à concurrence de la part qu'ils ont ou en hoirie d'icelui, pourquoi ledit CORDONNIER pourrait les faire convenir et joindre en laquelle cause, lesdits comparants pour éviter multiplicité d'actions et mieux pourvoir à leur défense ont accordé que ledit CORDONNIER demeurera seul en cause pour y proposer défenses, faire, dire et alléguer tout ce qu'il trouvera convenir pour sa décharge et celle de ses cohéritiers, mais que chacun d'eux fournira aux frais de procédures, voyages et vacations nécessaires au soutien dudit procès, et même aux capitaux deniers cours et arrhes de la susdite rente prétendue (s'il venaient à succomber en ladite cause) et à toutes mises et intérêts qui pourraient en ensuivre à charge de CORDONNIER et autrement chacun à l'advenant de la part qu'il a hérité de feu Michel TAHON.

A quoi les comparants ont respectivement obligé leurs personnes et biens propres présents et futurs ; ensemble ceux des enfants de la veuve de François DEROCK leurs cohéritiers dont ils sont par ensemble tuteurs, et le susdit VANKEMMEL tuteur des enfants d'Antoine RIBROEUCQ et Marguerite

TAHON se faisant fort de son cotuteur les biens de ses dits pupilles. Témoins : Jean VERMEULEN maître tailleur et Nicolas CAUDRY hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 72 du 18/10/1671. Ratification de contrat.

Jacques FLOOR marchand à Armentières et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme, ratifient par ceste le contrat de vente conditionnelle fait par le Sr François SABBE leur frère d'une maison et moulin à huile en la paroisse de Warneton au profit du Sr Pierre COCHET, passé par devant les notaires LOMBART et SENZIER résidant audit Warneton le 16/10/1671. Témoins, Nicolas FLOOR marchand à Erquinghem sur la Lys, Jacques DESPRES (signe DEPRES) dmt à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 73 du 19/10/1671. Bail.

Jacques FLOOR receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT en ses terres d'Armentières Verlinghem Erquinghem, reconnu avoir, à l'intervention de messire FOUCQUART, accordé en louage à Pierre LEBLOND laboureur à Verlinghem 7c de terre à labour situés en icelle paroisse présentement occupé par ledit preneur. Rendage annuel 9£ p. Témoins : François PRONNIER hôte, Philippe LEROY messenger de messieurs du magistrat de ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 74 du 27/10/1671. Arrangement.

Wallerand Philippe DEHANGOUART, écuyer, seigneur d'Aumont, dmt à Armentières, pour assurer Pierre DELEBECQUE marchand et échevin à son tour de ladite ville, du paiement de la somme de 15£ de gros Flandres pour rendage et louage de la maison que le Sr comparant occupe audit DELEBECQUE appartenant qui écherra au terme de mi septembre 1672 par une partie, et par autre de la somme de 4£ de gros aussi Flandres d'argent prêté que le Sr comparant a reçu à son apaisement, il a baillé en gage et impignore audit DELEBECQUE 12 chaises couvertes de rouge tripe, 8 chaises de cuir bouilli noir, une table peinte en carreaux de blanc et rouge, 20 pièces de cuir doré tant petites que grandes, et un grand tableau. Si la somme due n'est pas remboursée d'ici 6 semaines, il peut vendre les précédents meubles. Témoins : Pierre Paul DELEBECQUE, fils audit Pierre, Pierre CHEVALIER.

2 E 3 / 4572 acte 75 du 27/10/1671. Arrangement.

Mathias DASSONNEVILLE labourier à Verlinghem, pour éviter la vente judiciaire de ses meubles saisis à la requête de Jean WIBAULT collecteur de ladite paroisse pour être payé de sa cotte et assiette de fourrage de l'an 1668, ledit comparant et avec lui Jean DASSONNEVILLE son père qui s'est constitué son pleige et caution ont l'un pour l'autre et chacun pour le tout sans division ni discussion de droit, promis et promettent de fournir à l'ordonnance des Messieurs des Etats de Lille sur le prétendu dudit WIBAULT. Les raisons dudit Mathias DASSONNEVILLE préalablement ouïes, sous l'obligation de leurs personnes et biens, de laquelle pleigerie ainsi faite ledit Mathias a promis et promet acquitter son dit pré sous pareil obligation que dessus. Témoins : Pierre COUSIN labourier à Verlinghem, François BILLAU, sergent de Verlinghem.

2 E 3 / 4572 acte 76 du 23/10/1671. Arrangement.

François SABBE marchand et échevin premier à son tour de la ville de Warneton établit son procureur général et spécial la personne de Jacques FLOOR son beau frère [pour clore et arrêter les décomptes concernant des livraisons de bois avec Jean TAFFIN, batelier et navigant sur la Lys]. Témoins : Jean BECCU échoppier à Steenwerck, Jacques DESPRES dmt à Armentières.

Codicille du 30/10/1671. Comparut en sa personne le Sr Jacques FLOOR receveur et marchand en cette ville d'Armentières procureur spécial du Sr François SABBE son beau frère fondé de la procuration ci devant couchée et reconnu que par décompte cejourd'hui fait avec Jean TAFFIN, fils de Nicolas batelier navigant sur la rivière du Lys, ledit SABBE est trouvé redevable audit TAFFIN de

la somme de 800 florins carolus. En paiement de laquelle somme ledit FLOOR promet de livrer audit TAFFIN le nombre de cinq mille de bois d'ormeau en dedans le mois de mai prochain si la saison le permet, ce que ledit TAFFIN accepte à condition que ledit bois lui soit livré sur le bord de la rivière du Lys pour être chargé sur son bateau. Témoins : Nicolas DEGORRE prêtre, chapelain de la paroissiale, Nicolas WANTIER (WAUTIER) hôte, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 77 du 02/11/1671. Bail.

Jacques DELELYS laboureur en la paroisse d'Erquinghem sur la Lys tant en son nom prime que comme tuteur seul de Mahieu et Jean DELELYS enfants mineurs de feu Pasquier, bail à Antoine GUESQUIERE laboureur à Frelinghien 30c ou environ de terres à labeur en 3 pièces situées en ladite paroisse de Frelinghien présentement occupées par ledit preneur. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ.

2 E 3 / 4572 acte 78 du 05/11/1671.

Jacques FLOOR receveur spécial de Monseigneur le comte D'EGMONT lequel à l'intervention des Sr André FOUCQUART premier secrétaire et commis de son Excellence et M Claude DUMONT, chevalier, seigneur de Croix Boembeck, également grand bailli de la ville d'Armentières et Verlinghem, reconnu et déclara qu'ayant les Srs commis et grand bailli accepté la remise en leurs mains de la cense DELECOUR dudit Verlinghem par Mathias DASSONNEVILLE ci devant fermier d'icelle suivant l'obligation et condition portées sur son bail de pouvoir au cas de feu de meschef (comme il est arrivé) faire fin de bail ; si sa susdite Excellence ne trouvait bon de rebâtir ladite cense ; ayant ledit Sr grand bailli jugé qu'il n'était pas du service [de l'intérêt] de sa dite Excellence de la faire entièrement rebâtir. Ils auraient résolu pour le plus grand profit de réduire la susdite cense au nombre de 14 bonniers 10c en 10 pièces tant jardin que labeur, et de re bailler le surplus des terres par portions comme a été fait le jourd'hui, lequel Sr FLOOR a baillé en ferme à Jean DELANNOY laboureur à Verlinghem et Jeanne WASTIN sa femme la susdite cense comprenant motte, fossés, débris de lieu manoir, muraille et granges étables et autres édifices restés droits entre les ruines laissées par ledit feu de meschef, le nombre de 14 bonniers plus 2 verges tant jardin que labeur, consistants en parties suivantes à savoir : l'enclos motte et la tour routes : 19c ; le jardin de devant ladite cense : 22c ; le jardin nommé de la Bergerie compté 4 verges, la cousture de la fontaine Saint Chrysole refermé 12c occupée par Michel DESRUMAUX compté [etc.] Etant conditionné que ledit preneur fera ériger sur les murailles côté des étables une grange longue de 50 pieds et qu'on fera recouvrir la chambre du Sr, le corps de la maison y joignant avec la cuisine derrière servant de fournil [etc.] Au rendage annuel de 48£ p. à raison de chaque bonnier portant par ensemble la somme de 702£ p. 6s. Fait et passé à Verlinghem devant Gilles DESMARESCAUX notaire résident et Charles BAYART notaire résidant à Armentières le 05/11/1671 n'ayant ledit Sr DUMONT pu être présent au passage du présent bail à cause de son indisposition, ce pourquoi il ne peut sous signer, quoi que lesdites conditions du susdit bail ayant été faites à son intervention [etc.]

2 E 3 / 4572 acte 79 du 26/11/1671.

André FOUCQUART commis et secrétaire de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT, messire Claude DUMONT, chevalier, seigneur de Croix Beaulieu et grand bailli d'Armentières, le Sr Jacques FLOOR receveur desdits Armentières Verlinghem se sont accordés ainsi : Jacques DELESTREE maître charpentier à Armentières a entrepris de dresser et construire les charpentages de la grange, chambre du Sr, cuisine, étables et portes de la cense DELECOUR, audit Verlinghem moyennant la somme de 312£ p. contre des journées et autres débours qu'il a employé et fait jusqu'à présent pour le projet de ladite construction et réparation. Témoins : Nicolas VANDECLE le jeune, Philippe LEROY [dans les feuilles qui suivent on trouve le détail des devis de reconstruction]

2 E 3 / 4572 acte 80 (document 1) du 04/11/1671. Bail.

Jacques FLOOR receveur de son excellence Monseigneur le Comte D'EGMONT, lequel à l'intervention de Sr André FOUCQUART et de Claude DUMONT déclare que Mathias DASSONNEVILLE et Isabeau LAMERAND sa femme fermiers de la cense DELECOUR à Verlinghem suivant l'obligation du bail passé devant Gilles DESMARESCAUX et Charles BAYART notaires le 26/10/1665 de faire fin de bail si les édifices de la cense sont ruinés par cause de guerre, foudre du ciel, feu de meschef ; étant arrivé que par feu de meschef ledit édifice a été ruiné, les dits fermiers auraient remis ladite cense et terres et dépendances en mains du Sr CORNIL grand bailli lequel jugerait qu'il n'était pas du service de sa dite Excellence de faire rebâtir ladite cense dans la présente composture et qu'il était nécessaire d'en bailler les terres tout promptement, le premier comparant aurait pris suivant la condition portée audit bail et ensuite résolu pour le plus grand profit de son Excellence de rebailier les terres par portions aux plus offrants pour le parfait du bail qu'il avait le susdit DASSONNEVILLE.

Le receveur a baillé comme suit par pièces et portions au rendage ci après. [Suivent les conditions des baux qui vont être signés] Sont demeurées aux plus offrants (...) Premier, 5 bonniers de terres à labour à Jean WIBAULT labourier à Verlinghem, proche de l'Ormeau au rendage de 33£ p. par bonnier, soit pour la pièce entière la somme de 165£ p. ; item 24c de terres à labour à Verlinghem nommées les Ricquen à Mahieu DELOS et Gutin (signe Augustin) DESMAZIERES qui se sont obligés chacun pour le tout, rendage annuel de 5£ p. ; item 8c de terres à labour nommés le Bas Camp du Bas Trou proche de La Marlière audit Verlinghem à Pasquier DESRUMAUX, laboureur audit lieu, rendage annuel de 15£ p. ; item 28c restant de 2 bonniers 8c nommé le Bas Camp du lez des Tombes, au rendage de 32£ p. à raison du bonnier à Nicolas BAILLEUL et André CUVELIER qui sont obligés chacun pour le tout. Fait et passé à Verlinghem devant Gilles DESMARESCAUX notaire y résident et Charles BAYART notaire à Armentières le 04/11/1671, n'ayant le susdit Sr DUMONT n'être présent au passage du présent bail à cause de son indisposition et pourquoi n'être soussigné.

2 E 3 / 4572 acte 80 (document 2) du 04/11/1671. Bail.

Mathias DASSONNEVILLE ci devant fermier de la cense DELECOUR de Verlinghem reconnu qu'ayant remis ladite cense en mains des messieurs les commis et receveurs de son Excellence le Comte D'EGMONT qui l'auraient repris suivant l'option de condition portée par le bail d'icelle à cause du feu de meschef dernièrement advenu qui a ruiné tous les édifices de ladite cense, il avait pendant son occupation baillé en avant louage diverses parties de terres lesdits avant baux ont par eux été agréés et les preneurs continués, les comparants ont cédé et re signé pour les pièces de terres ensuivant déclarées :

première le nombre de 18 cents ou environ de terre à labour nommées l'Escaut de mars baillé à Bauduin LUTTUN, dont le bail est passé par devant Gilles DESMARESCAUX notaire et témoin au rendage par chaque an de 28£ p. ; item le nombre de 18c en 2 pièces vers le moulin de Verlinghem, baillée à Philippe PHILIPPO dont le bail est passé par devant le notaire susdit au rendage annuel de 56£ p. ; une pièce de 9c vers Wambrechies affermée à Jean POISSONNIER par avant bail passé le susdit DESMARESCAUX notaire au rendage et la somme de 35£ p. ; une pièce de 10c vers la Tramerie affermée à la veuve Allard DELESALLE par bail passé ci dessus. Rendage annuel 38£ p. ; Fait et passé par devant Gilles DESMARESCAUX et Charles BAYART notaires le 04/11/1671. Par dessus lesquels baux ci dessus remis, il a encore été resigné aux mêmes fins le droit de 3 autres avant baux faits comme dessus sicomme : l'un de 12c ou environ baillé à André CUVELIER au rendage de 46£ 16s ; 12c affermés par avant bail comme dessus à Michel DESRUMAUX au rendage de (blanc) ; 3c et demi affermé à Gilles DESMARESCAUX au rendage de 10£ p., terre du Vert Jardin ; 8c de labour affermés comme dessus à Jean LETHOMAS au rendage de 36£ p. ; à Antoine DUMONT 4c ou environ affermés comme dessus pour un rendage de 13£.

2 E 3 / 4572 acte 80 (document 3) du 04/11/1671. Bail.

Ledit jour 4/11/1671 les susdit Sr FLOOR receveur, à la même intervention et comme est dit par le bail ci devant couché, a baillé en louage au plus offrant, ce qui serait demeuré Philippe DELEPLANCQUE laboureur en ladite paroisse de Verlinghem une pièce de 5 bonniers ou environ de terres à labour lez la blanche cense audit Verlinghem sans livrer par mesures étant ledit preneur tenu content des grandeurs [etc.]

2 E 3 / 4572 acte 80 (document 4) du 04/11/1671. Bail.

Ledit jour 4/11/1671 les susdit Sr FLOOR receveur, à la même intervention que dessus a baillé en louage a Jean REUBLIN laboureur en la paroisse de Verlinghem comme plus offrant le nombre de 5 bonniers 4c ou environ de terre à labour du côté de l'église de Verlinghem [etc.]

2 E 3 / 4572 acte 81 du 07/11/1671. Procuration.

François SABBE marchand et échevin premier à son tour de la ville de Warneton établit comme procureur Jacques FLOOR son beau frère et donne pouvoir dans l'affaire avec demoiselle la veuve du Sr André LAIGNEL. Témoins : Etienne CARTON tisserand de draps, Cornille WARAN brouteur en ladite ville. Codicille : Jacques FLOOR marchand en cette ville d'Armentières procureur spécial du Sr François LABBE, déclare que son beau frère bien et légalement redevable à demoiselle la veuve du Sr André LAIGNEL de la somme de 84£ et 9s de gros par lettre de change qui écherra le 8 de décembre prochain de cet an 1671 ; 248£ 7s 1 denier de gros Flandres par autre lettre de change échéant le 06/01/1672, et final la somme de 139£ 4s 7d par une troisième lettre de change qui écherra le 26/03/1672 lesquelles sommes le Sr FLOOR et avec lui Jacquemine SABBE sa femme, ont promis payer à ladite LAIGNEL. Témoins : Jacques DELAU bourgeois dmt à Lille, Philippe LEROY messenger de messieurs du Magistrat de cette ville d'Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 82 du 12/11/1671.

Mrs Pierre HARDUIN chirurgien en cette ville d'Armentières d'une part, Antoine LEPETIT dmt en la ville de BAILLEUL tuteur resté seul à Maillard MAZET fils mineur de feu Maillard, lesquels reconnuent sicomme le premier comparant qu'il s'oblige de tenir à table et pension ledit Maillard MAZET l'espace de 2 ans continus à commencer lundi prochain et cependant lui enseigner l'art de chirurgien et tout ce qu'il en dépend lesdits 2 ans durant, à la pension de 32£ de gros Flandres pour lesdits 2 ans sans pouvoir par ledit Maillard quitter la boutique dudit maître Pierre. Témoins : Nicolas CHARLET marchand de toiles, Martin CHARLET marchand passementier.

2 E 3 / 4572 acte 83 du 12/11/1671. Dette.

Jacques FLOOR marchand à Armentières reconnaît devoir à demoiselle Catherine DESMOTTES veuve de feu Nicolas FLOOR sa belle mère, la somme de 300£ de gros Flandres d'argent presté qu'il a reçu à diverses fois à son contentement. Témoins : Pierre VANWAULLE serviteur domestique à ladite demoiselle FLOOR, Roland BUNE fils de feu Paul dmt à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 84 du 21/11/1671. Bail.

Jacques HOCEDEZ maître d'école en cette ville d'Armentières bail à Antoine CHARLET fils de feu Jacques dmt en ladite ville et Marie Jacqueline LAIGNEL sa femme une maison sise à front de la rue des Glatigny tenant d'un côté à la maison de Jacques VARAS, et d'autre à celle occupée par Jacques DAROULT. Témoins : Antoine CORNIL (?), Antoine CLARISSE hôte en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 85 du 23/11/1671. Bail.

Marie Catherine LEGRAND veuve de Jean DESAINS marchande à Armentières, bail à François LEBRUN hôte en cette ville et Elisabeth LAGACHE sa femme une maison et taverne où prend pour enseigne Saint André gisant en cette ville d'Armentières à front de la rue de la Briqueterie. Témoins : Jean Baptiste CORNILLE boulanger, André BRUNEAU hôte en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 86 du 23/11/1671. Testament.

Marie GRUISON fille non mariée de feu Pierre, déclara que n'ayant rien plus certain que la mort et rien moins certain que l'heure d'icelle, fait son testament et ordonnance de dernières volontés en la forme et manière que s'ensuit : première, elle a recommandé son âme à Dieu et laisse son corps à la terre dont il est issu ; requérant que pour le salut de son âme soit célébré un service tel que bon semblera à son héritier ci après déclaré ; item donne et légat aux autels de Notre Dame du Rosaire et de Saint Joseph en la paroissiale de cette ville à chacun 20 patards ; ordonnant qu'outre les services ci dessus soient encore célébré le nombre de 6 messes à l'autel des trépassés ; et qu'à la célébration de son service soit distribué aux pauvres pour 40 patards de pain ; au regard de tous les biens meubles et immeubles qu'elle délaissera à son trépas après ses dettes payées, et l'exécution du testament ci dessus elle les donne au profit de Marie Catherine LEGRAND veuve de Jean DESAINS en récompense des bons offices qu'elle reçoit d'elle et espère encore de recevoir, à laquelle elle commet aussi l'exécution de tout ce qu'était ci dessus ce qu'elle a voulu et veut être entretenu et accompli comme son testament et ordonnance de dernière volonté renonçant à toutes choses ad ce contres. Témoins : Jean Baptiste CORNILLE boulanger, André BRUNEAU hôte en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 87 du 02/12/1671. Dette.

Josse REVEL bailli de l'église, naguère chauffourier en cette ville d'Armentières, doit à Pierre KNOCQUART marchand batelier navigateur sur la rivière du Lys la somme de 648£ p. à cause de vente et livraison de mollon et charbon faits par ledit KNOCQUART audit REVEL. Témoins : Gratien DELOBEL, Jean GERARD les 2 sergents en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 88 du 06/12/1671. Arrangement.

François SABBE marchand et échevin premier à son tour de la ville de Warneton fils et héritier de feu Jean et Marie LEMOSNIER, reconnaît qu'après les trépas de ses dits père et mère, il a demeuré dans la maison mortuaire et négocié au profit et sous le crédit d'icelle et autres avec le Sr André LAIGNEL vivant négociant audit Lille, duquel il a eu plusieurs marchandises par lettres de change et autrement lesquelles lettres ont en partie été acquittées, et en partie continuées sous le même crédit et [quant à] la procure qu'avait ledit comparant tant du Sr Jacques FLOOR bail et mari de demoiselle Jacqueline SABBE, que de demoiselle Catherine DEVOLDRE fille de feu Jacques et de Catherine SABBE ses cohéritiers avec les enfants mineurs dudit feu Sr Jacques DEVOLDRE passé par devant Etienne DECAIGNY notaire et témoin le 12/02/1667 par laquelle lui était donné pouvoir de négocier comme il trouverait convenir. Et comme ledit comparant se trouve présentement redevable vers la veuve dudit Sr André LAIGNEL de 3 lettres de change continuées comme dit, sicomme l'une des quittances 4£ 9s de gros qui écherra le huitième de décembre prochain de cet an 1671, seconde de 248£ 7s 1 denier de gros échéant au 06/02/1672, et la dernière de 139£ 4s 7d de gros échéant au 26/03/1672, désirant de tant plus assurer ladite demoiselle veuve du Sr André LAIGNEL du paiement desdites lettres de changes. Témoins : Jean LHERBIER (signe LERBIER) marchand drapier à Lille, Jacques DESPRES (signe DEPRES) domestique au Sr FLOOR.

2 E 3 / 4572 acte 89 du 06/12/1671. Arrangement.

François SABBE, Jacques FLOOR bail et mari de demoiselle Jacqueline SABBE, lesdits SABBE frère et sœur enfant et héritiers de feu Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE, reconnurent que pour tant plus assurer demoiselle la veuve du Sr André LAIGNEL du paiement de 3 lettres de change ils ont cédé et transporté à ladite demoiselle ci présent et acceptant tout tel droit et action qu'ils ont contre les héritiers de feu Allard LEMOSNIER vivant labourier au Quesnoy sur Deûle pour certaine lettre de rente en laquelle ledit LEMOSNIER est obligé. Ils ont aussi transporté au profit de ladite demoiselle l'action qu'ils ont à l'encontre de Jacques WALLE dmt à Bailleul. Moyennant ce, ladite demoiselle LAIGNEL a rétrocédé audit SABBE et FLOOR l'assignation qu'ils lui ont ci devant baillé sur l'Abbaye de Saint Amand. Témoins : Jean LHERBIER (signe LERBIER) marchand drapier à Lille, Jacques DESPRES (signe DEPRES) domestique au Sr FLOOR.

2 E 3 / 4572 acte 90 du 06/11/1671. Arrangement.

François SABBE et Jacques FLOOR bail et mari de demoiselle Jacqueline SABBE, lesdits SABBE frère et sœur enfants et héritiers de feu Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE, reconnurent que pour en partie faire solution de paiement au Sr Claude HENNION (signe DEHENNION) marchand à Lille ils ont cédé, transporté assigné audit HENNION 1200£ p. pour 3 années de rendage et louage de la maison occupée par Guillaume FLOOR et les enfants de feu Jacques DEVOLDRE appartenant audit comparant, située en cette ville d'Armentières, lesquelles 3 années écherront au premier de janvier prochain de l'an 1672. Témoins : Jacques DESPRES (signe DEPRES) serviteur domestique du Sr Jacques FLOOR, Jacques LEMAIRE tisserand d'estamettes dmt à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 91 du 14/12/1671. Accord amiable.

Nicolas BERNARD échevin commis à la direction des affaires de la paroisse d'Armentières, d'une part, François COSTENOBLE labourier en la paroisse [d'Ennetières en Weppes = rayé ; en interligne : illisible, peut être Radinghem ?] d'autre part, lesquels pour éviter aux procédures qui pourraient finir sur l'ex~ fait à charge dudit COSTENOBLE pour ladite paroisse être payée des tailles prétendues à cause de la dîme font accord amiable. Le Sr Nicolas BERNARD modère les prétentions de la paroisse à la somme de 144£ p. pour toutes lesdites tailles. Lesquelles sommes ledit COSTENOBLE a promis de payer à l'ordre des Messieurs du Magistrat de la susdite paroisse sicomme la moitié en dedans l'expiration du présent mois de décembre 1671 et l'autre moitié en dedans la chandeleur de l'an 1672. Témoins : Pierre BOIDIN, lieutenant de bailli d'Armentières, Antoine DUMETZ, hôte en cette ville.

2 E 3 / 4572 acte 92 du 14/12/1671. Bail.

Marie LEPETIT veuve de Pierre ODEnt dmt en cette ville d'Armentières, Guillaume POL labourier en la paroisse d'Houplines sur la Lys tant en son nom prime que se faisant fort de Jean PLANCQUE laboureur en la paroisse de Wervicq, et Michel CASTEL (signe DUCASTEL) bail et mari de Charlotte NOULET sa femme, [note interligne : auparavant veuve de Wallerand LEVESQUE, et Jacques DELOS marchand briqueteur en la paroisse de Frelinghien lesquels comparants sous l'agrégation de Jacques CAPPON père et tuteur légitime de ses enfants qu'il a eu de Catherine LEVESQUE qui fut sa femme, reconnurent et déclarèrent avoir baillé à Martin BOUCHERY fils de feu Gilles laboureur en la paroisse d'Armentières le nombre de 3 bonniers 3c ou environ de terres tant desricquy [friches] que labour gisant en la paroisse d'Armentières présentement occupés par ledit preneur. Rendage annuel 12£ de gros Flandres. Témoins : Rémy DECOCQ, maître maréchal, Guillaume HENECQUANT hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4572 acte 93 du 21/12/1671. Vente.

Jacques FLOOR, receveur et marchand en la ville d'Armentières, bail et mari de demoiselle Jacqueline SABBE, fille et héritière de feu Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE, se faisant et portant fort du Sr François SABBE et autres cohéritiers de ladite défunte Marie LEMOSNIER reconnu que pour assurance de paiement de la somme de 305£ de gros Flandres due au Sr Claude HENNION marchand à Lille, il a vendu cédé et transporté audit HENNION certaine obligation des gouverneurs et échevins de la ville de La Gorgue fait au profit dudit François SABBE le 12/12/1664 soussigné par ordonnance J. BALLOIS portant ladite obligation la somme de 1200 florins, le tout avec autorisation du Roy par lettre de sa majesté du 21/04/1663 ; il a aussi cédé comme dessus une lettre de rente de 6£ de gros Flandres par an présentement due par Josse VEYS pour par ledit HENNION jouir [etc.]. Témoins : Jacques DELAU marchand à Lille, Jacques DESPRES (signe DEPRES) dmt à Armentières.

2 E 3 / 4572 acte 94 du 30/12/1671

François SABBE fils et héritier de demoiselle Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE, lequel après avoir eu lecture de l'acte d'assurance et hypothèque au profit du Sr Claude HENNION marchand à Lille sur un lieu manoir contre 12c d'héritage gisant en la paroisse de Mouscron terre de la seigneurie de Saint Pierre en vertu de procure et donnée par le Sr Jacques FLOOR et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme sœur audit comparant et cohéritiers de ladite LEMOSNIER et se faisant fort d'icelui ; ledit acte passé par bailli et échevins de ladite seigneurie de Saint Pierre le 09/12/1671. Témoins : Guillaume FLOOR marchand, Jacques DESPRES (signe DEPRES) serviteur audit Sr Jacques FLOOR.

2 E 3 / 4572 acte 95 du 31/12/1671. Procuration.

François SABBE marchand et premier échevin à son tour de la ville de Warneton [établit comme procureurs] Jacques FLOOR et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme [pour récupérer] la somme de 32£ de gros Flandres que lui doit Aman MAES dmt à Frelinghien à compte ferme ; et aussi le louage d'un jardin occupé par ledit MAES ; la somme de qua(rante [trou dans le document]) cinq£ de gros due par la veuve (blanc) BARIZELLES dmt à Laventie ; la somme de 9£ de gros aussi Flandres que lui doit Josse CAULLIER dmt à Nieppe pour vente et livraison [illisible] et la somme de 25£ de gros Flandres que lui doit Jacques DEGHEQUIERES. Témoins : Joachim PRONNIER, hôte, Etienne CARTON son serviteur.

2 E 3 / 4573 de l'année 1672

2 E 3 / 4573 acte 1 du 01/11/1672. Bail.

Jean BOIDIN laboureur à Armentières avant bail à Antoine COISNE, jeune homme à marier laboureur dmt en ladite paroisse, 10c de jardin que le bailleur tient en bail de Marguerite BOUCHERY situé en ladite paroisse. Rendage annuel 42£. Témoins : Charles BAYART père du notaire, Pierre TELIE les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 2 du 04/01/1672. Vente de maison.

Pierre DELEPIERRE sergent d'Armentières procureur spécial d'Agnès RAMERY cousine germaine et héritière de feu Jeanne VASTAPIN qui fut nièce et héritière de feu Jean DEFER terminé sans hoirs en ligne directe, vente par forme de mise à prix et renchières au plus offrant et dernier enchérisseur, à Jean CAMIENS hôte en cette ville toute une chocque de maison taverne et héritage gisant à Armentières à front de la rue du Brusle ayant pour enseigne La Tête de Plume, tenant d'un côté à la maison et héritage d'Antoine DESTIEU d'autre à la maison du Sr David BECQUET et par derrière aux vieux fossés de cette ville. Mise à prix de 140£ p. franc et net argent payable au jour du werp jusqu'auquel jour on pourra renchérir ledit marché d'une ou plusieurs renchières valables chacune 6£ p. Témoins : Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, Jean Baptiste LABOURSE sergent d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 3 du 08/01/1672. Bail.

Jean CUVELIER lieutenant de bailli d'Armentières bail à nouveau à Guillaume JACOBS marchand boucher en cette ville et Marguerite BEHAGLE sa femme maison et héritage gisant à front de la rue du Brusle faisant le coin du marché à Poulets présentement occupée par lesdits preneurs. Rendage annuel 10£ de gros Flandres Témoins : le Sr Laurent TRAFFANO maître des postes à Armentières et Thomas BEHAGHE père du preneur.

2 E 3 / 4573 acte 4 du 15/01/1672. Accord.

Marie LEPETIT fille et héritière de feu Antoine, Barbe HOCEPIED, Martin DUBOIS et Nicolas DESCAMPS tuteurs judiciairement commis à Marie Madeleine LEPETIT, ladite HOCEPIED et Marie Madeleine LEPETIT nièces en ligne directe et aussi héritières avec autres dudit feu Antoine, lesquels comparants reconnurent que leur sont succédés par le trépas dudit feu Antoine plusieurs biens terres et héritages dont ils ont fait entre eux partage amiable, par lequel sont demeurés à leur charge commune 2 lettres de rente héritières dues sicomme l'une portant 800£ p. en principal au Sr Henri JACOBS, et l'autre 600£ p. due à demoiselle Elisabeth GILLEMAN créées par ledit défunt ; Comme lesdits comparants ont résolu de racheter lesdites rentes pour la décharge des biens qui leur sont succédés, pour à quoi fournir ils ont chacun leur part toute prête, sauf que lesdits tuteurs n'ont aucun denier à la main appartenant à leur pupille, le susdit DESCAMPS désirant pour aider ses dites pupilles à se décharger de la part qu'elles doivent dans lesquelles rentes il a fourni pour ladite part de ses pupilles la somme de 300£ p. que ledit Martin DUBOIS cotuteur a confessé avoir reçue au nom des susdits pupilles pour faire la décharge susdite.

Et pour en restituer ledit DESCAMPS son cotuteur, ensemble lui en faire paiement des cours au denier seize, il lui a cédé et transporté le rendage échu et à échoir d'une pièce de 24c ou environ de terres à labour située en la paroisse de Nieppe présentement occupée par Jean DUMETS portant 52£ p. par an, pour par DESCAMPS en recevoir le rendage jusqu'à épuiser les 300£ p. par lui avancés et desdits cours (qui pourtant se diminueront d'an en an concouramment de sa recette) comme son propre et vrai bien auquel effet il est subrogé en la place des susdits pupilles.

Et pour plus grande assurance de la restitution desdits 300£ p., lesdites Marie LEPETIT et Barbe

HOCEPIED [s'engagent aussi envers ledit DESCAMPS].

De plus, Marie LEPETIT, première comparante, pour l'affection qu'elle porte à la susdite pupille sa nièce, et désirant aussi l'aider à sa décharge, elle acquitte par ceste la prétention qu'elle pouvait à sa charge pour 3 années de table et nourriture qu'a eu chez elle Antoine LEPETIT aussi son neveu et frère de la susdite Marie Madeleine qui en est l'héritière, sans en vouloir oncques prétendre aucune chose, ce que lesdits tuteurs ont aussi accepté au profit d'icelle leur pupille.

Témoins : Nicolas CHARLET labourier à Erquinghem sur la Lys, Chrétien DESCAMPS charretier à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 5 du 15/01/1672

André FACHE fils de feu Louis dmt à Armentières accorde à nouveau bail à Jean BARON fils de feu Charles laboureur dmt en la paroisse de Radinghem 8c de terre à labour présentement occupé par le preneur, pour 6 ans. Rendage annuel 12£ p. Témoins : Vincent DEROCK hôte à Armentières, Pierre GERARD manouvrier.

2 E 3 / 4573 acte 6 du 15/01/1672. Contrat de mariage.

Pierre BAYART brouteur assermenté de bière à Armentières assisté de Jacques LANSEL son beau père d'une part, Reine VINOCK [Regina ou Reine BINNOT dans son acte de mariage], veuve de Antoine BOUVA et paravant de Jacques DELEPIERRE ayant un enfant dudit DELEPIERRE présentement âgé de 17 ans et non chargé de tuteurs nommée Marie Madeleine DELEPIERRE ici aussi présente d'autre part. Contrat de mariage. Quant au port de mariage de la part dudit futur mariant a été déclaré lui appartenir la place de brouteur assermenté de bière, et apporte à ce mariage tous les habillements de feu Catherine DUSAULTOY qui fut sa femme, outre et par dessus la somme de 5£ de gros Flandres dont il fait par ceste partage à ses 5 enfants qu'il a eu de ladite DUSAULTOY pour la formature de leur mère, qu'il leur promet payer à leur âge ou mariage et jusques lors de les nourrir et entretenir, ce que ledit LANSEL comme tuteur apparent d'iceux a accepté et accepte à leur profit ; quant au port de mariage de la future mariante, elle a déclaré n'y porter autre chose que ses habits, attendu qu'elle a laissé tous ses meubles et bagues à Marie Madeleine DELEPIERRE sa fille en paiement du partage qu'elle lui a fait pour la formature de son père dont ladite DELEPIERRE se tient contente, et en passe à sa dite mère quittance absolue moyennant les meubles susdits. Témoins : Hubert BAYART brouteur au rivage et Hubert SIX hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4573 acte 7 du 15/01/1672. Bail immobilier.

Catherine DETS, fille de feu Gilles, bail à Jean LEFEBVRE marchand chapelier en cette ville et Marguerite VANLATON sa femme une maison et héritage située à Armentières à front de la rue du Brusle tenant d'un côté à la maison délaissée par le trépas de la veuve Pierre BUISINE et d'autre à la maison de la veuve Nicolas BARBRY. Bail de 3 ans, rendage annuel de 7£ de gros Flandres. Les preneurs seront tenus d'entretenir les verrières de la maison et de les rendre en bon état. Témoins : Jacques ERNOULT prêtre, Jacques LOURDE tisserand de draps, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 8 du 30/01/1672. Contrat de mariage.

Ghislain THIBAUT fils de Ghislain dmt à Armentières accompagné de son père, et de Jean Baptiste et Catherine THIBAUT son frère et sa sœur d'une part, Péronne FLAYEL fille de feu Jacques et d'encore vivante Madeleine COCQUEL accompagnée de sa mère, du Sr Jean BOCQUILLON et Jean POUCHAIN ses oncles alliés, de Marie Saint GIER [SAINTGIER] sa tante, de messire Michel DELESTREE prêtre et coute de la paroissiale d'Armentières ses amis acquis d'autre part. Contrat de mariage. Le mariant reçoit de son père 600£ p. une fois en argent, ou marchandise de cuir et autre pour l'exercice de son stil que ledit futur mariant pourra prendre par priserie si bon lui semble ; par dessus ce, ledit Ghislain père a aussi promis de raccourtr son dit fils pour la solennité de ses noces ainsi qu'il en voudra avoir honneur, lui cédant outre ce l'occupation de la maison qu'il occupe présentement dont il promet de lui faire bail pour un terme et rendage raisonnable en se privant, en respect du présent mariage, de pouvoir faire en cette ville le susdit stil de gorlier. Quant au port de mariage de la future mariante, elle y porte le quart de 2 maisons et héritages gisant à Armentières, tenantes ensemble à front de la rue de Lattre, et tenantes d'un côté à la maison et héritage de Jacques DELEBECQUE cordonnier, d'autre à la maison de Nicolas FLAMENG et par derrière aux vieux goulots de cette ville, à elle échue par donation de maître Quentin SAINTGIER vivant prêtre, son oncle et à prendre ledit quart imparti à l'encontre de Roch FLAYEL son frère auquel appartient un autre quart, et de Marie SAINTGIER sa tante à laquelle est échue l'autre moitié desdites maisons ; outre ce, ladite future mariante porte encore à ce mariage la somme de 1600£ p. tant en marchandises argenteries, meubles et bagues linges (...) lui ayant ladite Madeleine COCQUEL sa mère remis la part qu'elle pouvait y prétendre à condition d'être nourrie et entretenue chez les futurs mariants, ce que les futurs mariants ont accepté.

Témoins : Nicolas FLAMENG marchand, François LONGIN fils de feu François, à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 9 du 01/02/1672. Contrat de mariage.

Jean DUPUIS (DUPOUICH) maître tailleur à Armentières, fils de feu Bernardin et d'encore vivante Marguerite COURTIN, assisté de sa mère, de maître Jean POISSONNIER et Arnould LHERMITTE ses beaux frères d'une part, et Anne BUISINE veuve sans enfants d'Albert CORNILLOT d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 12£ de gros Flandres tant en meubles qu'en argent ; Elle, déduction faite de toutes les dettes qu'elle peut présentement devoir, elle apporte 40£ de gros Flandres tant en argent qu'en meubles suivant l'estimation qu'ils en ont fait de main commune. Témoins : Gervais CRIME échoppier, François CAPPEL maître ferronnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 10 du 01/02/1672. Vente.

Gaspard HENNART fils et héritier de Gaspard, échoppier et marchand dmt à Steenwerck, se faisant fort de Jacques HENNART son frère et cohéritier auquel il promet de faire agréer la vente suivante, vend à Ghislain THIBAUT gorlier à Armentières 5c de terre à labour à Armentières, sauf la part que prétend en icelle pièce de terre Pierre BOIDIN lieutenant de bailli d'Armentières portant de quelques quartrons s'il peut faire apparaître des titres suffisants, tenant d'un bout à Rémy DEROCQ, d'un côté à Philippe JOLENT, d'autre bout à Jean TAYON, et d'autre côté aux hoirs de Pierre LELEU. Pour 152£ p. et 16s franc et net argent tant en droits seigneuriaux qu'autrement. Témoins : Clais WEUGUE, laboureur à Nieppe, François COUSIN laboureur à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 11 du 11/02/1672. Reconnaissance de dette.

Jacques Henri (signe Zacharie) LAMERAND laboureur à Houplin sur les Marais [Houplin Ancoisne] reconnaît devoir au Sr Louis BACON dmt à Sains, le nombre de 205 patagons qu'il a reçu dudit BACON en espèces et en pur et légal prêt, laquelle somme ledit LAMERAND a promis restituer en pareilles espèces audit BACON ou ayant cause, en dedans un an de la date de ceste. Témoins : Apollinaire MEUREIN hôte, Nicolas KENNESURE brouteur au rivage.

2 E 3 / 4573 acte 12 du 12/02/1672

Jean POUCHAIN maître cordonnier à Armentières bail et mari de Marie SAINTGIER (SINGIER) sœur et héritière de feu maître Quentin pour la moitié de la maison après déclarée, Ghislain THIBAUT gorlier en ladite ville mari de Péronne FLAYEL, se portant fort de Roch FLAYEL son beau frère, donataires pour l'autre moitié de ladite maison, lesquels comparants reconnurent avoir accordé bail et louage à Antoinette VANCANNE veuve de François RIBREUCK marchande drapière en cette ville pour une maison gisant en icelle ville à front de la rue de Lattre aboutant d'un côté à la maison de Jacques DELEBECQUE cordonnier, d'autre à une autre maison desdits bailleurs et par derrière aux vieux goulloqs de cette ville. Rendage annuel 7£ de gros Flandres. Témoins : Lucas BRETON prêtre, Ghislain THIBAUT l'aîné, père dudit bailleur.

2 E 3 / 4573 acte 13 du 12/02/1672. Vente aux enchères.

Roland LEBLOND et Antoine DELEBOE curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Catherine LELEU veuve de Jean DELEBOE, après affiction de billets et publications faites en lieux ordinaires de cette ville d'Armentières et autres lieux, vendent par forme de mise à prix et renchières en la manière accoutumée, à celui demeuré comme plus offrant et dernier enchérisseur le Sr Mathias SCHRICK (signe SCRIECK) marchand à Lille, un petit lieu manoir consistant en une chambre et cuisine ou maison contenant jardin de 5c ou environ qui est le tiers d'un bonnier ou environ qu'occupe Antoine PLANCQUELLE laboureur en la paroisse d'Armentières, à prendre du côté dudit manoir situé à front de la rue Fleurie en ladite paroisse tenant des 2 sens à Jean Baptiste HAVE et d'autre à Jean BOIDIN, et avec ce le nombre de 6c de terre à labeur, gisant comme dessus tenant aussi des 2 côtés audit GANE, de tiers sens à l'occupation de Jean DUBOIS et de quart sens à celle de Jean BOIDIN ; mise à prix 1200£ p. franc et net argent, possibilité de renchérir le marché d'une ou plusieurs renchières de 18£ p. Témoins : Antoine PLANCQUELLE laboureur, Martin MARTIN l'aîné, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 14 du 15/02/1672. Reconnaissance de dette.

Jacques BOURSETTE meunier à Armentières et Péronne LEGROUL sa femme doivent au Sr Jérôme DUTOICT, conseiller du Roi et son avocat spécial en la Gouvernance de Lille, la somme de 200£ p. pour semblable somme qu'il a payé au Sr Jacques FLOOR receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT pour le rendage qu'ils doivent audit FLOOR de leur ferme des Moulins du Lac. Laquelle somme de 200£ p. ils ont promis de rendre au Sr DUTOICT en dedans le 10/04/1672. Témoins : Jean LEMENIER (signe MENIER) coutelier, Lucas LAMBIN, hôte, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 15 du 19/02/1672. Contrat de mariage.

Pierre DUMETS fils de feu Pasquier, brouteur assermenté de bière à Armentières, assisté de Pierre LAIGNEL, son oncle maternel, Martin et Antoine LAIGNEL ses cousins Antoine DUMETZ aussi son cousin germain et du Sr Pierre BOCQUILLON marchand teinturier en cette ville son ami acquis d'une part ; Agnès GRENU fille de feu Antoine assistée de Jeanne et Marguerite GRENU ses sœurs et de Martin LECLERCQ son neveu d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 200 florins de ses épargnes ; elle apporte 400 florins en argent qu'elle a aussi à elle. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Jean DESBUISSONS marchand, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 16 du 23/02/1672. Arrangement.

Marie BOCQUILLON veuve dernièrement de feu Philippe CORNILLOT et paravant d'André PERCHE dmt à Armentières, pour faire solution et paiement à Péronne et Marguerite CORNILLOT ses filles tant de la somme de 300£ p. qui leur sont succédés par disposition de Jacqueline PERCHE leur sœur utérine pour sa part et la formoture dudit feu André PERCHE son père suivant partage fait par ladite comparante par devant bailli et échevins de cette ville en date du 1er janvier 1729 (sic), que de la somme de 630£ p. qu'elle est légalement redevable à ses dites filles pour 5 années de table et nourriture qu'elle a eu chez elles a raison de 144£ p. par an déduction faite du rendage qu'elles lui devaient de la part à elle appartenant en la maison qu'elles occupent ; ladite comparante a vendu, cédé et transporté audites Péronne et Marguerite CORNILLOT ici présentes et acceptantes en tanmoins des sommes susdites les parties de meubles et bagues par ménage pour les prix ci après déclarés dont elle leur a fait tradition et leur sont effectuelles en présence du notaire et des témoins soussignés, 3 lits 3 parchevets, et 4 oreillers de plumes pour 120£, un autre lit et parchevet empli de bourrette pour 12£, 8 couvertes pour 11£, 7 paires de linceuls pour 28£, 5 paires de tayes [taie d'oreiller] 10£, 7 nappes 7£, 15 serviettes 7£ 10s, 6 chemises de femme 3£, 12 dessous 36s, une payelle réchauffoir 16s, une crémière 40s, une poêle 15s, des tenailles 15s, 7 assiettes d'étain 7£, 4 plats d'étain 4£, une écuelle et un pot de chambre d'étain 3£, 5 pots à boire de diverses grandeurs 3£, 2 chandeliers d'airain 30s, un ferieu 4£, un chaudron à mettre sur le feu 4£., un pot de cuivre, 5rondeaux 30s, une chaise d'osier, une garde robe 15£, un écrin 12£, une armoire de blancq bars 4£, une armoire d'allemande 40s, un gril 15s, une petite table ; 2 petits coffres 6£, 2 tableaux 30s, une paire de courtines, une douzaine d'essuie mains 3£ 12s et 8 chaises 40s, toutes lesquelles sommes portent ensemble à la somme de 304£ p. 8s ; Pour par lesdites Marguerite et Péronne CORNILLOT jouir user et disposer desquels meubles comme de leur propre et vrai bien, auquel effet elles les a subrogés et subroge en son lieu et place, les en faisant maîtresses absolues. Témoins : Jean (signe Jean François) THEVELIN passementier, François CAULLIER foulon, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 17 du 07/03/1672. Vente aux enchères.

Nicolas VANDECLÉ l'aîné dmt à Armentières après affiction de billets en lieux ordinaires de cette ville a vendu par mise à prix après renchières en la manière accoutumée à Jean Baptiste WALLEBECQUE (WALBECQ) marchand en cette ville 6c de pâtures terres de la seigneurie de Saint Simon situés à Armentières à front de la secque rue [rue sèche] chemin qui mène d'Armentières à Erquinghem aboutant d'un côté l'héritage du docteur DOUCET occupé par Nicolas MARIAGE d'autre à la pâture occupée par Silvestre DEVOS, et par derrière au chemin du Crochet. Mise à prix : 1400£ p. franc et net argent, et renchières de 18£ p. Témoins : Le Sr Pierre BOCQUILLON l'aîné marchand, Joachim PRONNIER hôte, les 2 d'Armentières. (Codicille) Le jour par devant le susdit marché, présents Joachim PRONNIER hôte et Jean GERARD sergent, le Sr Pierre BOCQUILLON marchand à Armentières a renchéri de 6 renchières et a remporté la vente.

2 E 3 / 4573 acte 18 du 13/03/1672. Avant bail.

Nicolas SAUTRAIN hôte à Armentières avant bail à André WALLEBECQUE (WALLEBECQUE) brouteur à Armentières la maison taverne occupée présentement par le bailleur appartenant à la veuve de Pasquier MEUREAU gisant en icelle ville à front de la rue de Lattre, aboutant d'un côté à la maison occupée par Bartholomé WAQUART, de l'autre à la maison de Jean DAMERAIN. Rendage annuel 4£ de gros Flandres que le preneur et avec lui Antoine CLARISSE aussi hôte qui s'est constitué pleige et caution dudit WALLEBECQ ont promis de payer, ainsi qu'est porté par le bail qu'a le susdit SAUTRAIN, et au surplus à toutes autres charges, clauses et conditions portées audit bail passé par devant André CORNILLOT notaire [date laissée en blanc]. Témoins : Pierre WILLEMAN couturier, Claude DEVOS radoubeur de souliers.

2 E 3 / 4573 acte 19 du 15/03/1672. Transaction.

Maximilien VANOYE dmt au Sas de Gand étant présentement à Armentières d'une part ; Jean Baptiste PEULLEMEULE (PEULLEMEULLE) marchand brasseur en cette ville fils et héritier de feu Marie MILLE à son trépas veuve de Pierre PEULLEMEULE, ensemble neveu et héritier avec d'autres de feu Madeleine MILLE sa tante débile d'esprit terminée sans hoirs d'elle descendant en ligne directe d'autre part. Pour mettre fin aux procès intentés tant par PEULLEMEULE au siège de la Gouvernance de Lille à l'encontre dudit VANOYE pour être payé de la somme de 69£ 19s de gros Flandres pour la moitié de certaine obligation de lui soussignée en date du [blanc] à cause des deniers par lui rendu du prix de quelques terres vendues en la paroisse de Mettre dont la moitié appartenait à la susdite Marie MILLE ; ensemble à celui intenté en cette ville pour autre obligation aussi soussigné dudit VANOYE en date du 02/06/1662 portant à la somme de 106 de gros Flandres qu'icelui VANOYE veut dire avoir été acquittée au moyen des deniers reçus par la défunte Marie MILLE procédant du prix d'une maison en cette ville appartenant audit VANOYE, desquels elle aurait acquitté certaine obligation par elle faite au profit de Mathis MEAUX qui ne faisait qu'un avec la susdite obligation prétendue comme faite pour les mêmes deniers, qui n'ont que passé par les mains de ladite MILLE en celles dudit VANOYE moyennant lesdites obligations. Comme aussi pour avoir paiement de la somme de 27£ 14s 4d de gros Flandres que par compte fait entre ledit VANOYE et les tuteurs dudit PEULLEMEULE le 20/09/1668 icelui VANOYE est tenu redevable ; que pour mettre aussi fin au procès commencé par ledit VANOYE à l'encontre dudit PEULLEMEULE en sa dite qualité de neveu et héritier de ladite défunte Madeleine MILLE sa tante pour avoir paiement de la somme de 110£ 12s de gros Flandres à sa charge seule pour tous les cohéritiers sauf se recouvrir ensuite de la coutume de cette Châtellenie de Lille, à cause de la table et nourriture qu'a eu chez lui ladite défunte Madeleine MILLE jusqu'à son trépas et quelques autres livraisons par les états dudit VANOYE ; et au surplus pour par lesdits comparants enter aux autres différends qui eussent pu sourdre entre eux à cause de divers transports faits par le susdit VANOYE au profit de la susdite défunte Marie MILLE de diverses sommes et rendages à recevoir tant de François NAUGET (?) que de Jean CAERLE en satisfaction d'arrhes à lui prêtés que néanmoins et nonobstant lesdits transports et assignations, il avait lui même reçu du moins en partie, dont ledit PEULLEMEULE pouvait prétendre restitution ; ils se sont sur tout ce que dessus à l'entremise de leurs amis accordés par forme de transaction et compensation en la forme et manière que s'ensuit :

Sur la part due par PEULLEMEULE de 3 années d'arrhes de 2 lettres et rentes héritières délaissées par Madeleine MILLE portant chacune 100£ de gros de capital, sicomme l'une due par Louis DECLERCQ et consorts dmt à Comines dont lesdites 3 années sont échues le 03/06/1672, et l'autre due par Jean BOCQUILLON brasseur de laquelle 3 années sont aussi échues en juillet 1672 que VANOYE a accepté.

Sur la somme de 110£ 12s pour la table et nourriture de Madeleine MILLE à raison de 20£ de gros par an et autres livraisons à elle faite jusqu'à son trépas y compris les frais de ses funérailles pour par ledit PEULLEMEULE en avoir tel recouvrir qu'il appartiendra à charge des enfants dudit VANOYE qu'il a retenu de feu Anne MILLE ses cohéritières de ladite défunte Madeleine MILLE.

Etant de plus conditionné que le partage des biens délaissés par le trépas de ladite défunte Madeleine MILLE se fera entre les PEULLEMEULE et les enfants dudit VANOYE héritiers d'icelle à la première semonce de l'un ou l'autre sans que dorénavant il soit besoin de plus aller par voie de justice.

Témoins : Michel DESTIEU marchand détailleur de draps, Philippe LAGACHE tondeur dmts à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 20 du 25/03/1672. Don entre vifs.

Agnès CHARLES, fille vivante en célibat dmt à Armentières, pour la bonne amour et affection qu'elle a et porte à Jacques FLOOR fils de Jacques son filleul, elle donne par pur don d'entre vifs irrévocable et sans rappel, à son filleul la somme de 600£ p. à prendre sur le capital de la rente héritière qui sera créée au profit de la susdite donataire par ledit Sr Jacques FLOOR et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme en vertu de leur procure cejourd'hui passée par devant le notaire soussigné, portant ladite rente et capital la somme de 1800£ p., pour par le susdit FLOOR son filleul jouir desdits 600£ p. incontinent le trépas de la susdite donatrice advenu. Témoins : Philippe DELECOUR (signe DELECOUR) tisserand de toiles ; Jacques DESPRES (signe DEPRES) fils de feu Jean, les 2 à Armentières.

Acte complémentaire du 23/11/1680. Jacques FLOOR fils de feu Jacques âgé de vingt ans ou environ nullement chargé de tuteurs partant habile à contracter, dmt à Armentières, déclare que demoiselle Agnès CHARLES fille vivante en célibat sa marraine aussi dmte en cette ville lui ayant donné la somme 600£ p. à prendre sur les biens qu'elle délaisserait à son trépas pour au moyen d'icelle aider le comparant à parvenir à l'état religieux de la Compagnie de Jésus à laquelle ayant été appelé par la grâce de Dieu, il a été reçu par les RR. PP. de ladite Compagnie et par eux aussi appelé pour y entrer jeudi prochain, et fournir aux frais de la vestiture et autres nécessaires à cet effet donne pouvoir à Louis SPETBROIT dmt à Lille. Témoins : Jacques LEROUX, fils de feu Charles, sergent ; Charles VINCENT, fils de feu Marc, radoubeur de souliers, les 2 d'Armentières. Acte complémentaire du 18/12/1680. Louis SPETBROIT fils d'Alexandre dmt à Lille procureur spécial de Jacques FLOOR dénommé au contrat ci dessous en vertu du pouvoir à lui donné par procuration (...) confesse que la susdite donation demeure acquise (...) le 18/12/1680 par devant Antoine BECQUET notaire à Lille en présence d'Octave LAGACHE messenger de Roubaix à Lille et de Guillaume François DESTAILLEUR fils de Gilles dmt audit Lille.

2 E 3 / 4573 acte 21 du 29/03/1672. Testament.

Dominique SAUWAL radoubeur de souliers à Armentières, couchant malade mais de bon sens et vif entendement selon qu'est apparu au notaire et témoins soussignés, déclare par la présente sa disposition en ordonnance de dernières volontés. Il veut et ordonne qu'après son trépas tout et quelconques les biens meubles et tels réputés qu'il délaissera à son trépas soient répartis entre Maîtres Philippe SAUWAL prêtre, son fils et Marie Catherine DELECAUCHIE sa nièce fille de Jean et de défunte Jeanne SAUWAL, également sans aucune préférence ni différence à charge à chacun de la moitié des dettes [sa nièce n'est pas mariée et sans doute encore jeune]. Témoins : Laurent TRAFFANO, Georges VERPORT, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 22 du 04/04/1672. Bail.

Martin COIGNET laboureur à Prêmesques bail à Jean Baptiste DELEBOE laboureur à Armentières 12c de terre à labour gisant à Armentières, avec le droit de voie sur le jardin de François DUPONT pour aller sur ledit labour. Rendage annuel 30£ p. Témoins : Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, Martin MARTIN l'aîné, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 23 du 13/04/1672. Vente d'arbres.

Jacques FLOOR receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT en sa terre de Radinghem vend à Georges BOUCHERY laboureur à Radinghem et Louis PLANCARD son beau frère 4 arbres ormeaux secs sur la place de Radinghem, et 4 autres arbres aussi secs sur la motte de la cense de Monseigneur, qui du moins ne sont plus en état de croître ni profiter selon qu'a été certifié audit receveur par gens en ce connaissant ; montants par priserie à 3 cents et demi de bois ou environ. Pour par les acheteurs faire abattre et déchiqeter lesdits arbres en jouir quand ils trouveront convenir en dedans la Saint Jean prochain sans par ledit BOUCHERY pouvoir prétendre

aucun intérêt pour la place des chocques réparation desdites places, et autres à cause de l'abbatizon desdits arbres à faire sur les terres qu'il occupe de son Excellence, et à condition de par les acheteurs planter chacun 2 autres arbres ormeaux sur ladite place de la qualité et condition ordinaires ; ladite vente faite moyennant la somme de 10£ de gros Flandres que ledit Sr receveur a confessé avoir reçu leur passant quittance absolue. Témoins : François PRONNIER hôte, Georges BARBAIGE brouteur à la grande charrette à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 24 du 20/04/1672. Vente.

Charles CASSEL, Eléonore DESWEZ veuve de feu Pierre CASSEL (CASTEL) et Ignace CASSEL son fils et héritier dudit Pierre son père, lesdits Charles et Pierre CASSEL frères, enfants et héritiers de défunt Pierre ratifient la vente faite par Charles en sa qualité et se faisant fort de ses cohéritiers au profit de Jean THIBAUT, batelier sur la Lys, un fond d'héritage à eux succédé par le trépas du défunt Pierre CASSEL l'aîné situé en la ville de La Gorgue. Témoins : Jacques DELEBECQUE maître cordonnier, Laurent BOCQUEL son serviteur.

2 E 3 / 4573 acte 25 du 24/04/1672. Bail rural.

Jacques FLOOR receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT en sa ville d'Armentières, lequel a baillé en nouveau bail à Jacques VENIN marchand boucher et Mathieu HENNEBEL laboureur dans cette ville la portion d'héritage appartenant à sa dite Excellence entre les prairies d'icelle et la place ou étaient les fossés des remparts de ladite ville. Laquelle portion servait de contrescarpe et demie lune à la sortie du premier pont de la porte de Flandres, qui sont présentement aplanies, de la grandeur de laquelle portions ils se tiennent contents pour en jouir le terme de 3 ans commençant à l'expiration du bail précédent qu'en a Nicolas DEVELDE et ledit VENIN qui sera au mi mars de l'an 1673. A charge et condition de remettre prestement le tout à jardinage et pâtures et de le bien fumer et amender en telle sorte qu'elle soit en bon et dû état à la fin de ce bail. Rendage annuel 120£ p. Témoins : Jean HOUSOYE marchand, Philippe LEROY, messenger de messieurs du magistrat de cette ville.

2 E 3 / 4573 acte 26 du 09/05/1672. Dette.

Lambert PEUCELLE laboureur à Armentières et Jeanne ROSTRUD (ROTRU) sa femme doivent à Pierre LETURCQ fils de feu Pierre dmt en ladite paroisse la somme de 318£ p. 15s à cause d'argent prêté. A rendre dans un délai d'un an. Témoins : Louis BACON dmt à Sains [en Gohelle], Jacques SIX à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 27 du 09/05/1672. Vente.

Louis et Jacquemine BRAME, frère et sœur enfants et héritiers de feu Gilles dmt Louis à Armentières et Jacqueline à Wambrechies, déclarent avoir vendu à main ferme à Guillaume POL labourier à Houplines sur la Lys 7c et demi de terres à labour séantes à Houplines aboutant de levant à l'héritage de Guillaume DURETS, de mer et de couchant à l'héritage de la veuve du Sr LENGART, encore en bail à Michel DELADERRIERE pour cette année seulement. Rendage 24£ p. chaque cent. Témoins : Pierre FRANCOIS tisserand de toiles à Armentières, Jean HEIRE de Laventie.

2 E 3 / 4573 acte 28 du 10/05/1672. Dette.

Isambart TORREZ labourier dmt à Steenwerck s'est constitué pleige ou caution de Jean TORREZ son frère pour la somme 6£ de gros Flandres dues au Sr Georges BACON, à cause de louage d'une pièce de terre appartenant audit BACON qu'a occupé Jean TORREZ. Isambart a promis payer audit Sr BACON par l'intermédiaire du Sr Louis BACON son fils en dedans 8 jours de la date de ceste. Témoins : Louis CAIGNET charpentier à Radinghem, Pierre CAIGNET son frère.

[en marge] Le 6/04/1673. Le Sr Louis BACON procureur et receveur spécial du Sr Hugues BACON son

frère fondé de procuration passé ci devant LEJOSNE et ANSSART notaires à Béthune en date du 01/04/1663 reconnu avoir reçu de Jean TORREZ la somme de 6£ de gros et lui passe quittance. Témoins : Le Sr Jean BOCQUILLON et Guillaume FLOOR marchands en cette ville.

2 E 3 / 4573 acte 29 du 10/05/1672. Dette.

Louis CAIGNET charpentier à Radinghem et Jeanne POLLET sa femme doivent à Catherine DESMOTTES, veuve du feu le Sr Nicolas FLOOR, la somme de 800£ p. du reste d'un marché de bois vendu et livré audit CAIGNET, somme qu'ils promettent de rendre en dedans le premier de septembre prochain de cette année 1672. Témoins : Pierre CAIGNET, frère de Louis, Jean DESRUMAUX, brasseur à la Chapelle Grenier.

2 E 3 / 4573 acte 30 du 11/05/1672. Dette.

Jacques FLOOR marchand à Armentières et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme se faisant fort du Sr François SABBE marchand à Warneton auquel ils promettent de faire agréer le présent transport toute et quantes fois que requis seront, lesdits François et Jacqueline SABBE frère et sœur, neveux [ici petits enfants] en ligne directe et héritiers de feu Catherine WITROOT veuve de Jean SABBE, ensemble enfants et aussi héritiers de feu demoiselle Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE le jeune reconnaissent que pour assurer le Sr TAVIEL négociant à Lille du paiement du restant de certaine lettre de change à lui due par ledit Robert D'EYRE (?) marchand à Lille obligé pour la maison mortuaire de ladite feu Marie LEMOSNIER, ils ont cédé et apporté audit Sr TAVIEL certaines lettres de rente héritières données des échevins de ladite ville de Warneton, et hommes de la seigneurie de Bure lesquelles apparaissent être originellement obliger Herman VANAELFORT, Herman et Jossine BOSSAERT sa femme vers et au profit de ladite demoiselle Catherine WITROOT, en la somme de 4£ de gros Flandres par chaque an lesdites lettres datées du 20/12/1620, présentement due par le Sr Jacques CLAYS ayant acquis les biens hypothéqués de ladite rente et la retenue à sa charge avec tous arrhes. Témoins : Philippe LEROY messenger de Messieurs du Magistrat, Claude DELEBARRE messenger de cette ville sur Lille.

2 E 3 / 4573 acte 31 du 11/05/1672. Dette.

Antoine GANE fils de feu Charles laboureur à Armentières et Jacquemine MILLE sa femme reconnaissent devoir au Sr François DOMICENT fils de feu Pierre, marchand brasseur à Armentières la somme de 1422£ p. outre et par dessus la somme de 518£ p. qu'ils doivent par autre obligation passé par devant Henri COMMERE notaire le quatrième d'avril 1668 ratifiée par devant auditeurs du souverain bailliage de Lille le sixième dudit moi et an ; en laquelle somme de 1422 est comprise la somme de 200£ p. que ledit GANE comme caution de Pierre MOUQUET son gendre devait par instrument passé par devant le susdit COMMERE notaire présent témoin le 16/03/1665 au profit du Sr Pierre DOMICENT duquel ledit François [DOMICENT] a acquis droit et le surplus à cause de livraison de bière par rondelle faite par ledit François DOMICENT depuis leur obligation précédente. Témoins : François GILLON (signe LE GILLON), Daniel LEBLOND (signe LEBLON), tous deux serviteurs de brasseurs.

2 E 3 / 4573 acte 32 du 13/05/1672

Philippe SAUWAL prêtre, et horiste de la paroissiale d'Armentières et Jean DELECAUCHIE, père et tuteur légitime de Marie Catherine DELECAUCHIE qu'il a eu de Jeanne SAUWAL, bail à Pierre DUMETS brouteur de bière assermenté et Agnès GRENU sa femme une maison et héritage à Armentières à front de la courte rue d'Arras tenant d'un côté à la maison de Pierre DEGORRE d'autre à la maison de Pierre FACON causa uxoris et par derrière à une allée. Rendage annuel 42£ p. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Gilles DELECAUCHIE carioteur, dmt à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 33 du 07/06/1672. Vente de terrains.

Marie Anne BRAME veuve de feu Jean LAIGNEL labourier à Armentières, Jean BEHAGLE le jeune meunier en ladite ville et Jean Baptiste DELEBOE laboureur en ladite paroisse curateurs judiciairement commis à l'hérédité jacente dudit feu Jean LAIGNEL lesquels comparants lesdits curateurs eux faisant fort d'obtenir lettres patentes en forme d'autorisation de la vente ensuivant déclarèrent avoir, après affiction de billets et publications faites où il appartenait, vendu par forme de mise à prix et renchières et que sera demeuré au plus offrant et dernier enchérisseur, à Martin MARTIN l'aîné dmt en cette ville qui présent et comparant reconnut avoir acheté par ladite forme sicomme desdits veuve et curateurs le nombre de 5 quartrons ou environ de desricquy que ledit LAIGNEL vivant avait acquis par ensemble situées en ladite paroisse d'Armentières terres de la seigneurie de Laleu aboutant du levant à Toussaint LHERMITTE, de midi au couchant à Pierre LHERMITTE et de mer à Jean LAIGNEL laboureur à Erquinghem sur la Lys, et desdits curateurs seuls la juste moitié d'un lieu manoir succédé audit dessus Jean LAIGNEL par le trépas de ses père et mère consistant ladite moitié de manoir suivant partage en une cave, une chambre dessus laquelle cave, le corps de la maison et quelques dépendances, située ledit lieu manoir en la paroisse de Frelinghien terre de la seigneurie de Saint Pierre à Lille occupés par Henri CHARLE comptée parmi jardin en totalité le nombre de 8c 29 verges aboutant du levant à Robert LELEU et à Jean LESAFFRE, de midi audit LESAFFRE, de couchant au grand chemin allant du château de la Prévôté à la taverne nommée L'Aventure, et de mer à l'occupation de Gilles BRAME, à prendre la moitié dudit jardin du côté de mer à l'encontre de Jean Baptiste DELEBOE à qui l'autre moitié appartient ; et avec ce la juste moitié de 4c 54 verges de labour gisant et tenues comme dessus à prendre dans une pièce de 6c 81 verges aboutant la totalité de soleil levant à Antoine SIX et consorts, de midi à l'occupation de Charles LUTTUN et Jean SIX, de couchant audit Jean LESAFFRE, et de mer l'occupation dudit Jean SIX. Pour par lequel marché à prix plus offrant dernier renchérisseur command ou ratrayant jouir user et posséder desdits moitié de lieu manoir et héritage depuis le jour du werp (etc.) Témoins : Lucas DESAINS passementier, Jacques COUSIN sergent à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 34 du 07/06/1672. Accord.

Jean BEHAGLE le jeune, naguère boulanger présentement meunier à Armentières, pour rassurer Martin MARTIN l'aîné dmt en cette ville du paiement de la somme de 600£ p. qu'il lui doit de reste par obligation ensemble de la somme de 200£ p. quel ledit Martin MARTIN a promis de payer en l'acquit dudit BEHAGHE à Lucas DESAINS son beau fils au cas que le marché qu'il a cejourd'hui fait par mise à pris de la moitié d'un lieu manoir délaissé par le trépas de Jean LAIGNEL lui demeure ; ledit BEHAGLE a cédé audit MARTIN des lettres de rente héritière portant en capital la somme de 1000£ p. lesquelles apparent être obligés ledit Jean LAIGNEL et Marie Anne BRAEME sa femme, vers et au profit dudit Jean BEHAGLE, lettres passées par devant les Auditeurs du Souverain Baillage de Lille en date du 03/02/1664 ; pour par MARTIN jouir de ladite rente jusqu'à la somme de 800£ p. comme son propre et vrai bien. Témoins : Jean Baptiste DELEBOE laboureur, Jacques COUSIN, sergent, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 35 du 13/06/1672. Accord.

Pierre FACON radoubeur de souliers à Armentières, mari de Marie DUGARDIN paravant veuve de Jean LEPLUS, pour décharger maître Pierre GARDIN chirurgien en ladite ville son beau frère de la somme de 8£ 9s 1 denier de gros Flandres, dont ledit maître Pierre s'est constitué pleige et caution de ladite Marie sa sœur lors de sa viduité ; il transporte audit GARDIN le rendage échu et à échoir d'une maison et héritage en cette ville à front de la cour de rue d'Arras occupée par Pierre DEGORRE cordonnier, pour jouir dudit rendage jusques au fournissement de ladite somme. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 36 du 18/06/1672. Bail.

Catherine DESMOTTES veuve de Nicolas FLOOR, marchande brasseresse à Armentières, bail à Denis PERQUE hôte en cette ville 6 (? , non précisé) de terres à labour gisantes en ladite paroisse à front du chemin de la rue Fleurie, de midi à l'héritage de ladite bailleresse, de couchant à l'héritage de Jacques LEPERS, et de mer à l'héritage de Gilles HEMART ; qu'elle a acquis de Gilles LANS [fin de mot effacé] et consorts pour par le preneur en jouir le terme de 9 ans. Rendage annuel 10£. Le preneur pourra bailler ladite terre demeurant néanmoins principal obligé. Témoins : Guillaume FLOOR, fils de la bailleresse ; Pierre VANWAULLE (signe VANWAULLAU), serviteur domestique.

2 E 3 / 4573 acte 37 du 20/06/1672. Bail.

Jean Baptiste PEULLEMEULE marchand brasseur à Armentières, bail à Antoine MAHIEU labourier à Nieppe un lieu manoir et terres à labour en diverses pièces en totalité le nombre de 25c gisant en ladite paroisse, pour en jouir 6 ans. Rendage annuel 12£ de gros Flandres. Témoins : Mahieu HANNOOT et Charles DEVROU (Charles DEVROE), les 2 laboureurs à Nieppe.

2 E 3 / 4573 acte 38 du 10/06/1672. Bail.

Le Sr Philippe CARDON bourgeois de Lille bail sous le bon plaisir de son frère Jacques, à Antoine DUPRETS, labourier en la paroisse de Nieppe 18c de prés en 2 pièces, situés en la paroisse de Nieppe terre de la seigneurie d'Oudehem. Rendage annuel 100£ p. Témoins : Joachim PRONNIER hôte à Armentières, Allard DELANNOY labourier à Lomme.

2 E 3 / 4573 acte 39 du 08/07/1672. Règlement.

Jacques VANLATON marchand brasseur à Armentières doit à François DELANNOY marchand de grains en cette ville la somme de 27£ de gros Flandres à cause de vente et livraison de grains. Laquelle somme le susdit comparant et avec lui Jean LEFEBVRE marchand chapelier en la susdite ville qui s'est constitué sa caution ont promis de payer la moitié en dedans le Noël prochain de cet an 1672 et l'autre en dedans les Pâques ensuivant de l'an 1673 Témoins : Gratien DELOBEL, Jean Baptiste LABOURSE, sergent d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 40 du 13/07/1672.

Jacques FLOOR marchand à Armentières et Jacqueline SABBE sa femme, agrément la rente créée par le Sr François SABBE leur frère au profit du Sr François VANDERMEERSCH portant par an la somme de 5£ de gros Flandres hypothéquée sur 4c de fief gisant en la bourgeoisie de Warneton dépendant de la Cour dudit lieu, et sur la moitié de 19c 3 verges de terres à labour venant par achat de Gilles DEWILDE gisant en la paroisse de Warneton terres de la seigneurie de la Bussche, ce qu'ils ont promis d'entretenir sous l'obligation de leurs personnes et biens. Témoins : Jacques DESPRES (signe DEPRES) domestique audit FLOOR, Laurent SEGON à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 41 du 16/07/1672. Contrat de mariage.

François DELEPLACE fils de Jacques veuf de Marie Madeleine MAHIEU assisté de son père et du Sr Jacques COLPART son ami d'une part, Catherine NOOTS fille de feu Isaac assistée du Sr Arnould VAN THOUROUT son maître d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot mais comme il a retenu 2 enfants de feu Madeleine MAHIEU sa première femme auxquels il est tenu de faire partage de la formature de leur mère, il leur promet à chacun la somme de 101£ p. dont il fera passer acte judiciaire à l'apaisement des tuteurs ; elle amène 60£ p. de ses épargnes. Si lui meurt avant elle, il devra la somme de 50£ p. à Christine NOOTS sa sœur germaine unique et héritière. Témoins : Allard SALLEMBIER passementier, Albert PLAISANT serviteur de brasseur.

2 E 3 / 4573 acte 42 du 21/07/1672. Accord sur bail.

Pierre FACON mari de Marie GARDIN, lequel moyennant les sommes que ceux auxquels ils ont fait transport du louage ci après déclaré, ont reçu des deniers provenant de la vente judiciaire faite des biens meubles de Pierre DEGORRE occupeur d'une maison et héritage appartenant auxdits comparants en la rue d'Arras, et moyennant que DEGORRE lui a cédé demie année de louage de la maison qui écherra au mi mars prochain 1673 à recevoir d'Hendrik CAERLE, pour la montée de la chambre des soldats que DEGORRE a fait faire en ladite maison, le comparant continue, ledit DEGORRE acceptant, l'occupation de ladite maison pour le parfait de son bail échéant au mi mars 1673. Moyennant ce, lesdits FACON et DEGORRE [renoncent aux] prétentions qu'ils pourraient avoir réciproquement l'un contre l'autre, même de réfection des verrières que ledit DEGORRE était chargé de rendre en bon état à la fin de son bail, de l'état desquels ledit FACON s'est dit content. Témoins : Martin Martin l'aîné, Philippe LEROY fils de Gédéon, dmt en ladite ville [voir 2 E 3 / 4573 acte 35 du 13/06/1672].

2 E 3 / 4573 acte 43 du 28/07/1672. Achat de charbon.

Nicolas VANDECLÉ le jeune, marchand dmt à Armentières, doit à Jean FENEULLE fils de feu Nicolas marchand à Condé la somme de 1234£ p. 2s pour vente et livraison de charbon à cuire les briques fait cejourd'hui. Témoins : Charles BAYART et BARBRY, notaires. En marge, quittance du 20/05/1673. Témoins : Joachim PROUVOST marchand et échevin, Pierre POLLET tonnelier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 44 du 03/08/1672. Formoture mobilière.

Marie HENNEBEL veuve de Georges CORDONNIER vivant labourier à Armentières d'une part, Jean PICAUVET labourier à Lambersart grand oncle allié et Mathias HENNEBEL oncle du côté maternel, tuteurs de Philippe, Marie Marguerite, Marie Catherine et Anne CORDONNIER enfants dudit Georges qu'il a eu avec ladite Marie HENNEBEL, pour éviter les différends qui pourraient sourdre entre ladite Marie HENNEBEL et les dits enfants à cause de la formoture de leur dit défunt père, elle leur promet de payer la somme de 100£ p. chacun soit 400£ p. au total, et ce à leur âge, mariage, ingression de religion, ou état honorable. Témoins : Jean et Jean BOTTEMAN père et fils, dmt à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 45 du 03/08/1672. Contrat de mariage.

Antoine BARTIER fils d'Antoine labourier à Houplines assisté d'Antoine son père, de Jeanne DUFLOCC sa mère et d'Hippolyte LEBLOND son beau frère d'une part, Marie HENNEBEL veuve de Georges CORDONNIER, assistée et accompagnée de Mathias HENNEBEL son frère, et Jean PICAUVET son oncle d'autre part. Contrat de mariage. Le père du marié lui promet 200£ p. ; Le port de la mariante n'est pas précisé mais le mariant s'en est dit content et bien informé. Témoins : Jean et Jean BOTTEMAN père et fils dmt en cette ville.

2 E 3 / 4573 acte 46 du 03/08/1672. Bail immobilier.

Guillaume WICQUART prêtre, pasteur de Phamecon pays d'Artois se portant fort de Marie Anne WICQUART sa sœur ; Pierre CHEVALIER fils de feu Chrétien se portant fort de François CHEVALIER son frère ; baillent à Pierre ROMON laboureur à Nieppe un lieu manoir contenant 23c de jardin et labour à Nieppe. Rendage annuel 7£ de gros Flandres. Témoins : Pierre GRAU marchand brasseur et échevin à son tour d'Armentières, Michel DESTIEU marchand détailleur de draps y demeurant.

2 E 3 / 4573 acte 47 du 04/08/1672.

François SABBE marchand à Warneton et Jacques FLOOR mari de Jacqueline SABBE, lesdits SABBE frère et sœur enfants et héritiers de feu Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE, pour assurer Martin DESBUISSONS marchand à Lille du paiement de la somme de 400 florins à lui due par la maison mortuaire de ladite LEMOSNIER, transportent à DESBUISSONS certaines obligations dues à la maison mortuaire de Marie LEMOSNIER par la maison mortuaire de Marie SCHOUTETEN veuve dernièrement de Jean LAMMENT et paravant de Jean LUSCHERE, faites par Robert DECLERCQ et Suzanne DEBUSSCHERE sa femme héritiers de ladite Marie SCOUTETEN eux faisant forts de leurs cohéritiers par devant administrateurs et échevins de ladite ville de Warneton en date du 16/03/1629 portant en 2 parties la somme 571£ p. Et lui ont encore cédé une lettre de rente héritière due par la susdite maison mortuaire de Marie SCHOUTETEN portant et rapportant la somme de 600£ p. hypothéquées sur un bien dudit Warneton, pour par ledit DESBUISSONS recevoir et faire venir la susdite somme qui lui est due. Témoins : Jacques DESPRES (signe DEPRES) dmt à Armentières, Antoine TEMMERMAN, tisserand de toiles à Houplines.

2 E 3 / 4573 acte 48 du 05/08/1672. Vente.

Antoine et Catherine LEGRAND frère et sœur, héritiers de feu Michel LEGRAND, qui fut fils et héritier de feu Antoine, terminé sans hoirs de lui descendant en ligne directe, et se faisant fort de tous autres qui pourraient prétendre à l'hoirie dudit feu Michel LEGRAND, reconnurent avoir vendu à main ferme à Pierre LEGRAND marchand de Houplines sur la Lys un lieu manoir et 23 verges de jardinage en friche situé à Houplines aboutant vers mer au chemin courant au Cabu, de levant à l'héritage d'André FACHE, de midi au Sr DELAROZE et de couchant à Laurent PARENT terre de la seigneurie dudit Houplines ; item le nombre de 18 verges de terre à labour à Houplines aboutant de levant et de midi à l'héritage du Sr DELAROZE, de couchant au chemin menant du pont Cazier au Ponchel Hardy, et vers mer aux hoirs de Pierre NOYELLE ; item le nombre le tiers d'un cent de pré à 2 herbes en la paroisse d'Armentières terre de la Caserne ; et finalement un cent d'autres pré à 2 herbes en la paroisse d'Houplines terres de la seigneurie de la Flencque à prendre dans une pièce de 3c du côté du levant à l'encontre de Martin PLANTEFEBVRE auquel les autres 2c appartiennent aboutant ladite pièce de 3c de levant à un autre pré dudit PLANTEFEBVRE, de midi au pré de la prieuré d'Houplines de couchant au pré de (blanc) et vers mers à l'héritage de la cense de Neufvecourt [Neuve Court], pour par ledit acheteur ses hoirs ou ayant cause jouir user dudit lieu manoir et terres à labour ci dessus vendues pour la somme de 2650£ p. Témoins : Gilles LEGRAND marchand à Armentières, Nicolas WANTIER (WAUTIER) hôte.

2 E 3 / 4573 acte 49 du 02/09/1672. Bail.

Philippe LORIDAN de Neuf Chapelle bail à Pierre MARIAGE laboureur à Armentières 4c de terre à labour à Armentières à front de bas chemin, présentement occupé par ledit preneur. Rendage annuel 12£ p. Un patagon de médiation à François BAJEU. Témoins : François BAJEU, Martin MARTIN le jeune à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 50 du 13/09/1672. Contrat de mariage.

Pierre CASTELAIN cordonnier à Armentières assisté de Jacques SINOT son neveu d'une part, Marguerite PERQUE fille de feu Wallerand assistée d'Arnould LHERMITTE son cousin germain et de Mathias HENNEBEL son maître d'autre part, contrat de mariage (dots non précisées). La future mariante apporte outre ses meubles 14c tant jardin que labour, situés en la paroisse de Warneton, que faute d'hoirs elle veut à son trépas appartenir à son mari. Témoins : Jean CARON hôte, Michel HALLUWIN tisserand de toiles à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 51 du 14/09/1672. Remboursement.

Jean LECOCQ marchand briqueteur à Houplines, contre 100£ p. reçu de Jean COUSIN manouvrier à Armentières a vendu cédé et transporté semblable somme que lui devait Charles LELEU et Marie Anne PINTE sa femme à Houplines par obligation contenant hypothèques par eux passée au profit dudit LECOCQ par devant lieutenant de bailli et échevins de la ville d'Armentières en date du 15/09/1671 portant ladite obligation à la somme de 12£ de gros Flandres qui ne reste pourtant plus en vigueur que pour les dits 100£ p. le surplus ayant été acquitté par ledit LELEU et sa femme. Témoins : André LEROY tonnelier, Jean DELARRE poissonnier à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 52 du 17/09/1672. Dernières volontés.

Emmanuel FIEBVE (FIEVET) l'aîné boulanger à Armentières, couchant malade mais de bon sens et vif entendement, pour prévenir et empêcher tous différends qui pourraient sourdre après son trépas entre Marie FIEBVE sa fille qu'il a eue de Marie LHERMITTE sa première femme, Emmanuel, François, Philippe, Marie Madeleine, Adrienne, Péronne, Catherine FIEBVE frères et sœurs aussi ses enfants qu'il a eus de Madeleine DELEBARRE qui fut sa seconde femme, et Emmanuel MARTIN fils de Martin [de patronyme MARTIN] qu'il a eu avec Jeanne FIEBVE qui fut fille dudit comparant qu'il a aussi eu de son second mariage, et désirant qu'entre eux paix et union soit entretenue, il a fait disposition et ordonnance de dernières volontés en la forme et manière qui s'en suit ;

A savoir qu'après son trépas lesdits enfants du second mariage prendront et remporteront chacun la somme de 300£ p. hors part ; sauf ledit Emmanuel MARTIN dont sa mère a été fournie à son mariage aussi bien que ladite Adrienne FIEBVE présentement femme à Josse BRUSLANT, dont lesdits Martin MARTIN et BRUSLANT ont ici passé quittance.

Outre et pardessus lesquelles 300£ p. Catherine FIEBVE leur cadette et plus jeune desdits enfants aura encore la somme de 100£ p. en considération de son bas âge dont ledit comparant lui fait donation, les autres 300£ p. ci dessus assignés à chacun des desdits enfants pour la formature et partage mobilière de ladite défunte Madeleine DELEBARRE leur mère, se devant aussi prendre hors part comme est dit paravant que ladite Marie FIEBVE puisse prétendre aucune chose et hoirie dudit comparant.

Ordonnant qu'après les enfants du second mariage fournis de chacun leurs 300£ p., et ladite Catherine desdits 100£ p. de surcroît, tous et quelconques les biens meubles et tels réputés que ledit comparant délaissera à son trépas, se répartiront entre lesdits enfants tant du premier que second lit, et ledit Emmanuel MARTIN qui représentera sa défunte mère également, à charge de payer chacun leur part également des dettes, obligations, testament obsèques et funérailles dudit comparant.

Et qu'arrivant que ledit Emmanuel MARTIN vint à terminer sans hoirs de lui descendant en ligne directe, en ce cas tout ce qu'il aura hérité de l'hoirie dudit comparant succédera et retournera à ses oncles et tantes dudit Emmanuel MARTIN, nonobstant la coutume qui dit que père et mère sont héritiers mobiliers de leurs enfants terminés sans hoirs, à quoi a été dérogé par ledit comparant ;

A quoi ainsi entretenir, ledit comparant a obligé ses personnes et biens et mêmes ledit Jacques CORDONNIER, et ladite Marie FIEBVE sa femme, ledit Josse BRUSLANT et ladite Adrienne FIEBVE sa femme icelles dûment autorisées de leurs maris qu'elles auront pour agréables, et lesdits François, Philippe, Marie Madeleine, et Péronne FIEBVE eux faisant fort d'Emmanuel et de Philippe FIEBVE leurs frères absents, de Catherine FIEBVE leur sœur en bas âge, et le susdit Martin MARTIN comme père et tuteur légitime du susdit Emmanuel MARTIN son fils ont aussi promis et promettent d'entretenir la présente disposition selon sa forme et teneur sans y contrevenir sous l'obligation de leurs personnes et biens renonçant à toutes choses ad ce contre.

Témoins : Jean LEBRUN, maître cordonnier, Ghislain THIBault gorlier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 53 du 19/09/1672. Contrat de mariage.

Jules LEGRAND fils de feu Philippe manouvrier à Armentières d'une part, Jeanne LEBLANCQ veuve de Floris LEBLANCQ accompagnée de Philippe BUISINE son ami, contrat de mariage. Les futurs mariants se disent contents des ports l'un de l'autre. Ils n'ont aucun enfant de leurs mariages. Témoins : Jacques PILLOT, manouvrier à Armentières, Antoine GANE hôte.

2 E 3 / 4573 acte 54 du 28/09/1672. Vol d'une vache.

Nicolas DESMARESCAUX, marchand de bêtes à cornes et autres à Armentières, Philippe BOUILLET, Jacques VENIN, Jacques DESAINS, et Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE tous bouchers et bouchère et marchands à Armentières, lesquels comparants reconnurent et déclarèrent que comme il leur a été représenté par ladite veuve de Gilles SALLENGRE qu'il y a environ quinze jours que lui serait été dérobé pendant la nuit une vache paissant dans la pâture de ladite veuve proche de ladite ville d'Armentières, de poil noir âgée de 6 dents avec un fin cornage bleuâtre et larges marques d'une pièce de cuir carrée coupée en dessous et hors de l'oreille gauche, et d'un petit coup de taille au cuir en dessous de l'oreille droite, qu'ils ont appris avoir été vendue à la ville d'Arras ou environ par un nommé Gilles LESCROHARE habitant de cette ville d'Armentières, ce qui donne lieu à une véhémence présomption que ledit LESCROHARE aurait commis le vol susdit. Et comme il importe aux susdits comparants pour la sécurité de leur commerce en marchandise que semblables vols soient punis à l'exemple d'autres et suivant la justice, ils se sont joints par ensemble, pour en faire faire la poursuite en punition à leurs dépens communs auxquels ils promettent par ceste de fournir à chacun leur part également tant pour voyages qu'autres dépens de justice à faire à l'effet susdit. A quoi ils obligent respectivement leurs personnes et biens et établissent comme procureur Nicolas WANTIER (WAUTIER) aussi boucher et hôte à Armentières. Témoins : Nicolas FLAMENG marchand, Nicolas DESMONTAIGNES boutonnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 55 du 04/10/1672.

Comparut en sa personne le Sr Etienne DECAIGNY receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT dmt à Armentières, lequel pour profiter et jouir des clauses d'Etat par lui obtenues au Conseil Souverain de sa Majesté à Tournai, de la cause qu'il a eu au siège de la Gouvernance de Lille en défendant à l'encontre du Sr ou demoiselle DESTRAYELLES autorisée de son mari, et par lui satisfaire à la caution qu'il est chargé de prêter par les lettres contenant les susdites clauses, il et avec lui Philippe LEROY messenger des Messieurs de Lille et marchand à Armentières qui présent comparant s'est constitué pleige et caution dudit Sr DECAIGNY, promettent de fournir au juge de ladite cour souveraine à Tournai sous l'obligation de leurs personnes et biens. Témoins : Pierre BOIDIN, lieutenant de bailli, Jacques LEROUX, sergent.

2 E 3 / 4573 acte 56 du 12/10/1672. Bail.

Pierre BOIDIN, lieutenant de bailli à Armentières bail à Jean DENIS, marchand chauffourier en ladite ville, la montée abordant à la rivière du Lys au bout de la rue du Chauffour avec l'héritage qui était rempart s'étendant le long de la susdite montée depuis et compris 7 pieds en deçà la chapelle du torrent de Cédron jusqu'à la susdite rivière, pour en jouir le terme de 12 ans continuels. Rendage 18£ p. par an et de la moitié du poisson qui proviendra de la pêcherie de ladite montée. Auquel présent bail Antoine RACHINNE pourra aussi jouir avec ledit DENIS qui néanmoins restera toujours le principal obligé tant qu'il vivra, mais après son trépas s'il arrive avant l'expiration du présent bail la susdite portion baillée retournera audit bailleur pour la moitié à l'encontre dudit RACHINNE qui jouira de l'autre moitié avec ledit bailleur pour le parfait du présent bail sans payer autre rendage que la moitié du susdit poisson qui proviendra de ladite pêcherie en la montée susdite. Témoins : Sr Nicolas BERNARD, docteur en médecine, Pierre CHARLES hôte à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 57 du 23/10/1672. Contrat de mariage.

François GLORIAN fils de Robert, assisté de Robert son père, de Françoise DEBOUILLON sa mère, et de Michelle GLORIAN sa sœur d'une part ; Marie Madeleine FIEBVE fille de Emmanuel assistée de son père, de Josse BRUSLANT et Jacques CORDONNIER ses beaux frères, d'Emmanuel FIEBVE son cousin germain, d'autre part. Contrat de mariage. Le mariant reçoit de son père 100£ p. et un lit tout étoffé ; quant à la mariante, il a été dit ainsi qu'aux autres enfants dudit Emmanuel FIEBVE que chacun recevra la somme de 300£ p. Elle en reçoit de son père, dès le mariage parfait, la somme de 100£ p. Témoins : Jean MOREL, maître charpentier à Armentières, Pierre FIEBVE, marchand de bas de sayettes à Tournai.

2 E 3 / 4573 acte 58 du 24/10/1672.

Charles BRUNART (BRUNNART) fils et héritier de feu Antoine et d'encre vivante Catherine EUDE (HEUDE) qui fut sa femme en première nocces, lequel confesse être satisfait d'Henri COUSIN bail et mari de ladite Catherine EUDE mère dudit BRUNART en tout ce qu'il pouvait prétendre pour la formature dudit feu Antoine BRUNART son père, de quoi il passe audit COUSIN et à ladite Catherine EUDE sa mère quittance absolue mettant à néant pour ce le procès intenté par devant bailli et échevins de cette ville d'Armentières moyennant compensation de différente chose que Henri COUSIN et Catherine EUDE sa femme ont accepté. Témoins : Jean CHEVALIER, prêtre, Pierre BRIDOUL, tisserand d'estamettes à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 59 du 01/11/1672. Accord.

Jacques FLOOR marchand à Armentières ayant droit par transport des lettres et rente ci après déclarées, reconnu que pour assurer Jacques VANSTINVOORDT procureur à Lille de son acquêt et indemnité de la caution par lui prêtée pour ledit comparant sicomme vers le Sr François Martin DESBUISSONS pour la somme de 432 florins et vers Nicolas MARISSAL pour 400 florins, il a bien et léallement cédé et transporté audit VANSTINVOORDT ce par le notaire stipulant acceptant au profit d'icelui une lettre de rente de 96£ de gros Flandres en capital au denier seize reconnu par Roger DEBAES fils du Sr Roger et Marie VANCOSTENOBLE sa femme au profit de Jean VANCOSTENOBLE hypothéquée sur 8mesures ou environ de prés situés en la paroisse de Houthem à Furnes Ambacht, et sur un fief vicomtière tenu de la cour et marquisat de Morbecque suivant les lettres de constitution reconnues par devant la seigneurie de Houthem en date du 19/11/1654 signé sur le pli Norb. LIEBART, échéante ladite rente ledit jour, et celle passée par devant bailli et hommes de fiefs de la cour et marquisat de Morbecque en date du 12/12/1654 signé sur le pli R. De CROIX attachées à la susdite rente compétant le droit d'icelle rente à la maison mortuaire de François GOURLAY par transport dudit Jean de COSTENOBLE passé en la ville d'Hazebrouck le 01/09/1655, étant ladite rente présentement due par ledit Josse REYS comme acheteur de l'hypothèque des lettres passées à la cour dudit marquisat de Morbecque en date du 19/02/1657.

De laquelle lettre de rente et de tous cours en dus, le Sr François SABBE marchand à Warneton a acquis droit par transport d'Antoinette DEFORT veuve demeurée ès biens et dettes dudit François GOURLAY assisté du Sr François GOURLAY fils de Jean son neveu passé par devant bailli, avoué et échevins de la ville d'Hazebrouck le 30/09/1670.

En ayant du depuis ledit Sr FLOOR comparant le droit par transport fait à son profit par ledit Sr SABBE passé par devant GRIETTENS notaire à Warneton en date du 19/10/1672 ; pour par ledit Sr VANSTINVOORDT ses hoirs ou ayant cause jouir de la susdite rente. Témoins : François PRONNIER hôte, Philippe LEROY messenger de messieurs du Magistrat d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 60 du 12/11/1672. Reconnaissance de dette.

Jean HEMERY fils de feu Pierre laboureur à Neuf Berquin doit à Guillaume BOUCHERY fils de feu Jean aussi laboureur à Warneton 8£ de gros Flandres à cause d'argent prêté qu'il a reçu dudit BOUCHERY que ledit HEMERY a promis de rendre et restituer en dedans 3 ans de la date de ceste. Et pour plus grande sécurité de ce que dessus s'assurer de 49 verges de terre à labour gisant en la paroisse de Warneton terre de la seigneurie de Rabecque faisant la quatrième partie d'une pièce de 19c 16 verges aboutant de soleil levant à semblable quatrième partie appartenant à Louis DELEBECQUE, de couchant à l'autre moitié appartenant à Vincent LIENART, vers midi à Jacques HULLIN, et vers mer au chemin ou drève du Hem. Témoins : Charles HOUSOYE hôte, Philippe BASTIEN cordonnier à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 61 du 14/11/1672. Accord.

Pierre BOIDIN lieutenant de bailli à Armentières, procureur spécial de Gilles DELAVAL se faisant fort de Noël DELATTRE bail et mari de Françoise BOIDIN paravant veuve de Jacques DELAVAL, BOIDIN ayant droit d'un tiers de la somme après déclarée à l'encontre de Gilles DELAVAL et Noël DELATTRE, et promettant de leur faire agréer le présent accord d'une part ; Jean COUSIN neveu et héritier de feu Catherine COUSIN d'autre part ; lesquels comparants reconnurent que pour mettre fin au procès intenté par BOIDIN en sa qualité contre Catherine COUSIN par devant bailli et échevins d'Armentières, ils se sont accordés par forme de transaction comme suit : Jean COUSIN promet payer à BOIDIN, DELAVAL et DELATTRE la somme de 6£ de gros et demie Flandres en dedans l'août prochain de l'an 1673. Témoins : Ghislain THIBAULT gorlier, Jacques LABBE, messenger, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 62 du 16/11/1672. Bail.

Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR, Jacques et Guillaume FLOOR frères germains enfant et héritiers dudit feu Nicolas, lesquels reconnurent que Jean VANDEBERGUE (VANDENBERGHE) et Marguerite DASSONNEVILLE sa femme ayant, suivant l'option par eux réservée dans leur bail, déclaré faire fin dudit bail, à l'expiration des premiers 3 ans qui sont échues au mi mars dernier de 1672 de la maison par lui inoccupée, lesdits comparants l'ont ainsi accepté annulant le susdit bail et suivant ce ils ont baillé et accordé un nouveau bail auxdits VANDEBERGUE et sa femme qui présents et comparants reconnurent avoir repris ladite maison et taverne où prend pour enseigne Le Cigne en la paroisse d'Houplines du côté de Flandres que les preneurs occupent, pour en jouir pendant 4 ans commencés au mi mars 1672. Rendage annuel 10£ de gros Flandres. Témoins : Pierre VANWAULLE, serviteur domestique à ladite veuve et Bauduin THERY brasseur.

2 E 3 / 4573 acte 63 du 25/11/1672.

Comparut en sa personne le Sr Etienne DECAIGNY receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT, lequel pour satisfaire à la caution mentionnée par la commission d'appel par lui saisie de la sentence rendue au siège de la Gouvernance de Lille sur réquisition présentée par Philippe DELACORNHUSE écuyer du seigneur DESTRAYELLES Demoiselle Marie DEVARENNES sa compagne, et demoiselle Bonne DEVARENNES dmts au Château du Molinel à l'encontre dudit comparant, il et avec lui Philippe LEROY dmt en cette ville d'Armentières qui s'est constitué pleige et caution dudit DECAIGNY jusques à la somme de 300£ p. ont promis et promettent chacun pour le tout sans division ni discussion de fournir à ladite somme de 300£ p. s'il est ainsi ordonné par le juge dudit appel. Témoins : Charles BAYART père du notaire, Louis HUISSE maçon dmt à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 64 du 28/11/1672. Bail.

Nicolas DESMARESCAUX labourier en la paroisse d'Armentières bail à Antoine LEURIDAN aussi labourier de ladite paroisse demi bonnier de prés à prendre entre 2 autres demi bonniers de prés à 2 herbes appartenant audit bailleur à Armentières au quartier du Crocq. Rendage annuel 10£ de gros Flandres. Est aussi comparu Marie Anne CHARLES femme du preneur de lui dûment autorisée et reconnu qu'elle s'est co obligée avec ledit LEURIDAN son mari de fournir rendage et autres conditions dudit bail sous les mêmes promesses. Témoins : Charles LESTIENNE collecteur à Armentières, Jacques SINOT cordonnier.

2 E 3 / 4573 acte 65 du 30/11/1672. Bail.

Comparut en sa personne Nicolas DESMARESCAUX labourier en la paroisse d'Armentières, bail à Pierre MARIAGE fils de Nicolas et Jean GAUQUIER tous deux laboureurs à Armentières 8c ou environ de prairie à 2 herbes gisant à Armentières au quartier du Crocq, abouts aux prés dudit bailleur et aux près de Jacques DESAINS. Rendage annuel 9£ de gros de deniers Flandres. Témoins : Jean BOIDIN laboureur, Pierre DELEPIERRE sergent, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 66 du 02/12/1672. Agrément.

Jacques FLOOR receveur et marchand à Armentières et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme, agrément le contrat de vente fait par le Sr François SABBE au profit de Jean MOSNIER et Alexandre BARBE certain moulin maison et héritage sous la faculté de le reprendre ou ratraire [recouvrer] en dedans 2 ans comme dit dans le contrat passé et reconnu par devant GRIETTENS notaire le 15/11/1672. Témoins : Jean DECONNINCK serviteur de brasseur, Jacques DESPRES (signe DEPRES) serviteur audit FLOOR.

2 E 3 / 4573 acte 67 du 05/12/1672. Reconnaissance de dette.

François SABBE, Jacques FLOOR et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme héritiers à la maison mortuaire de feu demoiselle Marie LEMOSNIER veuve de feu le Sr Jean SABBE leur mère, reconnaissant avoir reçu des mains de messire Josse DECLERCQ greffier de la ville de Messines une somme d'argent en deniers. Témoins : Jacques DESPRES (signe DEPRES) serviteur audit FLOOR, François BOIDIN passementier à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 68 du 08/12/1672. Bail.

Jean BOIDIN labourier à Armentières bail à Olivier MAZURELLE laboureur à Armentières 6 sens de terre à labour gisant dans la même paroisse et que le preneur occupe présentement. Le preneur sera obligé de fumer ladite terre les 2 premières années de ce bail de 50 charrées de bon fiens sans augmentation du rendage. Rendage annuel 22£ p. Témoins : Jean CARON et Jean CARON, oncle et neveu.

2 E 3 / 4573 acte 69 du 11/12/1672. Bail.

Anne SCHOUTETEN fille non mariée de feu Pierre suffisamment d'âge et nullement chargée de tuteurs, habile à contracter, pour satisfaire François VANOYE marchand à Armentières de la somme de 280£ p. qu'il a avancée à la comparante pour 2 rentes qu'elle doit avec ses sœurs au Sr FAUCONNIER de Lille, vend 17£ 10s p. de rente héritière. Pour plus grande sécurité de la susdite rente, [elle assure sa dette sur les biens suivants] la moitié d'une maison et héritage située à Merville, tenant à la maison du Sr Bartholomé SCHOUTETEN dans la rue qui mène de Merville à Béthune présentement occupée par Jean MION maréchal ; item la moitié de 5 quartiers des parts tenant à l'héritage de ladite maison, de midi à maître Jean DEHAULBOURDIN et vers mer à la rivière du Lys ; item 11 quartiers et demi de labour situé au Pacau dudit Merville abordant d'amont une partie à la grande rue de Béthune à la motte au moulin d'huile, d'aval aux terres de la chapelle de

Saint Bartholomé ; item la moitié de 3 quartiers 16 verges et demi de desricquy situés audit Pacau nommé la place de Jean DURJET ; item une mesure aboutant d'aval aux hoirs de Laurent PETIT, vers mer à Jean PAYELLE, de midi aux hoirs dudit PETIT ; tous biens à elle succédés par les trépas de ses père et mère portés au partage le 07/02/1671 par devant Charles VALCKENAERT notaire audit Merville. Témoins : Jacques BEHAGHE fils de Jacques, maître cordonnier ; Mathieu RENARD tisserand d'estamettes à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 70 du 7 novembre et 16/12/1672. Vente aux enchères.

Mahieu WEMEL (Mathieu WEMELLE) et Maximilien BOUTRY laboureurs à Armentières, curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Pierre BOIDIN vivant marchand de grains en la même ville, après affiction de billets en la manière accoutumée et eux faisant fort d'obtenir lettres patentes en forme d'autorisation de la vente après déclarée et de les faire dûment entérinées où il appartiendra, ont bien et légalement vendu par forme de mise à prix et renchières et que serait demeuré comme plus offrant et dernier enchérisseur à Claude CRESPIEUL clerc de la paroisse de Fleurbaix, command de Jean DUMETS laboureur à Armentières, un lieu manoir sur 4c amassé de maison manable grange étable et autres édifices parmi jardin aucquié et planté d'arbres fruitiers portant et autres bois montant gisant à Armentières terre du fief des Obeaux, aboutant de soleil levant à l'héritage dudit feu Jean LAIGNEL, de midi au grand chemin menant d'Armentières à Fleurbaix, de couchant à l'héritage de messire FARVACQUE, et vers mer à messire WACRENIER et avec ce le nombre de 6c de terres à labeur gisant à Armentières terre du fief des Obeaux, aboutant de soleil levant à Toussaint LHERMITTE et de Jean LAIGNEL, de midi à l'héritage de Jean CHARLE, de couchant et mer audit Sr WACRENIER, pour le principal marché la somme de 1260€ p. franc et net argent. Témoins : Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, Antoine DANNEL laboureur à Armentières.

[En codicille et marge de dernière page] Depuis ladite mise à prix ledit DUMETS a renchéri ledit marché d'une renchière ; le 30/11/1672, Josse LEURIDAN a encore renchéri ledit marché de 3 renchières valables en présence de Jean François GOIS (GOIE) fils de Louis ; le 8/12/1672 Jacques LEROY laboureur à Fleurbaix à renchéri ledit marché de 2 renchières, Témoins : Mathieu HENNION laboureur à Erquinghem et Pierre MOUCQUE hôte à Armentières.

2 E 3 / 4573 acte 71 du 16/12/1672. Désignation de procureur.

Philippe BOUILLET marchand boucher à Armentières établit comme son procureur Louis BOUILLET son oncle sergent à Frelinghien pour faire venir toutes les dettes qui lui sont dues. Témoins : Antoine DUMETZ, Philippe CLIQUETEUX hôtes à Armentières.

2 E 3 / 4574 de l'année 1673

2 E 3 / 4574 acte 1 du 05/02/1673. Contrat de mariage.

Guillaume RENARD fils de Gilles assisté de son père, de Michel RENARD son frère d'une part, Françoise GRUISSONS (GRUSON) fille de feu Melchior, accompagnée d'Antoinette GRUISSONS sa sœur, de Jean VILLERS son beau frère d'autre part, contrat de mariage. Lui apporte 600£ p. d'argent de ses épargnes, Elle 144£ p. d'argent de ses épargnes. Témoins : Antoine HANE hôte, Pierre SPY tisserand d'estamettes à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 2 du 08/01/1673. Bail immobilier.

Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEUREIN marchande à Armentières bail à Jacques DEFFONTAINES et Jacqueline BAILLON sa femme une maison à front de la rue de Lattre tenant d'un côté à la maison d'Antoine LEPIPRE, d'autre à celle de la bailleresse, par derrière aux vieux fossés. Rendage annuel 4£ de gros Flandres. Témoins : Pierre FELIE hôte, Philippe LEROY messenger de Messieurs du magistrat de cette ville.

2 E 3 / 4574 acte 3 du 10/02/1673. Accord.

Le 10/02/1673 Marie LEROY femme et ses enfants mandataires de Robert DAUCHY, à l'acceptation d'André CORNILLOT et Jacqueline DENIS sa femme, a modéré et réduit le rendage des 3 dernières années à échoir du bail ci dessous à la somme de 5£ de gros Flandres par chaque an, payables ainsi qu'est porté audit bail et au surplus aux autres charges, clauses et conditions y mentionnées. Témoins : Jean POURCHAIN maître cordonnier et Antoine MESEAN, les 2 d'Armentières.

[Acte recopié du 22/08/1669 mentionné dans l'acte précédent] Robert DAUCHY marchand à Armentières bail à André CORNILLOT et Jacqueline DENIS sa femme une maison gisant à Armentières à front du marché, aboutant d'un côté à la maison de la veuve Antoine DUQUESNE, d'autre à la maison des hoirs François DUMETS, et par derrière à la veuve de Barnabé EVRARD. Rendage annuel 8£ de gros Flandres. Témoins : Bon EVRARD marchand brasseur, Martin MARTIN gardeur en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 4 du 15/02/1673. Désignation de procureurs.

Michel DELESTREE prêtre, et coutre de la paroissiale dans cette ville d'Armentières, Gaspard WALLEBROUCK ancien Roy, Nicolas VANDECLÉ grand connétable, Jean DESBUISSONS, Jean Baptiste LIENART, Pierre BUIGNET, Philippe DEMAIN, Jacques BOURSETTE, Philippe LEFEBVRE, Antoine DUMETZ, Philippe VIGIN, Thomas WALLARD, Jean DECOUSSEMACKER, Guillaume FLOOR, Jean Baptiste BECQUET, tous confrères de la confrérie de Madame Sainte Barbe établissent leurs procureurs généraux et spéciaux Nicolas VANDECLÉ le jeune, Jean DESBUISSONS, Jean Baptiste LIENART pour recevoir la somme de 50£ de gros Flandres qui leur sont adjugés au juge de la Gouvernance de Lille procédant du nantissement fait par Jacques DEGENNE marchand bourgeois de cette ville au profit de ladite Gouvernance pour purger l'achat qu'il a fait de 3c de jardin situés à Armentières. Témoins : Raphaël DELETOMBE marchand brasseur, Jean DESCRETONS hôte à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 5 du 22/02/1673. Désignation de procureur.

Jacques FLOOR marchand en la ville d'Armentières et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme fille et héritière des feus Marie LEMOSNIER à son trépas veuve de Jean SABBE établissent comme procureur Jacques VANSTINVOORDT procureur à Lille pour vendre 2 lettres de rente, et 20c de terres à labour appartenant à la maison mortuaire de ladite feue LEMOSNIER, ladite terre située à Comines, naguère saisie avec les 2 rentes à la demoiselle veuve du Sr André LAIGNEL négociant à Lille. Témoins : Jacques DESPRES (signe DEPRES) domestique audit FLOOR, Philippe LEROY messenger des messieurs du magistrat d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 6 du 03/03/1673. Désignation de procureurs.

Pierre BOIDIN lieutenant de bailli à Armentières, Louis CHARLE, François COUSIN son fermier, Antoine BOUCHERY, Jacques DESSAINS, François JOIRE, Jean CAPPELIER, Jacques RICQUE dit La Fleur, Maximilien BOUTRY, Jacques HALLUWIN, Antoine BARTIER mari de Marie HENNEBEL paravant veuve de Georges CORDONNIER, et Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE tous dmts en cette ville et paroisse d'Armentières établissent comme procureurs Sr Louis CHARLE et François DOMICENT pour recevoir les sommes accordées par ordonnance de Monseigneur l'intendant pour la moitié de ce qu'ils prétendent pour dédommagement des pertes par eux souffertes sur leurs terres en l'an 1671 lorsque les troupes qui accompagnèrent sa Majesté en son voyage de Flandres campèrent en ladite paroisse d'Armentières. Témoins : Philippe LEHEUX hôte, Jacques DELEBECQUE cordonnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 7 du 06/03/1673. Vente.

Catherine HENNIART veuve de François DEVOS marchande tanneresse à Armentières ayant pris à sa charge une rente de 2000£ p. capital due à Luc MOUQUE en raison qu'elle a profité de pareille somme et marchandise de cuir à elle livrées par feu Philippe DEVOS, de laquelle rente néanmoins les héritiers dudit DEVOS pourront encore être recherchés, elle a bien voulu les assurer en partie de leur décharge et en cette assurance elle a vendu à Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE fille et héritière dudit feu Philippe, toutes les parties des marchandises meubles et bagues par ménage repris dans l'inventaire ci dessous qui portent toute ensemble à la somme de 1246£ p. à condition d'être acquitté de semblable somme. Témoins : Jean CUVELIER marchand à Armentières, François DAUCHY valet de boucher.

2 E 3 / 4574 acte 8 du 06/03/1673. Vente de terres.

Catherine HENNIART veuve de François DEVOS marchande tanneresse à Armentières vend à Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE marchande bouchère en ladite ville 6c de prés du Hem à Armentières aboutant d'un côté à rivière du Lys, d'autre à la lacque [le lac] desdits prés, de tiers sens au Sr Etienne ROSSY, de quart sens à [blanc] pour par ladite acheteresse jouir, user et posséder des 6c de prés ainsi qu'ils gisent s'étendent et comprennent sans autrement livrer par mesures, depuis ce jourd'hui en avant véritablement et à toujours à charge de la rente seigneuriale due d'ancienneté, et du bail qu'en a l'occupeur ci avant qu'il a fait apparaître (les arrhes de ladite rente seigneuriale déchargés jusques audit jourd'hui) sans autres charges, ladite vente faite pour principal marché la somme de 600£ franc et net argent tant en droits seigneuriaux, 4 payables à son acquis à la veuve Denis HERRENG en tanmoins de la rente que lui doit ladite venderesse, ou qu'autrement ladite acheteresse pourra retenir en assurance de sa décharge en partie de la caution prestée en ladite rente par défunt Philippe DEVOS son père dont elle est héritière avec autres, et pour par la susdite veuve Denis HERRENG, ou veuve Gilles SALLENGRE acheteresse recevoir lesdits deniers du dépositaire en cas de purge, ou autrement les retenir comme dit est, et au surplus en disposer ainsi qu'elles trouveront convenir. Témoins : Silvestre DEVOS marchand boucher, François DAUCHY valet de boucher.

2 E 3 / 4574 acte 9 du 20/03/1673. Bail de chambre.

Jean DECOUSSEMACKER marchand brasseur à Armentières bail à André et Antoine PECQ tisserands d'estamettes en cette ville un quartier de la maison qu'occupait maître François DEROCQ aboutant à front de la rue du Plat contenant l'ouvroir, une chambre haute et un grenier avec libre accès sur le derrière de ladite maison dont le total tient d'un côté à la maison des Orphelins, d'autre à Ignace RASSEL. Rendage annuel 28£ p. Témoins : Antoine HARCHIN, Nicolas WILBERT, les 2 tisserands d'estamettes.

2 E 3 / 4574 acte 10 du 22/03/1673. Désignation de procureur.

Nicolas VANDECLÉ le jeune, marchand à Armentières s'étant constitué pleige et caution de Catherine HENNIART veuve de François DEVOS voire principal pour la somme de 1200£ p. vers Sylvestre et Elisabeth DEVOS, suivant contrat passé entre ladite veuve DEVOS et ledit VANDECLÉ d'une part, ledit Sylvestre et Elisabeth DEVOS d'autre part, passé devant Henri COMMERE notaire le 20/07/1671 ayant même déclaré que ladite caution s'étendra jusqu'à 2400£ à la décharge des rentes en quoi Sylvestre et Elisabeth DEVOS peuvent être rechargés pour ladite veuve DEVOS, au cas que la vente de 14c 88 verges de pâtures lors faites par ladite veuve DEVOS à la veuve SALLENGRE ne viendrait à subsister pour le fait de quelques hypothèques ou autres ; et désirant le comparant de tant plus assurer Sylvestre et Elisabeth DEVOS, il a établi comme procureur les personnes de [en blanc] Témoins : Jean CUVELLIER marchand, Jean DEROUVROY marchand boucher à Bailleul.

2 E 3 / 4574 acte 11 du 28/03/1673. Désignation de procureur.

Le Sr Jacques FLOOR marchand à Armentières et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme pour faire sortir effet la vente et cédation des biens faite par le Sr François SABBE leur frère, au Sr PRADELLES par le contrat de vente passé devant le notaire MESEMAECKER le 20/12/1672 établissent comme procureur (en blanc). Témoins : Guillaume ACQUART dmt sous la Guilde de la Motte, Jacques DESPRES (signe DEPRES) domestique de Jacques FLOOR.

2 E 3 / 4574 acte 12 du 06/04/1673. Bail rural.

Louis BACON procureur et receveur spécial du Sr Hugues BACON son père dmt à Sains, pays d'Artois, bail à Jean TORREZ (signe THOREZ) laboureur à Steenwerck 3 mesures de terre à labour à Steenwerck, présentement occupé par ledit TORREZ. Rendage annuel 30£ p. Témoins : Jean BOCQUILLON et Guillaume FLOOR, marchands à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 13 du 08/04/1673. Bail rural.

Louis BACON procureur et receveur spécial du Sr Hugues BACON son père en vertu des procurations passées par devant LEJOSNE et ANSSART notaires en date du 01/04/1663, bail à François ROUSSEL labourier à Erquinghem sur la Lys et Marie Brigitte WILLEMS sa femme 5c de desricquy situés à Erquinghem à front de la ruelle du Moulin. Rendage annuel 44£ p. Témoins : Bauduin THERY et Pierre VANWAULBE, de stil brasseurs dmt à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 14 du 12/04/1673.

Le Sr Jacques FLOOR receveur de son Excellence le Comte D'EGMONT déclare que par la recette qu'il prétend faire de François MALLEBRANCQUE meunier du moulin Desrinnel des rentes seigneuriales ou arrentement saisis à la requête de Madame DEVARENNES compagne du Sr DESTRAYELLES qui pour ladite recette a donné son consentement par actes d'elle soussignée en date du 09/12/1672, il ne prétend pas de se prévaloir dudit consentement ni que ladite saisine en souffre aucun préjudice pour les termes dudit arrentement qui sont échus à l'égard desquels ladite saisine retiendra sa force et vigueur. Passé à Armentières par devant Charles BAYART et Jacques VANARVORDT notaires

2 E 3 / 4574 acte 15 du 01/05/1673. Baux de terres.

Marie LEPETIT veuve de Pierre ODENT à Armentières, bail à Pierre DELEPIERRE sergent de ladite ville 2c de terres à labour à Armentières à front de la rue Desmarets, tenant d'un côté à l'héritage de Jean LELEU, d'autre à Philippe François VANOYE et consorts, et par derrière au Louvet, rendage annuel de 3£ p. Elle a aussi baillé à Jean CLARISSE laboureur à Armentières 4,5c de terre à labour gisant en ladite paroisse abouts d'un bout à Agnès CHARLES, d'autre à l'occupant de Martin BOUCHERY. Rendage annuel 6£ p. pour les 3 premières années, et 8 pour les 3 suivantes. La baillesse baille encore à Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY hôtesse en ladite ville 11c de jardin gisant en la rue de Notre Dame. Rendage annuel 14£ p. Témoins : Jacques LEVESQUE fils de François dmt en ladite paroisse, Germain NOLLIN dmt en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 16 du 05/05/1673. Solution de paiement.

Claude DUMONT, écuyer, seigneur de la Croix Beaulieu et grand bailli, Nicolas BERNARD licencié en médecine, Jean BOCQUILLON, François JOIRE, Jean Baptiste POULLENT (POULLAIN), François MARCHAND et JONCHIN premier échevin d'Armentières, pour faire solution de paiement au Sr Claude ERNOULT argentier de ladite ville de ce qui lui est dû cèdent 2800£ p. qui est le rendage de la ferme et aulnage des tuiles cejourd'hui baillé à François PROUVOST pour le terme d'un an qui écherra au 09/05/1674. Témoins : Théodore BARBRY et Charles BAYART notaires.

2 E 3 / 4574 acte 17 du 09/05/1673. Baux divers.

Jacques TAHON labourier à Nieppe avant bail à Antoine et Pierre DUPRETS père et fils de la part qui appartient à Jacquemine SCYE veuve de Jacques TAHON belle mère dudit bailleur d'un lieu manoir contenant 24c à Nieppe, terres de la seigneurie d'Oudenem et Warnave pour 114£ p. par an ; Pardessus quoi ledit TAHON a encore baillé à Antoine et Pierre DUPRETS autres 2c 23 verges de jardin lui appartenant pour 6£ p. par an. Comme il y a une chambre et dépendances appartenant audit TAHON bailleur qui se trouve bâtie sur héritage de François LEETE qui pourra être baillé aux mêmes preneurs si accord est trouvé avec l'actuel occupant, pour 4£ 10s par an. Témoins : Clais HOEST laboureur dmt à Messines, Jacques DELELYS laboureur dmt Erquinghem sur la Lys.

2 E 3 / 4574 acte 18 du 17/05/1673. Désignation de procureur.

Jeanne [signe Jossine] VAENTHIEUS veuve de feu le Sr François FLOOR vivant marchand et échevin premier à son tour à Armentières établit comme procureur Laurent TRAFFANO son gendre pour faire venir et recevoir la somme de 50£ de gros Flandres que lui doit la maison mortuaire dudit François FLOOR. Témoins : Hubert BAYART brouteur, Félix LEGRAIN fils de Thomas dmt en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 19 du 22/04/1673. Règlement

Pierre DELARRE manouvrier à Houplines pour satisfaire Charles LESTIENNE collecteur de la paroisse d'Armentières de la somme de 21£ p. par lui prétendu à sa charge par la commission mentionnée par l'acte de nantissement ci dessus, et moyennant la somme de 22£ p. 16s que ledit comparant confesse d'avoir reçue dudit LESTIENNE, lui en passant quittance absolue, il a cédé et transporte audit LESTIENNE la somme de 43£ 16s, nantis ès mains du sergent BEAULINCOURT par Jean François DEVESTRE comme due et appartenant audit comparant ainsi qu'est porté par ledit acte, ci dessus, somme qu'il lui devait par accord fait pour achat de sceves et labeurs de la maison mortuaire de feu Michel DELARRE. Témoins : Jacques DEBOURGES tisserand de toiles, Jacques BARTIER, laboureur.

2 E 3 / 4574 acte 20 du 13/05/1673. Vente

Jacques FLOOR receveur de son excellence Monseigneur le comte D'EGMONT vend à Jean DELANNOY laboureur à Verlinghem l'herbe de 2 bonniers qu'on appelle les mauvaises pâtures de la cense DELACOUR à Verlinghem pour 33£ p. pour en jouir jusqu'au mi mars prochain de 1674, ainsi que l'écorce de 3 chênes qu'on doit abattre pour la réfection de ladite cense pour 10£ p.

Témoins : Jacques DELESTRES maître charpentier à Armentières, Nicolas DESPAU charpentier à Verlinghem.

2 E 3 / 4574 acte 21 du 29/05/1673. Bail

Jean BRUYANT tondeur à Lille mari de Jeanne DUPONT et ayant enfants d'elle dont il est le père et tuteur légitime bail à Jean DUPONT son beau frère une maison à Armentières à front de la rue de la Briqueterie tenant d'un côté à Antoine ERNOULT, d'autre à Jean BEHAGHE l'aîné boulanger, et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Rendage annuel 60£ p. Témoins : Jacques BARIZELLES le jeune marchand drapier, Pasquier DELECROIX charpentier.

2 E 3 / 4574 acte 22 du 30/05/1673. Vente.

Mathieu (Mahieu) WAYMEL et Denis PECQUE laboureurs à Armentières curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas d'Adrienne CHARLE (CHARLET) veuve de François PECQUE vendent, sous forme de mise aux enchères, à Louis BACON rentier à Sains 11c de terres à labour à Erquinghem aboutant de levant aux terres des hoirs d'Adrien DELESPIERRE, des enfants de Louis CHARLE, et la veuve de Simon BAINS, de midi au grand chemin qui mène de la Chapelle Grenier à la Boutillerie, de couchant à ladite veuve BAINS et vers la rivière à Florent RINGO ; et aussi 2c de labour à Le Maisnil aboutant du tiers sens à l'héritage de Philippe CHARLE et de quart sens à (blanc). Témoins : Christophe RAMERY hôte à Armentières, Charles LEROY laboureur à Erquinghem. Le 8/06/1673, Jean LELEU marchand de la ville de Lille a renchéri ledit marché de 6 renchières. Témoins : Sr Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, et Philippe LEHOUX hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 23 du 02/06/1673. Vente.

Nicolas VANDECLE le jeune marchand briqueteur à Armentières vend à Pierre PINCHON marchand à Lille une chocque de maison et héritage à Armentières à front de la rue d'Erquinghem tenant d'un côté à la maison de Marie Françoise DUTOICT fille de feu Jean, d'autres de la maison des pauvres de ladite ville, occupée présentement par Jean LEMENU, et par derrière aux vieux fossés de ladite ville pour 1200£ p. Témoins : Jacques ODENT prêtre, et horiste de la paroissiale d'Armentières, Bernard MAHIEU laboureur à Nieppe.

2 E 3 / 4574 acte 24 du 06/06/1673. Contrat de mariage.

François MOTTE fils de feu François laboureur à Armentières d'une part, Ghislaine MALEBRANCQUE fille de feu Toussaint et d'encore vivante Marie DESCAMPS, assistée de ladite DESCAMPS sa mère et de Pierre BRIDOUL son cousin issu de germain d'autre part, contrat de mariage. (Apports respectifs non précisés). Témoins : Pierre WILLEMANN couturier, Antoine HANE hôte à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 25 du 12/06/1673. Quittance

Pierre LOUAGE (signe LOUAIGE) laboureur à Prêmesques passe quittance à Jean PERCHE laboureur à Houplines sur la Lys de 24£ de gros de deniers Flandres pour le prix d'un cheval bayart et d'un chariot. Témoins : Jean BEHAGHE l'aîné boulanger à Armentières, Pierre HAYART (signe HAIART) labourier à Prêmesques.

2 E 3 / 4574 acte 26 du 12/06/1673. Bail.

Catherine DESMOTTES veuve de Nicolas FLOOR, Jacques et Guillaume FLOOR frères germains héritiers dudit feu Nicolas, bail à François et Jean Baptiste COSTENOBLE (signent : COUSTENOBLE) père et fils laboureur à Radinghem 12c de pré à 2 herbes aux prés du Hem à Armentières. Rendage annuel 10£ de gros Flandres. Témoins : Michel CAULLET laboureur à Radinghem, Bon DELESTRES fils de feu Guillaume dmt à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 27 du 18/06/1673. Bail.

Martin MARTIN l'aîné à Armentières et Jean Baptiste DELEBOE laboureur à Armentières père et tuteur des enfants qu'il a retenus de Marguerite LAIGNEL qui fut sa femme, bail à Henri CHARLE laboureur à Frelinghien et Martine PLATEL sa femme 8c et 28 verges de jardinage planté d'arbres fruitiers et 4c de terre à labour. Rendage annuel 8£ de gros Flandres. Témoins : Arnould CHARLE soyeur [scieur] à Houplines, Antoine DUMETZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 28 du 19/06/1673. Bail.

Marie BOUCHERY fille non mariée de feu Philippe, suffisamment d'âge et aujourd'hui déchargée de tuteurs, partant habile à contracter, bail à Jean GODEFROY son oncle allié la moitié de 28c de terre à labour, succédés à ladite bailleresse par le trépas de sa mère, situés à Armentières proches des Larmes présentement occupés par ledit preneur. Rendage annuel 24£ p. Témoins : Jean POISSONNIER, Florent DELOS ci devant tuteurs d'icelle bailleresse.

2 E 3 / 4574 acte 29 du 20/06/1673. Vente de maison.

Catherine HENNIART veuve de François DEVOS à Armentières vend sous forme de mise à prix et renchères, au plus offrant ou dernier enchérisseur, au Sr Nicolas VANDECLE (signe le Jeune) marchand briqueteur de cette ville une maison à usage de tannerie avec 10c et une grange à Armentières à front de la rue des Espagnars autrement rue des Flandres tenant d'un côté à la maison de la veuve Antoine BRUNETTE, d'autre à la maison de Marguerite LEFORTERIE et par derrière à la rivierette chargée d'une rente seigneuriale si elle est due sur la maison et de 2 rentes héritières aussi dues sur icelle maison sicomme : l'une due à demoiselle Isabeau DUGARDIN à Lille portant capital la somme de 600£ p., l'autre à Pierre DOMICENT bail et mari de demoiselle Brigitte LECLERCQ, ou le Sr Etienne DECAIGNY leur gendre, restée en cours pour 300£ p. en capital. Mise à prix de 1300£ p. franc et net argent. Jusqu'au jour du werp on pourra renchérir ledit marché d'une ou plusieurs renchères de 30£ p. Témoins : Silvestre DEVOS marchand boucher, Gaspard LIAGRE, marchand tanneur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 30 du 20/06/1673. Vente de friches.

Catherine HENNIART veuve de François DEVOS à Armentières vend sous forme de mise à prix et renchières, au dernier enchérisseur, à Nicolas VANDECLE (signe le Jeune) marchand briqueteur de cette ville 13c de desricquy à Armentières à front de la ruelle du Leu aboutant à la pâture des hoirs d'Alexandre BOCQUILLON, de tiers sens au Sr WILLEMIN, et de bout à la nouvelle rivière, terres de la seigneurie de Saint Simon. Témoins : Josse REVEL bailli de l'église, Allard SALEMBIER maître passementier à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 31 du 29/06/1673. Bail.

Nicolas DESMARESCAUX laboureur à Armentières bail à Jean Baptiste COSTENOBLE et Pierre HAYART laboureurs à Prêmesques demi bonnier de prés, partie du fief Lenglard aboutant d'un côté à un autre demi bonnier occupé par Antoine LEURIDAN. Rendage annuel 10£ de gros Flandres. Témoins : Jean CUIGNET laboureur à Prêmesques, Antoine MASCAU hôte à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 32 du 03/07/1673. Vente.

Nicolas DESMARESCAUX laboureur à Armentières vend à Eloi DELEHAYE laboureur marchand à Wavrin, Châtellenie de Lille, le lin croissant sur 6c de terres appartenant audit DESMARESCAUX à Armentières au quartier du Crocq aboutant du levant au vendeur, de midi à l'abbaye de Los, de mer au docteur SPANUT, pour 14£ de gros Flandres pour chaque mesure qui font 4c de terre, et le surplus autant de grandeur autant d'argent. Acte rayé par quittance faite par ledit DESMARESCAUX le 05/08/1673. Témoins : Jacques GOMBERT laboureur à Erquinghem, Philippe CATTEAU (signe CASTEL) laboureur à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 33 du 03/07/1673. Reconnaissance de dette.

Antoine BONNECANDEILLE laboureur à Armentières doit à François DUBUICHE (signe DUBUS) aussi laboureur à Armentières 63£ p. pour le prix d'une vache vendue et livrée par ledit DUBUICHE, à payer avant la Toussaint de l'an 1673. Témoins : André FACHE dit qui dort, Georges LEMAIRE (signe LEMER) fils de feu Jacques à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 34 du 03/07/1673. Reconnaissance de dette.

André FACHE dit qui dort dmt à Armentières doit à Antoine BONNECANDEILLE laboureur à Armentières la somme de 18£ p. pour compte fait aujourd'hui de toutes affaires qu'ils ont eu par ensemble jusqu'à ce jour. A payer avant le 1er/08/1673. Témoins : François DUBUICHE (signe DUBUS) laboureur en ladite paroisse, Georges LEMAIRE (signe LEMER) fils de feu Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 35 du 13/07/1673. Quittance.

Michelle BARBIER femme à Robert GECQUER batelier navigant sur la rivière du Lys, se faisant fort de dudit GECQUER son mari, se dit satisfaite de Jeanne DELOBEL femme à Pierre GRUISON aussi batelier sur la Lys de tout ce que pouvait prétendre le susdit GECQUER ou sa dite femme d'une blessure prétendue causée par ladite Jeanne DELOBEL à la tête de ladite Michelle BARBIER ; laquelle a passé quittance à ladite DELOBEL sans pouvoir ci après prétendre plus aucune chose à cause de ladite blessure. Témoins : Toussaint DELESCAILLE hôte, Philippe MALENGIER passementier à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 36 du 17/07/1673. Reconnaissance de dette.

[début en mauvais état] Pierre WILLART fils de feu Pierre et Françoise BEYE, ... CARLE sa femme icelle auparavant veuve de Louis DUCOUROUBLE l'aîné labourier demeurant à Nieppe, lesquels comparants, icelle femme dûment et agréablement autorisée aux fins suivantes dudit Pierre son mari, doivent à Jacques DEDOURS greffier d'Osthove (Oosthove) à Nieppe la somme de 540 florins de 20 patards la pièce, ce qui casse et annule une autre obligation sous les signatures desdits présents portant 212 florins en date du 01/04/1673. Ils tiendront la dette sous eux sous forme de standenzelien pendant 3 ans qui sera alors transformé en rente héritière. Pour garantie de quoi ils apportent une rente héritière sous forme de standenzelien de 1300£ p. qu'ils ont avec Fraud [François ?] fils de Denis BOUCHERY de Passendale due par Guillaume et Jacques BOUCHERY, jeunes hommes aveugles de naissance à Deûlémont et un lieu manoir à Deûlémont sur 5bonniers 10c. Témoins : François DOMICENT échevin de ladite ville, Pierre DEDOURS bailli de Warnave.

2 E 3 / 4574 acte 37 du 21/07/1673.

Nicolas MAULOY (signe MOLOY) prêtre, et pasteur de la paroissiale d'Armentières, Jacques ODENT aussi prêtre, et horiste de ladite église, exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN le jeune pour faire paiement et solution à une rente viagère de 60£ p. due à Sœur Marie Chrétienne religieuse au couvent des Pénitentes Capucines en cette ville ; d'une autre rente héritière de 7£ p. par an due à la veuve de Melchior DUFOREST ; et finalement d'une rente héritière de 25£ p. par an due à Jean DAMERAIN maître maçon en ladite ville, par la maison mortuaire dudit feu Jean HULLIN, cèdent sicomme : pour la religieuse, le rendage de la maison occupée par messire Jacques FORESTIER ; à ladite veuve de Melchior DUFOREST, le rendage de la maison occupée par Charles Alexandre RICQUART ; à Jean DAMERAIN, le rendage de la maison et foulerie occupée par Pierre ERNOULT. Témoins : Philippe SAUWAL, Jean CHEVALIER prêtre, à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 38 du 28/07/1673. Vente.

Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEUREIN, Jacques MARTIN et Jeanne MEUREIN sa femme se faisant fort de Pasquier et Péronne MEUREIN de Michel DESRUMAUX et Marie Jeanne MEUREIN sa femme lesdits de surnom MEUREIN frère et sœurs enfants et héritiers dudit feu Pasquier vendent à Antoine LEPIPRE marchand tuilier et Jeanne GOIS sa femme toute une chocque de maison à Armentières à front de la rue de Lattre, aboutant d'un côté vers le marché, à une autre maison appartenant audit vendeur, d'autre à la maison de (blanc), et par derrière aux goulots de cette ville pour la somme de 2200£ p. franc et net argent. Témoins : Henri DESRUELLES marchand de draps à Armentières, Antoine LEPIPRE fils audit acquéreur.

2 E 3 / 4574 acte 39 du 04/08/1673.

Gilles DELANNOY labourier à Armentières pour satisfaire François GUILLEMIN négociant à Lille de tout ce qu'il lui doit à cause de rendage de la cense appartenant audit GUILLEMIN et moyennant la somme de 24£ p. que ledit GUILLEMIN a promis de lui fournir lundi prochain, ledit comparant a vendu audit GUILLEMIN les avestures [récolte sur pied] croissant sur les terres de la susdite cense, les fiens [fumier] et étrains [paille avec bouse] qui sont en icelle, à la réserve de tout le lin croissant qui demeure au profit de DELANNOY ; lequel remet à GUILLEMIN la cense avec toutes les terres et dépendances dont il a aussi promis de sortir lundi prochain, moyennant quoi GUILLEMIN acquitte DELANNOY de toute prétention qu'il pourrait avoir à sa charge. Témoins : Guillaume POL laboureur à Houplines, Nicolas MARIAGE labourier à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 40 du 07/08/1673. Accord.

Jacques FLOOR marchand à Armentières pour faire solution de paiement à Jacques DELAU marchand à Lille de ce qu'il lui est redevable, cède à DELAU la somme de 700£ p. qui lui sont dues pour le tiers de 42 renchières valables chacune 50£ p. émises par ledit DELAU pour et au nom dudit comparant sur la mise à prix d'une maison et héritage avec les usines de salines à Armentières vendue par le Sr Simon DURETS en vertu de procure des héritiers de feu demoiselle Marie LEMOSNIER veuve de Jean SABBE, laquelle [mise à prix] est cejourd'hui demeurée comme plus offrant au Sr Guillaume FLOOR marchand à Armentières qui en est adhérité et doit partant le tiers des susdites renchières. Témoins : Roland CARON, prêtre et maître de chant, Nicolas BERNARD docteur en médecine et premier échevin, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 41 du 07/08/1673.

Pierre DELEBECQUE marchand et échevin à son tour d'Armentières, François JOIRE marchand et échevin moderne de ladite ville tuteurs de Jacques DELEBECQUE le jeune, d'une part, ledit DELEBECQUE présentement majeur d'autre part, pour mettre fin à procès ou différend meus et qui pourraient encore se mouvoir entre eux à cause de l'administration qu'ont eu lesdits tuteurs des biens dudit DELEBECQUE pendant sa minorité, de l'emploi qu'ils en ont fait entre eux en dispute, et autres difficultés qui peuvent se rencontrer dans le compte qu'en a présenté (les tuteurs), ils se sont accordés que le susdit compte sera examiné par les seigneurs LEROUX avocat choisi de la part desdits tuteurs, et Maximilien LIPPENS aussi avocat choisi de la part de Jacques DELEBECQUE. Témoins : Gilles HOCHART lieutenant de bailli de Radinghem, François DELEPLACE hôte en ladite ville

2 E 3 / 4574 acte 42 du 07/08/1673. Vente.

Marie LEPETIT veuve de Pierre ODENT héritière donataire de Jean ODENT son fils présentement religieux professe capucin qui fut héritier dudit Pierre son père reconnaît avoir vendu sous forme de mise à prix et renchières et que serait demeuré comme plus offrant et dernier renchérisseur à Louis CHARLE marchand à Armentières, ministre permanent de la table de charité des pauvres de cette ville 3c de prés du Hem à Armentières aboutant d'un côté au pré de Jean BOIDIN, d'autre au pré de Nicolas DESMARESCAUX, du tiers sens à la lacque [au lac] des près du Hem, du quart sens à la rivière du Lys pour 30£ de gros Flandres franc et net argent. Témoins : Guillaume POL laboureur à Houplines, Jean GERARD sergent à Armentières. Le 13/08/1673, Jacques COLPART, marchand brasseur à Armentières, a renchéri de 6 renchières. Présent : Jacques MARTIN marchand vivarier en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 43 du 07/08/1673. Avant bail.

Philippe SAUWAL prêtre et horiste de la paroissiale d'Armentières avant bail à Péronne MARSY (signe MARSY) veuve de Laurent FLAMENG et Péronne FLAMENG sa fille, une maison à Armentières à front de la rue qui mène de la vieille porte d'Houplines au cimetière, que le bailleur tient en bail de François GRUISSONS, aboutant d'un côté à une autre maison dudit GRUISSONS, d'autre à la maison de Mathis MERLE, et par derrière aux vieux fossés de la ville. Rendage 28£ p. par an. Témoins : François JOIRE marchand et échevin d'Armentières, Ferdinand BARBRY, fils de Théodore.

2 E 3 / 4574 acte 44 du 09/08/1673. Avant bail.

Catherine BLANQUART ayant l'administration des biens des enfants de feu Nicolas BREDA se faisant fort de leurs tuteurs, bail à Philippe SAUWAL prêtre, et horiste de la paroissiale d'Armentières une maison en cette ville à front de la rue derrière le cimetière aboutant d'un côté à la maison des enfants de Jacques DUPONT, d'autre à une rue entre la brasserie occupée par Jacques DELEPIERRE qui conduit au moulin à chandrans et par derrière aux vieux fossés de la ville Rendage annuel 42£ p. Témoins : Jacques MARTIN marchand vieswarier, Laurent BOCQUET cordonnier, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 45 du 09/08/1673. Vente aux enchères.

Pierre DEGORRE maître cordonnier à Armentières vend par forme mise à prix et renchières au plus offrant et dernier renchérisseur à Louis DEHANNE marchand en cette ville une chocque de maison et héritage à front de la rue de Flandres à Armentières alias des Espagnars aboutant d'un côté à la maison et tannerie de Nicolas VANDECLÉ le jeune qu'il a acquis de la veuve François DEVOS, d'autre à la maison de Guillaume ONOF et par derrière à la rivièrette pour la somme de 605£ p. franc et net argent Témoins : Bon EVRARD marchand brasseur, Jean GERARD sergent, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 46 du 12/08/1673. Transport.

Marguerite HAZEBROUCK veuve de Pierre HAZEBROUCK concierge de la maison échevinale d'Armentières pour assurer demoiselle Catherine DESMOTTES veuve, Jacques et Guillaume FLOOR frères germains et héritiers de feu le Sr Nicolas, du paiement de la somme de 385£ p. qu'elle leur doit par obligation passée par devant le notaire soussigné le 31/01/1671 cède et transporte audits veuve et héritiers les sommes qui lui sont dues par le comte D'EGMONT à Erquinghem sur la Lys pour la nourriture d'un nommé HENNION que les gens de loi ou le bailli de ladite paroisse ont fait détenir en prison empruntée en cette ville faute d'en avoir en ladite paroisse, et dont ladite cédante poursuit ordonnance de Monseigneur.

2 E 3 / 4574 acte 47 du 13/08/1673. Bail.

Jean GODEFROY et François BARBRY curateurs judiciairement nommés aux biens vacants délaissés par le trépas de Sébastien ROSTRUD vivant laboureur à Armentières, comme nonobstant l'exposition faite à rebail de 21c de terres à labeur situées en la rue des Arquaies à Armentières, et 3 prés du Hem à une herbe, par affichage de billets et publications faites en lieux ordinaires de cette ville, il ne s'est néanmoins présenté personne pour les prendre en louage, pour éviter que les dites terres demeurent au préjudice des curateurs, se sont accordés que ledit GODEFROY tiendra en louage les 24c tant prés que terres à labeur. Rendage annuel 48£ p., à payer audit BARBRY. Témoins : François LEURIDAN bailli de la seigneurie de La Motte, Martin MARTIN l'aîné dmt à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 48 du 14/08/1673. Accord.

Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEUREIN à Armentières, ayant naguère vendu une maison à Antoine LEPIPRE marchand tailleur en ladite ville à charge du bail qu'en a Servais CHREME échoppier en icelle, qu'elle a conditionné ne devoir durer que jusqu'au mi mars prochain de l'an 1674, lequel néanmoins a été trouvé devoir durer 3 ans et après ensuite de quoi ledit CHREME se serait fait réalisé ; désirant satisfaire à la condition susdite et désintéresser le susdit CHREME pour les 3 ans qu'avait à durer encore ledit bail dudit mi mars en avant, elle s'est accordée avec le susdit CHREME de la manière suivante : parmi et moyennant le susdit CHREME sortir de l'occupation de la susdite maison au mi mars prochain comme il a promis par ceste, la susdite veuve payera à son acquit le rendage de la maison à Antoine LEPIPRE présentement propriétaire d'icelle depuis le jour de la vente jusqu'au mi mars prochain. Témoins : Henri DESRUELLES marchand et tailleurs de draps, Jacques MARTIN marchand vieswarier, les 2 de cette ville.

2 E 3 / 4574 acte 49 du 21/08/1673. Accord.

Claude DUMONT, chevalier, seigneur de la Croix, grand bailli de cette ville, Jean DEBAENE (signe DEBANE) licencié ès lois et Ghislain DESWAERTE (DESWARTE) lieutenant bailli de la terre de Neuve Eglise (Nieuwkerke), comme procureurs mandataires de haut et puissant messire Philippe comte D'EGMONT, prince de Gavre et du Saint Empire, écuyer de la toison d'or d'une part, et les Révérends Pères Denis de Saint Robert procureur général de la congrégation des Pères de Sainte Brigitte, et Séraphin de la Conception, religieux capitulaires du Monastère d'Armentières pour mettre fin aux différends se sont accordés de la manière qui s'ensuit : les premiers comparant promettent d'indemniser lesdits seconds comparants et leur monastère de la poursuite intentée à leur charge et celle de leur communauté par les héritiers de Jacques BACCART pour le paiement de divers années de [illisible] d'une rente de 1000 florins par an, à l'assurance de laquelle indemnité ils ont promis d'affecter et hypothéquer lesdites terres de Neuve Eglise (Nieuwkerke) et seigneurie d'Eggreloo jusqu'à ce qu'ils soient entièrement déchargés de ladite rente et cours et capital [Document joints : lettre rédigée par les représentants du monastère Sainte Brigitte d'Armentières, datée du 01/08/1673 concernant un accord à trouver entre Claude DUMONT et Ghislain SWAERT lieutenant de bailli de Neuve Eglise (Nieuwkerke) au sujet d'une rente de 1000 florins obligeant les héritiers de Jacques BACCART ; lettre du comte D'EGMONT les autorisant à traiter avec les Brigittins d'Armentières, Bruxelles le 22/07/1673]

2 E 3 / 4574 acte 50 du 22/08/1673. Reconnaissance de dette.

Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE marchand boucher à Armentières reçoit en prêt de Martin MARTIN l'aîné, marchand en ladite ville, la somme de 1200£ p. qu'elle promet de rendre d'ici un an. Témoins : Jean CUVELLIER marchand, Antoine DUMETZ hôte en ladite ville. (En marge : Prêt remboursé le 23/04/1674).

2 E 3 / 4574 acte 51 du 28/08/1673. Vente.

Marie LEPETIT veuve de Pierre ODENT mère et héritière donataire de Jean ODENT son fils, présentement religieux professe capucin, vend sous forme de mise à prix et renchières de 48£ p., à Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY 4c de terre à labour gisant à Armentières en la rue Fleurie, présentement occupée par Jean CLARISSE, tenant d'un côté à messire FERVACQUES, d'autre à Agnès CHARLE, de tiers sens à une autre pièce de ladite venderesse, et de quart sens au Sr BUCQUER. Ledit marché pourra être renchéri jusqu'au jour du werp d'une ou plusieurs renchières de 6£ p. Témoins : Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, Jacques LEROUX sergent d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 52 du 07/09/1673. Désignation de procureur.

Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEUREIN, marchande à Armentières établit comme procureur Philippe VANOYE le jeune, procureur à Lille pour le prix d'une maison gisant à front de la rue de Lattre que la comparante a vendu à Antoine LEPIPPRE marchand toilier à Armentières. Témoins : Pierre BURIER chirurgien, Joseph BURIER son fils.

2 E 3 / 4574 acte 53 du 11/09/1673. Bail.

Jacques CORDONNIER marchand à Armentières bail à Vaast HOGUET hôte et couturier à Armentières et Marguerite LEUCQ (signe LEDUCQ) sa femme une maison à front de la rue d'Arras tenant d'un côté à Emmanuel FIEBVE, d'autre à I. DUMETS. Rendage annuel 60£ p. Témoins : Gaspard BETIGNY marchand drapier, Jean Baptiste LHERMITTE son valet domestique.

2 E 3 / 4574 acte 54 du 13/09/1673.

Jacqueline DEMAY veuve de Jean VASSEUR vivant hôte à Armentières pour assurer Catherine DESMOTTES veuve du Sr Nicolas FLOOR marchande brasseresse à Armentières du paiement d'une rente de 400£ p. capital à elle due par ladite VASSEUR, celle ci cède à ladite veuve FLOOR le rendage que doit Nicolas DESMARESCAUX labourier à Armentières de la terre qu'il occupe et appartenant à la veuve VASSEUR. Témoins : Le Sr Guillaume FLOOR marchand, Christophe RAMERY hôte en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 55 du 18/09/1673. Arrangement.

Jean POISSONNIER labourier à Frelinghien reconnu que comme Marie BOUCHERY a cejourd'hui passé procure pour actionner Florent DELOZ, et ledit comparant qui fut sa caution avec feu Robert BOUCHERY, et qui furent par ensemble tuteurs de ladite Marie BOUCHERY et ses frères enfants et héritiers de feu Philippe, pour être payé de la somme de 100£ de gros que ledit DELOZ a reçu des biens desdits enfants, ledit comparant désirant qu'en tout cas les héritiers de Robert BOUCHERY suivant l'obligation faite par ledit défunt et ledit comparant qui se sont constitués cautions dudit DELOZ, viennent à contribuer à leur part en ladite somme en cas que ledit DELOZ n'y satisfait. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 56 du 06/10/1673. Bail de taverne.

Jacques LETURCQ batelier à Armentières loue à François PRONNIER hôte en ladite ville une maison taverne de cette ville où pend pour enseigne Gand présentement occupée par ledit preneur à front de la rue de la cour de Lassus. Rendage annuel 10£ de gros Flandres. Témoins : Sr Joachim PRONNIER échevin, Jacques FLOOR, Roland GAILLET et Jean CAPPELIER tous marchands en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 57 du 09/10/1673. Bail de taverne.

Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEUREIN, marchande à Armentières bail à nouveau à André WALLEBECQUE hôte en ladite ville une maison à usage de taverne où prend son enseigne Saint Laurent à front de la rue de Lattre tenant d'un côté à Philippe HERTS, d'autre à Jean DAMERAN et par derrière à la veuve de Michel Gabriel VANOYE, moyennant rendage annuel de 4£ de gros Flandres que ladite bailleresse gagnera par livraison de bière en telle sorte que le preneur n'ait à payer aucune charge en argent. Témoins : Jacques DELEBECQUE maître cordonnier, Bartholomé WICQUART messenger.

2 E 3 / 4574 acte 58 du 17/10/1673. Accord.

Pierre KNOCQUART batelier navigant sur la Lys et Jeanne DONCHEL sa femme doivent à Joachim PRONNIER échevin de cette ville la somme de 310£ p. pour semblable somme qu'il a promis de payer à l'acquit dudit KNOCQUART et sa femme, à Nicolas VANDECLÉ marchand briqueteur pour fournissement de certain marché entre eux fait de 100.000 briques par contrat passé devant Henri COMMERE notaire le 11/10/1672 que ledit premier a emprisé de faire casser ou annulé, du moins de lui rapporter quittance de la susdite somme, laquelle somme les premiers comparants ont promis de rendre. Témoins : François PRONNIER hôte à Armentières, François MARTIN laboureur à Houplines.

2 E 3 / 4574 acte 59 du 30/10/1673. Prêt d'argent.

Gilles LAIGNEL fils de feu Pasquier labourier à Erquinghem sur la Lys a reçu en prêt de Olivier MEZUROLLE laboureur à Armentières la somme de 325£ p. pour subvenir à ses nécessités. Témoins : Charles BAYART, père audit notaire, Jacques LEPLUS de stil tisserand d'estamettes à Armentières. Codicille : remboursé le 03/04/1674, Tms : Jacques DELEBECQUE et Laurent BOCQUEL cordonniers.

2 E 3 / 4574 acte 60 du 11/11/1673. Partage.

Catherine DESMOTTES fille et héritière de feu Gilles, veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR vivant marchand brasseur à Armentières, comme elle a divers biens terres et héritages situés en Flandres tant par elle acquis conjointement son dit défunt mari qu'autres que lui sont succédés par le trépas de son défunt père, outre ceux qui sont situés et gisant sous cette Châtellenie de Lille et ailleurs sous la juridiction de France qui sont jusqu'ici demeurés en commun entre ladite comparante et demoiselle Hélène (Hellaine) DESMOTTES femme du Sr Charles LEBRUN dmt à Estaires, sa sœur, et cohéritière dudit défunt Gilles leur père, lequel LEBRUN d'ailleurs en a aussi quelques autres sous ladite Châtellenie de Lille qu'il a acquis par achat et autrement, dont ladite comparante et ledit LEBRUN se sont donné réciproquement la déclaration entière avec spécification des rendages qu'ils en tirent respectivement qui se trouvent presque égaux, la susdite comparante désirant pour plus de commodité tant d'elle que de sa dite sœur et beau frère que pour plus d'assurance l'un envers l'autre, déclare par ceste qu'attendu l'égalité si prochaine des rendages, valeurs biens terres et héritages qu'ils ont tenu en commun qu'autrement, situés sous la juridiction de France et d'Espagne, elle a cédé assigné et transporté par forme de partage et permutation, tout et quelconques les biens terres et héritages qu'elle a tant imparties qu'autres à elle échues et succédés par le trépas de son père, et acquis avec défunt Nicolas FLOOR son mari situés en Flandres sous la juridiction de sa Majesté Catholique. Audit Charles LEBRUN et demoiselle Hélène DESMOTTES son beau frère et sa sœur. Pour par eux en jouir dorénavant propriétairement et à toujours et de tous revenus échus et à échoir, comme de leurs propres et vrais biens. A condition néanmoins qu'en acceptant le présent transport, ledit LEBRUN et sa femme lui fasse parallèlement assignation des biens délaissés par le trépas de Gilles DESMOTTES qui sont situés sous cette Châtellenie de Lille. Témoins : Guillaume FLOOR marchand à Armentières, Charles MOREL sergent à Nieppe.

2 E 3 / 4574 acte 61 du 06/11/1673. Accord.

François JOIRE marchand et échevin d'Armentières, tuteur avec Pierre DELEBECQUE judiciairement commis à Jacques DELEBECQUE fils de Jacques d'une part, ledit Jacques DELEBECQUE le jeune, présentement majeur et aussi marchand en ladite ville d'autre part, comme ils ont été en procès au sujet de l'administration que lesdits Pierre DELEBECQUE et JOIRE ont eu des biens dudit Jacques en leur qualité de tuteurs, et comme il s'est seulement attaqué audit JOIRE prétendant que lui serait fait bon tous les revenus de ses biens et autres sommes de deniers qui auraient été laissé suivre par lesdits tuteurs à son père, icelui JOIRE aurait appelé en garant Pierre DELEBECQUE qui ensuite l'aurait emprisé, et du depuis les tuteurs n'étant pas à propos de procéder ultérieurement ont consenti de rendre nouveau compte audit DELEBECQUE, pour au frais duquel éviter, ils ont passé acte notarial. Témoins : Jacques HOCHART boulanger à Armentières, Martin DUBOIS laboureur à Radinghem. (Voir : 2 E 3 / 4574 acte 41 du 07/08/1673).

2 E 3 / 4574 acte 62 du 21/11/1673. Accord.

Josse DENAER (signe DENAR) marchand à Armentières reconnu et déclara que comme Jean DELEBARRE son facteur ou commis a par son ordre acheté d'Isidore BARBRY et Cornil DEWITTE marchands en cette ville tout le foer [avesture, fourrage] qui leur appartenait dans 2 greniers l'un chez ledit BARBRY, l'autre chez François DEHANNE charpentier en cette ville au prix de 6£ p. la mesure dont BARBRY et DEWITTE devaient faire livraison en dedans le samedi 18/11/1673, laquelle ensuite devait être reçue par ledit DENAER et le prix payé promptement suivant leur accord. Mais comme BARBRY et DEWITTE ont été près de faire la livraison comme ils étaient encore prêts de le faire aujourd'hui, ledit DENAER pour n'ayant présentement la commodité de vaquer à la réception dudit foer qui pourtant est périssable, désirant néanmoins entretenir le marché, ils les a requis de laisser le foer dans les greniers à ses risques et quoi qu'il arrive de payer le prix aux vendeurs de 600£ p. dans un délai de quinze jours de la date de cet acte. Témoins : Etienne DELEBARRE batelier

sur la Lys, Pierre DUPONCHEL brouteur au rivage de ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 63 du 26/11/1673. Contrat de mariage.

Nicolas WEMEL fils de Mahieu à Armentières, assisté de son père, de Jean WEMEL son oncle (signe WAYMEL) et de Maximilien BOUTRY son beau frère d'une part ; Noëlle POTTIER fille de feu Antoine, assistée d'Antoine et de Balthazar POTTIER ses frères germains, et de Pierre MARTIN son oncle maternel d'autre part. Contrat de mariage. Lui reçoit de son père la somme de 200£ p. Elle apporte 200£ p. de ses épargnes. Les assistants pris comme témoins.

2 E 3 / 4574 acte 64 du 25/11/1673. Accord de voisinage.

Marie LEPETIT veuve de Pierre ODENT à Armentières pour satisfaire au droit d'issue ou voie [droit de passage] verbalement promis à Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY hôtesse en cette ville pour par elle ou ses fermiers labourer, fumer et emporter les avestures et dépouilles de 4c et demi de terres à labour vendues à ladite veuve CAUDRY par la susdite comparante enclavées entre les terres de demoiselle Agnès CHARLES d'un côté, et 3 bonniers ou environ dont partie appartient encore à la susdite comparante d'autre, elle consent que la veuve CAUDRY ou ses fermiers puissent prendre ladite voie le long d'un fossé qui fait séparation entre les 3 bonniers et l'héritage occupé par Jean DU BEAUREPAIRE, et traversant de droit fil un rets des 3 bonniers, pour avoir accès le plus cours de ce côté tant avec chariot, brouette qu'autrement. Témoins : Charles LESTIENNE, collecteur de la paroisse d'Armentières, Jean BOIDIN laboureur en ladite paroisse.

2 E 3 / 4574 acte 65 du 14/12/1673. Partage amiable.

Guillaume FLOOR marchand à Armentières, mari de demoiselle Catherine DEVOLDRE, tant pour lui que Jacques et Pierre DEVOLDRE ses beaux frères d'une part, demoiselle Marie Françoise DEVOLDRE fille d'âge et habile à contracter tant pour elle que pour Marie Thérèse DEVOLDRE sa sœur dmt à Estaires d'autre part, tous de surnom DEVOLDRE frères et sœurs enfants et héritiers de feu Jacques, ensemble neveux et nièces et héritiers de feu demoiselle Pétronille DEVOLDRE leur tante terminée à Bailleul sans hoirs d'elle descendant en ligne directe, lesquels déclarèrent que par les trépas de leurs père et tante leur sont succédés et échus plusieurs biens, terres et héritages et dettes actives situées en plus grande partie dans la Châtellenie de Lille, ville d'Armentières et autres lieux de la juridiction de sa majesté très chrétienne, et l'autre partie située tant dans la ville et Châtellenie d'Ypres et Bailleul qu'en les villes d'Estaires et Warneton et autres lieux de la juridiction du Roy catholique, desquels respectivement ils ont fait entre eux état et appréciation à leur apaisement. Désirant éviter toute difficulté ou différend qui pourrait sourdre entre eux à cause desdits biens, ils se sont accordés par forme de partage amiable sans faire autre priserie et estimations. Que tous les biens qui sont sous les limites et juridictions de France appartiendront audit FLOOR causa uxoris Jacques et Pierre DEVOLDRE ses beaux frères, auxquels ils sont assignés par ceste pour leur part et successions susdites. Que tous les autres biens situés sous la juridiction de sa majesté catholique appartiendraient à Marie France et Marie Thérèse DEVOLDRE seules. Témoins : Jacques CHEVALIER ferronnier, Nicolas VANDERAMME valet et domestique audit FLOOR.

2 E 3 / 4574 acte 66 du 26/12/1673. Donation.

Antoine LANSEY [LANSEL] à Armentières veuf et relict de feu Anne LECOCQ d'une part, Jean LANSEY son fils qu'il eu de ladite défunte LECOCQ d'autre part, que pour éviter au partage que pourrait prétendre ledit LANSEY fils des biens mobiliers délaissés par sa mère et le premier comparant se trouvant vieux et impuissant de plus faire aucun travail de ses mains qui puisse subvenir à son entretien, nourriture, joint à ce l'affection qu'il porte à son fils, les services qu'il a reçu de lui, et qu'il espère de recevoir dans suite du présent accord, ledit LANSEY père a cédé tous ses biens tant meubles qu'immeubles sans réserve ni exception à son dit fils et Marie VERBECQUE sa femme. A charge pour ledit LANSEY fils et sa femme acquitter le premier comparant de toutes ses dettes et d'exécuter à sa décharge les testament ou ordonnance de dernières volontés de la susdite défunte Anne LECOCQ sa femme. Et par dessus d'entretenir, nourrir et alimenter ledit LANSEY père sa vie durant tant de linges habits qu'autrement, ensemble de lui fournir la somme de 8s par semaine pour en disposer à sa volonté et lui laisser la somme de 2£ de gros une fois. Témoins : Jean CHEVALIER prêtre, chapelain de la paroissiale d'Armentières, Jean Baptiste LHERMITTE tisserand d'estamettes.

2 E 3 / 4574 acte 67 du 02/01/1673. Cession.

Thomas WALLEE hôte à Steenwerck ayant droit par transport de Jean BAZEEL (signe BAZELIS) procureur spécial de Jean Charles LEGRAND dmt au Pays de Juliers de la somme ci après déclarée, ledit transport ou assignation passé sous leurs signatures reposant ès mains du Sr Jean JEROON greffier de ladite paroisse de Steenwerck, lequel comparant reconnu avoir cédé au profit du Sr Jean Baptiste PEULLEMEULE marchand brasseur en cette ville d'Armentières qui accepte la somme de 30£ de gros Flandres due audit WALLEE en vertu du transport où assignation susdite par Mathieu BAILLEUL l'aîné laboureur à Steenwerck en tanmoins d'un accord fait entre lui et ledit BAZEEL en sa dite qualité de procureur et receveur à cause de rendage d'un lieu manoir que ledit Mathieu BAILLEUL a occupé audit Sr LEGRAND appartenant, pour par le Sr PEULLEMEULE recevoir et faire venir ladite somme de 30£ pour les 2 termes et paiement portés par le susdit accord. Témoins : Antoine DELARRE laboureur à Erquinghem, Mahieu PANCHOUCHE (signe PANCOUCHE) marchand d'étoffe à Steenwerck.

2 E 3 / 4574 acte 68 du 09/01/1673. Vente de tuiles et bois.

François Léon LEGILLON, écuyer seigneur de Fontenelle se qualifiant procureur et receveur spécial du Sr Pierre LEGILLON écuyer, seigneur de Millevoy son père, et de Sr Urbain LEGILLON écuyer, seigneur du Poncheau son oncle, desquels même il se fait fort, vend à Jean CAMPRON couvreur et Jean MOREL charpentier quantité de tuiles et bois de charpentage appartenant à ses dits père et oncle, qui sont présentement en la maison et taverne occupée par Vaast HOGUET en cette ville d'Armentières, ensemble quelques festissures [tuiles faitières] et vanneaux sur le derrière de ladite maison, le tout si Jacques VANKEMMEL et consort héritiers de feu Michel TAHON qui les ont fait saisir en consentent la main levée ; par ladite vente faite sicomme dessus tuiles festissures et vanneaux audit Jean CAMPION pour le prix de 8£ de gros Flandres et ledit bois audit Jean MOREL pour le prix de 40£ payables comptant sicomme la moitié au Sr DEFONTENELLE qui l'a reçue et passe quittance au vendeur ; l'autre moitié aux héritiers de Michel TAHON auxquels le Sr DEFONTENELLE la cède en paiement de la somme de 260£ p. par eux prétendue par leur dite plainte et saisine ; sur lesquelles sommes les susdits Jacques VANKEMMEL, Jacques CORDONNIER, Jean VERMEULEN en qualité d'héritiers de Michel TAHON se sont accordés par forme de transaction moyennant la moitié du susdit prix ci dessus à eux cédé, que lesdits acheteurs ont promis de leur fournir. Après quoi le Sr DEFONTENELLE a fait livraison des tuiles et bois aux acheteurs respectivement en la présence du notaire et des témoins soussignés. Témoins : François BAJEU, Pierre CHEVALIER fils de feu Chrétien tous deux d'Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 69 du 12/01/1673. Bail rural.

Pierre BOIDIN lieutenant de bailli à Armentières bail à François et Ghislain SAINTGIER père (signe SINGIE) et fils dmt en cette ville 2c de terre à prendre dans la portion que le bailleur tient en arrentement de messieurs du Magistrat de ladite ville, derrière le mur des pénitentes où était le rempart ensuivant l'occupation de Jean DENIS. Rendage annuel 24£ p. A la fin du bail, les preneurs seront tenus de laisser audit bailleur toutes les plantes qu'ils y auront planté et y seront croissantes. A charge de plus de laisser la voie libre sur les héritages pour aller et venir à la maison de la veuve Philippe BRUSLANT suivant le droit qu'il[elle] a acquis dudit bailleur. Témoins : Jean DENIS chaffourier (Jean Baptiste dans la signature), Antoine RACHINNES (RACHINE, signe RACIN) manouvrier en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 70 du 13/01/1673. Contrat de mariage.

Jean DELECAUCHIE veuf de Jeanne SAUWAL, radoubeur de souliers à Armentières, assisté de Mrs Philippe SAUWAL prêtre, et horiste paroissiale de cette ville son beau frère, de Gilles DELECAUCHIE son frère, Antoine LETHOMAS son cousin germain, et du Sr Jacques BARIZELLES marchand et échevin à son tour de cette ville son ami d'une part ; Marie Madeleine DEMARTHE fille de feu Robert et d'encore vivante Françoise DEMAYOLLE, assistée de Jean CAMIENS son oncle par alliance de Gilles MOREL son cousin allié, et de Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE sa maîtresse d'autre part, contrat de mariage. Lui ne dit rien de son apport. Elle s'en dit contente comme du partage que ledit DELECAUCHIE son futur mari a fait à Marie Catherine DELECAUCHIE sa fille qu'il a retenue de feu Jeanne SAUWAL et déclare de faire par ceste de 2£ de gros pour la formoture de sa défunte mère, qu'il a promis, à l'acceptance de Philippe SAUWAL son oncle et tuteur, de lui fournir à son âge, mariage ou état honorable, jusque lors de la nourrir. [En contre partie de l'éducation et l'entretien de sa nièce,] Philippe SAUWAL lui laisse la moitié des revenus des biens délaissés par le trépas de Dominique SAUWAL son père et grand père de la susdite Marie Catherine DELECAUCHIE. Quant au port de la future mariante, elle a déclaré porter la somme de 14£ de gros Flandres en argent de ses épargnes dans les mains de sa maîtresse Elisabeth DEVOS. Témoins : Bernard BENDIGAL marchand, Georges LUX (signe LUYECK) fils de feu Jean domestique audit CAMIENS.

2 E 3 / 4574 acte 71 du 16/01/1673. Désignation de procureur.

Nicolas MAULOY (signe MOLOY) prêtre, pasteur de l'église paroissiale d'Armentières et Jacques ODENT prêtre, et horiste en ladite église, exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN le jeune, établissent leur procureur Philippe LEROY pour les dettes appartenant à ladite exécution (procuration générale) Témoins : Philippe SAUWAL, Jacques ERNOULT prêtres en ladite ville.

2 E 3 / 4574 acte 72 du 27/01/1673. Désignation de procureur.

Antoine DOMICENT collecteur à Nieppe, et Jacques DURIBREUCQ (signe DURIBREU) sa caution et co collecteur, établissent leur procureur Philippe LEROY pour recevoir la somme de 773£ 3s de reste de la somme de 1231£ 8s due par la clôture des comptes par eux rendu des collectes qu'ils ont faites les années 1667, 1668 et 1669. Témoins : Jean LABBE hôte, Philippe BASTIEN cordonnier à Armentières.

2 E 3 / 4574 acte 73 du 30/01/1673. Prêt.

Françoise DELOZ laboureur au Bas Warneton reçoit en prêt de Guillaume BOUCHERY aussi laboureur en ladite paroisse la somme de 5£ de gros en deniers Flandres, promet de rendre dans un an de la date de cet acte. Témoins : Louis HOYAUX boulanger, Robert GLORIAN hôte dans ladite ville.

2 E 3 / 4575 de l'année 1674

2 E 3 / 4575 acte 1 du 15/01/1674. Désignation de procureur.

Jean BOIDIN fils de feu Henri de la paroisse d'Armentières et Marie Anne DELEBOE sa femme reconnuent que pour faire solution et paiement à Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur de ladite paroisse de la somme de 1200£ p. qu'il lui doivent pour argent prêté et payé et pour acquit de compte fait entre eux et Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY hôtesse de la ville dudit Armentières de la somme de 600£ p. qu'ils ont d'elle reçue et dont ils lui passent quittance absolue, désignent comme procureurs les personnes de [laissé en blanc] Témoins : Jean PLOYART (signe PLOIART), laboureur à Aubers, Martin QUILLET, passementier en ladite ville

2 E 3 / 4575 acte 2 du 06/02/1674. Désignation de procureur.

Catherine [FLOURE] veuve demeurée ès biens et dettes et ayant enfant vivant de défunt Jean LESTIENNE vivant boucher à Armentières établit comme procureur François DENIS dmt à Saint Pol (pour récupérer) la somme de 222 florins monnaie courante dudit Armentières que noble homme messire Jean François DUREYS vivant prêtre, résident au village de Saint Michel les ladite ville de Saint Pol a confessé être redevable audit LESTIENNE par obligation de lui soussignée passée par devant notaires royaux audit Saint Pol en date du 26/04/1667 et dont ledit sieur DUREYS est terminé débiteur. Témoins : Jacques DELEBECQUE maître cordonnier, Laurent BOCQUEL son serviteur dmt en ladite ville

2 E 3 / 4575 acte 3 du 06/02/1674. Vente de fiens.

André FACHE dit Qui Dort, fermier du droit de recueillir les fiens avant cette ville d'Armentières, a vendu à Louis CASTEL labourier en la paroisse dudit Armentières qui connut avoir acheté le nombre de 100 charrées de fiens procédant de la susdite récolte ou autre bien conditionné, et purgé de toutes briques, cros ou mauvaises terre, et chacune charrée pesant 25£ ou environ, au prix de 20 patards pour chacune charrée que ledit FACHE sera tenu de livrer en devant la Saint Jean Baptiste 1674, et que ledit CASTEL sera tenu de venir recevoir sur la chaussée d'Armentières, rivage ou porte de Belle Croix de ladite ville, en tanmoins duquel prix ledit CASTEL a promis de payer 3 patagons prestement que ledit FACHE a confessé d'avoir reçu à rabattre sur les dernières charrées, et les autres charrées payables incontinent la livraison d'icelles à quoi ils ont respectivement obligé leurs personne et biens. Témoins : Charles LESTIENNE collecteur en ladite paroisse, Etienne LIAGRE marchand à Houplines sur la Lys.

2 E 3 / 4575 acte 4 du 13/02/1674. Désignation de procureur.

Guillaume DESPRETS marchand boucher en la paroisse de Neuve Eglise (Nieuwkerke) étant présentement en cette ville, établit comme procureur Charles ROY [pour récupérer] la somme de 21£ de gros en deniers Flandres que lui doit Jacques VENNIN marchand boucher en cette ville à cause de vente et livraison de bêtes à cornes faite audit VENNIN à son contentement Témoins : André WALLEBECQUE hôte, Jacques DEBOURGES tisserand de toiles à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 5 du 19/02/1674. Bail de taverne.

Jean Baptiste PEULLEMEULE marchand brasseur à Armentières bail à Jean VAUSSELE hôte à Nieppe et Françoise VANUXILLY sa femme ci présente une maison à usage de taverne située à Nieppe où prend pour enseigne Le Cerf au rendage de 5£ de gros Flandres par an de guerre entre les 2 couronnes de France et en cas de paix entre lesdites 2 couronnes au rendage de 6£ de gros Flandres par an de la publication de ladite paix. Témoins : Jean CUVELIER, marchand, Jean LAIGNEL, laboureur à Neuve Eglise (Nieuwkerke).

2 E 3 / 4575 acte 6 du 22/02/1674. Bail de maison à usage de boulangerie.

Antoine LEPIPPRE marchand toilier d'Armentières bail à Ignace DESRUELLES boulanger en ladite ville et Anne GODART sa femme une maison à usage de boulangerie qu'ils occupent présentement gisant à Armentières à front de la rue de la Belle Croix, tenant d'un côté à la maison de Philippe MALLEBRANQUE, de l'autre à celle de François MARCHAND, par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Témoins : Henri LEPIPPRE frère audit bailleur, Martin MARTIN l'aîné, dmt à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 7 du 26/02/1674. Reconnaissance de dettes

Jacques VENNIN marchand boucher en cette ville d'Armentières reconnaît devoir à Guillaume DESPRETS aussi boucher en la paroisse de Neuve Eglise (Nieuwkerke) la somme de 18£ de gros en deniers Flandres à cause de vente et livraison de bêtes à cornes faites audit VENNIN à son contentement, et ce non compris une assignance de 3£ de gros que Jean Philippe GRENU avait faite audit DESPRETS sur ledit VENNIN qu'icelui DESPRETS demeure entier de poursuivre à égard dudit GRENU comme il trouvera convenir. Pour assurance de quoi Guillaume THIBAUT le jeune, marchand gorlier en cette ville, s'est constitué caution dudit VENNIN. Témoins : Nicolas WANTIER (WAUTIER) hôte en ladite ville, Philippe LEROY messenger des messieurs du magistrat de ladite ville.

2 E 3 / 4575 acte 8 du 08/03/1674. Accord amiable.

Charles OOSTEN marchand boucher en cette ville veuf et relict de feu Jeanne DEVOS qui fut sa femme d'une part, Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE sœur et héritière de ladite feu Jeanne DEVOS terminée sans hoirs et lignée directe d'autre part, lesquels pour mettre fin au procès intenté par le premier comparant sur certaine donation ou jouissance viagère de 100£ de gros Flandres avec la moitié de la maison et héritage faisant le coin des rues de Lattre et du Cigne en cette ville. Accord amiable par transaction. Témoins : Apollinaire MEUREIN hôte en ladite ville, Pierre SALLENGRE, fils audit feu Gilles boucher.

2 E 3 / 4575 acte 9 du 17/03/1674. Accord amiable.

Jean VERRAIN bourgeois et marchand de chaînes en cette ville d'Armentières d'une part, Jacques VAN KEMMEL marchand drapier en cette ville d'autre part, pour faire suite à un accord sur une livraison de 24 chaînes propres à fabriquer estamettes au prix de 4£ de gros en deniers Flandres en paiement desquelles chaînes ledit VANKEMMEL devait livrer audit VERRAIN des estamettes au prix de 34 l'aulne autant que pour suffire au paiement desdites chaînes. En conséquent dudit accord ledit VANKEMMEL n'a encore reçu dudit VERRAIN que le nombre de 9 chaînes sur quoi il n'a aussi livré que 4 estamettes. En accomplissement dudit accord il resterait encore à livrer par ledit VERRAIN le nombre de 15 chaînes. Désirant lesdits comparants que leur accord ait son plein et entier effet le plus tôt que faire se pourra, ils se sont obligés l'un vers l'autre comme suit. Témoins : Jacques BARISELLE (BARIZELLES) le jeune, Jean DE COUSSEMACKER aussi marchands drapiers en ladite ville.

2 E 3 / 4575 acte 10 du 27/03/1674. Bail immobilier.

Marie Françoise DEVOLDRE fille non mariée et héritière de feu le Sr Jacques DEVOLDRE ayant avec sa sœur Marie Thérèse DEVOLDRE droit par accord fait en forme de partage entre elle et ses frères et sœurs des lieux manoir et héritage ci après déclarés, bail à Jacques CHIROULTRE (signe CHEROUTRE) labourier dmt en la paroisse de Neuve Eglise (Nieuwkerke) un lieu manoir amassé de maison manable parmi jardin et terres à labour le nombre de 14,5 mesures ou environ. Rendage annuel 26£ p. de gros Flandres. Témoins : Jacques BAILLON maître maçon, Jacques CHEVALIER maître ferronnier.

2 E 3 / 4575 acte 11 du 02/04/1674. Donation (acte annulé en 1675)

Jean BUISINE boulanger en la paroisse d'Houplines sur la Lys déclare que comme il se trouve chargé d'années qui vont bientôt le mettre dans l'impuissance de pouvoir plus travailler, et que à faute dudit travail il pourrait en fin dans sa vieillesse tomber en nécessité, lequel désirant l'éviter autant qu'il peut et s'assurer de son aliment nourriture et entretien nécessaires pour le reste de sa vie, il a cédé résigné et transporte au profit de Marie Madeleine BUISINE sa cousine fille non marié de François ci présent et acceptant pour sa susdite fille tout et quelconques les biens meubles marchandises, grains, farines, ustensiles de boulangerie, habits, linges accoutrement et généralement tout ce qu'il a à lui appartenant là où il soit trouvé, et de par qui comment, de pour quelle cause que ce soit ou passé être, pour par ladite Marie BUISINE en jouir user et profiter. Témoins : Philippe GUESTEM laboureur à Wambrechies, Charles BAYART, père dudit notaire. Acte annulé le 29/04/1675 par transport à Jean BUISINE, cousin de Marie Madeleine.

2 E 3 / 4575 acte 12 du 27/05/1673. Reconnaissance de dette.

Jacques CHIROULTRE (signe CHEROUTRE) laboureur en la paroisse de Neuve Eglise (Nieuwkerke) reconnu que quoi que Guillaume FLOOR et demoiselle Marie Françoise DEVOLDRE sa belle sœur lui ayant baillé quittance de 26£ de gros Flandres pour une année de rendage du lieu manoir et héritage que le comparant occupe présentement appartenant à ladite Marie Françoise DEVOLDRE et sa sœur Marie Thérèse qui cejourd'hui lui ont fait un bail pour 6 ans reconnaît rester débiteur consentant qu'à la volonté de Marie Françoise DEVOLDRE le susdit bail soit aussi annulé quand bon lui semblera. Témoins : Jacques BAILLON maître maçon, Jacques CHEVALIER maître ferronnier. [La date reprise ici est celle indiquée sur l'acte, mais il y a déjà une erreur d'année sur l'acte 4575 10]

2 E 3 / 4575 acte 13 du 30/03/1674. Accord sur dette.

Noble homme Pierre DELIOT, écuyer, seigneur de Clairfontaine reconnu et déclara que pour faire paiement à Guillaume POL laboureur en la paroisse d'Houplines sur la Lys de la somme de 612£ p. qu'il lui doit de compte fait entre 2 cejourd'hui d'argent reçu en prêt par ledit seigneur de Clairfontaine par Chrétien LIBERT son fermier en ladite paroisse d'Houplines de reste de la prairie des labours livrés audit LIBERT à son entrée en la susdite ferme, laquelle somme ledit LIBERT ici aussi présent a promis et promet de fournir et payer audit Guillaume POL en dedans la fin du mois d'août prochain de cet an 1674 sous l'obligation de ses personnes et biens présents et futurs. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte dans ladite ville.

2 E 3 / 4575 acte 14 du 10/04/1674. Désignation de procureur.

Philippe LHERNOULT crémier à Armentières et Marguerite PROUVOST sa femme établissent leur procureur en la personne de [blanc] pour plus grande assurance tant des cours que principal et arrhes de certaines rentes lesquelles apparent originellement être obligés Augustin MAZUREL fils de Roland et Marguerite LUTIN sa femme dmts à Annappes en la somme de 25£ p. par an au rachat de 400£ p. au profit de la table de charité des pauvres de la paroisse de Houplines sur la Lys, Témoins : Jacques DELEBECQUE et Etienne FACON cordonniers à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 15 du 20/04/1674. Reconnaissance de dette.

Jean BOIDIN laboureur à Armentières et Marie Anne DELEBOE sa femme, doivent à Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY hôtesse à Armentières la somme de 200£ p. pour semblable somme qu'elle a payée à leur acquis, à Mahieu WEMEL et Maximilien BOUTRY curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Pierre BOIDIN vivant marchand de grains en cette ville. Témoins : Charles LESTIENNE cultivateur, Rémy DEROCQ maître maréchal, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 16 du 22/04/1674. Reconnaissance de dette.

Jacques VENNIN marchand boucher à Armentières et Jeanne LEBLANCQ sa femme, doivent à Jacques COUSIN sergent de cette ville la somme de 25 patagons en espèces d'argent qu'ils ont reçue dudit COUSIN. Témoins : Jacques FLOOR marchand, Jean DURIETS valet de brasseur, les 2 de cette ville.

2 E 3 / 4575 acte 17 du 22/04/1674. Reconnaissance de dette.

Georges DELOZ marchand et blanchisseur dmt en la paroisse de Frelinghien sur la Lys doit au Sr Nicolas VANDECLÉ [signe 'Le jeune'] marchand en cette ville d'Armentières la somme de 20 patagons valable 48 patards chacun pour le nombre de 2000 waras que lui a vendu ledit VANDECLÉ et de la livraison desquels ledit DELOZ s'est dit content. Laquelle somme ledit DELOZ a promis et promet de payer audit VANDECLÉ, ici présent et acceptant, incontinent qu'il aura vendu lesdits waras il se fait fort de faire en dedans 8 jours de la date de ceste tout au plus tard. Fors que soit qu'il les ait vendus ou non en dedans ledit terme, il sera toujours obligé de faire ledit paiement à l'expiration desdits 8 jours. Témoins : Pierre PINCHON marchand, Antoine François LANSART brasseur, les 2 de cette ville.

2 E 3 / 4575 acte 18 du 10/05/1674. Accord sur vente.

Jean PERCHE labourier en la paroisse d'Houplines sur la Lys d'une part, Ghislain THIBAUT le jeune maître gorlier, lesquels comparants se sont accordés moyennant par THIBAUT livrer à PERCHE toutes les harnachures dépendantes du stil de gorlier pour 2 chevaux de labour consistantes en gorreau, coussin, chaînes, couvertures de toile crue, et licol tant pour servir audits labours qu'au chariot, la première fois tout de neuf, et les entretenir l'espace de 4 ans continues qui commenceront au jour qu'il aura fait ladite première livraison, auquel jour ledit PERCHE premier comparant sera tenu de lui payer la somme de 42£ p. et autres 42£ p. sicomme : un quart portant 10£ 10s à l'expiration du premier an , et ainsi d'an en an, les 4 ans durant. A condition qu'à tout changement de chevaux que pourrait faire ledit PERCHE durant cet accord, ledit THIBAUT sera tenu de changer toutes les dites harnachures et les livrer propres à servir auxdits chevaux qu'il aura de temps en temps. Témoins : Chrétien COUSIN charton audit Houplines, Vincent BUTRUIL [signe BOUTRIEZ] valet de gorlier.

2 E 3 / 4575 acte 19 du 15/05/1674. Bail immobilier.

François ADAM, carlier à Armentières mari relict d'Antoinette LEURIDAN, tant en son nom propre que comme tuteur avec Maximilien BOUTRY laboureur à Armentières de Jeanne et Marie Françoise LEGRAIN enfants et héritiers de feu Jeanne LEURIDAN qu'elle a eu de Georges LEGRAIN qui fut son mari, ledit BOUTRY ci aussi présent, lesquels baillent à Pierre CUIGNÉ laboureur dmt en la paroisse de Prêmesques et Catherine DELEVAL sa femme un lieu manoir amassé de maison parmi jardin le nombre de 20c ou environ tant jardin que labour située en la paroisse d'Armentières au quartier de la rue du Bois. Rendage annuel 9£ de gros Flandres. Témoins : Jean CUIGNÉ laboureur à Prêmesques, Barnabé ADAM fils audit bailleur.

2 E 3 / 4575 acte 20 du 25/05/1674. Bail immobilier.

Jacques LEPLUS fils de feu Jacques labourier dmt à Sailly sur la Lys bail à Michel LEPLUS son fils et Marie Françoise POLLET sa femme un lieu manoir amassé de maison et terres à labour le nombre de 7 bonniers ou environ tant jardin que labour gisant aux Fromelles. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ, hôte en ladite ville. (En marge : remise et annulation du bail précédent accepté par les 2 parties, le 27/??/1675. Témoins : Jean CORDONNIER, couvreur, Pierre TRIQUE, tonnelier)

2 E 3 / 4575 acte 21 du 25/05/1674. Contrat de mariage.

Louis DETS laboureur à Armentières mari relict d'Isabeau DEROUBAIX assisté et accompagné de François MARTIN son beau frère d'une part, Jeanne RENARD fille de feu Pierre assistée et accompagnée de Gilles et Nicolas RENARD ses frères d'autre part. Ils ne précisent pas leurs dots. Ayant lesdits futurs mariants, ladite Jeanne RENARD autorisée de son dit futur mari promis une vache valable 5 à 6£ de gros Flandres à Marie Jeanne MARTIN fille dudit François et nièce de la susdite Isabeau DEROUBAIX première femme dudit futur mariant, à l'acceptant dudit François son père, et de la lui livrer lorsqu'elle se mariera. Témoins : Pierre DESCANCE foulon, Josse DESPLANCQUES tisserand d'estamettes en cette ville.

2 E 3 / 4575 acte 22 du 31/05/1674. Reconnaissance de dettes

Jean François THEVELIN messenger de cette ville d'Armentières et passementier doit à Nicolas FLAMENG marchand boutonnier en ceste ville la somme de 29£ p. à cause de vente et livraison de marchandises de boutons. Témoins : Philippe LEHEUX hôte en ladite ville, Jacques COUSIN sergent.

2 E 3 / 4575 acte 23 du 09/06/1674. Reconnaissance de dettes.

Jean Baptiste CUVELLIER (CUVELIER) fils de feu François labourier à Houplines sur la Lys, a reconnu de devoir bien et léallement à noble homme Philippe DELACORNHUSE écuyer, seigneur DESTRAYELLES la somme de 21£ de gros Flandres de reste de rendage de 4 bonniers de terre à labour qu'il a occupé audit seigneur DESTRAYELLES appartenant à la paroisse de Capinghem, et par modération faite de tous arrhes dudit rendage jusque et compris la moisson 1667 par Madame sa compagne [Marie DEVARENNES en signature], laquelle somme ledit CUVELLIER a promis de payer sicomme : un tiers en dedans de Noël prochain de cet an 1674, un autre tiers au Noël 1675, et le dernier tiers en dedans le Noël ensuivant 1676. Témoins : Martin POTTIER prêtre, chapelain de la Chapelle Grenier, Le Sr Louis Joseph DELACORNHUSE fils du Sr DESTRAYELLES.

2 E 3 / 4575 acte 24 du 11/06/1674. Formoture

Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE marchande bouchère en cette ville d'Armentières déclara que lors de son mariage avec ledit SALLENGRE, icelui avait d'Adrienne WANTIER (WAUTIER) sa première femme Pierre SALLENGRE son fils auquel ayant fait partage pour la formoture de sa défunte mère, il aurait à son trépas laissé encore ledit Pierre SALLENGRE son héritier avec les enfants de ladite comparante qu'elle a eu dudit Gilles ses cohéritiers ; A1 (sic) pour satisfaire ledit Pierre SALLENGRE tant de ladite formoture de sa feuè mère que de sa part héritée de son père, icelle comparante lui aurait assigné par forme de partage incontinent sa majorité il y a environ 6 ans le nombre de 44c ou environ de pâtures situées sous la seigneurie de La Gorgue avec une petite maison dessus dont depuis lors ledit Pierre SALLENGRE a joui ; A2 (sic) confirmation de laquelle jouissance, et assurant d'icelle laquelle comparante a ratifié et ratifie par ceste la susdite assignation audit SALLENGRE acceptant pour son partage et pour par lui en jouir depuis lesdits 6 ans passés et à toujours, moyennant quoi ledit Pierre SALLENGRE s'est déclaré content et satisfait tant de ladite formoture. Témoins : François COUSIN boucher [signe : COUSAIN], François DEBEVELE (signe DEBEVERE) valet de boucher à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 25 du 11/06/1674. Renonciation et quittance.

Jean LEBRUN maître cordonnier en cette ville d'Armentières et Jean CHIRE bail et mari de Marie LEBRUN lesquels LEBRUN frères et sœurs enfants de feu Jacques vivant boulanger en cette ville reconnurent qu'après le trépas de leur père, et Pierre BEAUSSART bail et mari d'Agnès LEBRUN leur sœur, auraient de commun accord renoncé aux biens et dettes d'icelui au profit (s'il y a) de Marguerite NONCLE sa veuve leur belle mère qui est demeurée audit biens et dettes ; et seraient ensuite convenus avec leur dite belle mère de toutes et quelconques leurs prétentions que respectivement ils pourraient avoir tant sur la maison mortuaire de leur défunt père tant pour dons de mariage, formature de leur feuve mère que services qu'ils pourraient avoir rendus au susdit LEBRUN leur père qu'autres dont ils ont été respectivement satisfaits et s'en sont tenus contents, lesdits comparants passent à ladite NONCLE quittance absolue, de même que lors de ladite convention ledit BEAUSSART et sa femme ont aussi verbalement renoncé de tout ce qu'ils pourraient prendre à charge de ladite maison mortuaire, ce que lesdits comparants après serment par eux fait et prêté ès mains du notaire soussigné présent les témoins après nommés ont affirmé et affirment par ceste être véritables. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ, hôte en ladite ville

2 E 3 / 4575 acte 26 du 17/06/1674. Bail de prairies.

François BARBRY et Philippe LEROY curateur judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Sébastien ROSTRUD, bail à Pierre BARON, labourier en la paroisse d'Armentières le nombre de 3,5c ou environ de prés du Hem délaissé par le trépas dudit ROSTRUD, pour ledit preneur en jouir cette année 1674 échéant au mi mars prochain 1675. Témoins : Adrien LOBGOIE (LOBIOY) hôte, Pierre DEHERT, boulanger en ladite ville.

2 E 3 / 4575 acte 27 du 19/06/1674. Bail rural.

François BARBRY et Philippe LEROY curateur judiciairement commis aux biens vacants, délaissé par le trépas de Sébastien ROSTRUD vivant labourier en cette ville d'Armentières, bail à Michel MEURILLON et Péronne BALLIN sa femme, laboureur dmt en la paroisse d'Erquinghem sur la Lys le nombre de 10c ou environ de terre à labour délaissé par le trépas dudit ROSTRUD situés en la rue des Acquays [aujourd'hui, rue des acquêts] paroisse dudit Armentières. Rendage annuel 24£ p. Témoins : Charles BLANCART (signe BLANQUART) laboureur à Erquinghem, Nicolas SANTE, sergent.

2 E 3 / 4575 acte 28 du 13/07/1674. Contrat de mariage.

Antoine BRUSLANT (BRULANT, signe BRULAN) fils de feu Philippe et d'encre vivante Marie HORNAERT, assisté et accompagnée de ladite HORNAERT sa mère, de Josse et François BRUSLANT ses frères, de Cornil DEWITTE son beau frère et de Philippe MEURE son oncle d'une part, Péronne FIEBVE fille d'Emmanuel et assisté et accompagnée dudit Emmanuel son père, et de François GLORIEUX son beau frère d'autre part. Contrat de mariage. Lui reçoit de sa mère 600£ p. ; elle reçoit de son père 300£ p. Témoins : Jean LEFRANCQ voiturier sur la Lys ; Jean BOTTEMAN, hôte dmt en ladite ville.

2 E 3 / 4575 acte 29 du 26/07/1674. Accord amiable.

Péronne DEGORRE veuve de Jean LAIGNEL d'une part, et Florence VERPORT [WERPORT] veuve de Daniel VISART [WISART] d'autre part dmtes en cette ville d'Armentières, lesquelles comparantes pour mettre fin au procès entre elles encommencé au sujet d'un mur faisant séparation de leurs héritages respectifs derrière leurs maisons en la rue du Brusle et d'une prétendue emprise que ladite veuve VISART vouloir dire empêcher l'ouverture d'une porte qui souloit battre contre ladite muraille quoi que, sur vue de lieu fait par messieurs du Magistrat de cette ville et les ouvriers assermentés, avait été dit qu'il n'y avait aucune emprise, désirant néanmoins ladite veuve LAIGNEL accommoder

ladite veuve VISART sa voisine, elle a, à l'entre moyen de monsieur le pasteur de cette ville, accordé à la susdite veuve VISART que moyennant par elle et à ses dépens réparer ladite muraille, elle soit redressée en telle sorte que la susdite porte puisse battre contre icelle. Auquel effet elle consent que ladite muraille soit reculée d'environ demi poing pour être vis à vis de la battée ci avant qui bat ladite porte et non plus, le reste de ladite muraille demeurant sur ses anciens pieds comme elle est présentement, bien entendu que toute ladite muraille devra être dressée de l'épaisseur d'une petite brique telles que sont les briques de la même muraille, et qu'après cette réparation ainsi faite une fois, le mur étant moiturier [mitoyen] sera [dorénavant] pour les réfections à charge de l'un et l'autre desdits comparants moitié par moitié ; Témoins : François VARAS marchand et échevin à son tour, François DEGANNE maître charpentier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 30 du 27/07/1674. Accord amiable.

Jacques VENNIN marchand boucher dmt en cette ville d'Armentières lequel confesse de devoir bien et légalement à Symphorien MESDACH marchand dmt à Reninge en Flandre pays de Furnes Ambacht la somme de 297£ p. pour vente et livraison des bêtes à cornes faites audit VENNIN qui a confessé de les avoir reçues à son contentement, par obligation sous sa signature en date du 05/04/1674, laquelle somme ledit VENNIN a promis de payer et fournir audit MEESDACH ici présent ou Philippe ROY qu'il a établi son procureur ou receveur en cette partie, sicomme : la moitié en dedans 8 jours de la date de ceste et l'autre moitié en dedans la mi septembre prochain de cet an 1674. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte de ladite ville.

2 E 3 / 4575 acte 31 du 09/08/1674. Succession.

Demoiselle Catherine DESMOTTES veuve demeurée ès biens et dettes de feu le Sr Nicolas FLOOR vivant marchand brasseur et échevin à son tour de cette ville d'Armentières d'un part, Jacques FLOOR fils et héritier avec Guillaume FLOOR son frère germain, dudit feu Nicolas d'autre part, et reconnurent que comme ladite veuve a été obligée de payer la somme de 200£ de gros Flandres aux enfants de feu Françoise LESTIENNE en vertu de donation faite à leur profit par ledit défunt Nicolas FLOOR, dont le collège de la compagnie de Jésus en cette ville ayant droit par transport du R.P. Georges LHERMITTE de la même compagnie fils de ladite LESTIENNE a reçu la moitié, et le Sr Jean BOCQUILLON père et ayant droit par transport de Marie Françoise BOCQUILLON sa fille qu'il a eu de la susdite LESTIENNE a reçu l'autre moitié avec tous intérêts et dettes, et les dépens du procès soutenu par la maison mortuaire dudit défunt à l'encontre des RR.PP. Jésuites, qu'outre ce ladite veuve a encore payé à Louis BACON la somme de 116£ 3s 4d de gros et la somme 50£ de gros Flandres à la veuve d'Antoine LEFEBVRE dont ledit FLOOR était terminé redevable, ensemble les capitaux demeurés pour le rachat d'une rente de 9£ p. par an due à l'église de Nieppe, et autres dettes de ladite maison mortuaire, désirant ledit Jacques FLOOR que paravant procéder à partage ultérieur des biens délaissé par le trépas dudit défunt son père, ladite veuve soit satisfaite desdits débours et paiements, et prenant paravant tout l'équivalent d'iceux sur les biens de la susdite maison mortuaire, ils se sont accordés pour éviter difficultés en la forme et manière que s'en suit ; Jacques FLOOR déclare qu'il appartiendra à ladite veuve sa belle mère une maison et taverne nommée la Basse Mitrouille à Armentières rue Fleurie sur un bonnier comptant jardin et labour occupée par Denis PERQUE et 3c occupés par Jean BEHAGHE ; item une autre maison et taverne à Armentières à front de rue du Bois contenant parmi le nombre de 6c 12 verges de jardin, occupée par Josse BLONDEAU ; finalement 12c de prés à 2 herbes à Armentières entre la rivière du Lys et la lacque [lac] des prés du Hem, terres de la seigneurie de la Motte. Ladite veuve passe quittance audit FLOOR de la part qu'il pourrait devoir aux héritiers de Nicolas son père. Témoins : Jacques LOURDE, Antoine DELATTRE tous deux tisserands à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 32 du 10/09/1674. Vente amiable.

Vente amiable faite du regain ou seconde herbe croissant sur les prairies ci après déclarées moyennant 2s de denier à Dieu, aux pauvres, 14s au notaire pour le présent écrit, 6s au sergent pour ses publications pour chaque marché sans déduction des prix principaux ensuivant spécifiés, qui sont conditionnés payables en dedans la Toussaint prochain, les tailles seigneuriales et autres impositions dmt à charge des vendeurs.

Premièrement une pièce de 11c ou environ de prairies appartenant à l'abbaye de Loos le long des contre escarpes d'Armentières demeurées au Sr de Claire Fontaine sous la caution de Sr Nicolas VANDECQ le jeune au prix de 8£ 10s le cent.

8c aussi ou environ de prairie appartenant comme dessus tenant aux précédents, demeuré audit VANDECQ le jeune au prix de 8£ p. le cent sous la caution du seigneur de Claire Fontaine.

6c 3 quartrons de prairie appartenant comme dessus demeuré audit seigneur de Claire Fontaine au prix de 8£ 5s le cent, caution ledit VANDECQ le jeune.

7c de pré proches des prés du Hem appartenant à Jacques DESAINS faisant partie du fief Lengart à prendre du côté des prés du Hem demeuré à Nicolas VANDECQ le jeune au prix de 3£ 9s le cent.

Autres 7,5c à prendre ensuivant des précédents qui sont le parfait de la pièce qu'on nomme un bonnier demeuré audit VANDECQ au prix de 3£ 10s le cent.

5c ou environ de prés appartenant audit DESAINS du côté de la ville tenant au pré MARIAGE à livrer par mesure demeuré à Hugues TOUSSART au prix de 5£ le cent sous la caution d'André RICHARD.

Ainsi vendu par Jacques DESAINS marchand boucher et Gaspard WALLEBRANCHE hôte dmt en ladite ville d'Armentières qui se font obligés de leurs biens au garantissement de ladite vente et lesdits acheteurs avec leurs cautions chacun pour le tout respectivement au paiement des marchés qui leur sont demeurés l'un pour l'autre et chacun pour le tout sans division ni discussion de droit. Témoins : Gratien DELOBEL sergent, Philippe LEROY messager des messieurs du magistrat d'Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 33 du 05/10/1674. Désignation de procureur.

Nicolas DESMARESCAUX et Philippe ROUZEE laboureurs manants de la paroisse d'Armentières, reconnurent que pour s'assurer de l'avance qu'ils ont faite de la somme de 4544 florins 16s pour contributions à charge de ladite paroisse en date du 20/09/1674 ils ont à recevoir les contenus de l'assiette pour ce faite sur les manants et forains de ladite paroisse suivant l'emprise qu'ils en ont faite ; pour vaquer à la collecte de laquelle assiette en leurs noms ils ont fait commis et établi leur procureur receveur et collecteur spécial, la personne de Pierre BRAME le jeune aussi labourier en ladite paroisse auquel ils ont donné et donnent pouvoir. Témoins : Louis CASTEL et Jean BOIDIN aussi laboureurs à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 34 du 11/10/1674. Désignation de procureur.

Maître Jacques ODENT prêtre, et horiste de la paroissiale d'Armentières, exécuteur testamentaire de feu Antoine LAURENT et Catherine GROUZET qui fut sa première femme en premières noces, lequel a commis et établi comme il faut par ceste ses procureurs généraux et spéciaux les personnes de Pierre PINCHON son beau frère pour appréhender tout et quelconques biens meubles et immeubles, droits et actions délaissés par les trépas desdits feus Antoine LAURENT et sa femme. Témoins : Alexandre BAYART porteur à Lille, François CORNIL marchand de verjus à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 35 du 06/10/1674. Arrangement.

Guillaume FLOOR bail et mari de demoiselle Catherine DEVOLDRE, Pierre Jacques Marie Françoise, et Marie Thérèse DEVOLDRE frères et sœurs enfants de feu Jacques, de ce qu'ils ont respectivement reçu en habits, linges, accoutrements argent monnaie, table nourriture et autrement depuis qu'ils ont désisté de vivre en commun à cause du mariage dudit FLOOR avec ladite demoiselle Catherine DEVOLDRE.

Par compte fait entre lesdits enfants de tout ce entièrement qu'a été reçu et payé des deniers communs ledit FLOOR et sa femme sont trouvés redevables de la somme de 242£ p. Pour achats faits par ledit FLOOR à la vendue faite des meubles desdits enfants doit la somme de 461£ 17sp. Pour la prise des habits de ladite demoiselle Catherine DEVOLDRE 476£ 8s. [Suit le détail pour chaque personne citée ci dessus de ses achats, dette, avoirs...]

Moyennant de par les susdits enfants satisfaire l'un l'autre de ce que dessus, ils ont déclaré et déclarent par ceste d'être partagés également de tout et quelconques les biens meubles, argent, monnaie, habits et linges qui ci devant ont été communs entre eux (à la réserve des bagues et bijoux d'or et d'argent, la somme de 480£ p. qu'ils prendront du Sr Simon VOET et autres dettes non encore reçues qui demeurent encore entre eux à partager également) attendu que tous les deniers de la vendue tant desdits meubles qu'étain, toiles, et autres recettes faites des biens de la maison mortuaire de feu demoiselle Pétronille DEVOLDRE leur tante dont ils sont les héritiers et autrement ont été payés à l'acquit et décharge des dettes testament, obsèques et funérailles de leur susdite tante et ses enfants. De tant quoi ils se sont donné apaisement les uns aux autres dont ils se tiennent respectivement contents jusqu'à ce jour moyennant l'égalisation ci dessus couchée, obligeant à l'entretien de tout ce que dessus, ladite femme autorisée dudit FLOOR son mari, leurs personnes et biens, et les aînés suffisamment eux faisant forts de ladite Marie Thérèse DEVOLDRE qui âgée de 17 ans ou environ, est la moindre d'ans d'entre eux n'ayant ni l'un ni l'autre été chargés de tuteurs. Témoins : le Sr Jacques FLOOR oncle allié desdits enfants, Allard LEMOSNIER leur cousin ; bien entendu que tout ce qui reste encore dû aux susdits enfants comme à être dû et toutes les maisons terres héritages et biens immeubles demeurent impartis.

2 E 3 / 4575 acte 36 du 06/10/1674 (jour incertain). Bail de moulins.

Jacques FLOOR receveur de son Excellence Monseigneur le comte D'EGMONT commis à la régie des biens confisqués au quartier d'Armentières, bail à Laurent BOURSETTE présentement meunier dmt à Sainghin en Weppes et Jacques BOURSETTE son fils ci présent qui reconnut avoir pris pour et au nom de son père, un moulin à vent, et un autre moulin à eau, tous à usage de moudre blé avec la meule d'un moulin à eau, gisant en cette ville d'Armentières au rendage de 400£ p. par chaque an à payer à 2 termes et paiements. Tout ce que dessus lesdits comparants en leurs qualités respectives et ledit Jacques BOURSETTE tant pour son père qu'en son propre et prime nom et Péronne DEGROUL sa femme ci présente ont promis entretenir [etc.] Témoins : Antoine GARDIN, Laurent CAMBIER.

2 E 3 / 4575 acte 37 du 13/10/1674. Promesse de paiement.

Philippe BOUILLET marchand boucher à Armentières promet de payer à Jacques VENNIN aussi marchand boucher en ladite ville, la somme de 105£ p. qu'il doit du reste à Symphorien MEESDACH laboureur dmt à Reninge à cause de vente et livraison de bêtes à cornes faites audit VENNIN à son contentement et ce en dedans un mois de la date de ceste, ce que Ph LEROY procureur et receveur spécial dudit MEESDACH a accepté et accepté au profit d'icelui. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 38 du 27/10/1674. Bail immobilier.

Jean Baptiste BOCQUILLON marchand de toiles à Armentières ayant droit d'un tiers, Philippe PRONNIER et Georges LEURIDAN (signe LORIDAN), eux faisant fort de Gilles COCQUEL leur beau frère ayant par ensemble droit des autres deux tiers de la maison ensuivant déclarée, baillent à Jacques MARTIN [profession ?] en ladite ville et Marie Jeanne MEUREIN sa femme une maison et héritage gisant en cette ville d'Armentières à front du marché où est pour enseigne le Marteau d'Or tenant d'un côté à la maison de la veuve de Pasquier MEUREIN, d'autre à la maison de la veuve Georges LHERMITTE, et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Rendage 7£ de gros Flandres par an. Non compris en ce présent bail le carré occupé par Gaspard DESBUISSONS, et 2 pièces du jardin dont ledit DESBUISSONS a droit de jouir par son bail, et d'un grenier sur la batterie derrière ladite maison de tout quoi les preneurs devront laisser jouir ledit DESBUISSONS. Témoins : le Sr Bon EVRARD marchand brasseur, Vincent CAULIER hôte à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 39 du 05/11/1674. Bail rural.

Bon EVRARD marchand brasseur à Armentières procureur et receveur de demoiselle Noëlle LEBLEU veuve de Barnabé EVRARD sa belle mère, bail à Martin GANSEL laboureur à Erquinghem sur la Lys et Marie FEUTRIER sa femme le nombre de 11c ou environ de terres à labour fief présentement à rietz gisant en la paroisse d'Erquinghem aboutant d'un côté à la glivoye, d'autre à la rue du Fief, du tiers sens à l'héritage desdits preneurs, et de quart sens à l'occupance de Jean LESAFFRE. Au rendage de 30£, et pour les 3 dernières années en cas de paix entre les 2 Couronnes de 40£ p. par an. Témoins : Philippe ERNOULT, menuisier, Jacques BILLE, manouvrier dmts à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 40 du 05/11/1674. Bail rural.

Jacques DELYS labourier en la paroisse d'Erquinghem sur la Lys tuteur seul de Mahieu et Jeanne DELYS ses frère et sœur germains, bail à Antoine GUESQUIERE labourier en la paroisse de Frelinghien aussi sur la Lys le nombre de 35c ou environ de terres à labour en 3 pièces que ledit preneur occupe présentement situés en la paroisse de Frelinghien terres de la seigneurie de Bourgogne. Au rendage de 100£ p. durant la guerre, et en cas de paix entre les 2 Couronnes 132£ p. par an. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Antoine DUMETZ hôte à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 41 du 02/12/1674. Bail immobilier.

François GRUSON maître charpentier à Armentières, bail à François COUSIN (signe COUSAIN) marchand boucher en ladite ville une maison gisant en ladite ville à front de la rue des Apôtres qui mène de la vieille porte d'Houplines vers l'église paroissiale de ladite ville tenant d'un côté à la maison dudit bailleur et par lui occupée, d'autre à une autre maison du susdit bailleur occupée par Péronne MAXY (MAXI), et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Rendage annuel 63£ p. Témoins : Jean PICAVET briqueteur, Philippe LEFEBVRE hôte à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 42 du 12/03/1674. Bail immobilier.

Jeanne DELADERRIERE veuve demeurée en biens et dette de Pasquier MEUREIN vivant vieswarier en cette ville d'Armentières, baille à Jean LEBRUN maître cordonnier en ladite ville la moitié d'une maison gisant en cette ville à front du marché tenant d'un côté à la maison des enfants de Mathis COCQUEL, d'autre à la maison de François MARCHAND, et par derrière aux vieux fossés de ladite ville, consistant ladite moitié en la moitié de l'ouvroir de ladite maison à prendre du côté de celle dudit François MARCHAND jusqu'au milieu du dormant de l'huis d'icelle, et une cuisine et une chambre en bas qui suivent ladite moitié d'ouvroir la dernière chambre en bas sur le derrière pour les soldats, et la moitié du jardin d'une petite chambre haut dessus la chambre ci devant mentionnée, et l'autre chambre haut en suivant qui se trouve dessus la chambre que ladite baillesse occupe, et finalement 3 greniers à prendre en suivant l'un l'autre sur le devant de ladite

maison du côté de celle de François MARCHAND. [Le bail) commençant au mi du présent mois de mars prochain de cet an 1674 à condition que pour la première demie année ne paiera aucun autre rendage que ce que le preneur pourra retirer de la maison qu'il va quitter appartenant à Emmanuel FEVRE. Témoins : Jean CHIRE, Michel DESRUMAUX maître maçon à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 43 du 11/12/1674. Bail immobilier.

Jeanne DELADERRIERE veuve demeurée en biens et dette de Pasquier MEUREIN, et Jacques MARTIN et Marie Jeanne MEUREIN sa femme dûment et agréablement autorisée de son mari, fille et héritière dudit feu Pasquier reconnurent que Jean LEBRUN maître cordonnier en cette ville leur ayant remis la moitié de la maison qu'il occupe en icelle ville à front du marché en la forme ci après déclarée moyennant que ledit Jean LEBRUN et sa femme ont promis de fournir audit LEBRUN acceptant 3 pistoles en espèces ou la valeur en dedans le Noël prochain, et un autre pistole qu'Alexandre RICQUART ci après déclaré preneur a aussi promis payer au susdit LEBRUN encore occupant en dedans la mi mars aussi prochain et ladite DELADERRIERE ayant déchargé ledit LEBRUN de son bail, elle a baillé et accordé en louage audit Alexandre RICQUART marchand orfèvre en cette ville et Adrienne CLAIS sa femme qui reconnurent avoir pris ladite moitié de maison et héritage présentement occupée par ledit LEBRUN pour y entrer au Noël prochain. Rendage annuel 6£ de gros. Témoins : Nicolas CHARLE, marchand tailleur, Pierre BAYART brouteur de bière à Armentières.

2 E 3 / 4575 acte 44 du 12/12/1674. Bail immobilier.

Emmanuel FIEBVE l'aîné boulanger en cette ville d'Armentières loue à Jean LEBRUN maître cordonnier en cette ville une maison et héritage gisant à côté de la maison de Jacques VARAS, d'autre à la maison des enfants de Philippe PARISIS et par derrière aux vieux goulloqs de ladite ville. Rendage annuel 46£ p. Témoins : Jean BOTTEMAN hôte en ladite ville, Emmanuel FIEBVE fils dudit bailleur.

2 E 3 / 4576 de l'année 1675

2 E 3 / 4576 acte 1 du 11/01/1675. Désignation de procureur.

Jean Baptiste VANBERGHE marchand dmt à Lille étant présentement en cette ville d'Armentières établit comme procureur Jean Baptiste LABOURSE sergent de cette ville pour poursuivre, recevoir et faire venir la somme de 10 florins 7s de reste à cause de vente et livraison de marchandise livrée à Gaspard LIAGRE tanneur en cette susdite ville et Marguerite DEVOS sa femme. Témoins : Bartholomé WICQUART (WICART) messenger de Lille, Nicolas FLAMENG (signe FLAMENT) marchand à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 2 du 11/01/1675. Achat de terres.

Philippe LEROY et Pierre LAIGNEL curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Marie BOCQUILLON veuve de Philippe CORNILLON dmt en cette ville d'Armentières, vendent par forme de mise à prix et renchières au Sr Pierre BOCQUILLON le jeune marchand en ladite ville le quart impart de 2c de jardin et 30c ou environ de terre à labour délaissé par le trépas de ladite Marie BOCQUILLON dont le total est occupé par Pierre NICOLE laboureur en la paroisse d'Armentières gisant en ladite paroisse aboutant de levant au Sr Théodore LOCART, de midi audit Pierre NICOL, à cause de sa femme, de couchant au grand chemin menant d'Armentières à la Chapelle Grenier, et de mer aux héritages délaissés par le trépas de Jean GODEFROY dit Marin et Augustine ROSTRUD sa femme. pour la somme de 360£ p. francs et net argent. Témoins : Charles CARON fils de feu Louis, Pierre DELEPIERRE sergent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 3 du 08/01/1675. Bail immobilier.

Nicolas MAULOY prêtre pasteur de cette ville d'Armentières et Jacques ODENT prêtre et horiste en la paroissiale dudit lieu testamenteurs de feu Jean HULLIN le jeune, baillent à Charles OOSTEN marchand boucher en ladite ville une maison et héritage délaissée par le trépas dudit HULLIN gisant en cette ville à front de la rue du Brusle tenant d'un côté à une autre maison aussi délaissée par ledit HULLIN, d'autre à la maison et héritage de Pierre RICQUART orfèvre, et par derrière aux vieux fossés de cette ville. Rendage 7£ de gros Flandres pour chaque an de guerre et 9£ de gros Flandres pour chaque an de paix si elle arrive durant le présent bail. Témoins : Michel DELESTRES prêtre et coustre de ladite paroissiale, Apollinaire MEUREAU hoste en ladite ville.

2 E 3 / 4576 acte 4 du 21/01/1675. Arrangement.

Madame Anne Françoise VILLEGAS veuve de feu noble homme le Sr François DEVICK vivant écuyer, seigneur de Nieppe, pour faire solution et paiement au Sr Octavio ROSSY aussi écuyer dmt à Armentières de la somme de 49£ de gros Flandres qu'elle a reçu en prêt du Sr ROSSY, transporte audit ROSSY 49£ de gros Flandres que lui doit Jean Baptiste GUYOT marchand dmt à Merville à cause de vente et livraison de pommes faites audit GUYOT par ladite dame. Témoins : Liévin VANBELLEGHEM, Jacques CHARLES marchand de grains à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 5 du 21/01/1675. Contrat de mariage.

Pierre DESRUMAUX fils de Pierre laboureur et brasseur à Armentières, accompagné de Jacques DESRUMAUX son frère, Nicolas HAZEBROUCK son maître d'une part, Péronne DESMAZIERES veuve de Christophe RAMERY hôtesse en cette ville d'Armentières, accompagnée de maître Pierre DERVEAUX chirurgien en la paroisse d'Houplines sur la lys son cousin germain allié de Catherine DESMAZIERES sa cousine femme dudit DERVEAUX, du Sr Jean BOCQUILLON échevin de ladite ville, et de demoiselle Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR marchande brasseresse en icelle ville ses amis acquis d'autre part. Contrat de mariage. Lui amène 200£ p. ; elle ne précise rien. Comme elle a une fille de son précédent mariage avec ledit défunt RAMERY et lui amène la somme de 100£ p. pour la formature de son défunt mari, acceptée par Jean BOCQUILLON et Pierre DERVEAUX ses tuteurs. Témoins : Gilles BERNARD boucher, Pierre Philippe HAZE fils de feu Simon, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 6 du 22/01/1675. Reconnaissance de dette.

Antoine LEURIDAN et Maximilien BOUTRY laboureurs à Armentières et Charles LESTIENNE fils de Charles dmt en cette ville d'Armentières, reçoivent en prêt de Martin MARTIN l'aîné aussi dmt en la dite ville la somme de 100£ de gros Flandres qu'ils promettent de restituer à la date de ceste sous l'oblon de leurs personnes. Témoins : Antoine DUMETZ hoste, Robert LELOUP, radoubeur de souliers dmtes en ladite ville. Le 16/05/1675, Martin MARTIN l'aîné met hors de ladite obligation Charles LESTIENNE fils de Charles moyennant que prenne sa place Jacques BEHAGHE fils de feu Pierre et Jean BOIDIN fils de feu Henri, labouriers à Armentières. Témoins : Antoine DUMETZ hoste, Gilles MEURILLON fils de Michel boulanger, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 7 du 28/01/1675. Avant bail.

Jacques DESAINS marchand boucher à Armentières avant bail à Gabriel BOIDIN aussi marchand boucher en ladite ville 18c ou environ de pâtures que ledit DESAINS a pris en louage du Sr Pierre BOIDIN lieutenant de bailli et des héritiers de feu Madeleine FLAYEL par bail passé par devant le notaire soussigné et témoins le 21/01/1675 ici vu et lu audit Gabriel BOIDIN lequel acceptant le présent avant bail pour semblable terme au même rendage. Témoins : Nicolas WANTIER (WAUTIER) hoste, Philippe VIZIN (signe VIGIN) marchand, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 8 du 04/02/1675. Prêt.

Pierre PICAVET fils de feu Mathieu laboureur à Prêmesques et Jeanne DEBAILLEUL sa femme reçoivent en prêt de Jean ROHART aussi labourier à Armentières la somme de 300£ p. Témoins : Mathieu ROHART père dudit Jean, Vincent CAULLIER hoste à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 9 du 12/02/1675. Vente d'ormeaux.

Jacques FLOOR mandataire du Sr JAMMAIRE administrateur des biens de son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont confisqués au quartier de Lille, vend au Sr Roland GAILLET marchand en cette ville d'Armentières 190 ormeaux croissant alentour de la cense DELACOUR de Verlinghem appartenant à sa dite Excellence contenus en la priserie faite par Jacques DELESTRES et autres maîtres charpentiers en date du [blanc] Pour le prix de 1650£ p. payables à mesure et proportion qu'il enlèvera lesdits ormeaux. [note en marge : Jacques FLOOR a reçu de GAILLET la somme de 1650£ p. pour le prix des ormeaux vendus et lui passe quittance, le 01/08/1675] Témoins : François PRONNIER marchand, Philippe LEROY messenger des messires du magistrat d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 10 du 12/02/1675. Vente.

Philippe PRONNIER maître chartier de cette ville d'Armentières vers Lille, et Thérèse COCQUEL sa femme confessent devoir à Gaspard WALLEBROUCK, Antoine BOUCHERY et Jacques DESAINS la somme de 184£ 16s de reste de compte fait à cause de vente et livraison de foer [avesture, fourrage] et qu'ils promettent de payer en dedans la Pentecôte prochaine. Témoins : Thomas LOISIER et Cornil GODTSCHALCK bouchers à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 11 du 23/02/1675. Accord amiable.

Le Sr Jean BOCQUILLON échevin d'Armentières d'une part, Noël et Philippe LEGRAND frères enfants et héritiers de feu Martin d'autre part, lesquels reconnurent qu'ils ont chacun une maison et héritage à eux appartenant à front de la rue de la Bricqueterie contigues l'une à l'autre aboutant d'un côté sicomme : celle dudit BOCQUILLON où prend pour enseigne Saint Vincent et la maison et héritage de Roland LEBLOND, et d'autre côté celle appartenant audit LEGRAND à la maison et héritage des Soeurs Bleuettes et par derrière à l'héritage des hoirs maître Jacques CHARLET, et désirant accommoder l'un l'autre pour les eaux qui tombent desdites maisons et de la bouloire bâtie sur le derrière de celle dudit BOCQUILLON ils se sont accordés en la manière suivante : à savoir que moyennant que ledit BOCQUILLON a asservi son héritage à recevoir les eaux qui tombent d'un bâtiment desdits LEGRAND qui ceinture la chambre de leur maison sur laquelle y soulait avoir une nocquière [nochère] pour les porter sur leur héritage laquelle ils ont ci devant démonté du consentement dudit BOCQUILLON qui les dispense par ceste de plus la remettre, lesdits LEGRAND ont réciproquement asservis leur héritage à recevoir les eaux qui tombent de la susdite bouloire bâtie derrière la maison dudit BOCQUILLON, en la manière que le tout se fait présentement ; accordant aussi audit BOCQUILLON qu'il puisse remonter ladite nochère quand bon lui semblera, dont ils se soumettent en ce cas de recevoir encore les eaux de leur bâtiment comme ci devant pourvu néanmoins que le tout se fasse aux dépens dudit BOCQUILLON qui demeurera chargé de l'entretien d'icelle nochère. A quoi ainsi entretenir conduire et garantir lesdits comparants respectivement ont obligé leurs susdites maisons et héritages. Témoins : François LHERMITTE, fils de feu Georges, et Pierre DESRUMAUX hoste en ladite ville.

2 E 3 / 4576 acte 12 du 06/02/1675. Achat de lettres de rente.

Martin DUBOIS tuteur avec Nicolas DESCAMPS de Marie Madeleine LEPETIT, moyennant 300£ p. que ledit DESCAMPS a fourni de ses propres deniers à l'acquis de sa dite pupille, ils ont avec autres acquis par transport 2 lettres de rente dues sicomme : l'une portant 800£ p. en principal au Sr Henri JACOBS, l'autre 600£ p. due à demoiselle Isabelle GILLEMAN, desquelles ladite Marie Madeleine LEPETIT doit pour sa part semblable somme de 300£ p. qui depuis le susdit transport compétent et appartiennent audit DESCAMPS, nonobstant que les susdits transports soient faits au profit de sa dite pupille, attendu que ledit DESCAMPS a fourni les deniers pour en acquérir le droit, en sorte que depuis lors les cours des susdits 300£ p. de rente sont dus audit DESCAMPS sur les biens de sa pupille y affectés. Et pourquoi ledit DUBOIS en sa dite qualité a mis les lettres de rente es mains du susdit DESCAMPS qui confesse de les avoir reçues, pour en recevoir les cours. Sauf que ledit DESCAMPS a accepté de recevoir le rendage que lui a transporté ledit DUBOIS d'une pièce de 24c ou environ de terres à labour appartenant à sa dite pupille en la paroisse de Nieppe occupée par Jean DUMETS, en rachat desdits 300£ p. et paiement desdits cours qui se diminueront d'an en an à concurrence de ce que de temps en temps, il pourrait recevoir au dessus de ceux sur lesdits 300£ p. en capital dont par ainsi ladite pupille pourra faire le rachat peu à peu. Témoins : Louis DEGRANE tondeur à grandes forches, Maximilien LELEU, manouvrier bricqueteur dmts à Houplines.

2 E 3 / 4576 acte 13 du 25/02/1675. Accord d'assistance.

Mahieu ROUSSEAU bail et mari et Françoise DELEBECQUE paravant veuve et ayant enfants vivants de feu André COUSIN, mère et tutrice légitime de ses dits enfants [qui sont] petits neveux et nièces et héritiers de Catherine COUSIN leur grande tante du côté paternel, lequel en sa dite qualité reconnu et déclara que moyennant de par Charles Alexandre RICQUART orfèvre en cette ville d'Armentières, l'aider et assister à l'introduire pour ses dits enfants en hoirie de ladite défunte Catherine COUSIN, si ayant qu'ils soient ses plus proches héritiers, il promet de lui payer pour chacune journée qu'il emploiera en voyage pour cet effet avec ledit comparant s'il requiert, la somme de 3£ p. pardessus ses dépens. Et arrivant que lesdits enfants puissent jouir et profiter de ladite hoirie, il a promis et promet de payer audit RICQUART de gratuit, outre lesdites journées, la somme de 10 pistoles. Ce que ledit RICQUART a accepté. Témoins : Gaspard DESBUISSONS et Jean OBEUF, maîtres mandeliers à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 14 du 25/02/1675. Accord sur entretien d'harnachures.

Louis CASTEL labourier d'une part, Ghislain THIBAUT le jeune maître gorlier à Armentières d'autre part, reconnurent par accord que moyennant par ledit THIBAUT entretenir tous les harnachures pour 4 chevaux de labour dudit CASTEL l'espace de 3 ans commençant ce jourd'hui et en refournir de nouvelles toutes les fois que ledit CASTEL lui en rendra des vieilles incapables de servir lesdits 3 ans durant à la fin desquelles ledit THIBAUT les rendra en aussi bon état que lesdites harnachures sont présentement. CASTEL a promis payer à THIBAUT 45£ p. par an dont la première année écherra le 25/02/1675 et ainsi lesdits 3 ans durant. Témoins : Ignace DESRUELLES boulanger, François BOTTEMAN (signe BOTEMANT), fils de Jean, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 15 du 25/02/1675. Bail immobilier.

Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY hôtesse à Armentières bail à Wallerand THOMAS tisserand d'estamettes en ladite ville une petite maison et héritage qu'elle a nouvellement acquise de Paulin BREQUIN (BERQUIN) à front de la rue au Fa (?) aboutant d'un côté aux vieux fossés et pont de Notre Dame, d'autre à la maison de Joachim PRONNIER et par derrière à l'héritage de Jean WEMEL. Rendage annuel 2£ de gros Flandres payable à 2 termes. Témoins : Charles LESTIENNE collecteur de la paroisse d'Armentières, Paulin BREQUIN passementier en la même ville.

2 E 3 / 4576 acte 16 du 27/02/1675. Quittance.

Joaquim FORESTIER maître arpenteur assermenté à Armentières et Marie Anne GONNET (GONNE, signe GONNEZ) sa femme, fille et héritière avec autres de feu Anne PREUDHOMME à son trépas femme de Jean HORNART et paravant veuve de Charles GONNET, comme aussi héritière avec autres des feus Charles et Jacques GONNET ses frères terminés sans hoirs d'eux descendant en ligne directe, lesquels comparants reconnurent et confessèrent être entièrement satisfaits de Nicolas GONNET du contenu au contrat et accord et transaction fait entre eux et passé par devant lieutenant de bailli et échevins des villes et pairies dudit Armentières, ladite seigneurie des pairies souveraine de la seigneurie du Bois Grenier, le 11/10/1670 en suite duquel accord lesdits premiers comparants déclarèrent d'avoir reçu la somme de 200 florins, un lit et parchevet emplis de plumes mentionnés ensemble autres 200 florins que ledit GONNET s'était obligé de payer à la femme dudit FORESTIER par son traité de mariage avec iceluy, de quoi lesdits conjoints passent audit GONNET quittance absolue. Témoins : Pierre DUPONCHELLE serviteur de batelier, Philippe CHOQUEAUX hoste en ladite ville.

2 E 3 / 4576 acte 17 du 28/02/1675. Accord sur succession.

Marie HAYON fille non mariée dmt à Armentières, Marie HAYON veuve de Nicolas PLANCQUE (DESPLANQUES) dmt à Estaires, Françoise HAYON veuf de Jean PRINCE (LEPRINCHE) dmt à Armentières, Marguerite HAYON femme de Lucas VANDEPETTE marchand à Menin faisant fort de faire agréer ce que s'ensuit de son susdit mari avec autorisation suffisante de ladite Marguerite qui promet de l'avoir pour agréable, les susdits de surnom HAYON soeurs filles et héritières avec Chrétienne, Barbe et Catherine HAYON leurs soeurs aussi filles et leurs cohéritières de Marie GONNE veuve de Jacques HAYON, lesquelles comparantes reconnurent et déclarèrent que pour éviter aux différends qui étaient apparus de sourdre entre elles et lesdites Barbe et Catherine HAYON tant à cause de la donation à elles faite de chacun quatre cents florins par ladite défunte Marie GONNE leur mère à prendre hors part sur les biens qu'elle délaisserait à son trépas, et pour les causes portées en ladite donation passée par devant J.B. GOETGHEBUER notaire [à Gand] le 31/01/1675, ratifiée et passée de nouveau avec hypothèque et assurance desdites 2 sommes de 400 florins sur un bateau (?) dane (?) appartenant au ladite donatrice par lettre donnée des échevins et consorts de la ville de Gand en date du 01/02/1675 aux causes de la dite ville de Gand, et au surplus aussi à toutes autres difficultés qui auraient pu sourdre à cause du reste des biens délaissés par le trépas de la susdite défunte délaissés non disposés et le partage à faire entre elles de l'hoirie de leur dite feuè mère, elles se sont accordé par forme de partage et transaction en la forme et manière que s'ensuit.

Par lequel accord lesdites premières comparantes à savoir Marie, et Marie, Françoise, et Marguerite HAYON, en satisfaction des 800 florins donnés auxdites Barbe et Catherine HAYON par leur feuè mère à prendre hors part comme dit est, elles ont cédé et assigné à icelles Barbe et Catherine leur soeur ici présentes et acceptantes à leur profit commun le susdit bateau (?) dave (?), pour par elle seules en jouir et disposer comme de leur propre et vrai bien, et moyennant la somme de 16£ de gros Flandres qu'elles confessent avoir reçue de la susdite Barbe lui en passant par ceste quittance absolue, elles lui ont cédé tout tel droit raison et action qu'elles pouvaient avoir en l'hoirie de leur dite feuè mère et es biens par elle délaissés non disposés de l'état desquels elles ont déclaré d'être bien et dûment informées ; à charge de par ladite Barbe leur soeur décharger acquitter lesdites premières comparantes de toutes et quelconques dettes, obligations, testament et funérailles de la susdite défunte Marie GONNE leur mère, et faire en sorte qu'elle n'y soient jamais inquiétées ni intéressées (...) Ce fait, Jean DESCAMPS bail et mari de Chrétienne GAYON, la susdite Barbe GAYON se faisant fort de ladite Catherine sa soeur, et toutes les autres leurs soeurs dénommées ci dessus, quittent ce qu'ils pouvaient prétendre, en leur qualité d'héritières de la leur susdite feuè mère, à charge de Chrétienne GAYON la jeune, nièce d'icelle défunte à cause de la table de nourriture qu'elle eu chez leur susdite mère sa tante. Témoins : Antoine VIENNE échevin de Nieppe, François LEROY, collecteur de la paroisse de Steenwerck.

2 E 3 / 4576 acte 18 du 16/03/1675. Vente de maison.

Jean BECCART (signe BECQUART), marchand à Merville et demoiselle Marie Brigitte EVRARD sa femme fille et héritière des feus Barnabé et Anne DENYS ses père et mère, vendent à Bon EVRARD marchand brasseur à Armentières leur frère le quart d'un lieu manoir sur 7c appelé vulgairement le Groing situé à Armentières terres de la seigneurie de Courtembar aboutant d'un côté à la piedsente qui conduit d'Armentières à Lille, d'autre côté à la piedsente qui va vers Houplines, et un semblable quart en 4c de jardin à prendre à l'encontre dudit acheteur situé au bas du Crocq terres de la seigneurie de Saint Simon et Raisse tenant aux héritages de Jacques DESAINS et consorts, pour la somme de 480£ p. franc et net argent tant en droits seigneuriaux qu'autres, lesquels deniers principaux demeureront audit acheteur pour fournir à sa décharge de la caution par lui presté pour lesdits conjoints vendeurs vers et au profit de Martine HENNIART veuve de Gilles BARIZELLES en la somme de 400£ p. qu'ils ont reçu d'elle en argent de change et dont les acheteur moyennant la

présente vente devra promptement faire cesser, annuler la lettre, à l'acquit desdits vendeurs [en marge : lettre de change acquittée] Témoins : Philippe ERNOULT crémier, Cornil WARAN brouteur au rivage, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 19 du 17/03/1675. Désignation de procureur.

André GUERRET manouvrier et Catherine COUSIN sa femme, et Françoise COUSIN fille non mariée, lesquelles Catherine et Françoise COUSIN soeurs nièces et héritières en ligne collatérale de feu Catherine COUSIN leur tante terminée femme au clerq de la ville de Tourout [Thourout] sans hoirs d'elle descendant en ligne directe ; lesquels comparants ont fait commis établi leurs procureurs généraux et spéciaux les personnes des seigneurs Jean GLADYS greffier de la ville de Tourout et [blanc] (...) pour appréhender l'hoirie qui leur est échue par le trépas de ladite feu Catherine COUSIN leur tante par toute voie de justice qu'il trouvera convenir. Témoins : Jacques FLOOR, receveur et marchand, Charles BAYART, père audit notaire, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 20 du 20/03/1675. Accord sur dette.

Robert LANSEL brouteur au rivage à Armentières pour faire paiement à Pierre WILLEMAN couturier en ladite ville de la somme de 96£ p. qu'il lui doit de compte fait, à cause de marchandise, cède et transporte à WILLEMAN ici présent et acceptant la somme de 9£ p. par an à prendre sur les cours d'une rente de 18£ 15s p. par an que lui doit Jacques DELEBECQUE maître cordonnier en ladite ville, ici aussi présent et informé. Témoins : Etienne FACON, Silvestre BASTIEN, les 2 cordonniers à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 21 du 20/03/1675. Vente de maison.

Jacques COUSIN fils d'Henri, charpentier à Lille, vend sous forme de mise à prix et renchières au plus offrant et demeurant dernier enchérisseur Jacques COUSIN son oncle sergent à Armentières, une maison et héritage gisant en cette ville d'Armentières à front de la rue du Molinel aboutant d'une côté à la maison et héritage d'Henri COUSIN, d'autre à celle de Jacques ACOILLE et par derrière à la pâture de la veuve Jean WANTIER (WAUTIER). Mise en vente 60£ de franc et net argent. Témoins : Jean Baptiste LABOURSE sergent à Armentières, Jean FLAMENG fils d'Antoine de Lille. Le même jour le marché a été renchéri de 3 renchières par Suzanne LABOURSE, veuve de Hugues DOULLES.

2 E 3 / 4576 acte 22 du 14/03/1675. Vente de lettre héritière.

Agnès CHARLES fille vivante en célibat, dmt à Armentières, pour faire paiement à la maison mortuaire de feu le Sr Jacques DEVOLDRE vivant marchand en cette ville d'Armentières, de ce que lui doit la maison mortuaire de feu Péronne CHARLES à son trépas femme de Jean Baptiste DELANNOY et paravant veuve de Pierre BUISINE, par compte fait entre ladite demoiselle comparante en qualité de tutrice des enfants, et administratrice des biens de la maison mortuaire de feu Péronne CHARLES sa soeur d'une part, et le Sr Guillaume FLOOR bail et mari de Catherine DEVOLDRE tant pour lui que ses frères et soeurs enfants et héritiers dudit défunt Jacques DEVOLDRE d'autre part.

Agnès CHARLES vend aux enfants VOLDRE une lettre héritière esquelle apparant être obligé le Sr Jacques FLOOR receveur et marchand à Armentières et demoiselle Jacqueline SABBE sa femme ; au rachat de 1800£ p. en capital, par lettres données des bourgmestres et échevins de la ville de Poperinge en date du 08/04/1672, pour par lesdits enfants VOLDRE ou ayant cause jouir recevoir, et faire venir ensemble sa susdite rente depuis le 25 de ce présent mois de mars 1675. Elle a mis les lettres es mains dudit Guillaume FLOOR qui a confessé de les avoir reçu. Témoins : Nicolas VANDERAMME serviteur domestique de Guillaume FLOOR, Pierre ALEXANDRE radoubeur de souliers.

2 E 3 / 4576 acte 23 du 24/03/1675. Bail de prés.

François BARBRY et Philippe LEROY curateurs judiciaires commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Sébastien ROSTRUD vivant laboureur à Armentières. Bail à Pierre BARON laboureur au même lieu 3,5c ou environ de prés du Hem délaissés par le trépas dudit ROSTRUD abouts d'un côté à la lacque [du lac] desdits prés, d'autre à Philippe CATTEAU, de tiers sens à la ruelle. Charles BAYART père du notaire, Jacques DELEBECQUE maître cordonnier les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 24 du 29/03/1675. Règlement de dettes.

Anne DESPRETS femme de Jacques MARTIN vinarier dmt à Lille pour éviter la vente des habits, meubles, et autres effets saisis et appartenant à Jacques MARTIN le jeune leur fils, promet de payer : à Martin LESECQ collecteur des contributions de cette ville d'Armentières la somme de 65£ p. pour ce que lui doit ledit MARTIN le jeune tant à cause d'argent prêté, contributions qu'autrement, laquelle somme ledit LESECQ a confessé l'avoir reçue ; à Antoine DUMETZ hôte la somme de 33£ p. dues par ledit MARTIN à cause de dépenses de bouche ; à Jean DECOUSSEMACKER marchand en ladite ville la somme de 123£ p. aussi dus par le susdit MARTIN à cause de marchandise à lui livrées. Lesdits LESECQ, DUMETZ et DECOUSSEMACKER ont, moyennant ce, cédé et transporté au susdit Jacques MARTIN l'aîné à l'acceptance de ladite Anne DESPRETZ sa femme ici présente lesdites sommes qui leur sont dues par ledit Jacques MARTIN fils. Témoins : Martin MARTIN l'aîné, Philippe PRONNIER chartier à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 25 du 30/03/1675. Vente de pêcherie.

Béatrice LEVERLANT veuve de feu le Sr François TRAFFANO dmt à Armentières, vend à Laurent TRAFFANO son fils une franche pêcherie en la rivière du Lys s'étendant depuis le mi pont d'Estaires jusqu'au mi pont d'Armentières, pour la somme de 30£ de gros Flandres franc argent tant en droits seigneuriaux qu'autrement, moins 6 années de table de nourriture que ladite venderesse sa mère a eu chez lui échues le 02/12/1674. Témoins : Jean DEKENNINCK brasseur, Pierre CHEVALIER clercq, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 26 du 08/04/1675. Règlement de dettes.

Vincent CAULLIER hoste à Armentières pour faire solution de paiement à Jean Baptiste PEULLEMEULE marchand brasseur en cette ville de la somme de 324£ p. qu'il lui doit à cause de vente et livraison de bière par rondelles faites par ledit PEULLEMEULE audit CAULLIER, vend à PEULLEMEULE les parties de meubles, bagues par ménage et autres effets ensuivant déclarés pour les prix et sommes après spécifiées, à savoir un lit parchevet et un oreiller empli de plumes, 2 couvertes, l'une verte l'autre blanche, et les courtines d'étoffe rayées ; 2 bancs et un coffre, 4 escabelles, 4 chemmeaux et 4 tenailles, 2 réchauds, une marmite, un chaudron à cuire jambon, un chaudron à l'eau, et un au feu, 5 assiettes, le tout d'étain, 4 mouchettes 3 de blanc et une de cuir jaune ; une armoire ou monstre de blanc bois, 3 tables, 3 paires de bancs, 2 paires de linceuls de lin et 2 d'estamettes, 6 plats de gallere, une payelle baignoire, un petit chaudron un polissoir et une esommette avec une salière d'étain, 12 demi potées [poterie] à débiter la bière, 4 demi potées et une potée d'étain, un pot de fer, un manteau de drap, encore 2 lits un parchevet et un oreiller de plume avec un oreiller de bourette, 4 couvertes de chicquettes, 3 blancs corsets de futaine, et une cotte d'estamette bleue avec le passement rouge et blanc, toutes lesquelles choses portent ensemble la somme de 262£ p. 18s pour par iceluy PEULLEMEULE jouir user et disposer desdits biens meubles et bagues par ménage ci dessus vendues comme ses propres et vrais biens desquels ledit CAULLIER a fait livraison effective audit PEULLEMEULE en la présence du notaire et témoins soussignés que ledit PEULLEMEULE confesse avoir reçu, les ayant ensuite prêté audit CAULLIER et remis en ses mains pour s'en servir en cas de besoin si longtemps que bon semblera audit PEULLEMEULE. Témoins : Emmanuel FIEBVE, boulanger, François DELEBECQUE clerc d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 27 du 22/04/1675. Vente de fief flegard.

Pierre DELARRE manouvrier bricqueteur dmt à Houplines sur la Lys frère et seul héritier de feu Michel DELARRE terminé sans hoirs en ligne directe, vend à Jean BOIDIN laboureur à Houplines et Marie Anne DELEBOE sa femme un fief flegard [terrain vague le long d'un chemin] succédé au vendeur par le trépas dudit Michel son frère compté en la rue du Bois à Armentières à front des héritages de Jacques BEHAGLE, le susdit acheteur, et de Thomas BECCART le nombre de 200 pieds ou environ en longueur et 8 à 10 pieds de largeur sur le chemin aux tenants. Pour la somme de 100£ p. pour ledit fief et 30£ p. pour le bois croissant sur iceluy que les acheteurs pourront faire abattre quand bon leur semblera. Témoins : François BOUCHERY fils de feu Pierre, Jean DUBOIS laboureur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 28 du 30/04/1675. Renouvellement de bail de taverne.

Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR et le Sr Jacques FLOOR fils et héritier dudit feu Nicolas eux faisant fort du Sr Guillaume FLOOR aussi fils et héritier du susdit feu Nicolas, baillent à nouveau à Jean VANDENBERGHE et Marguerite DASSONNEVILLE sa femme la maison et taverne par eux présentement occupée ayant pour enseigne le Cigne à Houplines du côté de Flandres. Rendage pour les 3 premiers ans de 8£ de gros Flandres par an, et pour les 3 dernières années de 10£ de gros Flandres aussi par an. Témoins : François CAMELIN, Jean François DUQUESNE brasseurs les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 29 du 29/04/1675. Bail de boulangerie et vente d'ustensiles.

Jean BUISINE marchand boulanger à Houplines, viager de la maison et héritage ci après déclarée, loue à Marie Madeleine BUISINE sa cousine, assistée de François BUISINE son père laboureur dmt à Wambrechies une maison et héritage à usage de boulangerie gisant à Houplines à front de la rue qui mène de la taverne de l'Hermitage vers l'église paroissiale dudit Houplines présentement occupée par ledit bailleur, aboutant d'un côté à la maison d'Antoine DASSONNEVILLE d'autre à Gilles LAMBIN et par derrière à l'héritage de Pierre CUVELIER, pour 9 ans. Rendage annuel 40£ p. Par ailleurs, le bailleur vend à Marie Madeleine BUISINE la monstre, balance, marchandises et autres bagues servant à la boutique d'échopierie en la maison ci dessus baillée pour la somme de 74£ p. ; une chaudière, 2 mits (?), pelles, fourron, aisselles, et autres ustensiles de boulangerie servant en ladite maison compris 3 tables la somme de 42£ p. ; 2 chaudrons, pot de fer, couche, escabelle, les aisselles et plats de la cuisine en ladite maison avec une armoire, 2 tables et un garde manger pour la somme de 64£ p. ; un petit lit couvert, parchevet, une paire de linceuls, une couche en la chambre haute de ladite maison pour la somme de 60£ p. ; un gantie (?) 3 thameaux [tamis ?] 2 saloirs pour la somme de 18£ p. ; 22 sacs à 40s la pièce pour 44£ p. ; 10 rasières de farine à 11£ 10s la rasière portant 115£ p. ; 150 fagots à 23 le cent portant 34£ p. ; 2 petits escaimier pour 4£ p. ; 42£ de filet à faire toile à 29 la livre portant 42£ p. ; de tout quoi le vendeur a fait livraison effective à ladite Marie Madeleine en la présence du notaire et des témoins soussignés, ayant déclaré ledit BUISINE que moyennant les sommes susdites il vend à sa cousine tout ce entièrement qu'il a à lui appartenant en la susdite maison, à la réserve de son meilleur lit, 2 parchevets, 2 oreillers, 2 couvertes et 2 paires de linceuls qu'il s'est réservé. Si a encore ledit Jean BUISINE vendu et cédé à sa cousine un coffre avec le linge et autres meubles y contenus en la maison de François CAPPRON marchand d'estamettes à Lille pour la somme de 92£ p. ; un coffre dans l'église, le plus petit des 2 qui y sont, avec ce qu'il y a dedans pour la somme de 48£ p., s'étant aussi réservé le plus grand ; toutes lesquelles somme portent ensemble la somme de 637£ p. 11 s. Passé à Houplines, Témoins : David BETIGNY, marchand de grains et laboureur, Jean LESAFFRE laboureur audit lieu les 2 de Houplines.

2 E 3 / 4576 acte 30 du 05/05/1675.

Charles ERNOULT argentier de la ville d'Armentières d'une part, le Sr Etienne DECAIGNY greffier criminel de ladite ville et Demoiselle Anne BECQUET sa femme d'autre part, reconnaissent que comme le susdit DECAIGNY est sur le point d'être subrogé et admis audit office d'argentier si le dit premier comparant veut bien s'en déporter, lesdits conjoints seconds comparants au cas dudit déport, et que ledit DECAIGNY y soit reçu avec les agréments de ceux qu'il appartiendra, ont promis de payer et fournir au premier comparant tout le boni [reste du compte] qu'il faudra pour la clôture de son compte par lui dernièrement rendu de ladite argenterie et la purgation qu'il en sera, sicomme : la somme de 1200£ p. aussitôt l'admission de DECAIGNY et le surplus 100£ p. par chacun mois de la date d'icelle, jusques au plein et entier furnissement dudit boni. Témoins : Pierre DE HULSTERT et Pierre DOMMECENT échevin de cette ville d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 31 du 06/05/1675. Vente de maisons.

Antoine DANIEL fils de feu Paul, laboureur à Armentières testamenteur resté seul de messire Philippe LEFEBVRE, vivant pbre doyen de la chrétienté au district de La Bassée, vend à demoiselle Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR, marchande brasseresse en ladite ville, une chocque de maisons et héritage à Armentières à front de la rue de la Belle Croix aboutant d'un côté à la maison occupée par Gilles ROZE, appartenant à Jean Baptiste HANE (signe HANET) et consorts, d'autre à la maison appartenant à la veuve de Antoine SCHOMMACKERE occupée par Thomas DEHORNE, et par derrière au jardin desdits HANE et consorts pour la somme de 400£ p. franc et net argent. Témoins : Pierre LELEU, laboureur dmt à Aubourg, Jean Baptiste HANET, laboureur à Armentières, Denis PERQUE, hoste en ladite paroisse.

2 E 3 / 4576 acte 32 du 31/05/1675. Quittance.

Rémy DACHEVILLE bourgeois et marchand à Lens agrée et ratifie le compte fait par Jean LOISON son facteur dmt à Demy Fontaine [sic, sans doute Bénifontaine] (qui a tenu et tient le livre dudit comparant qui ne sait écrire) avec le Sr Jean Baptiste BOCQUILLON marchand à Armentières sur toutes les livraisons de grains faites audit BOCQUILLON par ledit comparant et les paiements faits par icelui, et généralement de toutes affaires qu'ils ont eu par ensemble jusqu'à aujourd'hui. Témoins : Rémy DEROCK maître marissal, Louis LEFRANCQ manouvrier à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 32 2 du 31/05/1675. Reconnaissance de dette.

[même jour, second acte non numéroté] Rémy DACHEVILLE bourgeois et marchand à Lens reconnaît avoir reçu en prêt du Sr Jean Baptiste BOCQUILLON marchand à Armentières, depuis le compte entre eux fait et la quittance cejourd'hui donnée au Sr BOCQUILLON par ledit DACHEVILLE, la somme de 30 patagons qu'il promet de restituer en dedans le Noël prochain. Témoins : Rémy DEROCK maître marissal, Louis LEFRANCQ manouvrier à Armentières

2 E 3 / 4576 acte 33 du 10/06/1675. Renouvellement de bail de maison.

Philippe SAUWAL, prêtre et horiste de l'église paroissiale d'Armentières, bail à nouveau à Pierre DUMETS brouteur de bière en ladite ville la maison qu'il occupe présentement à front de la rue d'Arras, tenant d'un côté à la maison de François VANOYE, d'autre à Pierre DEGORRE et par derrière à une allée commune. Rendage annuel 45£ p. Témoins : Charles BAYART, père audit notaire, Jacques DEBOURGES tisserand de toiles, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 34 du 14/06/1675. Quittance.

Jeanne CHARLES, veuve de Nicolas BREDA, dmt à Armentières, confesse avoir reçu de Jean PERCQ, laboureur à Le Maisnil tuteur commis aux enfants dudit feu Nicolas BREDA qu'il a eu de Marguerite BLANCART qui fut sa première femme la somme de 30£ de gros Flandres pour son port et avancement conditionnel de son mariage avec ledit feu BREDA mentionné au contrat d'iceluy et ce tant au moyen des achats par elle faits à la vendue des meubles délaissés par le trépas dudit BREDA, qu'argent reçu dudit PERCQ, de laquelle somme et de toute autre prétention qu'elle pouvait avoir sur la maison mortuaire du susdit BREDA son mari, elle passe quittance absolue. Témoins : Nicolas WILBERT tisserand de toiles, François BOTTEMAN fils de Jean.

2 E 3 / 4576 acte 35 du 19/06/1675. Arrangement de paiement.

Jacques FLOOR, marchand à Armentières, lequel pour en partie faire solution de paiement de ce qu'il doit à Pierre et Marie Françoise DEVOLDRE frère et soeur, enfants et héritiers de feu Jacques dmt à Ypres, leur cède et transporte à l'acceptation du Sr Guillaume FLOOR leur tuteur ici présent la somme de 136£ p. que lui doit Jean BECCU échopier dmt en la paroisse de Steenwerck à cause de vente et livraison de marchandise d'escoperie. Ce fait ledit Guillaume FLOOR tant en son nom propre qu'en sa qualité de tuteur commis seul audits Pierre et Marie Françoise VOLDRE a établi comme procureur général et spécial la personne de Jacques DEDOURS greffier d'Osthove. Témoins : Pierre BAYART, brouteur sermenté de bière, Antoine Nicolas MOCHES les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 36 du 21/06/1675. Vente amiable d'herbes.

Jacques DESAINS et Georges DUQUESNE marchands à Armentières des herbes croissantes sur les prairies qu'ils tiennent par ensemble en louage appartenant à l'abbaye de Los [Loos], et autres comme est ci après déclaré, (...) herbes devant être emportées en dedans le 6 de juillet prochain, ladite vente faite sans charge d'aucune assiette.

Premièrement, une pièce d'un cent ou environ de prairies appartenant à l'abbaye de Los le long des routes escarpées d'Armentières, demeuré au Sr Nicolas VANDECLÉ, au prix de 12£ 5s le cent. Caution le seigneur de Claire Fontaine [Pierre DELIOT en signature] ;

9c aussi de prairies appartenant comme dessus tenant à la pièce précédente, demeuré audit VANDECLÉ, au prix de 12£ 5s le cent. Caution le seigneur de Claire Fontaine ;

6c 3 quartrons de prairies appartenant comme dessus, demeuré audit VANDECLÉ, au prix de 13£ le cent. Caution le seigneur de Claire Fontaine ;

4c de prés tenant aux prés de la Motte, apportés aux hoirs d'Antoine RABAU, demeuré à Antoine DEGROUL (signe LEGROUL) pour la somme de 20£ p. le cent ;

2c ou environ desdits hoirs aboutant à la lacque le long du pré Lenglart, demeuré à Thomas BACCART [BACQUART] pour le prix de 8£ le cent sous la caution de Jean Baptiste DELEBOE ;

3c ou environ tenant aux pâtures de BUSQUET, demeuré à Rambauld DEBEAUSSART au prix de 6£ 5s le cent sous la caution d'André BERTRAND ;

3,5c tenant aux prés du Sr Louis CHARLET, demeuré à Nicolas LECOCQ sous la caution de Louis TURPIN au prix de 7£ 10s p. le cent, et 10£ 8s du cent pour la seconde herbe ;

2c demeurés à Simon SINOT, au prix de 8 £ p. le cent. Caution Antoine DEGROUL ;

7,5c de prés proche des prés du Hem faisant partie du fief Lenglart autrement nommé les Trois Bonniers à prendre du côté desdits prés du HEM, demeuré à Jean Baptiste DELEBOE au prix de 10£ p. Caution Jean CHARLET et Cornil DASSONNEVILLE le jeune ;

Autres 7,5c à prendre ensuite des précédents qui font le parfait d'une pièce qu'on nomme un bonnier, demeuré à Jean Baptiste DELEBOE au prix de 9£ 10s p. le cent. Caution Jean CHARLET et Cornil DASSONNEVILLE le jeune ;

5c ou environ de prés desdits Trois Bonniers tenant au pré MARIAGE demeuré à Gaspard WALLEBROUCK au prix de 9£ 10s p. le cent sous la caution (texte rayé) ;

9 quartrons de Gilles LEGRAND demeuré à [texte incomplet] ;

4,5c de prés du Hem, demeuré à Nicolas PILLAERT [PILART] pour le prix de 45£ p. pour la pièce entière, sous la caution de André RICHARD et Pierre DELEPIERRE ;

et finalement, 11c de prés de Monseigneur MUYSSART derrière la maison de Jean GUISEUX, demeuré à Louis DETZ qui jouira aussi de la seconde herbe pour le prix de 14£ p. de chaque cent. Caution Pierre MARIAGE et Nicolas MARIAGE, son frère.

Témoins : lesdits acheteurs et leurs cautions qui sont témoins aux marchés les uns les autres.

Depuis, Jean Baptiste DELEBOE a acheté sa seconde herbe. Thomas BACCART a acheté la seconde herbe. Rambauld DEBEAUSSART a aussi acheté la seconde herbe. Adrien CASTEL a acheté la seconde herbe du pré Lenglard.

2 E 3 / 4576 acte 37 du 25/06/1675. Règlement de dette.

[début illisible] Jean BOCQUILLON marchand et échevin à son tour de cette ville d'Armentières au Sr Pierre DEHULSTERE receveur de Monseigneur le Comte d'Egmont.

Premier[ement], pour reste d'une quittance des arrhes de rente seigneuriale dues sur 9c de jardin que ledit BOCQUILLON a acquis des curateurs commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Noël BOIDIN terres de la seigneurie de Saint Simon échues jusque et y compris l'an 1653 la somme de 164£ 3s 6d ; Pour le droit seigneurial et affranchissement des héritages qu'il a acquis des curateurs commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Jean WILLEMS tenus de la seigneurie de Raisse passé à loi le 12/10/1665 la somme de 81£ 4s 8d ; Et pour les arrhes de rentes seigneuriales de ladite partie de 9c de jardin dont ledit Sr DEHULSTERE lui a donné quittance pour s'en servir au purge, d'où ledit BOCQUILLON les a reçu, la somme de 42£ 3s 11d ; Total porté : 287£ 12s p.

Tantmoins de laquelle somme icelui BOCQUILLON a payé le 28/02/1671 la somme de 96£ 9s et 5£ 4s pour dépens faits par Jeanne COCQUEL le 16/05/1661 faisant ensemble 101£ 13s. Et comme les arrhes portées par le premier article ci dessus ont été calculés suivant la priserie des grains faits pour 3 années échues l'an 1651 en argent lors courant, et reçus comme si cette priserie aurait été faite en argent évalué, l'on trouve que la réduction des susdites priseries porté au profit de la maison mortuaire dudit Noël BOIDIN la somme de 22£ 19s 6d qui sont alloués ici à compte dudit BOCQUILLON à charge de faire bon ladite somme à la maison mortuaire somme, 22£ 19s 6d.

Pour semblable réduction des priseries pour les arrhes des rentes dues sur ses maisons, la somme de 3£ 6s.

Total à défalquer porté : 127£ 13s 6d. Par ainsi le susdit Sr BOCQUILLON demeure encore redevable audit Sr DEHULSTERE la somme de somme 159£ 17s 6d.

Comparut en sa personne ledit Sr Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre marchand et échevin à son tour de cette ville d'Armentières lequel confessa devoir audit Sr DEHULSTERE ladite somme de 159£ 17s 6d par compte et pour les causes ci dessus mentionnées. Laquelle somme il a promis et promet de payer audit Sr DEHULSTERE ou ayant cause, par le Sr Etienne DECAIGNY son neveu acceptant au profit de son oncle sicomme 39£ 19s 6d p. en dedans le jour de tous les Saints prochainement venant de cet an 1675 et les 120£ restant 6 mois après, ou de lui délivrer ordonnance de ladite somme acquittée pour passer et compter de sa réception. (...) Témoins : les seigneurs Jacques et Guillaume FLOOR frères, marchands à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 38 du 28/06/1675. Accord sur pâturage de moutons.

Pierre LEBLEU laboureur à Warneton d'une part, François PETILLON, berger d'autre part, lesquels se sont accordés que ledit PETILLON conduira le troupeau dudit LEBLEU un an durant qui échera le jour de la Saint Christophe 1676, auquel ledit PETILLON joindra le nombre de 60 brebis qui lui sont appartenantes, et qui pourront paître avec le troupeau dudit LEBLEU, et sur les terres de sa cense moyennant que ledit LEBLEU aura à son profit la dépouille des laines de 40 desdites brebis et la moitié des agneaux qui proviendront de ces mêmes 40, l'autre moitié demeurant au profit dudit berger, avec tout le profit qui pourra provenir des 20 autres tant des laines, agneaux qu'autrement, que ledit berger accepte pour son loyer, parmi la table de nourriture qu'il aura chez ledit LEBLEU, en la pâture desdites 60 brebis comme dit est, sans être tenu à d'autres charges l'un vers l'autre. La propriété desdites 60 brebis dmt toujours audit berger pour en disposer à la fin du présent accord, ainsi qu'il trouvera convenir à chacun d'eux prenant sur ces conditions son événement et hasard ; à quoi ainsi entretenir lesdits comparants respectivement ont obligé leurs personnes et biens renonçant à toute choses ad ce contraires. Ainsi fait et passé en la ville d'Armentières par devant Charles BAYART notaire y résident, présents Louis DIEUSSART laboureur en la paroisse d'Erquinghem sur la Lys, et Jacques DELANGRES laboureur en la paroisse de Neuve Eglise témoins ad ce requis et appelés le 28/06/1675. Depuis a aussi été conditionné que ledit PETILLON pardessus les 60 brebis ici devant mentionnées, joindra encore audit troupeau 4 autres brebis dont les laines, et agneaux seront au profit dudit LEBLEU, lesquelles brebis seront marquées par ledit LEBLEU, et quant au partage à faire des autres agneaux a été dit que ceux qui proviendront des 60 brebis seront fait en 3 parts égales dont l'une appartiendra audit LEBLEU pour le maintien des 40 mentionnées audit accord, et les 2 autres parts audit berger.

2 E 3 / 4576 acte 39 du 28/06/1675. Accord sur transaction.

Joachim HANCQUART laboureur à Erquinghem sur la Lys, fils de feu Pierre et encore vivante Jeanne LELEU se disant procureur spécial et receveur de sa dite mère ayant droit de la cinquième part en la transaction ci après spécifiée, promettant de lui faire agréer et ratifier que ce que s'ensuit, et ayant ledit HANCQUART en son prime nom acquis droit audit Pierre MATHELIN procureur à Lille d'autres 3 parts de ladite transaction par transport de Jean LELEU tant en son nom que comme procureur et receveur spécial de Laurence et Marguerite LELEU ses soeurs passé par Philippe MONROY notaire à Lille en date du 21/06/1675, duquel MATHELIN ledit HANCQUART a, par autre transport desdits jour mois et an passé comme dit, acquis droit tant de sa part en les 3 parts, que d'autre droit acquis par ledit MATHELIN par transport de Pierre MATHELIN son père bail et mari de Marguerite LELEU d'une autre cinquième part en la susdite transaction passé par devant Jacques Anselme LEFRANCO notaire le 26/11/1671, ayant aussi ledit HANCQUART droit de 4 parts de sa mère de l'autre part d'icelle transaction, lequel comparant reconnu et confesse d'avoir reçu de Pierre, Marie et Chrétienne DEBACQUE frères et soeurs la somme de 336£ p. pour la moitié de la susdite transaction et accord passé à Neuve Eglise le 27/12/1670 par devant échevins dudit lieu par lequel est obligé Gilbert GALLOT, Antoine CATRIX, et Louis COUROUBLE tuteur avec ledit GALLOT d'Antoine et Péronne (?) enfants de feu Jacques et de Marie RENAULT, ? lesdits Pierre, Marie et Chrétienne DEBACQUE frères et soeurs et héritiers de Pierre, Jacques et Chrétienne de K? (KEUNINCK?) portant icelle transaction en capital la somme de 650£ p. de laquelle moitié et de tous cours et arrhes qui pouvaient en être dus par ledit DEBACQ, ledit HANCQUART leur a passé et passe par ceste quittance absolue moyennant la somme de 12£ p. que lesdits DEBACQ ont payé à la table de charité, icelui HANCQUART a déclaré et déclare par ceste qu'il met lesdits DEBACQ hors d'oblon pour l'autre moitié d'icelle pour laquelle il se tient auxdits GALLOT, CATRIX, et COUROUBLE. Consentant suivant ce ledit HANCQUART, que ladite transaction pour la moitié due par lesdits DEBACQ soit cassée, et tous registres transports et autres écritures en faisant mention acquittée. Témoins : Antoine DUPRETS laboureur à Nieppe, Antoine HANE hoste à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 40 du 17/06/1675. Vente de maison.

Comparurent en leurs personnes les seigneurs Jean BOCQUILLON père se faisant fort de Marie Françoise BOCQUILLON sa fille âgée qu'il a eu de Françoise LESTIENNE sa femme qui fut fille et héritière de feu Adrien et de défunte Marie MALBEZIN qui fut la femme en premières noces dudit Adrien LESTIENNE, Jacques FLOOR fils et héritier de feu Nicolas qu'il a eu de ladite défunte Marie MALBEZIN qui fut sa femme en secondes noces, ayant droit du quart du lieu manoir ensuivant déclaré par partage fait par ledit feu Nicolas FLOOR audit Jacques son fils et à ladite Françoise LESTIENNE sa soeur utérine pour la formature de ladite défunte Marie MALBEZIN leur mère, passé par devant Christophe WANDEWALLE notaire le 12/12/1646. Lesquels comparants vendent à main ferme à Jean LALLEMAND labourier à Warneton le quart d'un lieu manoir présentement ruiné et mentionné par ledit partage contenir 4 bonniers d'héritage ou environ dont par partage postérieur sont tombés pour un quart audits vendeurs 11,5c d'héritage tant jardin que labour gisant en ladite paroisse de Warneton aboutant de midi aux héritages de Georges NOUIGNE et Gérard DEROSE, de midi à Henri ROUSSEAU, et de couchant à Jacques GALLOT. Laquelle vente faite moyennant pour principal marché la somme de 372£ p. franc et net argent. Témoins : Jean POUCHAIN maître cordonnier, Philippe LEROY messenger des messieurs du magistrat d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 41 du 11/07/1675. Contrat de mariage.

François CATTEAU fils de feu Martin dmt à Armentières assisté de Pierre ROMON son beau frère, et d'Adrien CATTEAU laboureurs en ladite paroisse son cousin germain d'une part, Elisabeth LECOMTE fille de feu Charles assistée de Gilles DELANNOY aussi laboureur en ladite paroisse son beau père, Nicolas MARIAGE le jeune et Jacques DUMETS ses beau frères d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 400£ p. de ses d'épargnes, déclare aussi lui appartenir 5c de terre à labour, tenus de la seigneurie du HEM paroisse de Warneton abouts de levant à l'héritage de Pierre MARESCAUX, de midi à la ruelle payelle, de couchant à autres 5c de Marguerite CATTEAU sa soeur, et de midi aux Bas Champs du Hem. Elle apporte 120£ p. qui lui sont dues de la formature de de son défunt père qui sont es mains dudit Nicolas MARIAGE le jeune, et pardessus ce la somme de 84£ p. qui lui sont dues par Jacques RICQUY son maître pour son loyer. Elle déclare aussi lui appartenir le quart d'un lieu manoir de 10c ou environ tant jardin que labour situé en la paroisse de La Couture présentement occupée par Jacques LEROY. Témoins : Pierre DESRUMAUX, hoste ; Bartholomé PREVOST, tisserand de toiles, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 42 du 12/07/1675. Vente aux enchères de prés.

François BARBRY marchand et Philippe LEROY messenger des messieurs du magistrat d'Armentières curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Sébastien ROSTRUD vivant laboureur en ladite ville, vendent après affiction de billets et publications faites en lieux ordinaires de cette ville, par forme de mise à prix et renchières, au Sr Etienne DECAIGNY greffier criminel et argentier de ladite ville, resté le plus offrant et dernier renchérisseur 3c ou environ de prés du HEM délaissés par le trépas dudit ROSTRUD gisant en la paroisse d'Armentières terres de la seigneurie de Saint Simon aboutant de levant à la lacque desdits prés, de midi au Sr Guillaume SPANUT, de couchant à la ruelle et de mer au Sr de Warcoing. Mise à prix de 92£ p. le cent franc et net argent payable au jour du werp qui sera en dedans 40 jours prochains, jusqu'au quel jour on pourra renchérir ledit marché d'une ou plusieurs renchières valables chacune 12£ p. Témoins : Jacques FLOOR receveur marchand et Jacques LEROUX sergent, les 2 d'Armentières. Le 19/07/1675 le marché a été renchéri par Pierre POLLET maître tonnelier en ladite ville de 3 renchières valables et contourné comme dessus. Présents Jacques DELEBECQUE maître cordonnier et Etienne FACON cordonnier.

2 E 3 / 4576 acte 43 du 19/07/1675. Accord.

Maximilien DEBEAUSSART, fils de feu Florent, laboureur dmt à Fournes, reconnu qu'il occupe un petit lieu manoir compté 10 c d'héritage où environ tant jardin que labour à charge de payer pour rendage la somme de 50£ p. due par rente héritière sur ledit lieu manoir au seigneur de La Mausserie. Pour assurance du paiement de ladite rente, Rombault DEBEAUSSART son oncle, laboureur à Houplines sur la Lys, est caution. Désirant ledit Rombault être déchargé par ledit comparant suivant son bail, il aurait par plainte fondée au baillage de Lille fait saisir toutes les avestures dudit comparant en vertu de laquelle plainte pourrait être procédé à la vente judiciaire des biens saisis. Pour éviter frais ultérieurs desdites gardes, Rombault et Maximilien DEBEAUSSART se sont accordés que moyennant ledit Maximilien payer la somme de 100£ p. en tant moins des arrhes de la rente susdite audit Rombault en dedans le temps de la moisson prochaine, icelui l'a tant quant à présent déchargé des susdites gardes, à condition que Maximilien ne pourra moissonner aucune desdites avestures sans avoir préalablement fourni au susdit 100£ p., et que s'il l'avait pas fourni en dedans le temps convenable à ladite moisson, Rombault pourra en ce cas moissonner lui même et à son profit autant des susdites avestures que pour fournir audits 100£ p. et à tous frais tant de ladite moisson qu'autres. Témoins : Louis SOHIER laboureur à Armentières, Gilles BRAME laboureur à Frelinghien.

2 E 3 / 4576 acte 44 du 02/08/1675. Bail. Bail de prairies.

Henri DESRUELLES et Jacques DESAINS marchand à Armentières, bail à Nicolas DESMARESCAUX aussi marchand et laboureur à Armentières 5 quartrons impartis dans une pièce de 8c 1 quartier de prairies à 2 herbes dont le surplus appartient audit preneur. Rendage annuel 12£ p. Témoins : Philippe ROUZEE laboureur, Pierre BRAME collecteur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 45 du 04/08/1675. Bail rural.

Jean DEROULLERS laboureur à Lomme se disant procureur spécial et se faisant fort de Jacqueline CASTEL sa mère dmt à Warneton, bail à Nicolas STRICQUANNE (STRICKANNE en signature, STRICANNE) dmt à Warneton 15c ou environ de terre à labour gisant en ladite paroisse de Warneton, about de levant aux héritiers de Jean BOUCHIE, de midi à Jean TOUCRY, et 12c aussi ou environ d'autre terre à labour about de levant aux héritiers de Jean BOUCHIE, de midi audit BOUCHIE et à ladite CASTEL, de couchant à Pierre MARESCAUX, et de mer au grand chemin qui mène de la Chapelle à l'Obeaux vers le plaester (?). Rendage 30s p. le cent par an si longtemps qu'il sera obligé de payer contributions, et de 60s du cent aussi par an dès lors que l'on cessera de contribuer en avant le présent bail durant. Témoins : François LEURIDAN, bailli de la seigneurie de La Motte, Jean THETE (?), laboureur à Nieppe.

2 E 3 / 4576 acte 46 du 05/08/1675. Bail de pâtures.

Jeanne et Marie COUSIN soeurs filles vivant en célibat à Armentières louent à François COUSIN marchand boucher à Armentières et Adrienne DALLONGEVILLE sa femme 6,5c de pâtures gisant à Armentières derrière le jardin des RR.PP. Jésuites à prendre à l'encontre de Jacques DESAINS du côté de La Motte où soulait être le moulin aux écorces. Rendage annuel 111£ p. Témoins : Nicolas WALLEBECQUE passementier, Philippe LEFEBVRE hoste, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 47 du 07/08/1675. Contrat de mariage.

Antoine DEGROUL fils de feu Nicolas veuf et ayant enfants de feu Jacqueline RIGAULLE [RIGOLE], chartier de cette ville sur Lille d'une part, Marie DESPRETS veuve avec enfants de Robert BEHAGLE hotesse à Armentières d'autre part, contrat de mariage. Montants non précisés, les futurs mariants s'en sont tenus contents. Pour la formature des père et mère défunts de leurs enfants respectifs, Antoine DEGROUL a déclaré accorder aux siens la somme de 25£ p. chacun et de les entretenir jusqu'à l'âge, Marie DESPRETS accorde aux siens la somme de 50£ p. chacun par dessus les entretenir. [les noms de ses enfants sont précisés dans le codicille suivant]. Témoins : Jacques FLOOR, receveur et marchand, Philippe LEROY messenger des messieurs du magistrat de cette ville d'Armentières.

Codicille : Le 09/08/1675 lesdits DEGROUL et Marie DESPRETS déclarés futurs mariants par le traité de mariage ci devant reconnurent qu'étant fiancés ladite DESPRETS autorisée dudit DEGROUL son fiancé, et attendu que Louise BEHAGLE présentement femme de Jacques LABBE le jeune, fille de ladite future mariante a eu en mariage un lit étoffé par dessus les 50£ p. conditionnés pour le partage des enfants de ladite future mariante qu'elle a eu du défunt Robert BEHAGLE son mari, ils ont déclaré et déclarent par ceste qu'ils donnent aussi à Robert et Antoinette BEHAGLE enfants de ladite future mariante à chacun un lit étoffé à choisir après celui dont se serviront les futurs mariants aussi pardessus les 50£ p. à eux accordés par partage mentionné dans le contrat ci dessus, ce que ledit Jacques LABBE a accepté pour ses dits beau frère et belle soeur. Ainsi fait sous leurs signatures les jour et an susdits. Témoins : Jacques FLOOR et le notaire soussigné.

2 E 3 / 4576 acte 48 du 24/08/1675. Accord.

Pierre DEBARGES mari relict de feu Marguerite BILLAU d'une part, Madeleine BOCQUILLON veuve de feu Philippe BILLAU mère et héritière mobilière de ladite défunte Marguerite BILLAU terminée sans hoirs d'autre part, pour éviter aux difficultés qui eussent pu naître entre eux à cause des retours conditionnés par le traité de mariage entre ledit Pierre DEBARGES et Marguerite BILLAU ensemble des avancements et autres conditions y portées, ils se sont par l'entremise de leurs amis accordés en la forme et manière suivante. Moyennant par ledit DEBARGES rendre à ladite seconde comparante, mère et héritière comme dit est de sa défunte femme, tous les habits, linges, et accouplements qu'elle a portés en mariage que la susdite Madeleine BOCQUILLON a confessé d'avoir reçu dont elle se tient contente ; et pardessus ce de lui fournir encore la somme de 4£ de gros Flandres en dedans demi an de la date de ceste à quoi elle a atermié ce paiement, tous les biens meubles dettes actives, droits, actions, acquêts et autres qui furent communs audit mariage compéteront et appartiendront audit DEBARGES seul ensemble les bagues d'or, délaissés par ladite défunte que lui avait donné ledit DEBARGES pour servir à leurs fiançailles, à charge de toutes et quelconques dettes, oblongs, funérailles, et autres charges de la maison mortuaire de ladite défunte qui devront être payées à décharge par icelui DEBARGES en telle sorte que ladite BOCQUILLON n'en soit aucunement inquiétée ni intéressée.

Et comme la susdite Madeleine BOCQUILLON a apporté divers meubles et bagues servant au ménage dudit premier comparant, pour éviter aussi aux difficultés qui pourraient sourdre à cause d'iceux, ils ont déclaré qu'à l'exception du lit étoffé, de 2 parchevets, un oreiller, 2 couvertes, une paire de linceuls, et la tenture, 3 chaises, une escabelle, une table, une crémaillère, une pelette, 2 lampes, des tenailles, un graissier, un chandelier, une escumette et une grande chaise de bois, une payelle, un coffre, un tonneau, quelques planches et un entrefent de bois qui sont meubles compris dans l'accord ci dessus, et dont ladite BOCQUILLON fait encore rédition audit DEBARGES, tout le surplus des meubles bagues par ménage qui se trouvent chez ledit DEBARGES compétant et appartenant à icelle Madeleine BOCQUILLON qui pourra les reprendre à soi toutes ou quantefois que bon lui semblera, et sur cet accord ledit DEBARGES a promis de livrer à sa dite belle mère une rasière de charbon quand elle trouvera convenir. Pardessus la susdite somme de 4£ de gros Flandres

l'avancement porté audit mariage au profit de DEBARGES portant 50£ p. demeurant en lui confiés dont il se tient aussi content.

Témoins : Gaspard BLANCQUART, marchand drapier Pierre DESRUMAUX, hoste, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 49 du 07/09/1675. Reconnaissance de dette.

Eustache SEGGIN [SEGUIN] maître cordonnier à Armentières et Elisabeth BEGHIN sa femme doivent à Antoine LEBON batelier naviguant sur la Lys la somme de 4£ de gros Flandres de reste de 5£ de gros dont ils ont cejourd'hui payé une livre de gros à la femme dudit LEBON par dessus une paire de souliers par accord entre eux fait sur les dommages et intérêts auxquels ledit SEGGIN a été condamné par la justice de la seigneurie de la Rivière du Lys s'étendant depuis le mi pont d'Estaires jusques au mi pont d'Armentières, en la cause que ledit SEGGIN y a ci devant intenté par arrêt et saisie du bateau dudit LEBON, laquelle somme de 4£ de gros Flandres lesdits comparant ont promis de payer en dedans 4 mois de la date de ceste à savoir 1£ de gros chaque mois sauf encore a déduire une paire de souliers de 30 patards sur le dernier paiement, à quoi Catherine DESPRETS femme dudit LEBON se faisant fort de son mari a atermié ledit paiement. Témoins : Charles BAYART, père du notaire, et André SIGUR (?) cordonnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 50 du 16/08/1675. Vente aux enchères d'advestures.

Charles NICOLE laboureur à Armentières pour éviter la vente judiciaire de ses advestures croissant sur 23c ou environ de terre à labour qu'il tient en louage d'Isidore BARBRY et Louis DEHANNE, tuteurs commis aux enfants mineurs de feu Jean GODEFROY, et satisfaire lesdits tuteurs tant en leur année courante de rendage que du rendage de l'année précédente, ensemble [avec] toutes tailles contributions et autres impositions qu'il doit aux collecteurs de ladite paroisse d'Armentières, il a, après affiction de billets, vendu amiablement au plus offrant lesdites advestures par portions comme sera ci après déclaré, dont il a cédé et transporté le prix aux susdits tuteurs et collecteurs jusqu'au plein et entier fournissement de leurs dus respectifs, chacun selon l'ordre de son privilège, à condition que le surplus, s'il y a, retournera au profit dudit vendeur qui promet ce que dessus entièrement conduire et garantir. Le prix de vente ensuivant déclaré payable en dedans 3 semaines de la date de ceste. Si a aussi ledit comparant vendeur transporté comme dessus la somme de 20£ p. qui lui sont dus par Jean BOIDIN laboureur en ladite paroisse pour le prix d'une récolte par lui achetée croissant sur partie desdits 23c de labour, ladite vente faite moyennant 6s p. de chaque cent payable prestement, et chargé de la dîme sans autre charge. La moitié d'un demi bonnier ou environ advesti de blé, à prendre à l'encontre du marché suivant demeuré à Jean DECOUSSEMACKER, drapier pour 53£ p. Caution Louis DEHANNE L'autre moitié dudit demi bonnier à prendre à l'encontre du marché précédent demeuré audit DECOUSSEMACKER pour 46£ p. sous la même caution. Les fèves et avoine croissant alentour de la récolte achetée par Jean BOIDIN, et 3c et demi ou environ advesti de blé, demeuré à Charles HOCEDE laboureur à Armentières pour la somme de 53£ p. sous la caution de Jean BOIDIN. Le lin compté 52 bottes demeuré à Jean BOIDIN sous la caution de Charles HOCEDE pour la somme de 27£ p. Une pièce d'avoine, demeuré à Jean BOIDIN sous caution de Charles HOCEDE pour la somme de 23£ p. 3c ou environ de fèves et pois au prix de 22£ p. 10s à Jean DECOUSSEMACKER sous caution de Louis DEHANNE. Témoins : Pierre NICOLE père du vendeur et Charles RAMERY laboureurs à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 51 du 09/07/1675. Bail immobilier.

Jean POUCHAIN bail et mari de Marie SAINTGIER (SINGIER) et Ghislain THIBAUT bail et mari de Péronne FLAYEL se faisant fort de Roch FLAYEL son beau frère, ladite SAINTGIER soeur, et lesdits FLAYEL neveu et nièce en ligne collatérale, et par ensemble héritiers de messire Quentin SAINTGIER vivant pbr chapelain de la paroissiale de cette ville d'Armentières, bail à Martin LESECQ marchand en cette ville une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue De Lattre et aboutant d'un côté à la maison et héritage de Jacques DELEBECQUE cordonnier, d'autre à une autre petite maison desdits bailleurs, et par derrière aux vieux goulloqs de la ville. Rendage annuel : 6£ de gros Flandres. Témoins : Jean BOCQUILLON marchand brasseur et échevin à son tour, et Jean LESECQ père dudit preneur.

2 E 3 / 4576 acte 52 du 12/09/1675. Bail rural.

Jeanne GRENU veuve d'Etienne CARON vivant maître ferronnier dmt à Armentières loue à Antoine GANE laboureur à Armentières 4c 17 verges de jardinage à front de la rue Fleurie présentement occupés par ledit preneur qui s'est tenu content de la grandeur et des abouts. Rendage 20 £ p. par an. Sera tenu le preneur de dûment fumer ledit jardin et d'y planter les 3 premières années 3 arbres à fruits chaque année, et d'empêcher que les bestiaux n'y fassent aucun mal. Témoins : Jean LESECQ marchand passementier, Pierre MOUCQUE hoste, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 53 du 16/09/1675. Vente amiable de regain.

Vente amiable du regain ou secondes herbes croissant sur les prairies ci après déclarées. Premièrement, une pièce d'11c ou environ de prairie appartenant à l'Abbaye de Loos le long des contrescarpes d'Armentières, demeuré au Sr Nicolas VANDICQUE (VANDICLE) marchand et échevin de cette ville d'Armentières sous la caution d'Antoine WICQUART aussi marchand dmt audit Armentières pour le prix de 5£ 10s p. chaque cent ; 3c de prairie appartenant comme dessus tenant aux précédents, demeurés audit Sr VANDICQUE sous la même caution au prix susdit ; 6 3 quartrons de prairie appartenant comme dessus, demeurés audit Sr VANDICQUE sous la même caution au même prix ; 7,5c de prés proches des prés du Hem appartenant à Jacques DESAINS faisant partie du fief Lengart à prendre du côté des prés du Hem, demeurés audit Sr VANDICQUE sous la même caution pour le prix de 3£ 5s p. le cent ; 7,5c à prendre ensuivant des prés EDENS qui sont le parfait de la pièce qu'on nomme un bonnier, demeuré au susdit Sr VANDICQUE sous ladite caution pour le pris de 3£ 5s p. le cent ; 5c de prés appartenant audit DESAINS du côté de la ville tenant au pré MARIAGE à livrer par mesure, demeurée au susdit Sr VANDICQUE pour le même prix de 3£ 5s p. le cent sous la caution d'Antoine WICQUART. Ainsi vendu par Jacques DESAINS marchand boucher en cette ville d'Armentières. Témoins : Nicolas DESMARESCAUX et Philippe ROUZEE manants et labouriers à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 54 du 18/09/1675. Achat de dîme.

François SABBE marchand et échevin premier à son tour de la ville de Warneton, et Jacques FLOOR aussi marchand en la ville d'Armentières, père et tuteur légitime de Jacques, Marie, Marie Catherine, et Elisabeth FLOOR ses enfants qu'il a eus de demoiselle Jacqueline SABBE qui fut sa femme, lesdits François et Jacqueline SABBE frère et soeur, enfants et héritiers des feus Jean et demoiselle Marie LEMOSNIER, lesquels comparants, vendent aux seigneurs Pieter DEHEUVEL bail et mari de demoiselle Catherine PINCQUET, et Pieter DEBUUS, fils et héritier de feu demoiselle Jeanne PINCQUET, lesquelles Catherine et Jeanne PINCQUET furent sœurs et héritières avec autres de feu le Sr Jacques PINCQUET vivant négociant en la ville d'Anvers terminé sans hoirs de lui descendant en ligne directe, lesquels seigneurs DE HEUVEL, DE BUUS reconnurent avoir acheté une dîme consistant au juste tiers de la grande dîme qui se lève de toutes avestures tant blé qu'autres qui se moissonnent annuellement en la paroisse de Vulverghem (Wulvergem), les autres deux tiers de

ladite grande dîme appartenant sicomme l'une au pasteur de ladite paroisse et l'autre aux héritiers de feu messire Jacques THIBAUT vivant pensionnaire (?) de la ville d'Ypres, de gros et principal marché la somme de 1000£ de gros Flandres. Témoins : Guillaume FLOOR marchand à Armentières, Floris LECLERCQ drapier et échevin d'Houplines sur la Lys.

2 E 3 / 4576 acte 55 du 25/09/1675. Dernières volontés et partage.

Jean CUVELIER marchand en cette ville d'Armentières et Jeanne BRETON sa femme, reconnuent qu'ayant deux enfants de leurs mariages précédents à savoir Jeanne et Marie Madeleine CUVELIER que le comparant a eu de Marie MOL (MOLLE, DEMOL) qui fut sa précédente femme, et Jean Michel FLAYEL que ladite Jeanne BRETON a retenu de feu Pierre FLAYEL qui fut son premier mari, et un neveu en ligne directe fils de feu Bruno FLAYEL qui fut aussi son fils. Et désirant lesdits comparants prévenir et empêcher les différends et difficultés qui pourraient sourdre entre leurs enfants pour le partage et division des biens qu'iceux conjoints délaissent à leur trépas, ils se sont eux mêmes disposé et fait partage par la présente disposition et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière que s'ensuit.

Savoir, Jean et Jacques CUVELIER fils de Jean CUVELIER qu'il a eu de la susdite défunte Marie MOL auront chacun la somme 40£ p. pour leur part et hoirie de leur dit père franchement sans charge d'aucune dettes oblon testament exeques ni funérailles d'icelui. Jeanne BRETON a ordonné qu'après son trépas lesdits Jean Michel FLAYEL son fils qu'elle a eu de son premier mari emportera des biens qu'elle aura délaissé aussi la somme de 40£ aussi franchement et aucune charge de quoi il devra aussi se contenter pour sa part. Quant à son neveu fils dudit Bruno FLAYEL pour et à cause de la désobéissance commise par ledit Bruno son père qui contre la volonté de ladite comparante s'est allié par mariage avec une femme entachée d'hérésie qu'il est allé prendre au pays d'Hollande ou ledit neveu son fils est encore, elle déclare de l'avoir exhéredé, comme elle l'exhérede par ceste et le prive de toute telle part et portion qu'il aurait pu prétendre en ladite hoirie par représentation du chef de son père ; Et au regard de tout le surplus tant meubles qu'immeubles terres héritages et rentes, obligations, dettes actives, crédits et généralement tous leurs biens de quelle nature et conditions ils soient acquestés et autres que lesdits conjoints comparants pourront délaissent à leurs trépas, ils ont ordonné et ordonnent conjointement qu'iceux se répartiront entre lesdits Jeanne et Marie Madeleine CUVELIER leurs filles également à charge de fournir les sommes ci dessus assignées audit Jean Jacques CUVELIER, et Jean Michel FLAYEL, et à charge de toutes dettes, testament. Témoins : Gauthier LARIVIERE clerc du notaire, Pierre BEAUSSART brouteur de petite bière les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 56 du 27/09/1675. Charge de berger.

Antoine LERNOULT fils de feu Michel labourier en la paroisse de Prêmesques lequel est emprins de paître le nombre de 27 brebis appartenant à Philippe ROUZEE labourier en la paroisse d'Armentières, duquel il confesse de les avoir reçues, l'espace d'un an durant qui commencera cejourd'hui, moyennant la moitié des laines et des agneaux qui procéderont desdites brebis l'an durant dont l'autre moitié appartiendra audit ROUZEE propriétaire d'icelles. A charge chacun par moitié du loyer du berger. Témoins : Nicolas DESMARESCAUX marchand, Pierre BRAME collecteur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 57 du 19/09/1675. Vente de maisons.

Jean BOCQUILLON le jeune marchand et échevin à son tour d'Armentières et Jacques FLOOR aussi marchand et receveur en ladite ville, vendent à main ferme au Sr Pierre BOIDIN lieutenant de bailli de ladite ville un héritage de 2 demeures es faubourgs de ladite ville hors de la porte d'Arras avec un jardin potager sur le derrière tenant d'un côté à la chaussée desdits faubourgs, d'autre aux fossés de ladite ville, et de tiers sens à l'héritage des hoirs de Jean COUSIN et de quart sens à [blanc]. Pour principal marché la somme de 50£ p. franc et net argent. Témoins : Guillaume FLOOR frère de Jacques, François LHERMITTE neveu dudit BOCQUILLON.

2 E 3 / 4576 acte 58 du 30/09/1675. Partage d'héritage.

Guillaume et Thomas BRASSART frères enfants et héritiers de feu Thomas dmt sicomme Guillaume à Wavrin, et Thomas à Armentières, désirant ayser [mettre à l'aise] l'un l'autre suivant le pouvoir qu'il en ont par la coutume de cette Châtellenie de Lille, ils ont entre eux échangé leur part et hoirie dudit défunt Thomas leur père des meubles et immeubles de la manière suivante : moyennant la somme de quinze patagons que ledit Thomas fils a laissé suivre audit Guillaume son frère de sa part en la succession et meubles de leur père, icelui Guillaume a cédé audit Thomas son frère la part qui lui était échue en toute une maison et héritage à usage de taverne en la paroisse d'Allennes les marais par le trépas du susdit défunt Thomas leur père situés proche de l'église paroissiale dudit Allennes à front du grand chemin occupée par Jean LESCAILLE avec sa part en l'héritage qui en dépend de la grandeur duquel ledit Thomas est dûment informé, et dont il se tient content (...) Ledit Guillaume a subrogé ledit Thomas duquel il confesse avoir reçu réciproquement de sa part es meubles de ladite hoirie lesdits 15 patagons dont il passe quittance. A charge de part icelui Thomas décharger acquitter et indemniser le susdit Guillaume son frère de la rente de 600£ p. en capital due sur la susdite maison au profit de [blanc] LERUYELLE procureur à Lille, et de faire en sorte qu'il n'en soit intéressé ni inquiété à peine de restituer le tout. Témoins : Apollinaire MEUREAU hoste, Jean JEGHERE (?) boulanger, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 59 du 30/09/1675. Bail.

François et Philippe FIEBVE, Jacques CORDONNIER bail et mari de Marie FIEBVE, François GLORIAN bail et mari de Madeleine FIEBVE, Josse BRULANT bail et mari d'Adrienne FIEBVE, Antoine BRUSLANT bail et mari de Péronne FIEBVE, et Catherine FIEBVE, Martin MARTIN le jeune père et tuteur légitime d'Emmanuel MARTIN son fils qu'il a eu de défunte Jeanne FIEBVE qui fut sa femme, lesdits François, Philippe, Marie, Marie Madeleine, Adrienne, Péronne et Catherine FIEBVE frères et soeurs, enfants et héritiers avec ledit Emmanuel MARTIN neveu en ligne directe et leur cohéritier de feu Emmanuel FIEBVE l'aîné vivant boulanger en cette ville d'Armentières, lesquels baillent à Emmanuel FIEBVE le jeune, aussi fils et héritier du susdit défunt Emmanuel les 8 parts de 9 d'une maison et héritage à usage de boulangerie dont l'autre part est échue audit preneur par le trépas de leur père, gisant en cette ville d'Armentières, à front du marché aboutant d'un côté à la maison et héritage de Ghislain THIBAUT gorlier, d'autre à celle de monsieur CAMBIER et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Rendage annuel 90£ p. Témoins : Louis HORIAU boulanger, Robert LORIAN hoste, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 60 du 30/09/1675. Vente de jardin.

Jacqueline DEMAIN fille de Philippe et de défunte Marie LEPIPPRE qui fut fille et héritière de feu François, dme à Armentières vend à main ferme à Nicolas DESMARESCAUX labourier à Armentières le quart impart de 14c de jardin sur lesquels souloit être une lieu manoir amassé de maison manable et autres édifices présentement ruiné, gisant à Armentières, seigneurie d'Erquinghem, aboutant à front du chemin menant d'Armentières au bac du Crocq, d'autre aux 13c de jardin ci après déclarés, de tiers sens aux hoirs de la veuve POTTEUN(EIN?), et de quart sens à [blanc), et avec ce le quart aussi impart de 13c de jardin gisant et tenus comme dessus aboutant aux susdits 14c, d'autre au chemin menant au bac du Crocq, de tiers sens à l'héritage de (blanc). Pour la somme de 20£ de gros Flandres de chaque cent autant de mesure autant d'argent franc et net argent. Sauf que l'acheteur pourra retenir desdits deniers principaux la somme de 42£ de gros Flandres que la venderesse a confessé devoir audit DESMARESCAUX à cause d'argent prêté qu'elle a reçu à son contentement. Témoins : Wallerand CASTEL labourier Pierre BRAME collecteur, les 2 d'Armentières.

E 3 / 4576 acte 61 du 02/10/1675. Bail immobilier.

Catherine DESMOTTES veuve, et les seigneurs Jacques et Guillaume FLOOR enfants et héritiers de feu Nicolas, dmts à Armentières, baillent à Marie LECAT veuve de Guillaume DELESTREE hôtesse à Armentières une maison et héritage à usage de taverne où prend enseigne l'Ecu de France en icelle ville à front de la rue de la Belle Croix aboutant d'un côté à une autre maison de ladite bailleresse, d'autre à celle des seigneurs Jean BOCQUILLON et Jacques FLOOR, et par derrière à l'héritage des pauvres orphelines. Rendage annuel 8£ de gros Flandres de guerre, et 12£ la paix arrivant. Témoins : Gilles ROZE tisserand d'estamettes, Noël LECAT fruitier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 62 du 02/10/1675. Bail immobilier.

Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR vivant marchand brasseur et échevin à son tour de cette ville d'Armentières, bail à Gilles ROZE tisserand d'estamettes en ladite ville et Jeanne DESRUELLES sa femme, une maison et héritage avec environ 4c de pâtures sur le derrière, gisant à front de la rue de Belle Croix à Armentières aboutant d'un côté à la taverne qui a pour enseigne l'Ecu de France, d'autre à une autre maison de ladite bailleresse, et laquelle pâture au jardin des Archers, et par derrière à la pâture de la veuve de Jean WANTIER (WAUTIER), se tenant ledit preneur content de la grandeur susdite. Rendage annuel 8£ de gros et deniers Flandres. La bailleresse pourra faire ériger un bersault tel et quand bon lui semblera pour l'exercice du jeu des confrères arquebusiers. Témoins : Jacques FLOOR fils de feu Nicolas et Noël LECAT, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 63 du 06/10/1675. Arrangement successoral.

Comparurent en leurs personnes Emmanuel, François, Philippe et Catherine FIEBVE, François GLORIAN bail et mari de Marie Madeleine FIEBVE, Josse BRUSLANT mari et bail d'Adrienne FIEBVE, Antoine BRUSLANT bail et mari de Péronne FIEBVE, et Martin MARTIN le jeune père et tuteur légitime d'Emmanuel MARTIN son fils qu'il a de de Jeanne FIEBVE, lesquels de surnom FIEBVE frères et soeurs et ledit Emmanuel MARTIN neveu en ligne directe et par ensemble héritiers de défunt Emmanuel FIEBVE vivant boulanger en ladite ville et Madeleine DELEBARRE qui fut sa femme en dernières noces, lesquels déclarèrent que pour éviter aux différends et difficultés apparants de sourdre entre eux à cause des linges et accouplements donnés en mariage à leurs sœurs mariées, lesdits non mariées preneurs l'équivalent suivant la coutume qui dispose que dons de mariage doivent se rapporter en mont commun et hoirie de père et mère, ils se sont sur ce soumis aux dire d'Henri DELEBARRE leur oncle maternel, Wallerand CASTEL leur oncle allié, et Emmanuel FIEBVE leur cousin germain, et se sont accordée à leur entremois et déclaration en la forme et manière que s'ensuit, savoir que lesdits Emmanuel, François, Philippe FIEBVE partageront entre eux également

les chemises qu'ils ont par ensemble lesquels ils rapporteront en commun pour en être fait 3 parts égales ; qu'il rencontre des autres habits et linges que leur soeurs mariées ont eu de mariage, les susnommés remporteront hors part la somme de 100£ p. chacun, qu'au regard de la susdite Catherine leur soeur non mariée, et attendu que partie de ses chemises ont été vendues avec les autres meubles de la maison mortuaire elle aura aussi hors part la somme de 120£ p. à quoi ont été appréciés tous les habits et linges que lesdits non mariés pouvaient prétendre à l'égal des mariés, de quoi lesdits comparants respectivement ont déclarés de se contenter que pour le surplus la disposition dudit défunt Emmanuel FIEBVE leur père sera suivie. Témoins : Robert GLORIAN hoste, Louis HOYAUX boulanger, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 64 du 18/10/1675. Caution.

Jean BEHAGLE l'aîné boulanger à Armentières, pour assurer Antoine DUQUESNE son gendre de la caution par lui prêtée vers les RR.PP. Jésuites pour la somme de 200£ p. payable après son trépas et rédemption de hoirie qu'aurait pu prétendre François BEHAGLE son fils frère religieux jésuite à Armentières pour une partie, et par autre pour assurer ledit DUQUESNE de la décharge indemnisée et acquise de la caution prêtée par iceluy DUQUESNE en assurance du paiement de 600£ p. conditionnée par ledit BEHAGLE au profit de Marie BEUVET sa femme, s'il vient à la préterminer pour toutes les prétentions qu'elle pourrait avoir tant pour part de mariage, droit de veuve, arrangement conventionnel qu'entre droits qui par la coutume lui pourraient compéter comme est porté par leur contrat ante nuptial contenant l'acte de ladite caution prestée par ledit DUQUESNE passé par devant Théodore BARBRY et Henri COMMERE, notaires le 30/05/1670, iceluy BEHAGLE a engagé, impignoré et mis es mains dudit DUQUESNE lequel a confessé d'avoir reçu les parties d'argenterie, meubles et bagues par ménage ensuivant déclarés desquelles ledit BEHAGLE pour au cas qu'il vienne à préterminer sa femme ou son fils et qu'en vertu des dites cautions prêtées, ledit DUQUESNE fut obligé de fournir aux RR.PP. jésuites les 200£ p. et à ladite Marie BEUVET les 600£ p. ci dessus mentionnés, il doit maintenant audit DUQUESNE acceptant pour les prix et sommes ensuivant déclarées sous condition qu'au cas arrivant que la femme dudit cédant viendrait à le préterminer les présentes impignurations et transport cesseront, et ledit DUQUESNE sera tenu de rendre et restituer audit BEHAGLE lesdites parties impignorées ou lui payer le prix ici conditionné dont ledit BEHAGLE aura son choix et option, savoir une bucque de fer à peser farine et plateaux de bois pour 27£ 12s. p., une chaudière pour 30£, un lit parchevet et 4 oreillers pour la somme de 144£, 22 onces d'argenterie tant en écuelles, gobelets, cuillères, agnus dei d'argent, et 2 anneaux d'or pour la somme de 168£, 4 paires de linceuls d'étoupes pour 12£, 8 nappes pour 7£, 2 pots de chambre d'étain pour 6£, 2 chaudrons à levain pour 7£, un petit lit pour 15£, 9 serviettes pour 6£, 2 paires de toies et 2 petits barons pour 8£, 3 paires de linceuls et un bastard pour 10£, 7 essuis mains pour 3£, 2 estamettes à étendre charbon l'une pesant 49£ et l'autre 35£ au prix de 18s p. la livre, faisant 75£ 12s p., divers objets pour 16£, une marmite pour 6£, toutes lesquelles sommes portent ensemble 528£ 4s p. Témoins : Jean WEMEL (signe WAYMEL) marchand, Michel DUTHOIT boulanger, serviteur audit BEHAGLE, les 2 d'Armentières. Ledit DUQUESNE a permis que BEHAGLE puisse se servir des meubles et bagues ci dessus impignorés et cédés à condition de les renseigner [donner suffisante caution].

2 E 3 / 4576 acte 65 du 18/10/1675. Reconnaissance de dettes et désignation de procureur.

Jean BEHAGLE l'aîné boulanger à Armentières reconnaît qu'il doit la moitié d'une rente de 25£ p. par an au rachat de 400£ p. en capital dont l'autre moitié est due par les enfants et héritiers de feu le Sr Jacques DEVOLDRE vivant marchand en cette ville, qui y sont obligés avec le comparant chacun pour le tout sans division ni discussion de droit au profit de la table de charité des pauvres de ladite ville. Et désirant assurer ladite table des pauvres et par même moyen lesdits enfants VOLDRE de leur décharge, pour la moitié de ladite rente par lui due par une partie, et par autre désirant aussi assurer Antoine DUQUESNE son gendre et décharger de la caution par lui prêtée pour la somme de 600£ p. conditionnée par ledit BEHAGLE payable à Marie BEUVET sa femme s'il vient à préterminer comme est porté par leur traité et contrat de mariage contenant l'acte de ladite caution passé par devant Théodore BARBRY et Henri COMMERE notaires le 30/05/1670, ledit comparant a établi ses procureurs généraux et spéciaux les personnes de [blanc] Auxquels et chacun d'eux portant ceste il a donné pouvoir d'aller en justice... et rapporter une maison et héritage appartenant audit comparant gisant en cette ville à front de la rue la Bricqueterie aboutant d'un côté à la maison et héritage de Jean DUPONT, d'autre à la maison et héritage de la veuve Jean LIENART et par derrière aux vieux fossés, pour par ladite table de charité des pauvres avoir sur icelle la première hypothèque et assurance du paiement des cours, arrhes, et capitaux deniers de ladite moitié de rente. Témoins : Jean WEMEL (signe WAYMEL) marchand, Michel DUTHOIT boulanger, serviteur audit BEHAGLE, les 2 d'Armentières

2 E 3 / 4576 acte 66 du 28/10/1675. Désignation de procureur.

Nicolas DESMARESCAUX et Philippe ROUZEE manants de la paroisse d'Armentières, établissent comme procureur et receveur Pierre BRAME le jeune aussi labourier et collecteur en ladite paroisse pour et en leurs noms faire venir les deniers des assiettes de contributions faites en l'icelle paroisse pour fournir aux envoyés du 24/04/1675, et 24/09/1675 que lesdits constituants ont entrepris de collecter et d'avancer la portée desdits envois. Auquel Pierre BRAME, ils ont donné pouvoir ad lites de faire toutes vues de lieux et comparutions requises et nécessaires en leur noms et au surplus de bailler quittances de son reçu, et tout tel pouvoir que semblable collecteur peut et doit compéter. Lequel BRAME a entrepris de faire ladite collecte au salaire sicomme : pour l'assiette de l'envoi du 25 mars de 2,5%, et pour celui 24 septembre de 2,25% de la portée desdites assiettes, des deniers desquelles ledit BRAME sera tenu de rendre compte. Témoins : Philippe VIGIN, fils de feu François, et François CORNIL fils de feu François marchand de verjus, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 67 du 18/11/1675. Arrangement.

Pierre DESMARETS fils de feu Nicolas pour mettre hors obligation Antoine DANIEL et François DUBUSCHE de la caution par eux prêtée pour icelui vers François BRUNEL, rétrocède audit BRUNEL les droits qu'il lui avait ci devant cédés sur les biens meubles de Lambert POURELLE. Moyennant quoi ledit BRUNEL a déchargé lesdits DANIEL et DUBUSCHE de la dite caution prêtée pour DESMARETS et les a mis hors oblon, ce que ledit DANIEL ici présent tant pour lui que ledit DUBUSCHE a aussi accepté. Etant entendu que la rétrocession ne vaudra que pour la somme de 127£ 4s p. Sur quoi Marie DESMARETS soeur dudit comparant a consenti que ledit BRUNEL verse 13£ p. qui lui sont dus. Passé à Armentières devant Charles BAYART et Isidore BARBRY.

2 E 3 / 4576 acte 68 du 26/11/1675. Vente de terres.

Comparurent en leurs personnes Emmanuel, François, Philippe FIEBVE, François GLORIAN et Marie Madeleine FIEBVE sa femme, Josse BRUSLANT et Adrienne FIEBVE sa femme, Catherine FIEBVE fille non mariée âgée de 17 ans ou environ non chargée de tuteurs, et Martin MARTIN le jeune, père et tuteur légitime d'Emmanuel MARTIN son fils qu'il a de de Jeanne FIEBVE, lesdits Emmanuel, François, Philippe, Marie Madeleine, Adrienne et Catherine FIEBVE frères et soeurs et ledit Emmanuel MARTIN neveu en ligne directe et par ensemble héritiers de défunte Madeleine DELEBARRE qui fut femme d'Emmanuel FIEBVE vivant boulanger à Armentières, lesquels comparants, les suffisamment âgés se faisant forts de ladite Catherine FIEBVE et dudit Emmanuel MARTIN mineur d'ans, pour la part duquel ledit Martin MARTIN père a promis de les garantir afin d'éviter les frais de lettres patentes, vendent à Henri DELEBARRE leur oncle maternel labourier en la paroisse d'Houplines sur la Lys le quart de 7c. de terre à labour à prendre impart à l'encontre des enfants et héritiers de feu Antoine DELEBARRE qui y ont droit d'un autre quart, de Marie PERCQ fille de Nicolas qui a encore droit d'un quart et dudit acheteur à qui le dernier quart appartient, gisant la totalité de 7c. en la paroisse d'Armentières à front de la chaussée qui mène d'Armentières à Lille, pour la somme de 88£ p. franc et net argent. Témoins : Robert GLORIAN, hoste François DUPUICH brouteur de bière sermenté. Lesdits comparants se font forts de Antoine BRUSLANT et Péronne FIEBVE sa femme et de leur faire agréer la présente vente.

2 E 3 / 4576 acte 69 du 05/12/1675. Reconnaissance de dette et renouvellement de bail.

Jean POLLET fils d'Arnould, hoste à Ennetières en_Weppes et Antoinette LEPETIT sa femme doivent à demoiselle Catherine DESMOTTES veuve demeurée es biens et dettes de feu le Sr Nicolas FLOOR, Jacques et Guillaume FLOOR frères germains enfants et héritiers dudit feu Nicolas, la somme de 35£ de gros Flandres de reste à cause de vente et livraison de bière par rondelle faite audits conjoints par ledit défunt Nicolas FLOOR par modération du surplus et accord fait entre eux cejourd'hui, laquelle somme les comparant ont promis de payer sicomme : 7£ de gros Flandres en dedans un an à la date de ceste, autre 7£ l'an suivant et ainsi à continuer 7£ par an jusqu'au plein paiement desdites 35£. Et suivant ce, lesdits veuve et hoirs ont accordé nouveau bail auxdits conjoints pour une maison et héritage à usage de taverne vulgairement nommée le Wez Macquart gisant à Armentières comptant le nombre de 5c de jardin et 2c et demi de terre à labour. Rendage annuel 5£ de gros Flandres. Témoins : André PERCQ tisserand d'estamettes, Gabriel LENGLE radoubeur de souliers, les 2 d'Armentières. [codicille] Lesdits preneurs ont promis de prendre et acheter chez ladite veuve baillesse le nombre de vingt tonnelles de bière pour le moins par an et ledit bailleur permis qu'iceux preneurs puissent faire faire un four en ladite maison et en rabattre le coût sur leur rendage.

2 E 3 / 4576 acte 70 du 03/12/1675. Règlement.

Gratien DELOBEL, sergent à Armentières, ici devant hoste en ladite ville, pour faire paiement à Nicolas VANDICQUE (VANDICLE) l'aîné marchand brasseur en icelle ville de la somme de 36£ p. à quoi par accord ledit VANDICQUE a modéré toutes et quelconques les prétentions qu'il avait à charge dudit DELOBEL à cause de vente et livraison de bière par rondelles, lequel DELOBEL a cédé et transporté audit VANDICQUE la moitié de ses gages de sergent jusqu'au plein paiement de la somme de 36£ p. Témoins : Pierre DELEPIERRE, aussi sergent, Jean LEMENU coutelier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 71 du 13/12/1675 (11/01/1675). Vente aux enchères de terres à labour.

Philippe LEROY Pierre LAIGNEL curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de Marie BOCQUILLON veuve de Philippe CORNILLOT dmt à Armentières, après affichage de billets en lieux ordinaires et accoutumés tant de la dite ville et environs et se faisant fort d'obtenir leurs patentes en forme d'autorisation de la vente ci après déclarée et de les faire dûment entériner où il appartiendra d'avoir, vendent par forme de mise à prix et renchières au plus offrant et dernier renchérisseur, au Sr Pierre BOCQUILLON le jeune marchand en ladite ville le quart impart de 2c de jardin et 30c ou environ de terre à labour occupés par Pierre NICOL laboureur à Armentières aboutant de levant au Sr Théodore LOCART, de midi audit Pierre NICOL à cause de sa femme, de couchant au grand chemin menant d'Armentières à La Chapelle Grenier, et de mer aux héritages délaissés par le trépas de Jean GODEFROY dit Marin et Augustine ROSTRUD sa femme, pour gros et principal marché la somme de 360£ p. franc et net argent. Témoins : Charles CARON fils de feu Louis, Pierre DELEPIERRE sergent, les 2 d'Armentières, le 11/01/1675. [Codicille : La vente ne s'étant pas faite dans les délais voulus] Pierre BOCQUILLON fait son command dudit marché Gilles LEGRAND présents : Pierre BOUCHERY marchand drapier et Gaspard WALLEBROUCK hoste le 13/12/1675.

2 E 3 / 4576 acte 72 du 09/12/1675. Bail rural.

Guillaume HAUCQUART hoste à Armentières bail à Philippe DUBOIS laboureur à Ennetières sur la Lys 4c de terre à labour tenant au bois d'Ennetières qu'il occupe déjà. Rendage annuel 14£ p. Témoins : Rémi DEROCK maréchal, Noël LEDUCQ couvreur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 73 du 12/12/1675. Règlement de différend.

Philippe BOUILLE (signe BOUILLET) marchand boucher à Armentières d'une part, Jean MACQUEREL (signe MAKEREEL) aussi marchand boucher dmt à Loos en Flandres d'autre part, pour résoudre tous différends et difficultés qui pourraient sourdre entre eux dans le compte et liquidation à faire sur le commerce de bêtes durant cette année 1675 et l'année passé 1674, ils conviennent de se soumettre au dire de 4 personnes marchands de bêtes dont il choisiront chacun 2 pour décider et résoudre leurs susdits différends. Témoins : André CORNILLOT et Charles BAYART, notaires.

2 E 3 / 4576 acte 74 du 16/12/1675. Vente aux enchères de terre à labour.

[Les hauts de page de cet acte sont détruits, mais on peut comprendre le début]

Jean LIAGRE et Gaspard LIAGRE, curateurs aux biens délaissés vacants par le trépas de feu Charles GERARD (GHERARD) le jeune dmt audit lieu, lesquels comparant en vertu de lettres patentes qu'ils ont promis et se fait fort d'obtenir de sa mat^{re} en son conseil souverain en dedans les 40 jours et les faire entériner aux fins de valider la présente vente, reconnurent et déclarent avoir vendu par forme de mise à prix et renchières à 3 coups de bâton en la manière accoutumée après affiction de billets mis aux portaux des églises et autres lieux de cette ville et publication faite pour notifier ladite vente, à Denis DELEBARRE labourier en la paroisse d'Houplines sur la Lys 7c d'héritages faisant portion du fief du Percq gisant au village d'Houplines sur la Lys, à savoir 3c de terre à labourier environ aboutant du soleil levant aux héritages de François DOMICENT, de midi à ceux de Jean Baptiste WACRENIER, et de couchant audit DOMICENT ; et 4c de desricquy aboutant [illisible] enfants du Sr PRONNIER et de couchant audit Jean LIAGRE compte tenu d'un bail qu'en a François MARTIN et Etienne LIAGRE qui finira à la décembre 1676 et du droit de passage et autres servitudes qui pourraient être asservis d'ancienneté, ladite vente faite moyennant. pour principal marché la somme de 512£ p. franc et net. Témoins : Guillaume POL, Etienne LIAGRE, labouriers à Houplines sur la Lys.

2 E 3 / 4576 acte 75 du 23/12/1675. Règlement de dette.

Jacques VANKEMMEL marchand à Armentières, pour assurer Jean LESECQ aussi marchand en ladite ville du paiement de 61£ de gros Flandres à lui dues à cause de vente et livraison de marchandise de soie passément, il cède audit LESECQ premièrement la somme de 40£ qui sont dues à VANKEMMEL par Antoine LERMITTE fils de Noël laboureur dmt à Houplines sur la Lys ; autres 32£ p. dues par Pierre BEAUSSART brouteur de bière en cette ville à cause de vente et livraison de soie et estamettes ; 45£ p. dues par le Sr de WICHERE (?) dmt à Illies, 26£ p. dues par Jean LELEU dmt à Erquinghem sur la Lys ; 30£ p. dues par François LEPLUS dmt à Aubers et généralement toutes les dettes actives contenues dans un état écrit de la main dudit VANKEMMEL mis es mains de l'assistant du sergent DUPONT le tout à cause de draperie et mercerie restés activement vendues et livrées aux débiteurs. Témoins : Martin LESECQ, fils de Jean, Jean VERMEULEN maître tailleur dmt à Armentières.

2 E 3 / 4576 acte 76 du 23/07/1675.

[cet acte pose problème. L'écriture de la première page est très différente de la suivante. Sans doute la reprise d'un document antérieur intégré à cet acte dont la date n'est pas du tout dans l'ordre des précédentes. Le début est illisible]

Demoiselle Chrétienne DE MEAUX (DEMEAUX), dmte en cette ville d'Armentières, laquelle établit comme procureur Robert RANSON (...) en date du 30/12/1625, par lesquelles apport ledit François DUMOULIN et Demoiselle Chrétienne DE MEAUX (DEMEAUX) ses père et mère être obligés au profit de Melchior LUNDEN (?), en la somme de 157 florins 6 patards de rente héritière par an au rachat de 2996 florins 14 patards 6d tournois, et accordent toutes hypothèques pour sécurité de la dite rente, et en ce que dessus et qui en dépend autant faire comme si elle y était en personne, promettant d'avoir le fait desdits procureurs et de chacun d'eux pour agréable tenir ferme et stable à toujours sous l'obligation renonçante à toutes choses contraires. [ici la graphie change et on retrouve l'écriture habituelle de Me BAYART] Ainsi fait et passé en la ville d'Armentières par Charles BAYART notaire y résidant en présence du Sr Octavio ROSSY écuyer (signe ROSSI), de Martin LESECQ marchand en ladite ville, le 23 juillet 1675.

2 E 3 / 4576 acte 77 du 21/01/1675. Bail de pâtures.

[début détruit. On trouve le premier nom en signature. L'acte est hors ordre chronologique] Pierre BOIDIN ... de cette ville d'Armentières, Jean Michel FLAYEL, Philippe PIONNIER bail et mari de Thérèse COCQUEL, Georges LEURIDAN (signe LORIDAN) père et tuteur légitime de Jean François LEURIDAN son fils qu'il a eu de Marie Anne COCQUEL sa femme défunte, lesdits FLAYEL et du surnom COCQUEL neveux et nièces et héritiers de feue Madeleine FLAYEL se faisant fort de Gilles et François COCQUEL leurs cohéritiers, lesquels reconnurent qu'après que ledit LEURIDAN leur ait remis le bail de la pâture ci après déclarée en faveur de Jacques DESAINS marchand boucher en ladite ville, consentant qu'il soit cassé et l'annulant par la présente, ils ont baillé audit DESAINS 18c de pâture que ledit DESAINS occupe jusqu'au mi mars prochain, gisant à Armentières, au rendage de 9£ de gros Flandres par an. Témoins : Antoine DEGROUL, Pierre DUPUICH, les 2 chartiers à Armentières. Le 21 janvier 1675

2 E 3 / 4576 acte 78 du 29/12/1675. Décharge de caution.

Antoine François LANSART marchand brasseur à Armentières pour assurer Denis GUERET labourier à Houplines sur la Lys de sa décharge en indemnité de la caution par lui prêtée pour les dépens auxquels ledit LANSART pourrait être condamné en la cause qu'il a contre Jean GRUISSONS hoste à Houplines, ledit LANSART et avec lui maître Jacques LANSART son père marchand dans cette ville qui s'est constitué caution de son fils, promettent de décharger ledit GUERET de ladite caution par lui prêtée. Témoins : Pierre ALEXANDRE, Pierre CHARLES valets de brasseur dmts à Armentières.

2 E 3 / 4577 de l'année 1676

2 E 3 / 4577 acte 1 du 03/01/1676.

[Les premières lignes de chacun des trois feuillets sont détruits. Il manque au moins le nom d'un protagoniste] François CAMBIER fils de feu Jacques et de Marguerite DEFER, Antoine PRINGHEL mari et bail de feu Catherine CAMBIER qui fut aussi fille desdits feus Jacques et Marguerite DEFER, et par aussi lesdits de surnom CAMBIER neveux et nièces et héritiers avec autres de feu Jean DEFER, et Marie LECLERCQ qui fut sa femme, déclarent que Jacques CORDONNIER ayant été attrant à la requête de François COULEN sur certaines tennue bonne et valable faite par Jacques VANDEWALLE du testament de feu Jean DEFER d'une rente par lui transportée au profit de Marie DESCAMPS, esquelles lettres de rente François RENEL et Marie DENIS sa femme sont obligées au capital de 600 florins par lettres en date du 15/01/1636, ledit CORDONNIER aurait été condamné à l'alternative prétendue par ledit COOLEN ou de payer les arrièrages et capitaux demeurés de ladite rente ou de tenir sur lui ledit capital en donnant bonne hypothèque. Présents : Charles BAYART père du notaire, Gauthier DERENIERE.

2 E 3 / 4577 acte 2 du 14/01/1676. Bail immobilier.

Emmanuel FIEBVE l'aîné boulanger à Armentières Emmanuel, François FIEBVE, François GLORIAN bail et mari de Marie Madeleine FIEBVE, et Josse BRUSLANT bail et mari d'Adrienne FIEBVE, lesdits Emmanuel le jeune, François, Marie Madeleine et Adrienne FIEBVE frères et soeurs enfants et héritiers de feu Emmanuel FIEBVE se faisant et portant forts de leurs cohéritiers, lesquels baillent à Louis DELELYS brouteur au rivage d'Armentières une maison et héritage gisant en cette ville à front de la rue d'Arras tenant d'un côté à une autre maison appartenant audits bailleurs, d'autre à la maison de Jacques CORDONNIER et par derrière à l'héritage de François LESAFFRE. Rendage annuel 23£ p. Témoins : Jean CAMPION maître couvreur, Pierre AVRIL tisserand, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 3 du 13/01/1676. Bail de pâture.

[les premières lignes de chacun des 3 feuillets sont détruits.] Jeanne LELEU d'Houplines sur la Lys bail à François MARTIN laboureur à Houplines 11c de pâtures fief gisant à Houplines présentement occupés par le preneur. Rendage annuel 33£ p. Témoins : Pierre BREMESSE hoste à Armentières, Jacques TRAINEAU bricqueteur à Houplines.

2 E 3 / 4577 acte 4 du 14/01/1676. Bail immobilier.

Emmanuel FIEBVE l'aîné boulanger à Armentières Emmanuel, François FIEBVE, François GLORIAN bail et mari de Marie Madeleine FIEBVE, et Josse BRUSLANT bail et mari d'Adrienne FIEBVE, lesdits Emmanuel le jeune, François, Marie Madeleine et Adrienne FIEBVE frères et soeurs enfants et héritiers de feu Emmanuel FIEBVE se faisant et portant forts de leurs cohéritiers, lesquels baillent à Pierre AVRIL (APVRIL) tisserand d'estamette à Armentières une maison et héritage gisant à front de la rue d'Arras tenant d'un côté à une autre maison appartenant audits bailleurs, d'autre à la maison de Pierre BUCQUE, et par derrière à l'héritage de François LESAFFRE. Rendage annuel 21£. Témoins : Jean CAMPION maître couvreur, Louis DELELYS brouteur.

2 E 3 / 4577 acte 5 du 15/01/1676. Bail d'une cave.

Noël VANOYE marchand détailleur de draps à Armentières bail à Jean HALBENT fils de Pierre, une cave sous la maison du bailleur en la manière et contenu que Louis LEGRAND l'occupe présentement avec accès sur le derrière de ladite maison rendage de 42£ p. par an durant la guerre, et en cas de paix 48£ p. Témoins : Adrien LECAT, Germain SPLEBOULT marchands de grains, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 6 du 24/01/1676. Accord.

Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas FLOOR vivant marchand brasseur et échevin à son tour de cette ville d'Armentières d'une part, Nicolas FLOOR fils de feu François labourier à Erquinghem sur la Lys d'autre part, pour éviter tout différend entre eux au sujet des cours, arrhes, capitaux, deniers d'une lettre de rente héritière, desquels sont obligés ledit Nicolas FLOOR second comparant et Louise Antoinette GILLES sa femme vers et au profit de ladite première comparante passés par devant auditeurs du souverain baillage de Lille le 18/5/1645 portant 37 florins 10 patards par an, au rachat de 600 florins en capital, que lesdits comparants soutiennent avoir été constitué en haut argent courant, outre que ledit capital ayant été fourni le 04/09/1646 en argent courant, laquelle première comparante aurait baillé sa quittance par devant Nicolas BRETON notaire le jour et an susdit pour casser la susdite rente, au lieu de quoi les obligés et icelle aurait par autre acte du 05/02/1655 acté qu'ils ne voudraient profiter de ladite procure. Ils se sont sur toutes ces difficultés, à l'entremise de leurs bons amis, accordés par forme de transaction en la forme et manière que s'ensuit. Témoins : Philippe CLIQUETEUX hoste, François CAMELIN serviteur de brasseur à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 7 du 24/01/1676. Avant bail.

Joachim PRONNIER échevin à Armentières avant bail à Jean BOCQUILLON fils de feu (?) labourier à Houplines sur la Lys 4 bonniers de terre à labour gisant à Houplines que ledit bailleur tient en louage des seigneurs DESMONTONS et de la vallée dmts à Lille, aboutant au jardin aussi tenu par le bailleur à front du chemin qui mène de cette ville vers Houplines, le preneur se tenant content des abouts et grandeurs. Rendage annuel 15£ de gros Flandres. Témoins : Antoine DELATTRE de Houplines et Charles BAYART à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 8 du 24/01/1676. Règlement entre associés.

[début illisible] Philippe BOUILLET [d'après la table des premiers noms du tabellion] marchand boucher à Armentières et Jean MACQUEREL aussi marchand boucher à Loos en Flandres associés à faire marchandise de bêtes à cornes depuis le 12/09/1674 jusques à la fin de dudit an, suivant relation établie par Sébastien HENNION leur commis en la ville de Lille comme s'ensuit qui se fait par livres sols de gros Flandres à savoir 12£ p. pour la livre de gros.

Philippe ROLLAND doit 6£ 6s 8d de gros ;
la veuve d'Henri VANDEVOORDE dit souffleur, 5£ de gros ;
du marché du 03/10/1674 : Philippe ROLLAND doit 9£ 5s de gros ;
du 10/10/1674 : Nicolas DUFOUR, de reste 10s de gros ;
du 17/10/1674 : Philippe ROLLAND doit 10£ de gros et encore 6£ de gros ; Jean Baptiste CAR dmt à Lille, 16s 4d de gros ; Philippe ROLLAND, 8£ 10s de gros ;
du 31/10/1674 : Philippe ROLLAND, 9£ de gros ; la veuve Henri VANDEVOORDE dit souffleur, 4£ de gros ;
du 07/11/1674 : Jean ANGELIN concierge des prisons de Saint Pierre, 3£ de gros ; la veuve d'Antoine MILLE, 3£ de gros ; Georges LEROUGE boutonier, 9£ 10s de gros ;
du 14/11/1674 : Guillaume LEMOUR boucher, 6£ 5s de gros ; Jacques CARETTE de Tourcoing, 2£ 16s de gros

du 21/11/1674 : La veuve Pierre LEMOUR, 8£ 10s de gros ; Allard LABRE 6£ 11s 8d de gros ; René DESANTE boucher, 7£ de gros ; la veuve Henri VANDEVOORDE dit souffleur, 12£ 9s de gros ;

du 28/11/1674 : Philippe ROLLAND boucher, 4£ 3s 4d de gros ;

Et finalement la somme de 24£ 10s de gros Flandres due par la veuve Charles LEGRAIN bouchère à Lille à prendre dans certain compte fait avec ledit BOUILLET le 05/02/1675.

Comparant personnellement Philippe BOUILLET fils de feu Philippe marchand boucher à Armentières d'une part et Jean MACQUEREL fils de feu Richard aussi marchand boucher dmt à LOOS en Flandres d'autre part, reconnurent que pour éviter différends et difficultés entre eux pour le compte qu'ils se doivent réciproquement rendre l'un à l'autre des marchandises et recette de leur association faite entre eux pour le commerce des bêtes à cornes depuis le 12/09/1674, jusqu'à la fin de l'an 1674, ils se sont à l'entremise d'arbitres qu'il se sont choisis, accordés en la forme suivante. BOUILLET cède et transporte à MACQUEREL sa part des dettes activées de leur dite association, spécifiées dans l'état et déclaration ci devant couchées. Témoins : Jean SERRUS marchand boucher à Comines, Jacques VANDERLINDE marchand à Eeckelsbeck (Esquelbeck), Jean LUTTUN marchand à Neuve Eglise (Nieuwerkerke), et Jacques DESAINS aussi marchand à Armentières, arbitre choisi : maître Isaac WANTIER (WAUTIER) pbre en cette ville et Guillaume DESPRETS aussi marchand à Neuve Eglise pris pour témoins ce 24/01/1676.

2 E 3 / 4577 acte 9 du 27/01/1676. Reconnaissance de dette.

Josse BLONDEAU fils de feu Josse, hoste à Armentières et Péronne COUVREUR sa femme reconnaissent devoir à Catherine DESMOTTES veuve demeurée es biens et dettes, Jacques et Guillaume FLOOR frères germains et héritiers de feu Nicolas vivant marchand brasseur à Armentières la somme de 28£ de gros Flandres de reste à cause de vente et livraison de bière et arrhes de rendage de la maison qu'il occupe délaissée par le trépas dudit défunt Nicolas par décompte et modération faite du surplus de toutes leurs prétentions cejourd'hui laquelle somme lesdits conjoints obligés ont promis de payer aux dits veuve et héritiers sicomme : 7£ de gros Flandres en dedans le 09/05/1676 jour de la franche foire prochaine de cette ville d'Armentières, autres 7£ de gros Flandres en dedans semblable jour de l'an suivant, et ainsi d'an en an pareils 7£ jusqu'au plein fournissement de la somme de 28£ de gros Flandres. Témoins : Jean François DUQUESNE fils de feu Arnould brasseur, Bon DELESTREE fils de feu Guillaume passementier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 10 du 27/01/1676. Bail immobilier.

Catherine DESMOTTES veuve de feu Nicolas FLOOR marchand brasseur et échevin à son tour à Armentières, bail à nouveau à Josse BLONDEAU hoste et Péronne COUVREUR sa femme une maison et héritage à usage de taverne rue du Bois, contenant 6c de jardin, présentement occupés par les preneurs. Rendage annuel 6£ de gros Flandres. Témoins : Jean François DUQUESNE brasseur, Bon DELESTREE fils de feu Guillaume passementier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 11 du 08/02/1676. Arrangement.

Françoise DUMOULLIN fille et héritière de feu François dmt à Armentières, pour satisfaire Henri DESRUELLES marchand détailleur de draps à Armentières des frais par lui soufferts pour sa décharge des obligations dans lesquelles il était engagé comme héritier avec autres d'Antoine DUMOULLIN, co obligé dudit feu François dont ladite comparante était obligée de les décharger, elle a cédé et transporte audit DESRUELLES la somme de 239£ 1s 6d qui reste es mains du dépositaire de la gouvernance de Lille pour purger le prix des maisons et héritages par elle vendus gisant à Armentières, sicomme : l'une a front du marché demeurée à Antoine DUMETZ marchand de grains en ladite ville, une autre à front du rivage demeurée à Liévin VANBELLEGHEM ; ensemble du prix de 22c de terres à labour situés à Houplines sur la Lys demeurés audit DESRUELLES comme dernier enchérisseur. Témoins : Jacques DESAINS, marchand boucher, Charles BAYART père du notaire, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 12 du 10/02/1676. Quittance.

Martin MARTIN l'aîné dmt à Armentières met hors d'obligation Maximilien BOUTRY labourier à Armentières qui était obligé au profit dudit Martin MARTIN avec Antoine LEURIDAN et Charles LESTIENNE en la somme de 100£ de gros Flandres par obligation passée par devant le notaire soussigné le 22/01/1675, sans préjudice à l'obligation solidaire des co obligés dudit BOUTRY. Témoins : Jacques DESAINS et Jacques VENNIN, marchands bouchers à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 13 du 17/02/1676. Bail immobilier.

Jacques BLONDEAU fils de feu Philippe maître tondeur dmt à Armentières, bail à nouveau à Thomas DEBAILLEUL fils de feu Médart tisserand de toiles dmt à Armentières une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue des Espaignars alias rue de Flandres, aboutant d'un côté à la maison occupée par la veuve Jacques LEBRUN, d'autre à l'allée du Lombart, et par derrière à l'occupation de ladite veuve LEBRUN Rendage annuel 40£ p. Témoins : Henri DELEBECQUE fils de feu Pierre, tondeur à Armentières, Charles NORRY fils de feu Charles labourier à Prêmesques.

2 E 3 / 4577 acte 14 du 17/02/1676. Bail de terre.

Jacques BLONDEAU fils de feu Philippe maître tondeur dmt à Armentières, bail à nouveau à Charles NORRY fils de feu Charles labourier à Prêmesques 13c de terre à labour et desricquy qui sont présentement occupés par le preneur. Rendage annuel 45£ p. Témoins : Thomas DEBAILLEUL fils de feu Médart tisserand de toiles dmt à Armentières, Laurent NORRY (signe NORRY) frère du preneur.

2 E 3 / 4577 acte 15 du 17/02/1676. Reconnaissance de dette.

Nicolas VANDICLE fils de Nicolas marchand et échevin d'Armentières doit au Sr Jean DELASSUS fils de Jean Baptiste FRANCOIS aussi marchand en la ville de Condé, la somme de 100£ de gros Flandres de reste à cause de vente et livraison de 4 querques [charges] de charbon de bonne forge cejourd'hui faites audit VANDICLE à son contentement. Ledit VANDICLE et avec lui le seigneurs Roland GAILLET fils de feu Roland aussi marchand à Armentières ici présent qui s'est constitué son plaige et caution, ont promis de fournir audit DELASSUS en dedans le 01/10/1676. Témoins : Joachim PRONNIER marchand et échevin d'Armentières, Pierre BOIDIN lieutenant de bailli.

2 E 3 / 4577 acte 16 du 17/02/1676. Reconnaissance de dette.

Joachim PRONNIER, marchand et échevin d'Armentières, reconnaît que moyennant la somme de 100£ de gros Flandres que le Sr Nicolas VANDICLE fils de Nicolas, aussi marchand et échevin de cette ville a promis lui payer en dedans le quinzième de mars prochain payable sous sa signature datée du jourd'hui, et autres 100£ de gros Flandres que ledit Sr VANDICLE a promis payer au Sr Jean DELASSUS marchand en la ville de Condé en dedans le 01/10/1676, dont ledit DELASSUS a fait cédation et transport audit Sr PRONNIER acceptant pour les recevoir comme son propre bien, iceluy PRONNIER promet de payer lesdits 200£ de gros Flandres audit DELASSUS acceptant ici présent, à savoir lesdits premiers 100 £ au 15/03/1676 et les 100 autres £ au 01/10/1676. Témoins : Pierre DELIOT écuyer du seigneur de Claire Fontaine dmt à Armentières ; Jean VERMEULLEN fils de feu Marcellin commis à la cave au Brandewin de cette ville.

2 E 3 / 4577 acte 17 du 17/02/1676. Bail rural.

Joachim PRONNIER, marchand et échevin d'Armentières, se faisant fort de demoiselle DESPATURES dmt à Lille, bail à Philippe CATTEAU fils de feu Philippe labourier dmt à Armentières une pièce de 18c et une autre de 26c. Témoins : Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli, Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean labourier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 18 du 09/03/1676. Bail immobilier.

François DUVAUCHELLES fils de feu Jacques marchand brasseur à Armentières bail à Pierre COPPIN (signe COPIN) fils de feu Jacques marchand blanchisseur à La Gorgue, une maison et héritage gisant à La Gorgue à front de la rue de Béthune, aboutant d'une côté à la maison de Jean LENDEZ, d'autre de la maison qui fut autrefois à Alexandre LESECQ, et par derrière au coulant du moulin à blé de ladite La Gorgue. Rendage annuel 6£ p. Témoins : Nicolas RAULX pbre pasteur de La Gorgue, Jean DESCRETONS fils de feu Charles hoste à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 19 du 09/03/1676. Bail immobilier.

François DUVAUCHELLES fils de feu Jacques marchand brasseur à Armentières vend à main ferme à Pierre COPPIN (signe COPIN) fils de feu Jacques marchand blanchisseur à La Gorgue, une maison et héritage gisant à La Gorgue à front de la rue de Béthune aboutant d'une côté à la maison de Jean LENDEZ, d'autre de la maison qui fut autrefois à Alexandre LESECQ, et par derrière au coulant du moulin à blé de ladite La Gorgue, comprenant 4 prés et du moullon [tas, meule] avec tout ce qu'y tient à clous, chevilles, ciment et racines. Pour la somme de 33£ de gros Flandres en net argent. Témoins : Nicolas RAULX pbre pasteur de La Gorgue, Jean DESCRETONS fils de feu Charles hoste à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 20 du 07/10/1676. Bail immobilier.

Demaiselle Marie Jeanne DELAPORTE fille de feu Alexandre dmt à Lille, Philippe WAYMEL et Jean MULLIER tuteurs de Marie Anne DELAPORTE, lesquels DELAPORTE enfants et héritiers dudit feu Alexandre, accorde nouveau bail à Pierre TELIE fils de feu Jean, fruitier et Jeanne BASTIEN sa femme la cave qu'ils occupent présentement, sous la maison desdits DELAPORTE occupée par le Sr Etienne DECAIGNY argentier de cette ville à front du marché. Rendage 30£ p. par an de guerre, 36£ par temps de paix. Témoins : Pierre BREMESSE fils de feu Pierre.

2 E 3 / 4577 acte 21 du 17/03/1676. Bail immobilier.

Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre, marchand et échevin à son tour à Armentières, bail à Jean Baptiste PEULLEMEULE fils de feu Pierre et demoiselle Jeanne CUVELIER sa femme marchands brasseurs en cette ville, une maison et héritage à usage de brasserie, usine et officine gisant à Armentières à front de la rue menant du marché au poisson vers l'église paroissiale, faisant d'un côté le coin du nouveau rivage, tenant d'autre côté à la maison de brasserie du Sr Jean BOCQUILLON et par derrière à la rivière du Lys. Rendage annuel 14£ de gros Flandres. Présent : Jean CUVELIER, marchand et échevin à son tour, François LHERMITTE, fils de feu Georges, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 22 du 23/03/1676. Accord.

Josse DESPLANCQUES fils de feu Thomas cardeur de laine à Armentières bail et mari de Marguerite TOULOUSE fille et héritière de feu Jean d'une part, Hubert HONRAT fils de feu Cornil marchand chaudronnier à Armentières et Péronne GRIGNON sa femme veuve es biens et dettes de Jean HARDUIN d'autre part. Accord. Le 23 mars 1676 devant André CORNILLOT et Charles BAYART.

2 E 3 / 4577 acte 23 du 25/03/1676. Contrat de mariage.

Jean VANDEWINDE fils de feu Jacques et d'encore vivante Péronne PERCHE dmt à Armentières assisté et accompagné de ladite Péronne sa mère, de Jean VANDEWINDE son oncle, d'Adrien LECAT son oncle allié du côté maternel, et de Jean BEHAGLE l'aîné boulanger son parrain d'une part, Marie Madeleine CUVELLIER (CUVELIER) fille de Jean et de défunte Jeanne BRETON assistée et accompagnée de son dit père, de Jean Baptiste PEULLEMEULE et Jeanne CUVELIER ses soeurs et beau frère, de Marie CUVELIER veuve de Georges VERPORT sa tante, et de Marie VANOYE veuve de Michel BRETON sa tante maternelle d'autre part. Pour le mariant, sa mère promet de lui fournir incontinent le mariage parfait et consommé la somme de 1000£ p., et il lui appartiendra de son défunt père le nombre de c et demi ou environ de jardin à prendre imparti dans une pièce de 12c située à Armentières quartier du Crocq occupée par Jean CATTEAU, et pardessus sa mère a promis de lui donner un lit tout étoffé et de le racoustrer pour la solennité des ses noces comme elle en voudra avoir honneur. Quant au port de la future mariante, ledit CUVELIER son père lui promet la somme de 600£ p. et elle recevra selon la disposition de trépas de sa mère 4c. de terres à labour moitié de demi bonnier à prendre imparti à l'encontre de ladite Jeanne CUVELLIER sa soeur dont le total est aussi présentement occupé par ledit Jean CATTEAU situé aux quartier du Crocq paroisse d'Armentières. Témoins : Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre, échevin à son tour de ladite ville, Michel DUTOICT fils de Jean boulanger à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 24 du 27/03/1676. Bail immobilier.

Jérôme DUTOICT fils de feu Pierre conseiller du Roi bail à Philippe BOUILLET fils de feu Philippe marchand boucher à Armentières, une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue du Brusle aboutant d'un côté à une allée qui conduit à la rivière du Lys, d'autre à une autre maison dudit Sr bailleur et par derrière à la rivière du Lys ou prend pour enseigne l'Agneau Pascal. Rendage annuel 12£ de gros Flandres de 6 florins carolus chacune, franc et net argent. Témoins : Jacques FLOOR fils de feu Nicolas marchand et receveur à Armentières, Nicolas WANTIER (WAUTIER) fils de feu Jean hoste en cette ville.

2 E 3 / 4577 acte 25 du 16/04/1676. Accord.

André POMMARE fils de feu Martin, tisserand de toiles à Armentières, couchant malade mais de bon sens et entendement selon qu'il est apparu au notaire et témoins soussignés, pour faire paiement à Jacques BLONDEAU fils de feu Philippe, marchand en ladite ville, de la somme de 21£ 10s p. qu'il lui doit à cause de vente et livraison de farine à lui faite à son contentement, vend à BLONDEAU une ostille à faire toiles, un ourdissoir, 2 chariots. Le cédant a fait livraison effective par Catherine MARQUILLIES sa femme, audit BLONDEAU en la présence des notaires et témoins pour le prix de 21£ 10s p., devenant, moyennant ce, quittes l'un de l'autre. Témoins : Nicolas DEWOORMS fils de feu Noël tordeur de fils, Jean SOULLET fils de feu Jean tisserand de toiles.

2 E 3 / 4577 acte 26 du 26/04/1676. Arrangement.

Sylvestre DEVOS fils de feu Philippe marchand boucher à Armentières ayant droit par accord fait avec ses cohéritiers des lettres de rente ci après déclarées, reconnu que moyennant la somme de 1100£ p. qu'il confesse avoir reçue de Péronne DEGORRE veuve de Jean LAIGNEL marchande en cette ville, le 12/08/1670, il a vendu à ladite DEGORRE, des lettres de rente héritière données des prévôts et échevins de la ville de La Gorgue, et sous le sceau de cette ville, en date du 13/10/1659, lesquelles obligent Antoine DEGAISNES (?) marchand brasseur dmt en la ville et comté d'Estaires et Adrienne R sa femme, en la somme de 68£ 15s p. par an, au rebours de semblable somme de 1100£ p. en capital, avec tous cours et arrhes. Témoins : Antoine DEGORRE, fils de feu Philippe, frère de ladite Péronne, Charles BAYART fils de feu Louis, père du notaire, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 27 du 29/04/1676. Bail immobilier.

Jean BOCQUILLON marchand et échevin à son tour à Armentières bail à nouveau à Pierre DESRUMAUX fils de feu Pierre et Péronne DESMAZIERES sa femme la maison taverne qu'ils occupent présentement qui prend pour enseigne Saint Vincent, à front de la rue de la Bricqueterie. Rendage annuel 5,5£ de gros Flandres, franc et net argent. Témoins : maître Pierre DERVAUX chirurgien à Houplines, Jacques DESRUMAUX frère du preneur dmt à Steenwerck.

2 E 3 / 4577 acte 28 du 04/05/1676.

Pierre BRAME le jeune fils de feu François, François DUBUICHE (signe DUBUS) fils de feu François, labouriers à Armentières, ont vendu à Jacques BURETTE fils de feu Antoine aussi labourier dmt à Radinghem une vache de poil noir à blanc nez dont livraison lui a été faite pour le prix de 76£ payables sicomme : 40£ en dedans le dernier de juillet et les autres 36£ en dedans la fin août 1676. Témoins : Pierre (?) fils de feu Jean labourier à Steenwerck, Jean François DELANNOY fils de feu François labourier à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 29 du 11/05/1676. Vente d'animaux.

Pierre CAULLE (CAULLET) d'Erquinghem sur la Lys. achète à Pierre BRAME labourier et collecteur à Armentières, une vache, pour 6£ de gros deniers Flandres, livrée ce jour par ledit BRAME audit CAULLE. Guillaume BAZELE fils de feu Pierre hoste à Erquinghem s'est constitué son plaige et caution. Témoins : Charles BLANQUART fils de feu Charles labourier audit Erquinghem ; Claude LAGACHE fils de feu Jean labourier à Houplines sur la Lys.

2 E 3 / 4577 acte 30 du 16/05/1676. Testament.

Antoinette FRANQUEVILLE veuve d'Antoine BEUSQUE à Armentières, couchant malade mais de bon sens et entendement selon qu'est apparu au notaire et témoins soussignés, laquelle déclare que ni ayant rien plus certain que la mort et l'heure d'icelle incertaine désirant ne mourir intestate elle a fait son testament et ordonnance de dernières volontés (sous la forme de la pouvoir changer, augmenter ou diminuer) en la forme et la manière suivante. Premièrement elle recommande à Dieu son âme et son corps à la terre dont il est issu. Ordonne qu'après ses dettes payées soit célébré pour le salut de son âme un service selon que requiert sa qualité et le nombre de 4 messes. Elle donne à la confrérie de la très Sainte Trinité, et celle du vénérable Saint Sacrement dans lesquelles elle est enrôlée à chacun 10 patards. A la confrérie de l'ange gardien de laquelle elle est aussi consoeur la somme de 10 patards. Que tout ce qui restera après son trépas, ses dettes payées, demeurera en dépôt es mains de maître Roland CARON pbre et maître de chant de cette ville d'Armentières qu'elle prie de vouloir accepter l'exécution du présent testament, l'espace de 4 ans durant en dedans lesquels si Philippe BEUSQUE son fils, présentement ex paysé qui est son héritier, n'est retourné pour appréhender son hoirie, elle ordonne que le tout soit employé à célébrer des messes pour le salut de son âme. Témoins : François PRONNIER fils de feu Jacques, hoste, Georges BARBAIGE, fils de feu Pierre brouteur à la grande charrette à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 31 du 19/05/1676. Vente aux enchères.

Maître Nicolas MAULOY, pbre doyen de la Chrétienté au district de la Bassée, pasteur de cette ville d'Armentières et Maître Jacques ODENT aussi pbre et horiste de la paroissiale d'Armentières, exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN le jeune, spécialement autorisés par ledit testament, après affiction de billets et publications faites en lieux ordinaires de cette ville, ils ont vendu par forme de mise à prix et renchère, au plus offrant et dernier enchérisseur Charles OOSTEN fils de feu Charles marchand boucher à Armentières, le parfait des revenus de cent et un jour de toute une maison et héritage gisant à Armentières, à front de la rue du Brusle tenant d'un côté à la maison occupée par maître Jacques FORESTIER d'autre à la maison de Pierre RICQUART et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. Mise à prix de 2400£ p. franc et net argent. Témoins : Apollinaire MEUREIN fils de feu Jean hoste, Pierre PIERCHON (?) fils de feu Gilles marchand. Codicille du 22 juin 1676. Témoins : Pasquier WILLAERT fils de feu Pierre brasseur, Jacques CHARLES, fils de feu Jacques valet domestique.

2 E 3 / 4577 acte 32 du 01/06/1676.

Jean HENNEBRICH labourier à Erquinghem sur la Lys vend à main ferme à Abraham LELONG fils d'Abraham, labourier dmt à Warneton 4c de terre à labour situés à Warneton tenus de la seigneurie de Rabecque aboutant de levant à l'héritage dudit acheteur, de midi aux hoirs de feu Jacques HULLIN, de couchant à l'héritage des RR.PP. Jésuites de cette ville, et de mer à la ruelle qui mène du grand chemin dudit Armentières au Gibet. Laquelle terre présentement occupée par ledit acheteur. Témoins : Pierre CHEVALIER clercq de la crue perche, André WALBECQUE brouteur au rivage.

2 E 3 / 4577 acte 33 du 31/05/1676.

Antoine, Noël et Jacqueline MOREL, frères et soeur enfants et héritiers de feu Jacques et Jacques BEHAGLE neveu en ligne directe et aussi héritier dudit feu Jacques, demeurant Antoine à Frelinghien, Noël à Erquinghem, et lesdits Jacquemine MOREL et Jacques BEHAGLE à Armentières, baillent en nouveau bail à Noël FEIME (signe FIE ME) fils de feu Jean labourer à Houplines sur la Lys 4c ou environ de terre à labour situés à Pérenchies présentement occupés par ledit preneur. Rendage annuel 8£ p. la guerre durant, 12£ p. la paix arrivant. Témoins : André BERTRAND fils de feu Nicolas labourier à Frelinghien, Adrien LOBJOYE (signe LOBGOIE) fils de feu Philippe hoste à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 34 du 01/06/1676.

François VANOYE tuteur avec Michel DESTIEU commis à Anne et Suzanne VANOYE nièces en ligne collatérale et héritières avec autres de feu Madeleine MILLE terminée sans hoirs, bail à Jean Baptiste PEULLEMEULE fils de feu Pierre marchand brasseur à Armentières 640 verges ou environ de pâture présentement occupés par ledit preneur situés à Armentières proche de la porte d'Erquinghem. Rendage annuel 43£ p. Témoins : Charles BAYART père au notaire, Jacques DEBOURGES fils de feu Jacques tisserand de toiles.

2 E 3 / 4577 acte 35 du 05/06/1676. Transaction.

Guillaume et Pierre BAZELE frères enfants et héritiers de feu Pierre, demeurant Guillaume à Erquinghem sur la Lys, et Pierre à Fleurbaix, se faisant forts de leurs cohéritiers d'une part ; Antoine GAYON fils de feu Alexandre, marchand à GAND, présentement à Houplines d'autre part ; pour mettre fin au procès commencé par les premiers comparants prétendant la somme de 540£ p. pour reste de facture et achats de pommes faites par leurs défunt père pour ledit GAYON, qu'ils ont pour ce fait arrêter au corps cejourd'hui en la paroisse de Frelinghien, ils se sont accordés par forme de transaction en la manière suivante. Moyennant la somme de 150£ p. que ledit GAYON a promis payer auxdits BAZELE acceptant sicomme : 50£ p. présentement, autres 50£ p. en dedans 2 mois de la date de ceste et encore 50£ p. en dedans 2 mois en suivant sous l'obligation de ses personnes et biens lesdits BAZELE ont fait quitte GAYON desdits 540£ p. et toutes autres prétentions. Témoins : Pierre et François KNOCQUART père et fils bateliers sur la Lys.

2 E 3 / 4577 acte 36 du 09/06/1676. Achat de charbon.

Marguerite COSTENOBLE femme et procuratrice spéciale de Pierre BEHAGLE marchand briqueteur dmt à Frelinghien fondée de procuration passé par devant Jacques DEROCQUE notaire à Lille le 23/05/1673 reconnu avoir reçu d'Antoine GAYON fils de feu Alexandre marchand dmt à Gand le nombre de 9 queques 1 muid 10 razières et demi de charbon forge d'Enghies (?) à cuire bricques pour le contenu de 3 plettres dudit charbon que Charles GAYON frère dudit Antoine lui avait vendu au prix de 33 patards de chaque razières par contrat passé devant Charles BOIDIN notaire le 03/02/1676, desquelles 3 plettres elle se tient contente et bien livrée. Pourquoi elle confesse tant pour elle que son mari devoir la somme de 599£ 7s 2d de gros Flandres déduction faite de 3 razières qui ne doivent pas faire compte suivant leur contrat de vente. Par ailleurs, elle doit aussi 10£ de gros Flandres par autre accord fait entre ledit Antoine GAYON et la susdite comparante, en tant moins de laquelle somme elle a déjà payé suivant le contrat de la dite vente la somme de 39£ 7s 6d de gros Flandres en tant moins des voitures mentionnées en leur vente, et a promis de payer pour reste desdites voitures 60£ de gros Flandres en dedans samedi prochain, de sorte que restera seulement due la somme de 509£ 19s 8d de gros Flandres payable la moitié en bricques et l'autre moitié en argent. Fait à Houplines sur la Lys, témoins : François KNOCQUART fils de Pierre, batelier manouvrier sur la Lys, Josse PROUVOST, fils de Bertrand mesureur de charbon.

2 E 3 / 4577 acte 37 du 12/06/1676. Achat de charbon.

Bauduin Jean GHESQUIERES fils de Martin, et Guillaume DASSONNEVILLE fils de feu Samuel, marchands bricqueteurs dmt à Frelinghien sur la Lys, reconnurent avoir été livré d'Antoine GAYON fils de feu Alexandre de 6 queques et 4 razières de charbon à cuire briques que Charles GAYON au nom dudit Antoine son frère leur avait vendu par contrat passé par devant Charles BOIDIN notaire à Frelinghien le 03/02/1676 qui sont le contenu de 2 plettres dont ils se tiennent contents et bien livrés au prix de 33 patards de chaque razière portant la somme de 397£ 4s 8d de gros Flandres. Fait à Houplines sur la Lys, témoins François KNOCQUART fils de Pierre, batelier sur la Lys, Jean SAUVAGE fils de Jacques hoste à Houplines.

2 E 3 / 4577 acte 38 du 12/06/1676. Bail immobilier.

Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE marchande bouchère à Armentières, bail à Nicolas WANTIER (WAUTIER) marchand boucher à Armentières et Marie Jeanne SENESCHAL sa femme, une maison et héritage gisant à Armentières faisant le coin des rues du Cygne et De Lattre, aboutant du côté de la rue du Cygne à la maison de Robert TAFFIN, rue de Lattre à la maison de Jean BEHAGLE, et par derrière à l'héritage desdits TAFFIN et BEHAGLE. Rendage annuel 72£ p. Témoins : Sylvestre DEVOS fils de feu Philippe, Jean WANTIER (WAUTIER) fils de feu Jean, les 2 marchands bouchers à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 39 du 15/06/1676. Reconnaissance de dette.

Joachim PRONNIER fils de feu Jacques marchand et échevin à son tour à Armentières et demoiselle Marie Françoise LEFEBVRE sa femme reconnurent avoir acquis 3 obligations cédées audit PRONNIER cejourd'hui par Antoine GAYON fils de feu Alexandre marchand à Gand par transport passé devant les notaires soussignés l'une portant 315£ de gros Flandres dû par Jacques DELOZ fils de feu Jacques marchand briqueteur à Frelinghien sur la Lys passée devant Charles BOIDIN notaire le 04/06/1676, une autre portant 509£ 19s 8d de gros Flandres sur Marguerite COSTENOBLE femme et procuratrice spéciale de Pierre BEHAGLE son mari passé devant Charles BAYART le 09/06/1676, et la dernière portant 233£ de gros Flandres en laquelle sont obligés Bauduin Jean GHESQUIERES fils de Martin, et Guillaume DASSONNEVILLE fils de feu Samuel, aussi marchands briqueteurs à Frelinghien passée devant ledit BAYART le 11/06/1676, sauf à réserver 57£ 19s 8d de gros Flandres que le dit GAYON prendra prestement en briques sur lesdites obligations, dont le transport est pour 100£ de gros Flandres, lesdits conjoints comparants promettent de payer sicomme la somme de 100£ de gros Flandres en dedans la fin du présent mois de juin, 350£ de gros Flandres endedans le 01/08, et autres 450£ de gros Flandres en dedans le 01/11/1676. Passé à Armentières devant Henri COMMERE et Charles BAYART notaires résidents le 15/06/1676.

2 E 3 / 4577 acte 40 du 19/06/1676. Bail immobilier.

Catherine DESMOTTES veuve de feu le Sr Nicolas, marchande brasseresse à Armentières, bail à nouveau à Denis PECQUE (PECQ) hoste à Armentières, et Péronne LIENART sa femme, une maison et taverne dite La Mitrouille faisant le bout de la rue Fleurie avec 25c tant jardin que labour, gisant à Armentières à front de la rue Fleurie, le tout présentement occupé par les preneurs. Rendage annuel 120£ p. Témoins : Antoine LEGRAND fils de feu Martin passementier, Jean GOSSART fils de feu Ghislain tisserand d'estamettes, les 2 d'Armentières. Les preneurs s'obligent à acheter toute la bière dont ils auront besoin pour l'exercice de leur taverne en la brasserie de ladite bailleresse sans en pouvoir prendre ailleurs à péril de fin de bail, sauf par rencontre ou assignation.

2 E 3 / 4577 acte 41 du 20/06/1676. Vente d'herbes.

Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières vend la première herbe de prairies en suivant déclarées aux plus offrants, à charge de l'avoir emporté le foin des prairies en dedans le jour de Saint Pierre prochain, et de payer le prix en suivant déclaré en dedans 6 semaines. La première herbe de 11c de prés de l'abbaye de Loos demeuré à Pierre DELIOT écuyer du seigneur de Claire Fontaine au prix de 13£ 10s le cent ; 9c demeuré au Sr Nicolas VANDICLE marchand et échevin de cette ville au prix de 12£ p. le cent. ; 603 quartrons demeuré à Gaspard WALLEBROUCK hoste à Armentières au prix de 13£ p. le cent. Témoins : Jean Baptiste DENIS fils de feu Josse marchand chaussourier, Jean DEGORRE fils de feu Jean batelier sur la Lys. La présente vente a été agréée par Georges DUQUESNE, fils de feu Antoine, comparchonnier du vendeur, marchand blanchisseur à Armentières. Les jours suivants, ledit DESAINS a vendu à Jean Baptiste DENIS fils de feu Josse les premières et secondes herbes de cette année 1676, de 11c de prés appartenant à

monsieur MUYSSART, et de 4c appartenant aux héritiers de feu le Sr RABAU que DESAINS tient en louage et ce pour le prix de 13£ p. pour chaque cent.

2 E 3 / 4577 acte 42 du 17/09/1676. Accord sur succession.

Robert MILLESCAMPS fils de feu Robert, veuf de Péronne RAMERY paravant veuve de Philippe DECROY d'une part, Benoît BATTRE et Marie DECROY sa femme fille et héritière de ladite Péronne RAMERY d'autre part, pour éviter les difficultés à cause des biens meubles délaissés par le trépas de la dite RAMERY, et succédés à ladite Marie DECROY sa fille, ils se sont accordés de la manière suivante : appartiendront audits seconds comparants 2 places vides (wuidres, vuidres) où soulaient être 2 maisons aux faubourgs d'Erquinghem proche du fort cette ville d'Armentières, le blason des armes DECROY, et un fer à gaufres. Tous les autres biens délaissés par le trépas de ladite feu RAMERY demeureront au seul et singulier profit dudit MILLESCAMPS sans être tenu à aucun autre partage. Témoins : Nicolas QUENNESURE fils de feu Nicolas, Abraham BEHAGLE fils de feu Pasquier, brouteur au rivage à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 43 du 01/10/1676. Vente de fief.

André CORNILLOT fils de Jacques procureur et notaire à Armentières et Jacqueline DENIS sa femme, fille et héritière avec autres de feu Josse, et ayant droit par partage fait avec ses cohéritiers du fief ensuivant déclaré, lesquels comparants vendent à main ferme au Sr Louis CHARLET fils de feu Jean marchand et premier échevin de cette ville qui reconnut avoir acheté pour noble homme Jean Baptiste DELANNOY, chevalier, seigneur des Prets, Salomé, la Deusle, dmt à Lille, un fief séant à Armentières en la ruelle du LEU de 600 pieds de long, venant hors à la rue des Acquaies, tenant de levant à l'héritage dudit Sr DESPRETS, de couchant à l'héritage Michel LELEU et de mer à l'héritage de Madeleine ISEMBART. Pour la somme de 300£ p. franc et net argent. Témoins : maître Gaspard LEPREVOST pbre et chapelain de cette ville, Jean POURCHAIN fils de feu Jean maître cordonnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 44 du 01/10/1676. Transport.

Jacques FLOOR, fils de feu Nicolas, marchand et receveur à Armentières, pour assurer le Sr Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre marchand en ladite ville son frère utérin, de son acquit et indemnité de impignoration par lui prêtée par FLOOR et du transport par eux conjointement fait au profit du Sr Daniel VERPORT marchand à Lille d'une lettre de rente héritière à eux succédée par le trépas de leur défunte mère portant en capital la somme de 1000£ p., ledit FLOOR a cédé à BOCQUILLON son frère le rendage échu et à échoir d'une maison à eux échue par le trépas de leur mère, entre eux impartie, gisant à Armentières à front de la rue de la Belle Croix aboutant d'un côté à la maison et taverne de la veuve dudit Nicolas FLOOR, d'autre à la maison et héritage de la veuve de Lambert DELAGOULLETTE et par derrière à l'héritage de ladite veuve FLOOR, présentement occupée par la veuve Jean DESAINS filatier. Témoins : Allard LEMOSNIER, fils de feu Allard, marchand détaillant de draps, Guillaume FLOOR, fils de feu Nicolas, marchand.

2 E 3 / 4577 acte 45 du 01/07/1676. Partage amiable.

Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre marchand et échevin à son tour de cette ville d'Armentières, veuf ayant une fille venue de feu Françoise LESTIENNE qui fut fille et héritière de feu Marie MALBEZIN qu'elle a eu d'Adrien LESTIENNE son premier mari, et Jacques FLOOR fils en secondes noces de feu Nicolas et de ladite défunte Marie MALBEZIN, lesquels comparants pour éviter les différends issus des biens délaissés par le trépas de Marie MALBEZIN ont fait partage amiable en la forme suivante : est assigné audit BOCQUILLON une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue de la Belle Croix aboutant d'un côté à la maison taverne de la veuve de Nicolas FLOOR, d'autre à la maison de la veuve Lambert DELAGOULLETTE et par derrière à l'héritage de ladite veuve

FLOOR, à charge de la rente seigneuriale dont ladite maison peut être chargée d'ancienneté. Et audit Jacques FLOOR est assigné par le présent partage une lettre de rente héritière passée devant auditeurs du souverain baillage de Lille en date du 16/10/1642, esquelle appert être obligé Arnaud CARLIER procureur spécial de Jean NICOLLE et Jeanne THOMARE sa femme vers et au profit dudit feu Nicolas FLOOR. Desquelles maison héritage et rente icelui Nicolas FLOOR, aurait fait entre autre biens assignation auxdits Françoise LESTIENNE et Jacques FLOOR frère et soeur utérins, pour la formature et partage des biens délaissés par leur défunte mère par contrat passé devant Christophe VANDEWALLE notaire le 12/12/1646. A condition néanmoins qu'en refournissant par ledit FLOOR la moitié des capitaux deniers de la susdite rente, audit BOCQUILLON, ou le déchargeant de l'impignoration et transport qu'il ont fait d'icelle rente conjointement au profit du Sr Daniel VERPORT marchand à Lille pour assurance d'une dette due par ledit FLOOR seul, icelui FLOOR pourra reprendre la moitié de ladite maison et y rentrer incontinent le refournissement ou décharge susdite. A quoi ledit BOCQUILLON a par ceste donné son consentement. Témoins : Allard LEMOSNIER, fils de feu Allard, marchand détailleur de draps, François PRONNIER fils de feu Jacques hoste à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 46 du 03/07/1676. Testament.

Pierre DESMARET fils de feu Nicolas tisserand de toiles dmt à Armentières couchant malade mais de bon sens et entendement selon qu'est apparu au notaire et témoins soussignés, lequel met hors d'obligation pour après son trépas Jeanne ROSTRUD femme de Lambert PEUCELLE labourier à Armentières qui lui est obligé avec son mari chacun pour le tout en la somme de 7£ de gros de 6 florins chacun par obligation passé devant Gaspard BONTE notaire à Ennetières le 23/12/1674 par une partie, et par autre en la somme de 298£ p. par autre obligation passée devant ledit BONTE le 18/09/1675, a tel effet que les héritiers dudit comparant ne puissent, ni pourront prétendre aucune chose des susdites obligations à charge de ladite Jeanne ROSTRUD. Témoins : Gilles BERNARD fils de feu Nicolas boucher, Alexis GOMBART fils de feu Antoine tisserand d'estamettes les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 47 du 12/07/1676.

André CORNILLON fils de Jacques procureur et notaire à Armentières, loue à Noël DEROUBAIX potier fils de feu Nicolas et Marie DELANNOY sa femme dmt à Lille, une maison à usage de poterie occupée présentement par Jeanne THEVELIN veuve de Philippe MAES gisant en cette ville à front de la rue du Chaufour, aboutant d'un côté à la maison de Jean Baptiste DENIS, d'autre à la rivière du Lys. Rendage annuel 7£ de gros en deniers Flandres. Témoins : Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli, Pierre DESRUMAUX fils de feu Pierre hoste.

2 E 3 / 4577 acte 48 du 19/08/1676. Bail immobilier.

Pierre PINCHON fils de feu Gilles marchand à Armentières bail à Jacques CHARLET fils de feu Jacques maître passementier en ladite ville et Chrétienne COLLART sa femme une maison à Armentières à front de la rue des Pourceaux alias de Glatigny aboutant d'un côté à la maison de François GRUSONS, d'autre aux enfants de Jacques MEURICE et par derrière aux Soeurs Grises. Rendage annuel 42£ p. francs deniers. Témoins : Jean DESAINS fils de feu Jean maître passementier, Pierre BURIE fils de feu Nicolas cariotteur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 49 du 31/08/1676. Bail rural.

Louis CHARLET fils de feu Jean marchand et premier échevin d'Armentières mandataire du Sr TURPIN conseiller du baillage de Lille, loue à Philippe ROUZEE fils de feu François et Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean, laboureurs à Armentières, un bonnier de terre à labour gisant à Armentières à front de la chaussée qui mène d'Armentières à Lille. Rendage annuel 30£ p. en temps de guerre, 49£ p. en temps de paix. Témoins : Jacques BEHAGLE fils de feu Pierre laboureur, Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 50 du 15/06/1676. Règlement.

Antoine GAYON fils de feu Alexandre, marchand dmt à Gand présentement à Armentières, moyennant certaine somme de deniers que le Sr Joachim PRONNIER fils de feu Jacques aussi marchand et échevin à son tour de cette ville et demoiselle Marie Françoise LEFEBVRE sa femme ont promis de lui payer, vend 315£ de gros Flandres dus par Jacques DELOZ fils de feu Jacques marchand bricqueteur à Frelinghien sur la Lys par obligation passée au profit dudit HAYON devant Charles BOIDIN notaire à Frelinghien le 04/06/1676 à cause de charbon à lui livré par ledit GAYON suite à contrat passé entre eux devant maître BOIDIN le 04/02/1676, pour une première partie. Et pour une autre partie, la somme de 509£ 19s 8d de gros Flandres aussi due par obligation de Marguerite COSTENOBLE femme et procuratrice spéciale de Pierre BEHAGLE aussi marchand bricqueteur à Frelinghien tant pour son mari que pour elle à cause de vente et livraison de charbon comme dessus passé devant Charles BAYART notaire le 09/06/1676. Et pour une dernière partie, la somme de 233£ de gros Flandres pareillement due par Bauduin Jean GHESQUIERE fils de Martin, et Guillaume DASSONNEVILLE fils de feu Samuel aussi marchands bricqueteurs à Frelinghien à cause de semblable livraison de charbon, obligés chacun pour le tout par obligation passée devant ledit BAYART le 11/06/1676 relative au contrat de vente fait par ledit HAYON, auxdits Marguerite COSTENOBLE, GUESQUIERE et DASSONNEVILLE par le susdit BOIDIN notaire le 03/02/1676. GAYON se réserve 57£ 19s 8d de gros Flandres que lui cédant prendra prestement en briques sur lesdites obligations. Ledit PRONNIER recevra 1000£ de gros et en disposera comme de son propre et vrai bien. A Armentières, devant Henri COMMERE et Charles BAYART notaires, le 15 juin 1676.

2 E 3 / 4577 acte 51 du 05/10/1676. Reconnaissance de dette.

Martin LESECQ fils de Jean, marchand passementier à Armentières, doit au Sr Bauduin LHERMITTE 60£ de gros Flandres de reste de 100£ de gros que ledit LHERMITTE a payé au Sr François DOMICENT sur ce que ledit comparant était obligé de lui payer des deniers de la collecte des contributions de cette ville d'Armentières. Ledit Martin et Jean son père, qui s'est constitué son plaige et caution, promettent de payer LHERMITTE d'ici un an, en 4 termes égaux. Pour plus de sécurité Martin cède à son père Jean la somme de 800 florins dus par Nicolas PROUVOST marchand à Béthune par obligation passée devant notaire qu'il mettra es mains de son père. Témoins : Charles FONTEINE fils de feu Charles boutonier, Jean WATTEAU fils de feu Noël passementier.

2 E 3 / 4577 acte 52 du 07/10/1676. Bail immobilier.

Marie Jeanne et Marie Anne DELAPORTE, filles et héritières de feu Alexandre, ladite Marie Jeanne suffisamment âgée et déchargée de tuteurs, et ladite Marie Anne assistée de Philippe WAYMEL et Jean MULLIER ses tuteurs dmts à Lannoy, et lesdites DELAPORTE à Lille, bail à François LESAFFRE fils de feu Philippe jardinier dmt à Armentières, une cave présentement occupée par le preneur sous la maison desdites baillereses occupée par le Sr Etienne DECAIGNY argentier de cette ville à front du marché de compenage. Rendage annuel 32£ p. franc de toutes contributions. Témoins : Pierre BREMESSE fils de feu Pierre hoste à Armentières, Mahieu BARBRY fils de feu Jacques. Codicille : Marie Madeleine THELIER (TELIE) femme du preneur s'est co obligée à son mari pour le bail précédent.

2 E 3 / 4577 acte 53 du 01/10/1676. Bail rural.

Jean CUVELIER [lu en signature] fils de feu Jean marchand et échevin à son tour d'Armentières loue à Jean Baptiste PEULLEMEULE fils de feu Pierre marchand brasseur en ladite ville son gendre 8c de terre à labour situées au quartier du Crocq à Armentières aboutant d'un côté à madame VALCQUE, d'autre aux terres du preneur, de tiers sens au chemin du Crocq. Rendage annuel 20£ p. Témoins : Charles BAYART père du notaire, Jacques COUSIN fils de feu Antoine sergent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 54 du 02/11/1676. Don entre vifs.

Antoinette BEGHIN veuve d'Antoine BLANQUART dmt à la Chapelle Grenier paroisse d'Armentières, laquelle comparante déclare que depuis le trépas de son mari, Pierre et Philippe BLANQUART ses enfants auraient continué avec elle leur stil de maréchal [ferrand], pendant que ses autres enfants se sont mariés ayant été fournis de leur port de mariage, ou sont allés servir à leur profit particulier. La comparante désirant récompenser lesdits Pierre et Philippe BLANCART, des bons services qu'ils lui ont rendus, ce qu'elle espère encore recevoir à l'avenir, elle leur donne par pur don d'entrevifs irrévocable et sans rappel, et par la meilleure voie que donation se puisse faire à l'acceptation dudit Pierre ici présent et acceptant tant à son profit que de celui de Philippe son frère, à chacun la somme de 1200£ p. à prendre en avoir sur les plus clairs et apparents biens de ladite donatrice. Témoins : Charles BAYART, fils de feu Louis, père du notaire, Jacques DELEBECQUE fils de feu Nicolas maître cordonnier, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 55 du 16/11/1676. Don entre vifs.

André CORNILLLOT fils de Jacques, notaire à Armentières pour bonnes et justes causes donne par don d'entrevifs à Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur de la paroisse d'Armentières, ce par le notaire soussigné acceptant au profit dudit LESTIENNE, tous les biens meubles, droits, raisons et actions qu'il délaissera à son trépas, avec pouvoir de les appréhender incontinent après son trépas. Témoins : Thomas 6 fils de feu Pierre marchand, Pierre TRIQUE fils de feu Antoine tonnelier, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 56 du 17/11/1676. Bail immobilier.

Martin MARTIN l'aîné dmt à Armentières, Jean Baptiste DELEBOE labourier, dmt aussi à Armentières père et tuteur légitime des enfants qu'il a retenus de Marguerite LAIGNEL qui fut sa femme, Jean ROUZEE fils de Pierre valet de monsieur le baron DEUCHIN, lesquels comparants baillent à Arnould CHARLET fils de feu Paul labourier à Houplines et Martine CHARLET sa femme (sous l'accord de Martine PLATEL, veuve d'Henri CHARLET leur mère, fermière moderne des lieux manoirs et héritage ci après déclarés, de laquelle Denis LEBLOND fils de feu Roland dmt à Estaires gendre de ladite veuve se fait fort que moyennant la somme de 30£ de gros Flandres que lesdits preneurs ont promis de payer à la susdite veuve quand bon lui semblera, elle quittera sa dite ferme et le droit de bail qu'elle a d'icelle pour faire place auxdits preneurs en leur cédant tous les effets qui restent à elle appartenant, lieu manoir, labours, fers et semences faits sur ledits héritages qu'elle a occupé, sauf en réserve une couche ses habits, son lit et ce qui sert à son corps) tout un lieu manoir amassé de maison manable grande porte étable et autres édifices imparties entre lesdits bailleurs contenant parmi 828 verges de jardinage ainsi qu'il est planté d'arbres fruits portants, et autres bois montants, et 4c ou environ de terres à labour appartenant audit Martin MARTIN et enfants de Jean Baptiste DELEBOE et avec ce 12c d'autres terres à labour appartenant audit ROUZEE, le tout situé à Frelinghien proche de la taverne de l'Aventure, en la même manière que l'a occupé ledit défunt Henri CHARLET et que sa veuve l'occupe présentement. Rendage 12£ de gros Flandres dont reviendra à chacun desdits bailleurs la somme de 4£ de gros par an. Témoins : Jacques COUSIN fils de feu Antoine sergent, Jacques DELESTREE fils de feu Jacques passementier, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 57 du 24/11/1676. Contrat de mariage.

Charles PLACIER fils de feu Jacques veuf et ayant 4 enfants vivant de feu Marguerite TOUCRY qui fut sa femme d'une part, Catherine DESMARESCAUX veuve sans enfants de feu François FOUAN assistée de Martin DESMARESCAUX son père, de Luc et Elisabeth DESMARESCAUX ses frère et soeur, de Noël GUILBERT son cousin germain d'autre part. Quant au port du futur mariant, pour éviter les différends aux enfants à cause des biens délaissés par ladite défunte Marguerite TOUCRY sa défunte femme, il a promis de fournir aux 4 enfants qu'il a retenus d'icelle, et par André TOUCRY, Jean CATTEAU et Pierre CARTON tuteurs desdits enfants ici présents acceptant, à chacun la somme de 50£ p. à leur âge de mariage ou état honorable et jusque lors les entretenir et leur apprendre un stiel honnête suivant leur capacité. Quant au port de la future mariante, ledit DESMARESCAUX son père a déclaré qu'elle y porte de son épargne la somme de 50£ p. Témoins : Pierre CUVELLIER, fils de feu Pasquier échevin de Houplines sur la Lys, Jean DASSONNEVILLE fils de feu Jean labourier à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 58 du 30/11/1676. Règlement de dettes.

Pierre VOSQUEL fils de feu Pierre labourier à Armentières et Françoise DELECOUR sa femme, par accord aujourd'hui avec Antoine BUISINE fils de feu Bartholomé meunier à Neuve Eglise (Nieuwkerke) sur la moitié du rendage d'un petit lieu manoir à Armentières qu'ont occupé lesdits comparants, la moitié duquel appartenant audit BUISINE, ont été trouvé redevables à BUISINE de la somme de 70£ p. à payer sicomme : 30£ p. que BUISINE confesse avoir reçu et en passe quittance, et le surplus avant le 01/05/1677. Témoins : Antoine BONNECANDEILLE fils d'Adrien laboureur, Pierre DELEPIERRE fils de feu Jean sergent, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4577 acte 59 du 10/12/1676. Vente de maison.

Ignace MOREL fils de feu maître Antoine marchand boulanger à Lille, vend à main ferme à Pierre MEENE fils de feu Paul maître couvreur à Armentières une chocque de maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue des Agneaux aboutant d'un côté à la maison du docteur DOUCET d'autre à la maison de Gabriel BOIDIN et sa soeur, et par derrière aux vieux fossés de la ville, pour 444£ p. franc et net argent. Témoins : Jean Philippe de SAINT HILAIRE (signe SINTILER) fils de feu Philippe, Christophe VANDEVOUR (signe VANVOOREN) fils de Pierre, serviteurs domestiques à Georges MESSIEN hoste à l'enseigne de Mariembourg à Lille.

2 E 3 / 4577 acte 60 du 21/12/1676. Bail immobilier.

Pierre MATELIN fils de feu Jean labourier dmt à Beaucamp, et avec lui Marie GARRAIN sa femme (avec l'accord de Françoise DEBACQ veuve d'Ignace LALLEMAND vivant labourier à Armentières qui a déclaré remettre le droit de bail qu'avait son mari du lieu manoir ensuivant déclaré es mains dudit MATELIN propriétaire d'icelui), bail à Nicolas DUWEIM fils de feu Nicolas manouvrier à Armentières un lieu manoir à Armentières à front de la ruelle du Leu contenant 4c ou environ de jardin, 4c de friches et 6c de terres à labeur ainsi que l'occupait le défunt Ignace LALLEMAND. Rendage annuel 7£ de gros Flandres, et s'il arrivait que par feu de meschef ou autrement ledit lieu manoir venait à être ruiné, ledit bailleur ne sera tenu de le faire rebâtir si bon ne lui semble, mais en ce cas ledit rendage sera réduit à 5£ de gros Flandres par an. Témoins : Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli d'Armentières, Florent DEWEIN fils de feu Nicolas frère du preneur labourier au Maisnil,

2 E 3 / 4577 acte 61 du 28/12/1676. Reconnaissance de dettes.

Vaast BECCUE (BECUWE) fils de feu Jean labourier à Fleurbaix, Jean Baptiste et Marie Catherine BECCUE frère et soeur enfants dudit Vaast se portant fort de Marie Marguerite BECCUE leur soeur, lesdits enfants nullement chargés de tuteurs et suffisamment âgés partant habiles à contracter suivant les coutumes du Pays de l'Alieu, reconnaissant que ledit Vaast BECCUE est redevable aux enfants de feu le Sr Jacques DEVOLDRE vivant marchand salinier à Armentières, la somme de 28£ de gros Flandres de reste à cause de vente et livraison de sel faite aux BECCUE par décompte et accord fait entre ledit BECCUE d'une part, et le Sr Guillaume FLOOR fils de feu Nicolas bail et mari de demoiselle Catherine DEVOLDRE tant pour lui que ses frères et soeurs enfants dudit feu Jacques d'autre part, laquelle somme de 28£ de gros Flandres lesdits BECCUE père et enfants ont promis payer ainsi aux enfants VOLDRE par ledit Sr FLOOR : 4£ de gros Flandres avant le mois de mars 1677, autres 3£ avant un an de la date de ceste, 7£ avant l'an suivant et 7£ chaque an suivant jusqu'au plein fournissement de ladite somme de 28£. Témoins : Jean et Philippe LELEU frères enfants de feu Toussaint labouriers dmt Jean à Fleurbaix et Philippe à Armentières.

2 E 3 / 4578 de l'année 1677

2 E 3 / 4578 acte 1 du 26/01/1677. Vente de terres.

Brigitte EVRARD femme et procuratrice spéciale de Jean BECCART fils de feu Mathis marchand dmt à La Gorgue, fondée de procuration passée devant Charles BAYART le 06/01/1677, vend à main ferme à Henri BOIDIN fils de feu Henri labourier à Armentières et Catherine LAGACHE sa femme 21c tant de friches que labour en 2 pièces, les friches aboutant de levant aux terres et héritages du Sr FOURNET (?), de midi au chemin menant de la Grevurie à la Basse Mitrouille, de couchant à l'héritage de Noël DELATTRE et de mer audits héritiers du Sr FOURNET ; et la terre à labour aboutant de levant au chemin de la Plancque pecqueuse, de midi aux hoirs de Roger BOUCHERY, de couchant à Jean Baptiste GAND, et de mer audit Sr FOURNET. Pour la somme de principal marché de 70£ de gros Flandres en net argent, et à Jacqueline DENIS veuve de CORNILLOT 2 pistoles de médiation. Par dessus les deniers principaux, les acheteurs retiennent à leur charge une rente héritière de 50£ de gros en principal due à Martine HENNIART veuve de Gilles BARIZELLES, hypothèque sur ledit héritage vendu et devront mettre hors obligation les vendeurs avant 6 ans à la date de ceste. Témoins : Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières, Germain NOLENT fils de feu Nicolas manouvrier en ladite ville.

2 E 3 / 4578 acte 2 du 17/01/1677. Bail de terrain.

Pierre DOMICENT fils de feu Pierre échevin à son tour et grand comptable de la confrérie de Saint Sébastien à Armentières, Etienne CARTON petit comptable, Mathis MERLEN, Hubert BASTIEN, François PRONNIER, et Jean CAPPELIER, André CANDEILLE se faisant forts des autres confrère de ladite confrérie, bail à Mathieu THESIER fils de feu Jean maître maréchal à Armentières, le jardin où les confrère prennent leurs exercices gisant derrière la maison et taverne où soulait pendre pour enseigne Saint Sébastien à front de la rue de la Belle Croix. Rendage annuel 25£ p. Témoins : Pierre (illisible, ALEXANDRE en signature) radoubeur de souliers, et Mathieu LEPRINCE fils de feu Jean maître couvreur à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 3 du 18/01/1677. Vente.

Jacques BEHAGLE fils de feu Paul labourier à Armentières quartier de la Chapelle Grenier, vend à Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières, les édifices qui se trouvent bâtis, et le bois qu'il a planté et est croissant, sur 4c et demi de jardin situés à Armentières à front de la ruelle du Leu que ledit LESTIENNE a naguère acquis de Jean DENIS fils et héritier de feu Josse marchand chaussonnier à Armentières, pour 10£ de gros Flandres. Témoins : Antoine MOREL fils de feu Jacques labourier et échevin de la paroisse de Frelinghien, Wallerand CASTEL fils de feu Eloi labourier à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 4 du 26/01/1677. Achat de terres.

Henri BOIDIN, fils de feu Henri labourier à Armentières et Catherine LAGACHE sa femme ont acheté aujourd'hui 21c tant de friches que terre à labour en 2 pièces gisant à Armentières, moyennant les deniers principaux mentionnés au contrat de vente fait par demoiselle Brigitte EVRARD tant en son nom prime qu'en qualité de procuratrice spéciale de Jean BECCART son mari devant le notaire soussigné au profit desdits comparants. Témoins : Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur, Germain NOLENT fils de feu NICOLAS manouvrier, les 2 à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 5 du 26/01/1677.

Raphaël DELETOMBE fils de Raphaël marchand brasseur à Armentières et demoiselle Marguerite COUSIN sa femme auparavant veuve demeurée es biens et dettes de feu Théodore DESTAMBOUR qui fut fils et héritier de Madeleine DEVOS à son trépas veuve de Noël DESTAMBOURG, lesquels comparants moyennant certaine somme de deniers qu'ils ont reçue dudit Raphaël DELETOMBE leur père marchand brasseur dmt à Courtrai dont ils lui passent quittance, ont vendu à Laurent CARE le tiers qui leur revient de la somme de 2100£ p. dus par le Pays de l'Alleeu, paroisses de Laventie et Saily, à la maison mortuaire de ladite défunte Madeleine DEVOS en vertu de transport fait à son profit par défunt Mathieu DEVOS vivant hoste par les échevins du Pays de l'Alleeu ou desdites paroisses. Témoins : Gilles DUBOIS fils de feu Cornil brasseur, Henri LEPLUS fils de feu Vincent charpentier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 6 du 04/02/1677. Contrat de mariage.

Jacques DUMONT fils de feu Jacques manouvrier à Houplines sur la Lys d'une part, Catherine ROUSSEL veuve ayant une fille de Jean HAZE d'autre part, contrat de mariage. (Pas de précision sur les ports de mariage dont les mariants se disent contents). Témoins : Jean GILLEMANN pbre pasteur d'Houplines, Martin MARTIN fils de feu Martin de stil gardeur à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 7 du 05/02/1677. Don d'entrevifs.

DELESTREE Guillaume fils de feu Jean, pbre chapelain de la paroissiale de Merville pour bons services qu'il a reçu de Péronne DELESTREE sa soeur dmt à Armentières et qu'il espère encore en recevoir à l'avenir, il donne à sa soeur par pur don d'entrevifs tous les droits d'hoirie qu'il lui échu par le trépas de François CRESPEL son cousin germain du côté maternel terminé à Courtrai. Témoins : Nicolas DEGORRE fils de feu Jean, Philippe SAUWAL fils de feu Dominique, tous deux pbres horistes de la paroissiale d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 8 du 05/02/1677. Contrat de mariage.

Laurent PARENT fils de feu Jean labourier dmt sous la Guilde de La Motte, veuf avec enfant de Catherine HOCHÉPIED d'une part, Marie Anne GOUDEZUNNE (GOUDESOONE) fille de feu Mathieu et encore vivante Anne PLOYART (PLOIART en signature) assistée et accompagnée de ladite PLOYART sa mère, de Mathias GOUDEZUNNE son frère, et du Sr Bon EVRARD son cousin d'autre part. Contrat de mariage. On ne sait rien de l'apport du mariant. Elle apporte 400£ p. de ses épargnes et 3c de terre à labour situés à Nieppe présentement occupés par Jacques DESRUMAUX. Témoins : Antoine DEGROUL fils de feu Nicolas maître chartier de cette ville sur Lille, Jean LEWALLE fils de feu Bauduin sergent à Houplines sur la Lys.

2 E 3 / 4578 acte 9 du 06/02/1677 [comporte 3 actes distincts] [premier acte]

Le 08/04/1676, chez Me André CORNILLOT à Armentières. Pierre François CAULIER manouvrier à Lorgies et Marie Madeleine CAULIER dmt à Arras, frère et soeur enfants de feu Pierre, reconnaissent que par contrat passé devant Théodore BARBRY le 20/04/1661 par Françoise DELEMOTTE veuve de feu Jean PARE leur grand tante maternelle, ils auraient été nommés pour succéder à la troisième partie des biens qu'elle eusse délaissés. Désirant profiter de la dite succession, ils ont convenus avec Pierre CAPPON fils de feu Pierre marchand drapier à Armentières, que moyennant la somme de 200 florins carolus de 20 patards pièce, que le susdit CAPPON a promis payer avant 3 mois en ladite ville d'Arras à maître François BARBRY pbre clerc de la paroissiale de Sainte Madeleine, ils lui cèdent la part qui leur peut appartenir en la succession tant mobilière que immobilière délaissée par ladite défunte leur tante. Témoins : Noël CORNILLOT fils de Jacques marchand à Armentières, Jean LEVA fils de feu Henri notaire audit Lorgies.

2 E 3 / 4578 acte 9 du 06/02/1677 [second acte]

Le 10/07/1676, chez Me BAUDELET et MORANT à Arras. Cejourd'hui par devant notaires royaux d'Artois soussignés en compagnie de Marie Madeleine CAULIER jeune fille à marier dmte en la ville d'Arras laquelle confesse avoir reçu de Noël CORNILLOT dmt à Armentières au nom et décharge de Pierre CAPON marchand dmt audit Armentières la somme de 100 florins Flandres qui est sa part de portion de la somme convenue et stipulée dans la vente et cession ci dessus à l'encontre de Pierre François CAULIER son frères dmt à Lorgies.

2 E 3 / 4578 acte 9 du 06/02/1677 [troisième acte]

Le 06/02/1677, chez Me Charles BAYART à Armentières. Comparant Pierre François CAULIER manouvrier dmt à Lorgies dénommé vendeur par le contrat ci dessus âgé de vingt ans passé le 27/01/1677 selon qu'il a fait apparaître, par certificat du curé de Sainte Catherine à Lille où il a été baptisé, partant habile à contracter n'étant pas chargé de tuteurs comme il a aussi fait apparoir par certificat des baillis et échevins dudit Lorgies laissé es mains de Pierre CAPPON dénommé acheteur par ledit contrat, ledit comparant confesse avoir reçu dudit CAPPON la somme de 100 florins pour sa part de la somme contenue et stipulée en icelui, ratifiant ledit contrat, renonçant, moyennant ce et au profit dudit CAPPON, à toute autre part qu'il aurait pu prétendre de la susdite défunte Françoise DESMOTTES sa grand tante. Témoins : Antoine GANE fils de feu Jean hoste à Armentières, Charles PROTTEAU fils de feu Antoine labourier dmt à Lorgies.

2 E 3 / 4578 acte 10 du 15/02/1677. Bail immobilier.

Marie Jacqueline LOMMEL (LHOMELLE) veuve de Nicolas FLAMENG, marchande à Armentières, bail à François CHIROULTRE fils de feu Olivier, de stil batelier, dmt à Armentières, une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue de Lattre, aboutant d'un côté à la maison de Jean POUCHAIN et consorts, d'autre à Péronne COCQUEL et par derrière à ladite COCQUEL. Rendage annuel 40£ p. Témoins : Charles BAYART fils de feu Louis, père au notaire, Pierre BAUWET (BOET), fils de feu Pierre, labourier à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 11 du 16/02/1677. Bail rural.

Catherine DESMOTTES, veuve de feu Nicolas FLOOR, marchande brasseresse à Armentières bail à Jean DAIX fils de feu Jacques maître ferronnier à Armentières 3c de terre à labour gisant à Armentières, quartier de la Chapelle, aboutant d'un côté à l'héritage dudit preneur. Rendage annuel 12£ p. Témoins : Guillaume FLOOR fils dudit feu Nicolas et de la bailleresse, Georges DUQUESNE marchand blanchisseur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 12 du 18/02/1677.

Joachim PRONNIER fils de feu Jacques, marchand et échevin à son tour d'Armentières, et Nicolas VANDICLE le jeune fils de Nicolas aussi marchand en cette ville, vendent au Sr Jean Baptiste MUYSSART fils de feu Thomas commis de la part des messieurs les Etats d'Artois au magasin du Roi à Aires 40.000 bottes de foin, 2 mille en dessus ou en dessous, pesant 16 ou 17£ chaque botte poids d'Armentières, livrables audit Armentières sur les rivages au pied des bateaux sicomme : 20.000 prestement, et les autres 20.000 ou environ en dedans un mois de la date de ceste à moins que les vendeurs n'en soient empêchés par force majeure ou faute de pouvoir obtenir passeport. Au prix de 7s p. la botte qui font 3 patards et demi monnaie de Flandres, en tant moins duquel marché principal ledit acheteur paiera 1000 patagons prestement, et le surplus à la la livraison des foins, sauf qu'en tant moins desdites 40.000 seront compensés botte pour botte 4 bateaux de foin que les vendeurs ont ci devant pris par ordre de monseigneur CAMBIER entrepreneur général des fourrages de la Châtellenie de Lille pour la subsistance des troupes qui étaient de garnison à Armentières suivant le rapport qu'en est fait par les peseurs assermentés qui ont pesé le contenu desdits

bateaux. Témoins : Guillaume DARTOIS fils de feu Mathieu appariteur de monsieur le doyen dmt à Fromelles, Etienne COUSTEAU fils de Claude (?) serviteur domestique audit Sr PRONNIER.

2 E 3 / 4578 acte 13 du 22/02/1677. Bail immobilier.

Péronne MEENE veuve de Jean DAMERAIN dmt à Armentières bail à François CLARISSE fils d'Antoine et Marguerite CASUEL sa femme une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue de Lattre aboutant d'un côté à la maison de Jean CHERBIR (?), d'autre à la maison de la veuve Pasquier MEUREAU. Rendage annuel 36£ p. Témoins : Bartholomé WICQUART fils de Pierre messenger de Lille, Jacques SOFFET (signe SAUFER) fils de feu Arnould dmt à Armentières,

2 E 3 / 4578 acte 14 du 26/02/1677. Don d'entrevifs

Catherine DESMARESCAUX fille de Martin, femme à Charles PLACIER de stil meunier à Houplines sur la Lys, pour la bonne amour et affection qu'elle a portée à Marie Anne PLACHIER fille audit Charles qu'il a eu de Marguerite TOUCRY sa première femme et autres justes causes, donne à ladite Marie Anne par le notaire et par don d'entrevifs tous les biens meubles et immeubles qu'elle délaissera à son trépas de quelque nature et condition ils soient pour par icelle Marie Anne en jouir et disposer comme de son vrai bien, lui substituant en cas de mort ses 2 frères et sa soeur enfants dudit PLACIER son mari, auxquels au dit cas, elle fait semblable donation. Témoins : Philippe ROUZEE fils de François labourier à Armentières, Charles BAYART fils de feu Louis, père au notaire.

2 E 3 / 4578 acte 15 du 26/02/1677. Bail rural.

Jacques DELELYS fils de feu Pasquier labourier à Erquinghem sur la Lys, bail à Guillaume CHARLET fils de Jean labourier à Armentières et Marie Anne COISNE sa femme, 6c de terre à labour à Armentières à front de la chaussée qui mène d'Armentières à Lille. Rendage 18£ p. par an de guerre, et 24£ par an de paix. Témoins : Mathieu HENNION fils de feu Pierre labourier et échevin à Erquinghem sur la Lys, Jean CHARLET fils de feu Jean père du preneur labourier à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 16 du 26/02/1677. Vente immobilière.

Charles VINCENT fils de feu Marc et Marguerite DESMETTES sa femme, Pierre ALEXANDRE fils de feu Martin et Marie HERRECQUE (HERROCQ) sa femme de stil radoubeur de souliers dmt à Armentières, vendent à main ferme au Sr François MARCHAND fils de feu François marchand et échevin à son tour de cette ville, et Jean Baptiste SIX fils de feu Pierre notaire en ladite ville toute une chocque de maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue du Brusle aboutant d'un côté à la maison du Sr Jean Baptiste POULLEUR d'autre à la maison de Jean Baptiste WALBECQUE et par derrière aux vieux goulloqs de ladite ville. De gros et principal marché, la somme de 1400£ p. franc et net argent. Témoins : Thomas SIX fils de feu Pierre marchand, et Hubert HOURET fils de feu Cornil chaudronnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 17 du 12/03/1677. Bail rural.

Nicolas DESMARESCAUX fils de feu Jacques marchand et labourier dmt à Armentières, bail à Mathieu HENNEBEL fils de feu Mathias et Pierre MARIAGE fils de Nicolas tous deux labouriers à Armentières, 15c de pâtures situés en l'échevinage d'Armentières proche de la porte d'Arras que ledit bailleur tient en ferme des hoirs Jean WILLEMIN desquels il se fait fort pour le présent avant bail. Rendage annuel 10£ de gros en deniers Flandres. Témoins : Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean labourier, Hugues TOUSSART fils de feu Charles labourier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 18 du 25/03/1677. Fermage de droits de mesurage des grains.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, bail en ferme à François PRONNIER fils de feu Jacques hoste et marchand de grains à Armentières le droit de mesurage des grains de ladite ville et en dehors, lequel droit consiste en 4 deniers tournois la razière. Rendage annuel 48£ de gros Flandres par dessus 12£ payable prestement dont 6£ lui seront tenus à compte de son dernier paiement s'il ne tient que 3 ans. Pour à quoi satisfaire, le Sr Jacques PRONNIER son frère échevin à son tour de cette ville s'est constitué son plaige et caution. Témoins : Etienne DECAIGNY fils de feu Jean receveur et argentier d'Armentières, Robert LAURENT fils de feu Robert valet dudit Sr bailleur.

2 E 3 / 4578 acte 19 du 25/03/1677. Fermage de droits de pesage du lin.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, bail en ferme à Vincent DEROCK fils de feu Vincent hoste en cette ville, le droit de poids de lin et fillé tel que 3 deniers de chaque botte de lin, et un demi de chaque livre de fillé à payer par le vendeur. Pour la somme de 64£ p. par an. Témoins : Antoine MASCAU fils de feu Nicolas dmt à Armentières, Robert LAURENT fils de feu Robert valet dudit Sr bailleur.

2 E 3 / 4578 acte 20 du 25/03/1677. Fermage de droits de passage sur la Lys.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, baille en ferme à Jean GRISE fils de feu Melchior batelier à Armentières qui reconnut avoir pris le passage du grand pont sur la rivière du Lys audit Armentières, dont le droit est tel que toute nef passant sous ledit pont lorsqu'il le faut lève 3d p. de chaque chariot chargé de 4 roues à un cheval, et une charrette à 2 roues respectivement 6d de chaque chariot à un cheval, et de charrette non chargée de marchandise 3d, de chaque cheval passant et venant de quelque foire 3d, de chaque pourceau, brebis, mouton un denier 2 parties, et quand lesdits chevaux passeront en troupes, en dedans le nombre de douze, un sol £ et non plus ; pour de ladite ferme jouir user et posséder par ledit preneur pour un an, parmi payant et rendant par ledit preneur la somme de 108£ p. pour ledit an, à payer à 4 termes. Témoins : Antoine MASCAU fils de feu Nicolas dmt à Armentières, Robert LAURENT fils de feu Robert valet dudit Sr bailleur.

2 E 3 / 4578 acte 21 du 27/03/1677. Contrat de mariage.

Guillaume DELANNOY fils de feu Jean, mari relict et ayant un enfant vivant de feu Marie LESTIENNE laboureur dmt à Armentières, d'une part ; Marie DARTOIS (D'ARTHOIS) fille de feu Jean et d'encore vivante Marie LEBRUN assistée et accompagnée de Marie LEBRUN sa mère, de Pierre DARTOIS son oncle paternel son tuteur et de Jacques FACON son bel oncle d'autre part. Contrat de mariage. Quant au port de mariage du mariant, la mariante se dit bien informée, dont le partage qu'il fait à Charles DELANNOY son fils de la somme de 144£ p. pour la formature de ladite feu Marie LESTIENNE sa mère défunte. Ledit DELANNOY a promis fournir la dite somme, par Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières et Mathias HENNEBELLE fils de feu Mathias labourier en cette ville tuteurs dudit mineur d'ans acceptant, à son âge de mariage, ou état honorable, et jusques lors de le nourrir, l'entretenir, l'envoyer à l'école et l'instruire en la foi catholique. Quant au port de mariage de la mariante, ses tuteurs ont déclarés que lui est dû 50£ p. par Jean FINE labourier à LOMME son beau père ayant épousé ladite LEBRUN sa mère pour la formature de son père défunt. Témoins : Pierre BARBRY fils de feu Pierre labourier à Erquinghem, Hippolyte LEBLOND fils de Pierre labourier à Houplines sur la Lys.

2 E 3 / 4578 acte 22 du 29/03/1677. Reconnaissance de dette.

Raphaël DELETOMBE fils de Raphaël marchand brasseur à Armentières et demoiselle Marguerite COUSIN sa femme doivent à Liévin VANBELLEGHEM marchand de grains à Armentières la somme de 400£ p. à cause de vente et livraison de (?), qu'ils promettent de payer la moitié d'ici un an et l'autre moitié l'an suivant. Témoins : Gilles DUBOIS fils de feu Cornil brasseur, Louis DOMICENT fils de Jean manouvrier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 23 du 29/03/1677. Bail immobilier.

Pierre MEENE fils de feu Paul maître couvreur à Armentières, et Anne DELEBOE veuve de Nicolas CAUDRY hôtesse en cette ville, bail à Félix DEGROUL fils de feu Jean marchand en icelle ville et Marie Marguerite DOULLES sa femme une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue des Agneaux aboutant d'un côté aux hoirs de la veuve Jean LIENART, d'autre à Gabriel BOIDIN et sa soeur. Rendage annuel 30£ p. Témoins : Antoine BARTIER fils d'Antoine labourier à Armentières, Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 24 du 31/03/1677. Bail rural.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, baille au plus offrant Jean DELANNOY fils de feu Dominique labourier à Verlinghem et Jeanne WASTIN sa femme, la cense DELECOURT de Verlinghem contenant maison manable, grange, porte, étable et autres édifices restés du feu de meschef et autres ajoutés depuis et 34 bonniers tant jardin que terre à labour et prés, pour par lesdits preneurs et Jean DELANNOY leur fils en jouir le terme de 9 ans continus. Rendage annuel 1750£ p. Ils seront aussi tenus d'accommoder le receveur d'une chambre audit lieu une fois par an lors qu'il y viendra tenir siège et le défrayer selon sa qualité. Passé à Lille devant les notaires Gilles DESMARESCAUX dmt à Verlinghem et Charles BAYART dmt à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 25 du 11/04/1677.

Jean DUFLOCQ (signe DUFLO) fils de feu Pierre labourier à Estaires, et Jean HOUSOYE fils de feu Antoine tisserand de toiles à Armentières tuteurs judiciairement commis aux enfants mineurs d'ans de feu Jacques HOUSOYE vivant aussi tisserand de toiles et Marie BECCUE sa femme terminés en cette ville, lesquels confessent avoir reçu de Pierre COURDENT bail et mari d'Antoinette BECCUE la somme de 13£ de gros Flandres pour sa part en la rente due auxdits enfants de Jacques HOUSOYE et à eux succédés par le trépas de leur père et mère porteurs en capital 637£ 10s p. y obligés ledit Jean DUFLOCQ avec ses enfants et ladite Antoinette BECCUE femme dudit COURDENT par lettres passées devant bailli et échevins de la seigneurie du Pont d'Estaires empruntés le 23/03/1664 de laquelle somme les comparant passent audit COURDENT quittance. Témoins : Pierre DELEPLACE fils de feu Richard olier, Nicolas DUPUICH fils de Nicolas tisserand de toile, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 26 du 11/04/1677. Règlement.

Pierre VOSQUEL fils de feu Pierre labourier à Armentières, et Françoise DELECOURT sa femme, pour faire solution de paiement à Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières de qu'ils lui doivent à cause de tailles, contributions et autrement ils ont bien et légalement cédé et transporté audit LESTIENNE la somme de 800£ p. des deniers procédant de la vente faite par lesdits conjoints au Sr Gilles LEGRAND marchand et échevin d'Armentières de 2c et demi d'héritage en la paroisse dudit lieu tenus de la seigneurie de Saint Simon. Témoins : Pierre MOUQUET fils de feu Jacques hoste à Armentières, Charles DEROCQ fils de Charles maréchal, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 27 du 19/05/1677. Accord.

Joachim PRONNIER fils de feu Jacques marchand et échevin à son tour à Armentières portant fort de Nicolas VANDICLE fils de Nicolas aussi marchand et échevin moderne de ladite ville d'une part, Charles PLOYART fils de Maximilien batelier navigant sur la rivière du Lys résident en la ville de Lille d'autre part, pour mettre fin au procès engagé par lesdits PRONNIER et VANDICQUE (VANDICLE) à l'encontre de PLOYART concernant 7000 bottes de foin de reste de 14000 à 16000 que leur avait vendu ledit PLOYART, payées mais non livrées, endedans le terme limite par le contrat de ladite vente passée devant Henri COMMERE notaire, ils se sont accordés par forme transaction en la forme et manière suivantes, à savoir que moyennant la somme de 400£ p. que ledit PLOYART a promis de payer la moitié en dedans un mois de la date de ceste, et l'autre moitié en dedans les 15 jours ensuivants. Témoins : Liévin VANBELLEGHEM fils de feu Jean, François PRONNIER fils de feu Jacques frère dudit comparant, tous deux marchands de grains à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 28 du 20/05/1677. Contrat de mariage.

Jérôme LICTEVOET fils de Jérôme assisté de son dit père et d'Antoinette LICTEVOET sa soeur femme de François LECAT dmts tous à Frelinghien sur la Lys d'une part, Marie Jeanne MARTIN fille de François assistée et accompagnée de son père, de Louis DETS son bel oncle d'autre part, contrat de mariage. Le mariant apporte 50£ p. de son épargne. La mariante reçoit de son père 100£ p. pour la formature de feu Antoinette DEROUBAIX sa mère. Louis DETS apporte une vache de la valeur de 66£ p. si elle n'aime mieux d'avoir la somme en argent. Ledit DETS a aussi déclaré qu'appartient à la dite mariante 1c et demi de terre à labour à elle succédé par le trépas d'Isabeau DEROUBAIX sa tante vivante femme audit DETS qui est en viager par réinvestissement fait avec elle. Quant aux retours le futur mariant sera tenu de laisser suivre la somme de 66£ p. à Jeanne LECOCQ femme de Jean CHARLET sa demi tante suivant la disposition de ladite défunte Isabeau de ROUBAIX vivante femme dudit DETS et ledit cent et demi de terre à labour audit François MARTIN père de ladite future mariante s'il est encore vivant. Témoins : Pierre DESRUMAUX fils de feu Pierre hoste, Noël MONTIGNY fils de feu Georges manouvrier, les 2 dmt à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 29 du 22/05/1677. Bail rural.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, bail à Georges BOURSETTE fils de feu Laurent dmt à (Saint Gan) Sainghin en Weppes un moulin à vent, et un autre moulin à eau, tous deux à usage de moudre blé avec la maison dudit moulin à eau séans à Armentières. Rendage annuel de 500£ p. Témoins : passé à Lille par Charles BAYART notaire à Armentières, et Jacques et Nicolas BOURSETTE notaires à Lille.

2 E 3 / 4578 acte 30 du 22/05/1677. Bail de pêcheurie.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, bail à Jean BOTTEMAN fils de feu Jean à Armentières 2 pêcheuries en la rivière du Lys s'étendant depuis le mi pont d'Estaires jusqu'au mi pont d'Armentières confisqués sur sa dite Excellence. Rendage annuel pour les 2 pêcheuries de 26£ p. Témoins : Louis GALCAN premier huissier de messieurs des Etats de Lille, Florent BECQUART aussi huissier de messieurs des Etats de Lille.

2 E 3 / 4578 acte 31 du 30/05/1677. Règlement.

Antoine LAIGNEL fils de Pierre marchand à Armentières procureur et receveur spécial d'Antoine HAYON fils de feu Alexandre marchand dmt à Gand, fondé de procuration passée devant Jean Baptiste GOETGHEBUER notaire à Gand le 27/02/1677, confesse avoir reçu du Sr Joachim PRONNIER la somme de 30£ de gros Flandres entantmoins de 40£ que par compte fait aujourd'hui ledit PRONNIER est tenu redevable de l'obligation passée devant Henri COMMERE et Charles BAYART notaire en date du 15/06/1676, les 10£ de gros restant tenu en souffrance jusqu'à ce que le différend d'entre ledit HAYON et Jacques DELOZ qui retient semblables 10£ audit PRONNIER pour les prétentions qu'il a contre ledit HAYON soit wuidé, et suivant ce, ledit LAIGNEL en sa dite qualité passe quittance audit PRONNIER du contenu en la susdite obligation consentant qu'elle soit cassée et acquittée, et promettant d'entretenir et garantir la présente quittance sous l'obligation des personnes et bien de son mre constituant, Marguerite BERNARD femme dudit HAYON. Témoins : Etienne CARTON fils de feu Etienne tisserand de draps, François LEROY fils de feu Philippe serviteur domestique audit Sr PRONNIER, les 2 d'Armentières. [suit l'acte passé à Gand devant Jean Baptiste GOETGHEBUER notaire à Gand le 27/02/1677, où il est question d'achat de briques]

2 E 3 / 4578 acte 32 du 31/05/1677. Bail rural.

Pierre DELEBOE fils de feu François maître couvreur à Armentières se faisant fort de Jean Baptiste DELEBOE son frère, et Adrien LECAT fils de feu Antoine tuteur avec le Sr Claude ERNOULT commis aux personnes et biens des enfants mineurs de feu Guillaume SENESCHAL vivant maître cordonnier à Armentières, se faisant aussi fort dudit ERNOULT son co tuteur, lesquels baillent à Guillaume JACOBS fils de feu Cornil marchand boucher à Armentières, un bonnier de pâtures gisant à Armentières quartier du Crocq à front de la ruelle qui mène d'Armentières aux prés du Hem. Rendage annuel 36£ p. Témoins : Thomas BEHAGLE fils de feu Charles marchand, François PELEZ fils de feu Antoine maître cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 33 du 31/05/1677. Reconnaissance de dette.

Mathias DASSONNEVILLE fils de Jean labourier à Fromelles doit à Antoine LEPIPRE fils de feu François marchand de toiles à Armentières la somme de 65 florins à 15 patards payés à l'acquis dudit DASSONNEVILLE en tant moins des arrhes de rendage de la cense DELECOURT à Verlinghem par une quittance qu'il a mis es mains du notaire soussigné pour servir es comptes de feu le Sr Jacques FLOOR vivant receveur dudit Verlinghem, laquelle somme ledit DASSONNEVILLE a promis de payer audit LEPIPRE avant le jour de la Toussaint prochain 1677. Témoins : Charles BAYART fils de feu Louis père du notaire, Michel DELADERRIERE fils de feu ROBERT labourier à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 34 du 16/06/1677. Vente d'herbe.

Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières, vend à Antoine WICQUART fils de feu François marchand à Prêmesques la première et seconde herbe croissant sur 26c 3 quartrons de prairies de l'Abbaye de Loos que ledit DESAINS tient en louage durant cet an 1677, au prix de 20£ p. chaque cent pour la première et deuxième herbe à compter 26c seulement, les 3 quartrons demeurant à l'acheteur de gratuit, qui se charge de tout risque que les soldats pourraient causer sur ladite prairie sans pouvoir prétendre aucune modération, que ce soit en cas de ruine totale par les campement ou passage d'une armée. Ledit vendeur a encore vendu au dit WICQUART les premières et secondes herbes de 20c de prés nommés le pré Lenghart au quartier du bac du Crocq au prix de 15£ p. de chaque cent, le prix total des 2 prairies portant la somme de 820£ p. Témoins : le Sr Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli, Jacques LACHELIN fils de feu Gilles marchand drapier à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 35 du 20/06/1677. Bail de chevaux.

Jean MASSON seigneur de Lenglantier dmt à Amiens, de présence à Armentières, fermier général des droits et facultés du louage des chevaux es provinces et généralités de Picardie, Boulonnais, Artois, Calais, Dunkerque, Flandre Hainaut, Brabant, pays conquis et reconquis par haut et puissant seigneur messire François Michel LETELLIER, marquis de Louvois et de Courtanvaux et conseiller du Roi en tous ses conseils, chancelier et commandeur de ses ordres, secrétaire d'Etat et des commandements de sa majesté, grand maître, chef et surintendant général des courriers, postes et chevaux de louage de tout le royaume de France d'une part, les seigneurs Joachim PRONNIER fils de feu Jacques, et Philippe BOUILLET fils de feu Philippe, bourgeois d' Armentières et y demeurant d'autre part. Le premier comparant reconnaît avoir baillé aux seconds tel nombre de chevaux de louage qu'ils pourront pour le service du Roi et du public, en la ville et banlieue d'Armentières, pour 3 ans et demi commençant au premier juillet prochain, pour 100£ monnaie de Flandres par an. Témoins : Barthélémy Joseph CRESPIEN fils de feu François bailli des terres de Marchiennes, François LEROY fils de feu Philippe serviteur domestique audit Sr PRONNIER.

2 E 3 / 4578 acte 36 du 14/07/1677. Bail rural.

Nicolas Louis BAUDUIN greffier de messieurs des Etats de Lille et amodiateur [administrateur] général des biens confisqués sur son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont en la Châtellenie de Lille et Pays d'Hainaut, bail à Georges BOUCHERY fils de feu Georges labourier à Radinghem les lieux manoir cense et cour dudit Radinghem appartenant à sa dite Excellence contenant 12 bonniers 13c d'héritage tant de jardins que prés, terre à labour, basse court, mottes, fossés et chemins présentement occupés par ledit BOUCHERY. Rendage annuel 800£ p. Passé à Lille, témoins : Louis CALCAN premier huissier de messieurs des Etats de Lille, Jean DEMANS assistant de justice à Lille.

2 E 3 / 4578 acte 37 du 17/07/1677. Cession de rente.

François VANOYE fils et héritier de feu Catherine BRETON veuve de François VANOYE dmt à Armentières moyennant certaine somme de deniers qu'il a reçu de Pierre CARLIER fils de feu Philippe labourier dmt à Radinghem grand père et tuteur de Pierre CARLIER fils de feu Philippe et Michelle SALLOME ses père et mère, vend à Pierre CARLIER mineur d'âge, ce par ledit Pierre grand père et tuteur acceptant au profit de son pupille, 9 années d'arrhes d'une rente portant par an la somme de 31£ 5s p. la dernière échue le 09/07/1676 en laquelle rente la veuve Lambert SALLOME est originellement obligée par lettres passées devant Pierre THERY et Pierre BOIDIN échevins de Fleurbaix en date du 09/07/1641 ; bien entendu que ledit VANOYE a reçu de Lambert SALLOME la somme de 47£ p. entantmoins desdites 9 années à 2 fois, et autres 72 £ p. dudit Pierre CARLIER en l'an 1674 dont il peut avoir quittance laquelle avec celle ci dessus ne sera qu'une, et qui sera tenu de tenir lesdits 47£ à compte dudit Lambert SALLOME. Pour par ledit CARLIER mineur d'âge, par son grand père en son nom ou autre ayant cause, recevoir sur ses co obligés en ladite rente de leur part les 9 années cédées, et en disposer comme de son propre vrai bien. Témoins : Emmanuel FIEBVE fils de feu Lambert, et Noël LEDUCQ fils de feu Laurent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 38 du 25/07/1677. Règlement.

François SABBE fils de feu Jean marchand et premier échevin à son tour de Warneton, cède au Sr Thomas BECQUET greffier civil d'Armentières, 504 florins 9 patards qui lui sont dus par la Châtellenie de Warneton pour 31 chênes contenant 2242 fagots mesure de Lille, prisé valoir chacun 122 florins et demi, par lui livrés pour le service du Roi par ordre de Monsieur le Marquis de G. en date du 06/08/1667. Témoins : Guillaume FLOOR fils de feu Nicolas marchand, Jacques DEGROUL fils de feu Jean boulanger, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 39 du 24/07/1677. Bail immobilier.

André NOTTELET fils de feu Jacques tailleur dmt au pays d'Artois bail et mari de Marie LAURENT nièce et héritière de défunte Marie LEGAY, bail à Jean COSTENOBLE fils de feu Barnabé foulon dmt à Armentières et avec lui Hélène BERTE sa femme, une maison gisant à Armentières à front de la rue de la Belle Croix, aboutant d'un côté à la maison de la veuve Jean DESAINS, d'autre à la maison de la veuve MEURILLE. Rendage annuel 26£ p. Témoins : Antoine PRINGHEL fils de feu Nicolas maître foulon, Jacques DELESPERRE fils de feu Pierre passementier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 40 du 29/08/1677. Cession de rente.

Louis DETS fils de feu Jacques laboureur dmt à Armentières et Jeanne REGNARD sa femme fille et héritière de feu Pierre ayant droit par partage avec ses cohéritiers des lettres de rente ci après déclarées, lesquels comparants moyennant la somme de 300£ p. qu'ils confessent avoir reçu sicomme : 200 £ p. d'Antoine CHARLET fils de feu François labourier à Erquinghem sur la Lys, 100 £ p. de Jean PRAINGIER fils de feu Charles dont ils leur passent quittance. Les premiers comparants ont vendu auxdits CHARLET et PRAINGIER ce par ledit CHARLET acceptant pour les 2 tiers à son profit, et pour un tiers au profit dudit PRAINGIER, toute une lettre de rente héritière en date du 05/06/1652 dans lesquelles sont originellement obligés Christophe PRANGIER fils de feu Jean labourier à Erquinghem au quartier de la Chapelle Grenier et Michelle GILE (?) sa femme en la forme de 300£ p. en capital. au siège de la gouvernance de de Lille le 23/01/1666 par ledit Jean HELLEINE (?) et Michelle PRANGIER frère et soeur enfants et héritiers desdits obligés. Pour par ledit Charles PRAINGIER jouir des cours de ladite rente comme leur propre et vrai bien. Témoins : Antoine GANE fils de feu Jean hoste, Nicolas DUQUESNE fils de feu Pierre messenger de Douai, tous deux dmtes à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 41 du 08/09/1677. Règlement.

Pierre VOSQUEL fils de feu Pierre et Françoise LECOURT sa femme labouriers dmtes à Warneton et naguère de cette paroisse d'Armentières, ont reçu de Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur à Armentières 800£ p. qu'ensuite de leur procure ledit LESTIENNE a reçu du dépositaire de la Gouvernance de Lille des deniers y nantis par le Sr Gilles LEGRAND marchand et échevin à Armentières pour purger l'achat par lui fait desdits conjoints de 2c et demi d'héritage à Armentières de laquelle somme ledit comparant passent audit LESTIENNE quittance. Témoins : Jean MAZURELLES, fils de feu Gilbert Pierre BRAME le jeune fils de feu Jean, labouriers à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 42 du 13/09/1677. Bail rural.

Jeanne LELEU veuve de Pierre HANCQUART et Joachim HANCQUART son fils labourier à Erquinghem au quartier de la Chapelle Grenier portant fort de Jean LELEU son oncle, louent à Jacques DELOBEAU fils de feu Valérien labourier à Armentières tant pour lui que pour son fils Jacques DELOBEAU 9c de terres à labour gisant à Armentières à front de la Chaussée qui mène d'Armentières à Lille. Rendage annuel 24£ p. Témoins : Jean CLARISSE fils de François labourier, Pierre DELEPIERRE, fils de feu Jean sergent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 43 du 13/09/1677. Bail rural.

Jeanne LELEU veuve de Pierre HANCQUART et Joachim HANCQUART son fils labourier à Erquinghem au quartier de la Chapelle Grenier portant fort de Jean LELEU son oncle, louent à Pierre DELEPIERRE fils de feu Jean sergent à Armentières 4c en 2 pièces de terres à labour situées une pièce à front de la rue Desmarts, et l'autre tenant au fief de Lomme et jardin du Sr Octavio ROSSY. Rendage annuel 10£ p. Témoins : Jacques DELOBEAU père et fils labouriers à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 44 du 13/09/1677. Bail rural.

Jeanne LELEU veuve de Pierre HANCQUART et Joachim HANCQUART son fils labourier à Erquinghem au quartier de la Chapelle Grenier portant fort de Jean LELEU son oncle, louent à Jean CLARISSE fils de feu François laboureur à Armentières 10c de terres à labour gisant à Armentières aboutant d'un côté à Agnès CHARLES, d'autre au Sr FERVACQUES, de tiers sens audit FERVACQUES et de 4 sens à Ghislain THIBAUT. Rendage annuel 27£ p. Témoins : Jacques DELOBEAU fils de feu Valérien labourier, Pierre DELEPIERRE, fils de feu Jean sergent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 45 du 15/09/1677. Règlement de dette.

Jean ZEGHRE (ZEGRE) fils de Jacques boulanger à Armentières et Marie JOIRE sa femme, doivent à Pierre DUQUESNE fils de feu Antoine aussi boulanger à Armentières la somme de 5£ de gros Flandres à cause de rendage et louage de la maison occupée par les comparants apportés à Jean BEHAGLE le jeune duquel ledit DUQUESNE y a droit par assignation. Laquelle somme lesdits comparante et avec eux Catherine HENNART veuve de Richard JOIRE leur mère qui s'est constitué leur pleige et caution ont l'une pour l'autre et chacun pour le tout promis de payer sicomme : une livre de gros prestement, une autre livre de gros le mois suivant, et ainsi de mois en mois jusqu'au plein paiement des 5£, ce par ledit DUQUESNE acceptant. Témoins Jacques ZEGHRE fils de feu Antoine père de l'obligé, aussi boulanger, Gratien DELOBEL fils de feu Pierre sergent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 46 du 20/09/1677. Règlement.

Jean Baptiste BECQUET fils de feu Jean Baptiste pbr et coustre de l'église paroissiale d'Armentières, a reçu du Sr Laurent COINTREL fils de feu Jacques licencié en médecine dmt à Armentières son beau frère 800£ p. en prêt au moyen duquel il a obtenu de monseigneur Michel DELESTREE aussi pbr et coustre la resignation de son office dont ledit comparant est présentement pourvu. Pour faire restitution et paiement des 800£, il a cédé audit COINTREL 4 années d'une rente viagère due audit BECQUET par Pierre DOMICENT marchand et premier échevin d'Armentières portant 200£ p. par an par lettres passées devant bailli et échevins de cette ville le 05/02/1671. Témoins : Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier d'Armentières, François JOIRE fils de feu Pierre marchand échopier à Armentières,

2 E 3 / 4578 acte 47 du 22/09/1677. Vente de lettres de rente.

[Hauts de feuillet en mauvais état] Comparurent LIPPENS fils et héritier de Pierre vivant en cette ville, Maximilien et Josse LIPPENS tant en leur nom propre et privé que portant fort de Charles Jacques LEGOIN bail et mari de demoiselle Barbe LIPPENS dmt à Tournai, lesdits de surnom LIPPENS enfants et héritiers de Nicaise qui fut aussi fils et héritier dudit Pierre. Lesquels comparants reconnurent avoir reçu de François PRONNIER dmt à Armentières et avoir vendu audit PRONNIER les lettres rentes ci après déclarées. Premièrement une lettre de rente données d'auditeurs et sous le sceau du Souverain Bailliage de Lille engendrant hypothèque en date du 05/09/1618, où apparaît être obligés Martin, Pierre, Louis et Mahieu HENNART au profit de Jean DUTHOICT, et à la charge de Pierre LALLEMAN portant 22£ 11s en deniers parisis par an, au rachat de 362£ ; item une autre lettre de rente passée devant les échevins d'Armentières le 02/06/1625, par lesquelles est obligé Jean QUENEULTE en 28£ 2s 6d p. par an au rachat de 450 au profit du même DUTHOICT. Et finalement une autre lettre de rente passée comme dessus par devant échevins d'Armentières le 07/12/1621, où apparaît être obligé Antoine d'AUCHIN, pareil 28£ 2s 6d p. par an au rachat de 450 et comme les autres au profit dudit Jean DUTHOICT. Esquelles lettres et rentes Pierre LIPPENS a acquis droit par transport avec 5 autres dudit DUTOICT par acte passé devant Adrien DOULCET notaire le 10/09/1627, pour son reste desquelles il n'a eu mise de fait des ? à la gouvernance de cette ville le 07/02/1630, en suite et vertu de la tenue [feuillet suivant, début en très mauvais état]

promise par Jacques BONTE dudit Jean son père par acte passé devant Jacques VANDEWALLE notaire à Armentières le 08/10/1631, jugé exécutoire à ladite Gouvernance le 24/12/1631, à l'encontre dudit Jacques DUTHOIT et ses cohéritiers comme aussi contre les curateurs commis à l'hérédité dudit DUTHOICT le 26/03/1639, lesquelles lettres et rentes ayant été retenues par Nicolas CHARLET brasseur audit Armentières tant moins au prix de l'achat par lui fait de senne fille dudit Jean DELAMAISON aiant pour enseigne le Cheval d'Or à Armentières sur l'ordonnance de deniers qui en a été faite et prononcée en ladite Gouvernance de Lille le 23/04/1638 pour desquelles lettres et rentes en a eu instrument passé en cette ville devant Maximilien LEFEBVRE le jeune en date du 07/05/1639 par lequel lesdit Nicolas CHARLET et Jeanne DESAINS sa femme ont promis reconnaître lesdites rentes exécutoires ainsi qu'ils ont fait ledit jour et accord mise de fait et décrété en la gouvernance le 15/07/1639 sur diverses maisons situées audit Armentières et entre autres sur celle ayant pour enseigne Gand laquelle ayant par ledit Nicolas CHARLET été vendue à Jacques LETURCO, icelui a reconnu les mêmes lettres et rentes aussi à la Gouvernance le 04/06/1648 et rapporté et hostigé pour son reste des rentes avant les (?) une petite maison joignante celle dudit Gand le 21/07/ 1665, pour par lequel PRONNIER ses hoirs ou ayant cause desdites lettres et rentes qui lui ont été mises es mains avec toutes les reconnaissances et tout autres titres pour jouir, user et posséder de cejour'hui en avant et à toujours depuis et compris l'échéance du 07/05/1670. Passé à Lille devant Charles BAYART notaire à Armentières Témoins : Antoine LECOCQ fils de feu Pierre labourier à Sequedin, Isambart POULET fils de feu Jacques crémier à Lille.

2 E 3 / 4578 acte 48 du 02/10/1677. Contrat de mariage.

François PELEZ fils de feu Antoine veuf sans enfants de Marie CORDONNIER dmt à Armentières (la suite barrée : assisté de Louis LAGACHE le jeune marchand en cette ville son amis acquis) d'une part ; Françoise SCHALFE [CALLE dans les tables de mariage] fille de feu André (texte barré : assistée de Jacques de NOEUFEGLISE marchand dmt au bourg de Laventie son maître et ami) d'autre part. Contrat de mariage. Rien sur les apports. Témoins : Jacques DENEUFEGLISE fils de feu Jacques marchand dmt au bourg de Laventie, Louis CHARLET fils de feu Louis, marchand dmt à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 49 du 14/10/1677. Bail immobilier.

Jean CUVELLIER fils de feu Jean marchand à Armentières, bail à maître Jacques MALLET fils de feu Jacques chirurgien dmt en ladite ville et demoiselle Marie TRAFFANO sa femme, une maison et héritage à Armentières faisant le coin de la rue du Brusle, et celle qui conduit vers l'abreuvoir, où souloit pendre pour enseigne la Rouge Maison. Rendage annuel 4£ de gros Flandres. Témoins : Laurent TRAFFANO fils de feu François, Jean Baptiste PEULLEMEULE fils de feu Pierre marchand brasseur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 50 du 29/10/1677. Don contre promesse d'entretien.

Frère Jean MILHOMME et frère Ignace VANDEWALLE vivant sous le tiers ordre de Saint François à Armentières, se faisant fort de leurs autres frères, reconnu que moyennant la somme de 40£ de gros Flandres qu'ils ont reçu d'Antoine PREVOST fils de feu Pierre peigneur de laine à Armentières, dont ils lui passent quittance, un lit, 2 coffres, et outre ce une maison et héritage gisant à Armentières à front de la rue du Molinel ou derrière la maison de Jean WAYMEL aboutant d'un côté à une petite maison appartenant à Pierre LAIGNEL dit Curé et par derrière au jardin de la veuve Antoine SCHOMMACKERE, qu'il a cédé à ladite communauté, lesdits frères comparants au nom en se faisant forts d'icelle ont promis de le nourrir et entretenir le reste de sa vie tant d'habits linges qu'autrement en tel état qu'il plaira à Dieu de le mettre sans aucune autre récompense que celles ci dessus. Témoins : Gaspard BETIGNY fils de feu Guillaume marchand drapier, Jean Baptiste LHERMITTE fils de feu Nicolas tisserand d'estamettes, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 51 du 31/10/1677. Accord sur succession.

Jacques CORNILLOT échevin à son tour d'Armentières, père et héritier mobilier de André CORNILLOT son fils terminé sans hoirs de lui descendant d'une part ; Jacqueline DENIS veuve demeurée es biens et dette dudit feu André d'autre part, lesquels comparant moyennant la quittance que ladite DENIS fait par ceste audit CORNILLOT père de ce qu'elle pouvait prétendre à charge dudit premier comparant à cause du port de mariage qu'il avait promis de fournir à son dit fils à quoi néanmoins il n'avait encore satisfait jusques à présent, ledit premier comparant a reciproqué quitte à ladite veuve toutes et quelconques les prétentions qu'il pouvait avoir à cause de l'hoirie mobilière de son fils défunt et tous les effets dettes actions et autre droits par lui délaissés lesquels demeureront au seul et singulier profit de ladite DENIS sa veuve pour par elle en jouir et les recevoir comme son propre et vrai bien. Fait à Armentières devant Henri COMMERE et Charles BAYART notaires.

2 E 3 / 4578 acte 52 du 06/12/1677. Vente immobilière.

Emmanuel, François, Philippe FIEBVE, François GLORIAN et Marie Madeleine FIEBVE sa femme, Antoine BRUSLANT bail et mari de Péronne FIEBVE, Catherine FIEBVE fille non mariée suffisamment d'âge et nullement chargée de tuteurs, Martin MARTIN le jeune, père et tuteur légitime d'Emmanuel MARTIN son fils qu'il a retenu de Jeanne FIEBVE qui fut sa femme lesdits Emmanuel, François, Philippe, Péronne et Catherine FIEBVE frères et soeur enfants et ledit Emmanuel MARTIN neveu en ligne directe par ensemble héritiers de feu Emmanuel FIEBVE l'aîné vivant boulanger à Armentières, ledit Philippe FIEBVE se faisant fort de Hélène DESMONCHEAUX fille de feu Pierre et d'encore vivante Marie FIEBVE présentement femme de Jacques CORDONNIER et ayant droit par transport dudit CORDONNIER et Marie FIEBVE aussi fille et héritière dudit feu Emmanuel de sa part en la moitié de maison et héritage ci après déclaré, lesquels comparant reconnurent avoir vendu par forme de mise à prix et renchières à Josse BRUSLANT fils de feu Philippe marchand blanchisseur à Armentières beau frère desdits de surnom FIEBVE comme bail et mari d'Adrienne FIEBVE sa femme ici aussi présente, lequel BRUSLANT reconnut avoir acheté la moitié d'une chocque de maison et héritage où il y a 2 demeures gisant à Armentières à front de la rue d'Arras aboutant d'un côté à la maison de la susdite Hélène DESMONCHEAUX, d'autre à la maison des héritiers de Pierre BUSQUE, et par derrière à la maison de Paulin BRECQUIN (BERQUIN). Mise à prix pour le marché principal de 18 £ de gros Flandres franc et net argent. Témoins : Louis HOYAUX fils de feu Jean boulanger, François BARBRY fils de feu Théodore, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 53 du 14/12/1677. Bail rural.

Octavio ROSSY (signe ROSSI) écuyer dmt à Armentières, bail à Jean WANTIER (WAUTIER) fils de feu Jean marchand boucher à Armentières 13c de jardin ou pâtures situés tant en l'échevinage de cette ville que paroisse dudit Armentières au quartier du Vieux Crachet, dernièrement occupé par Antoine BARTIER. Rendage annuel pendant la guerre de 8£ de gros et deniers Flandres, et en cas de paix de 10£ de gros. François VARAS fils de feu Jacques marchand de draps et échevin à son tour d'Armentières, Philippe GOSSART fils de feu Jacques tisserand d'estamettes.

2 E 3 / 4578 acte 54 du 10/12/1677. Reconnaissance de dette.

Charles et Marie Madeleine DEROCK frère et soeur enfants et héritiers de feu Marguerite POLLET et d'encore vivant Rémy DEROCK suffisamment d'âge et exerçant par ensemble le stil de chartier d'Armentières à Lille, doivent à Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste à Armentières et Anne DELEBOE sa femme auparavant veuve de Nicolas CAUDRY la somme de 240£ p. pour vente et livraison d'avoine et foin faite par ladite DELEBOE durant sa viduité audit DEROCQ, à payer avant le 10/06/1678. Témoins : Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier d'Armentières, Antoine BARTIER fils de Antoine laboureur à Armentières.

Codicille du 02/03/1683. Nicolas LECAT fils de feu Nicolas hoste à Armentières et Marie Madeleine DEROCQUE (DEROCK) sa femme dénommés en l'obligation dont copie va ci dessus passe quittance absolue pour la somme de 240£ y mentionnée. Témoins : Cornil VANTOUROUT fils de feu Jean marchand, Gervais CREIME fils de feu Jean échopier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 55 du 15/12/1677. Vente d'un mur mitoyen.

Soeur Marie Ignace Mère Ancelle, Soeurs Jeanne Brigitte, Elisabeth Séraphine, Marie Chrétienne, Marie Dorothee discrètes et religieuses du couvent des Pénitentes Capucines d'Armentières représentant la communauté dudit couvent d'une part ; Jean LALLOY fils de feu Wallerand et Marie Françoise LOMMEL sa femme, se portant fort de Marie Catherine LOMMEL veuve de Nicolas FLAMENG, lesdits LOMMEL filles et soeurs et cohéritières de feu François LOMMEL d'autre part ; lesquels seconds comparants reconnaissent, moyennant la somme de 30£ p. payée ce jourd'hui par lesdites Mère et religieuses pénitentes à l'ordre de demoiselle la veuve du Sr GEDDEBAULT marchande à Lille à l'acquit desdits seconds comparants dont ils passe quittance absolu, ils ont vendu audit couvent la moitié d'un muraille au bout de la maison appartenant aux dites LOMMEL à front de la rue de la Belle Croix aboutant par derrière au jardin des dites religieuse dont ladite muraille fait séparation. Pour par les religieuses pouvoir bâtir à l'encontre d'icelle ou autrement user comme elle trouveront convenir. Témoins : Jacques DELESTREE fils de feu François maître charpentier, Antoine DESQUESNE (DUQUESNE) fils de feu Antoine boulanger, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4578 acte 56 du 20/01/1677. Vente immobilière.

Maître Nicolas MAULOY (signe MOLOY) pbre doyen de la chrétienté au district de La Bassée et pasteur d'Armentières, maître Jacques ODENT pbre et horiste de la paroissiale dudit lieu, exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN le jeune terminé en cette ville, vendent par forme de mise à prix et renchères à Antoine DUMETZ, dernier renchérisseur, fils de feu Jean marchand de grains à Armentières, le parfait des revenus de cent ans et un jour de toute une maison et héritage délaissé par le trépas dudit HULLIN, à Armentières à front de la rue du Brusle, tenant d'un côté à la maison de Charles OOSTEN boucher, d'autre à la maison de la veuve Jacques HULLIN, et par derrière aux vieux fossés de ladite ville. De gros et principal marché, la somme de 1050£ p. franc et net argent. Témoins : Nicolas CORNILLON pbre fils de Jean, Philippe Charles LEROY fils de feu Jean serviteur domestique audit doyen, les 2 dmts à Armentières. Codicille du 15/02/1677 Nicolas MAULOY et Jacques ODENT confirment la vente et l'adhérentement audit DUMETS. Témoins : Jacques LETIERS fils de feu Jacques poissonnier, Philippe Charles LEROY fils de feu Jean serviteur domestique audit doyen,

2 E 3 / 4578 acte 57 du 30/11/1676, codicille du 29/01/1677. Bail immobilier.

Marie Jacqueline LOMMEL veuve de Nicolas FLAMENG, marchande à Armentières, bail à Hubert BASTIEN fils de feu Bertrand maître ferronnier à Armentières et Catherine LHERMITTE sa femme, une maison à Armentières en front de la rue de Lattre aboutant d'un côté à la maison de Jean POURCHAIN et consorts, d'autre à Péronne COCQUEL et par derrière à ladite COCQUEL. Rendage annuel 44£ p. Témoins : François PRONNIER fils de feu Jacques hoste, Jean DUPUICH (signe DUPUIS) fils de feu Bernardin maître tailleur, les 2 d'Armentières. Codicille du 29/01/1677 Marie Jacqueline LOMMEL ayant requis pour son occupation propre la maison baillée à Hubert BASTIEN, ce dernier lui a remis le droit du bail moyennant 3 patagons. Témoins : François PRONNIER fils de feu Jacques, hoste.

2 E 3 / 4578 acte 58 du 06/01/1677.

Jean BECCART fils de feu Mathis marchand à La Gorgue et demoiselle Brigitte EVRARD sa femme, établissent leur procureur général et spécial [blanc] pour vendre au plus offrant ou à main ferme 21c tant friches que labour en 2 pièces tenus de la seigneurie de Saint Simon et Raisse à Armentières présentement occupés par Guillaume BOUCHERY et ce à telle personne ou tel prix qu'il trouvera convenir. Pour recevoir le prix de la vente d'un acheteur ou du dépositaire éventuel, pour donner quittance, poursuivre et actionner Henri BOIDIN labourier à Armentières qui a déjà acheté par acte sous sa signature lesdits 21c de terre pour l'entretenir des conditions y contenues et s'en déshériter au profit [du procureur] s'il ne trouve mieux de le revendre à autrui ou autrement le poursuivre pour les intérêts résultant du contrat fait entre eux. Témoins : Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur, Germain NOLENT fils de feu Nicolas manouvrier, les 2 dmts à Armentières. Attestation du 03/12/1676. Nous bailli et échevins de La Gorgue faisons certifier et attestons à tous qu'il appartiendra, que Jean BECCART est venu prendre demeure et résidence depuis un an ou davantage en la maison de Marie CORNILLE veuve de Jean Philippe DEWETS tavernière en cette ville, suivant le rapport que ladite veuve nous en a fait ce jourd'hui, dont et de quoi nous a été requis acte de la part dudit Jean BECCART.

2 E 3 / 4578 acte 59 du 21/10/1677. Vente immobilière.

Philippe LAGACHE fils de feu François maître rappointeur, et Nicolas LEFRANCQ fils de feu Jean maître tonnelier, les 2 dmts à Armentières curateurs judiciairement commis à l'hérédité de Jacques LETURCQ vivant batelier sur la Lys terminé à Armentières, lesquels après affiction de billet et publications faites en lieux ordinaires de la susdite ville, ont vendu sous forme de mise à prix, au dernier renchérisseur François PRONNIER fils de feu Jacques hoste à Armentières, une chocque de maison et héritage à usage de taverne ou pend pour enseigne Gand, gisant à Armentières à front de la rue de la Cour de Lassus, aboutant d'un côté à une maison aussi délaissée par le trépas dudit LETURCQ occupée par Jean TAFFIN, d'autre à la maison des veuve et hoirs de Jacques HULLON et par derrière aux vieux goulloqs d'Armentières De gros et principal marché, 2300£ p. franc et net argent Témoins : Philippe BAUDEL (signe BAUELLE) fils de feu Jean chirurgien, Jean GERARD fils de Didier sergent, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 de l'année 1678

2 E 3 / 4579 acte 1 du 14/01/1678. Vente immobilière.

Emmanuel, François, Philippe FIEBVE, François GLORIAN et Marie Madeleine FIEBVE sa femme, Josse BRUSLANT et Adrienne FIEBVE sa femme, Antoine BRUSLANT et Péronne FIEBVE sa femme, Catherine FIEBVE fille non mariée suffisamment d'âge et nullement chargée de tuteurs, Martin MARTIN le jeune, père et tuteur légitime d'Emmanuel MARTIN son fils qu'il a retenu de Jeanne FIEBVE qui fut sa femme, lesdits Emmanuel, François, Philippe, Péronne et Catherine FIEBVE frères et soeurs enfants, et ledit Emmanuel MARTIN neveu en ligne directe et par ensemble héritiers de feu Emmanuel FIEBVE l'aîné vivant boulanger à Armentières, et Philippe FIEBVE se faisant et portant fort de Hélène DESMONCHEAUX fille de feu Pierre et d'encore vivante Marie FIEBVE présentement femme de Jacques CORDONNIER et ayant droit par partage ou transport desdits CORDONNIER et Marie FIEBVE aussi fille et héritière dudit feu Emmanuel de sa part en la maison et héritage ci après déclaré. Lesquels vendent par forme de mise à prix et renchières à Robert DAUCHY fils de feu Jean marchand dmt à Lille, Marie LEROY sa femme, toute une chocque de maison gisant à Armentières à front du marché à usage de boulangerie aboutant d'un côté à la maison de Ghislain THIBAUT, d'autre à la maison de Monsieur CAMBIER conseiller de Messieurs des Etats de Lille, et par derrière aux vieux fossés d'Armentières, de gros et principal marché la somme de 1600£ p. franc et net argent. Témoins : Jean DOBIGNY fils d'Hugues marchand, Gaspard BETIGNY fils de feu Guillaume marchand drapier, les 2 dmts à Armentières. Codicille : ledit jour Marie LEROY pour et au nom de son mari a renchéri ledit marché de 21 renchières valables et a contourné comme dessus. Mêmes témoins.

2 E 3 / 4579 acte 2 du 14/01/1678. Vente immobilière.

Emmanuel, François, Philippe FIEBVE, François GLORIAN et Marie Madeleine FIEBVE sa femme, Josse BRUSLANT et Adrienne FIEBVE sa femme, Antoine BRUSLANT et Péronne FIEBVE sa femme, Catherine FIEBVE fille non mariée suffisamment d'âge et nullement chargée de tuteurs, Martin MARTIN le jeune, père et tuteur légitime d'Emmanuel MARTIN son fils qu'il a retenu de Jeanne FIEBVE qui fut sa femme se faisant fort des autres tuteurs et de faire obtenir lettres patentes en forme d'autorisation de vente de la part dudit mineur d'ans, lesdits Emmanuel, François, Philippe, Marie Madeleine, Péronne et Catherine FIEBVE frères et soeurs enfants, et ledit Emmanuel MARTIN neveu en ligne directe et par ensemble héritiers de feu Emmanuel FIEBVE l'aîné vivant boulanger à Armentières, et Philippe FIEBVE se faisant et portant fort de Hélène DESMONCHEAUX fille de feu Pierre et d'encore vivante Marie FIEBVE présentement femme de Jacques CORDONNIER et ayant ladite DESMONCHEAUX droit par partage ou transport desdits CORDONNIER et Marie FIEBVE aussi fille et héritière dudit feu Emmanuel de sa part en la maison et héritage ci après déclaré ; lesquels vendent par forme de mise à prix et renchières à Nicolas VANDICLE, dernier renchérisseur, fils de Nicolas marchand et échevin dmt à Lille, toute une maison gisant à Armentières occupée par Jean LEBRUN cordonnier à front du marché aboutant d'un côté à la maison de Jacques VARAS cause uxoris, d'autre à la maison de Thomas LOIS aussi à cause de sa femme, et par derrière aux vieux goullocqs. Pour gros et principal marché la somme de 500£ p. franc et net argent. Témoins : Jean DOBIGNY fils d'Hugues marchand, Gaspard BETIGNY fils de feu Guillaume marchand drapier, les 2 dmts à Armentières. Codicille : Le 27/01/1678 Jean DESBUISSONS fils de feu Isambart marchand à Lille a renchéri ledit marché de 3 renchières valables et a contourné comme dessus ledit marché. Témoins : André SAINTGIER fils de feu Philippe, Silvestre BASTIEN (?) fils de feu Pierre cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 3 du 04/11/1678. Vente immobilière.

Maître Nicolas MAULOY pbre doyen de la chrétienté du district de La Bassée, pasteur d'Armentières, et maître Jacques ODENT pbre et horiste à Armentières, exécuteurs du testament de feu Jean HULLIN le jeune, terminé en cette ville, vendent sous forme de mise à prix et renchères après affiction de billets et publication faites en la manière accoutumée, au Sr Bon RENEE fils de Bon marchand dmt à Armentières, plus offrant et dernier renchérisseur, une maison qui soulait être à usage de foulerie présentement occupée par Pierre ERNOULT poissonnier à front de l'allée du Lombard rue des Espagnars tenante d'un côté à la rivière du Lys, d'autre à la maison des Bleumettes (Bleuettes) et par derrière à une montée dite vulgairement la montée du Lombard. De gros et principal marché la somme de 400£ p. franc et net argent. Témoins : Bauduin LHERMITTE fils de feu Robert marchand et premier échevin à son tour d'Armentières, Antoine DUMETZ fils de feu Jean marchand aussi à Armentières. Codicille : le 05/11/1678 le présent marché a été renchéri par ledit metteur à prix de 6 renchères valables et a contourné comme dessus ledit marché. Témoins : Charles BAYART père du notaire, Jacques DEBOURGES fils de Jacques tisserand de toiles, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 4 du 30/10/1678. Vente de terres agricoles.

Jean PECQ fils et héritier de feu Philippe laboureur à Englos vend à main ferme à Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste à Armentières 6c de friches à Armentières faisant le coin du tour Aubert tenus de la seigneurie de Saint Simon ou Raisse aboutant d'un côté du long de la chaussée qui mène d'Armentières à Lille, d'autre côté du long de l'héritage dudit acheteur à cause de sa femme, d'un bout à la rue Fleurie, et autre bout à l'occupation de Cornil DASSONNEVILLE. A charge de la rente seigneuriale dont ledit héritage peut être chargé d'ancienneté et du bail qu'en a Pierre MAUGRE. De gros et principal marché la somme de 86£ p. de chaque cent, autant de mesure autant d'argent, franc et net argent. Témoins : Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli d'Armentières, Pierre MAUGRE fils de feu Pierre laboureur en ladite paroisse.

2 E 3 / 4579 acte 5 du 30/10/1678. Vente immobilière.

Jean CUVELIER, fils de feu Jean, marchand et échevin à son tour d'Armentières, vend par forme de mise à prix et renchères au Sr Nicolas VANDICLE marchand et échevin de cette ville, dernier renchérisseur, une chocque de maison et héritage dite la Rouge Maison gisant à Armentières à front de la rue du Brusle faisant le coin du marché aux Poulets aboutant d'un côté de ladite rue du Brusle à la maison des religieuses Grises de ladite ville, d'autre à la maison et héritage de la veuve Roland GAILLET ; de gros et principal marché la somme de 1350£ p. franc et net argent. Témoins : Cornil VANLATON fils de feu Jean marchand, Gratien DELOBEL fils de feu Pierre sergent, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 6 du 11/02/1678. Vente immobilière.

Hélène DESMONCHEAUX fille non mariée de feu Pierre et d'encore vivante Marie FIEBVE fille et héritière de feu Emmanuel ayant droit par partage de la neuvième part es maisons ci après déclarées, déclarent qu'elle agrée et ratifie les ventes faites par Philippe FIEBVE au nom de laquelle comparante de la neuvième part et la moitié d'une maison gisant à Armentières où y a 2 demeures à front de la rue d'Arras au profit de Jean DOBIGNY et en 2 autres maisons à front du marché, l'une à usage de boulangerie occupée par Emmanuel FIEBVE le jeune mise à prix par Robert DAUCHY et l'autre occupée par Jean LEBRUN cordonnier mise à prix par le Sr Nicolas VANDICLE échevin de ladite ville renchérie de 3 renchères par Jean DESBUISSONS et ce moyennant les consentements légaux et autres conditions des dites ventes. Témoins : Jacques DELEBECQUE fils de feu Nicolas maître cordonnier, Jacques DEBOURGES fils de feu Jacques tisserand de toiles, dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 7 du 14/08/1678. Vente de terres agricoles.

Jacques, Michel et Jean HALLUIN frères enfants et héritiers de feu Jeanne BEHAGLE à son trépas veuve de Michel HALLUIN, Martin BATTEU aussi enfants et héritiers de feu Anne BEHAGLE veuve de feu Jean BATTEU, se faisant fort de Gilles et Jean BATTEU ses frères héritiers auxquels il promet de faire agréer la présente vente endedans un mois de la dite date, lesdits Jeanne et Anne BEHAGLE filles et héritières de feu Michel et Péronne LAMERAND qui fut sa femme, dntes à Armentières, lesquels comparants vendent à main ferme au Sr Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier d'Armentières et demoiselle Marie Marguerite VARAS sa femme, 4c de prés du HEM à une herbe gisant à Armentières au quartier du Crocq, tenus de la seigneurie d'Erquinghem sur la Lys, aboutant d'un côté à la lacque desdits prés du Hem, d'autre à la ruyelle du côté de la ville au Sr Jean Baptiste DOUCET docteur en médecine et vers Flandres à Michel LALLAU ; de gros et principal marché, la somme de 46£ de gros Flandres. Témoins : François VARAS fils de feu Jacques marchand et échevin à son tour, Philippe DETS (signe LEDEZ) fils de feu François maître cordonnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 8 du 15/02/1678. Don post mortem.

Gaspard LEPREVOST pbre à Armentières, pour récompenser Marie BOIDIN sa servante domestique des bons et agréables services qu'elle lui a rendus et qu'il espère recevoir encore à l'avenir, lui donne 300£ p. à prendre sur les plus clairs ou apparents biens qu'il délaissera à son trépas, et en outre une grande couverture despaigne la meilleure des 2 qui lui appartiennent sans aucune charge que de prier Dieu pour son âme. Le comparant déclare aussi qu'appartient à Marie BOIDIN quantité de meubles et bagues par ménage qu'il charge ses héritiers de lui laisser suivre comme son propre et vrai bien sur la déclaration qu'elle en fera. Témoins : Michel DELESTREE pbre, Jean François POLLET fils de feu François maître tonnelier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 9 du 18/02/1678. Accord sur succession.

Jean LESECQ fils de feu Jean marchand passementier à Armentières mari relict de feu Philipotte ERNOULT d'une part, Martin LESECQ son fils qu'il a eu de ladite défunte de laquelle il est héritier d'autre part. Pour éviter les différends qui pourraient sourdre entre eux à cause des biens meubles et acquêts délaissés par la défunte et entretenir entre eux paix et union, ils se sont, à l'intervention de leurs bons amis, accordés sur le partage suivant : Le premier comparant acquitte son fils de la somme de 60£ p. de gros Flandres payée à son acquit au Sr Bauduin LHERMITTE marchand et premier échevin de cette ville par une partie, et par une autre de la somme de 24£ de gros Flandres aussi payée à son acquit à Anselme DOMICENT marchand à Lille, et moyennant que de 15 bayoires (pièce de tissu?) restées es mains dudit premier comparant les 12 resteront à son profit particulier, 2 se payeront au notaire soussigné pour ses frais, et la dernière à dépenser à table de charité, et que demeureront encore audit premier comparant les bagues d'or de sa défunte sa femme. Tous et quelconques ses biens meubles et tels réputés, avec une maison en la rue des Pourceaux d'Armentières, bagues par ménage, habits, linges et accoustréments de la maison mortuaires, dettes actives droits et actions d'icelle se partageront moitié par moitié également. A l'effet duquel partage vente amiable sera faite des biens meubles et bagues par ménages à la première commodité, demeurant ainsi tous différends assoupis. Témoins : Bauduin LHERMITTE fils de feu Hubert, Pierre HARDUIN fils de feu maître Pierre chirurgien, les 2 d'Armentières, à charge de chacun des comparants de la moitié des dettes de la maison mortuaire.

2 E 3 / 4579 acte 10 du 28/02/1678. Arrangement.

Marc Antoine BECQUART fils de feu Honoré labourier à Frelinghien sur la Lys, Olivier SIX fils de feu Robert bail et mari de Barbe BECQUART, lesdits de surnom BECQUART neveux et nièces du côté paternel de défunte Isabeau BECQUART terminée sans hoirs en ligne directe, Antoine, Gabriel, Jean, se faisant fort de Philippe BONDUEL leur frère, Adrien DE FIEBVE (DEFIVES) et Isabeau BONDUEL aussi neveux et nièces du côté maternel de ladite défunte Isabeau BECQUART, lesquels comparants, moyennant la somme de 82£ 6s p. qu'ils confessent avoir reçu de maître Nicolas DEGORRE pbre et horiste à Armentières exécuteur du testament de la susdite défunte que par compte aujourd'hui rendu audits comparants ledit DEGORRE a été trouvé redevable dont les acquits ont été laissés en leurs mains, et ils acquittent par ceste ledit DEGORRE de tout autre compte. Témoins : maître Jacques VANDEWALLE fils de feu Christophe carillonneur, et Etienne FACON fils de feu Simon cordonnier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 11 du 15/03/1678. Bail immobilier.

Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste, et Pierre MEENE fils de feu Paul maître couvreur dmts à Armentières, baillent à Félix DEGROU fils de feu Jean marchand et Marie Madeleine DOULLEN (DOURLENS) sa femme, une maison à Armentières à front de la rue des Aigneaux aboutant d'un côté à la maison de la veuve Jean LIENART, d'autre à la maison de Gabriel BOIDIN, et par derrière aux vieux fossés de la ville. Rendage annuel 40£ p. Témoins : Josse WALBECQUE fils de Nicolas, Noël LEDUCQ fils de feu Laurent, tous deux brouteurs au rivage d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 12 du 15/03/1678. Vente de lettre de rente héritière.

Agnès CHARLET fille vivante en célibat à Armentières tante maternelle tutrice et administratrice des biens de Pierre BUISINE fils et héritier de feu Pierre ayant ledit Pierre BUISINE père acquis le droit de François DESRUMAUX bail et mari de Brigitte BOCQUILLON (Plus loin dans le texte : Brigitte BOCQUILLON est la femme de Noël CORNILLOT qui est veuve demeurée es biens et dettes dudit feu François DESRUMAUX) des lettres de rente ci après déclarées par transport passé devant Nicolas BRETON notaire le 02/03/1657, déclare que, moyennant certaine somme de deniers qu'elle confesse avoir reçu de demoiselle Catherine DESMOTTES veuve du Sr Nicolas FLOOR payant au nom du Sr Louis BACON rentier dmt à Sains pays d'Artois, elle a vendu audit BACON, ce par ladite veuve FLOOR acceptant au profit d'icelui, une lettre de rente héritière en date du 17/09/1643 restes de cours pour la somme de 125£ p. par an au rachat de 2000£ p. lesquelles appert originellement obligés Pierre PEULLEMEULE fils de feu Jean et Marie MILLE sa femme hypothèque sur une maison en la rue d'Erquinghem en cette ville que lesdits obligés ont depuis vendus au Sr Jacques FLOOR à charge de ladite rente ainsi qu'appert par contrat de vente du 08/01/1678. Témoins : Félix RICQUART fils de Pierre orfèvre, André LECOURT fils de feu Jean passementier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 13 du 22/03/1678.

Claude DELASSUS fils de feu Claude dmt à Merville tuteur des enfants mineurs des feus Adrien CASTRICQUE (CASTRIQUE) et Marie CLAUDORE, se faisant fort d'Adrien CASTRICQUE de La Gorgue son co tuteur, lequel avec le consentement de Jean CASTRICQUE fils âgé desdits défunts ici présent qui s'est aussi fait fort de Georges CASTRICQUE son frère, déclare laisser suivre au profit du couvent des Religieuses Pénitentes d'Armentières où Louise CASTRICQUE est présentement religieuse professe, pour fournir à la dot d'icelle, dont le surplus est fourni en argent, 8c 40 verges de friches situées à Saily tenants de soleil levant à l'occupation de Jean DEFFOSSEZ, de midi au chemin menant de Laventie à la Croix de Richebourg, de couchant à la rue menant dudit chemin à la rue du Lys, et de mer à André LEGRY, et avec ce 9c 20 verges de terres à labour situées comme dessus, lesquelles 2 parties d'héritage contiennent ensemble 17c 90 verges qui reviennent à raison de 360£ p. la

mesure à la somme de 1611£ p. pour par ledit couvent jouir desdits héritages. Témoins : Pierre SURRET (signe SURET) fils de feu Jean, marchand blanchisseur à La Gorgue, Jacques DEBOURGES fils de feu Jacques tisserand de toile à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 14 du 07/04/1678. Dernières volontés.

Marie BEUVET veuve de Jean WANTIER (WAUTIER) marchande bouchère à Armentières désirant qu'après son trépas paix et union soit entretenus entre ses enfants et héritiers, fait la présente disposition et ordonnance de dernières volontés. Premièrement que maître Isaac WANTIER pbr son fils devra se contenter de son titre sacerdotal ou rente viagère qu'elle lui a déjà créé de 100 florins par an qu'elle charge ses autres enfants et héritiers de lui payer annuellement sa vie durant du trépas de la comparante en avant. Quant aux cours et arrhes de ladite rente viagère qui seront lors échues, elle entend qu'ils demeureront compensés avec la table nourriture, et entretien qu'a chez elle le susdit maître Isaac et pourra avoir jusque lors, sans pouvoir prétendre aucune autre chose. Quant à la part et portion d'hoirie qui sans la présente disposition devrait succéder à Marie WANTIER sa fille femme de Silvestre DEVOS boucher à Armentières, succédera à Marie Catherine DEVOS fille dudit Silvestre sa nièce sauf à ses père et mère la jouissance viagère du revenu de la susdite portion d'hoirie, laquelle ils ne pourront vendre ni autrement aliéner. Et au regard des autres enfants tant fils que filles avec ladite Catherine DEVOS sa nièce, elle ordonne qu'entre eux, tous et quelconques biens meubles et immeubles soient partagés entre eux également sans préférence ni différence les filles égales aux fils. Témoins : Jean CHEVALIER pbr chapelain de la paroissiale d'Armentières, Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur de ladite paroisse.

2 E 3 / 4579 acte 15 du 22/04/1678. Reconnaissance de dette.

Jacques BOIDIN fils de feu Pierre laboureur à Erquinghem sur la Lys et Marie CUVELIER sa femme, doivent à Nicolas HAZEBROUCQ fils de feu Jean marchand brasseur à Armentières 244£ 11s p. de reste à cause de louage de maison et taverne et livraison de bière. Témoins : Antoine LEPIPPRE fils de feu François marchand tailleur, Jean François DUQUESNE fils de feu Arnould hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 16 du 20/04/1678.

Jean Baptiste BECQUET pbr et coustre de la paroissiale d'Armentières fils de feu Jean Baptiste, pour faire paiement de 800£ p. que lui a prêté le Sr Laurent COINTREL licencié es médecine son beau frère au moyen de quoi il a parvenu audit office de coustre, cède audit COINTREL 4 années continues de rente viagère que lui doit le Sr Pierre DOMICENT marchand et premier échevin d'Armentières dont la première année échera au mois de mai 1679. Témoins : Jacques ODENT pbr et horiste de la paroissiale d'Armentières, Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 17 du 29/04/1678. Bail rural.

Jean CLARISSE fils de feu François labourier à Armentières, bail à Antoine GHESQUIERE fils de Charles labourier à Frelinghien sur la Lys 6c de prés à 2 herbes à Warneton aboutant de midi à la rivière. Rendage annuel 66£ p. Témoins : Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste, Robert CAIGNET fils de Pierre labourier à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 18 du 28/05/1678. Accord sur dot de religieuse.

Jacques et Pierre DEVOLDRE, Sr Guillaume FLOOR et demoiselle Catherine DEVOLDRE sa femme, ledit FLOOR en qualité de tuteur de Marie Thérèse DEVOLDRE en minorité, lesdits du surnom DEVOLDRE frères et soeurs enfants de feu Jacques dmts à Armentières, en reconnaissance de la disposition faite cejourd'hui à leur profit par Marie Françoise DEVOLDRE leur soeur dans le dessein qu'elle a, moyennant la grâce de Dieu, de se faire religieuse pénitente dans un couvent de Bruges, lesdits comparants promettent de lui fournir annuellement sa vie durant par forme d'aumône ou par telle autre manière que la présente promesse peut mieux subsister pour subvenir à ses petites nécessités, la somme de 3£ de gros Flandres et de laisser même une pièce de terre entre eux impartie qui y demeure affectée pour au cas de faute à fournir 3£ de gros Flandres annuels en pouvoir être disposé. Témoins : maître Pierre HARDUIN fils de Pierre chirurgien, Alexis LEPLAT fils de Jean salinier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 18 (bis) du 09/05/1678. Accord d'échange.

Antoine GHESQUIERE fils de Charles labourier à Frelinghien sur la Lys d'une part ; Pierre BRAME fils de feu Jean labourier à Armentières d'autre part, déclarent que pour continuer l'échange fait entre eux devant le notaire soussigné le 09/05/1670 de la jouissance du quart de 23c. de terre à labour en 3 pièces gisant à Radinghem appartenant audit GUESQUIERE accordée audit BRAME, et de 7c. 97 verges gisant à Frelinghien appartenant audit BRAME, à cause de sa femme, accordé audit GHESQUIERE, qui suivant l'obligation réciproque des contractants faite à la requête dudit BRAME audit GHESQUIERE allait être résolu à la Saint Rémy prochain 1678, ils se sont de nouveau accordé pour un terme de 6 ans continus, sauf que GHESQUIERE sera tenu de payer à BRAME un patagon pour mieux vaille au rendage par an. Fait sous leurs signatures.

2 E 3 / 4579 acte 19 du 28/05/1678. Accord sur dot de religieuse.

Marie Françoise DEVOLDRE fille non mariée suffisamment âgée de feu Jacques dmt à Armentières, déclare que moyennant la somme de 300£ de gros Flandres que Jacques et Pierre DEVOLDRE, Guillaume FLOOR et demoiselle Catherine DEVOLDRE sa femme, ledit FLOOR en son nom propre et en qualité de tuteur de Marie Thérèse DEVOLDRE en minorité, lesdits de surnom DEVOLDRE frères et soeurs de Marie Françoise et tous enfants de feu Jacques, ont promis de payer au Couvent des Pénitentes de la ville de Bruges pour sa dot suivant l'accord fait avec les Mère et religieuses du couvent susnommé sicomme : la somme de 50£ de gros Flandres à son entrée audit couvent, et les 250£ de gros restant incontinent qu'elle y aura fait profession, si Dieu lui en fait la grâce. Elle cède à ses frères et soeurs tous ses biens meubles et immeubles, sauf son argenterie et orfèvrerie dont Louis François FLOOR fils dudit Guillaume aura un becquere (?) d'argent comptant demi lot hors de sa part dans le surplus à l'encontre de tous les enfants qu'a et pourrait avoir sa soeur Catherine DEVOLDRE, auxquels la comparante donne par ceste son argenterie. Item un lit tout étoffé qu'elle donne encore audit Louis François FLOOR son filleul. Item un anneau d'or à rose de diamant qu'elle donne à Catherine Françoise FLOOR fille dudit Guillaume, un coffre hors part à Jacques DEVOLDRE son frère ; à Elisabeth FLOOR fille de feu Jacques aussi sa filleule la somme de 100 florins une fois, un fer à tête d'or, un livre à boucles d'argent et 2 anneaux d'or, et finalement à ladite Marie Thérèse DEVOLDRE aussi hors part tous ses habits et linges qu'elle laissera au monde et qui seront rendus par ledit couvent à sa profession. Témoins : Pierre HARDUIN fils de Pierre chirurgien, Alexis LEPLAT fils de Jean salinier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 20 du 30/05/1678. Contrat de mariage.

Jean DODINNE (DODINE) fils de Jacques dmt à Neuve Eglise assisté de son père laboureur à Neuve Eglise d'une part, Anne BRAME fille de Pierre, assistée de son père et de Pierre BRAME son frère d'autre part, Contrat de mariage. Jacques le père de Jean lui donne la moitié du droit de cense qu'il tient à Neuve Eglise avec la moitié de 3 vaches et 2 génisses et également de tous et quelconques meubles et ustensiles de labourier et autres effets dettes activités remises sur les terres de ladite cense. Ledit Jacques DODINNE ordonne qu'après son trépas que Marie Catherine TR?OEN (?), sa nièce fille de Charles et de défunte Marie DODINNE, puisse rien prétendre en son hoirie qu'elle n'ait préalablement rapporté en mont commun le coût de sa table et nourriture qu'elle a eue et pourra encore avoir à l'avenir chez ledit Jacques son grand père. Quant au port de mariage de la future mariante, son père Pierre BRAME lui a promis 100£ une fois en dedans 2 ans de la date de ceste, une paire de linceuls et de la toile en suffisance pour en faire un lit. Il ordonne aussi qu'à son trépas tous ses biens soient partagés entre ses enfants également les filles égales aux fils sans préférence ni différence nonobstant les coutumes dispensant que fiefs et héritages succèdent aux mâles à l'exclusion des femmes, auxquelles le père a dérogé par ceste. Témoins : Antoine HAVET fils de feu Jean hoste, Pierre HERRENG fils de feu Pierre foulon, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 21 du 31/05/1678. Vente de terres à labeur.

Mathieu DELELYS fils de feu Pasquier dmt à Erquinghem sur la Lys, François DUBUICHE fils de feu Louis labourier à Armentières et Jeanne DELELYS sa femme, vendent à main ferme à Jacques DELELYS, leur frère germain aussi fils dudit feu Pasquier, 4c de jardin avec une portion de maison bâtie sur ledit jardin à prendre impartie dans une pièce de 7c de jardin, tenus de la seigneurie d'Oudehem paroisse de Nieppe, aboutant de levant aux héritiers de Jacques GODTSCHALCK, de midi audit acheteur, de couchant au fief de Jacques ROUSSEAU, et vers mer aux héritiers de Jacques GODTSCHALCK, et avec 3c de terre à labeur à prendre aussi impartie dans une pièce de 7c à Nieppe tenus de la seigneurie du Bois aboutant de levant aux héritages de Madeleine BOUCHERY, de midi au Sr d'ARONY négociant à Lille, de couchant à Bauduin Jean GHESQUIERES à cause de Marie Madeleine HAZE qui fut sa femme, et de mer à une pièce de terre naguère appartenant à Antoine CARPENTIER, avec une portion de ruyelle qui conduit desdits 7c de jardin vers le grand chemin de la Lys conduisant à Nieppe. De gros et principal marché la somme de 64£ de gros Flandres franc et net argent. Témoins : Jean DESCRETONS fils de feu Charles hoste, Nicolas MARIAGE fils de Nicolas labourier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 22 du 31/05/1678. Bail rural.

François DUVAUCHELLES fils de feu Jacques marchand brasseur dmt à Armentières, bail à Nicolas DELERUE fils de Guillaume labourier à Merville une pièce de terre à labeur contenant 2 mesures situées à Merville tenus de la seigneurie du grand Robermez présentement occupés par ledit preneur. Rendage annuel 20£ p. la guerre durant et 24£ la paix arrivée. Témoins : Charles COUPRANT fils de feu Pierre labourier à Lestrem, Pierre DARTOIS fils de feu Pierre brouteur à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 23 du 06/06/1678. Don d'entrevifs.

Jean Baptiste BECQUET pbre à Armentières fils de feu Jean Baptiste, en récompense des bons et agréables services qu'il a reçus du Sr André BECQUET son frère (en marge : restitution de 100 florins d'argent prêté), lui donne par don d'entrevifs irrévocable et sans appel tout droit et raison et action qu'il a en une part de maison gisant à Houplines sur la Lys présentement occupé par Floris LECLERC drapier audit Houplines avec tout cours et arrhes de rendage dus. Témoins : Laurent COINTREL fils de feu Jacques licencié en médecine, Nicolas VANDICLE fils de Nicolas, échevins d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 24 du 17/06/1678. Vente aux enchères d'herbes.

Georges DUQUESNE, Jacques DESAINS marchands à Armentières vendent au plus offrant par portions les herbes croissant sur les prairies ci après déclarées et aux prix qui seront spécifiés par dessus 2s de deniers à Dieu, aux pauvres une henne (?) de bière de charité, 18s au notaire et 6s p. au sergent pour chaque marché. 1) 5c de prés Lenglard tirés de la pièce qu'on dit les Trois Bonniers à prendre du côté de la ville contre le pré appartenant à Nicolas DESMARESCAUX demeuré à Jean DILLIES au prix de 14£ 10s le cent pour les 2 herbes caution Philippe BOUILLET ; 2) Demi bonnier du même prés à prendre ensuivant le précédent demeuré à Gaspard WALLEBROUCK au prix de 15£ 5s le cent pour les 2 herbes sous caution de Barnabé ADAM. Encore demi bonnier dudit pré Lenglard du côté de la Cauwette (?) ; 3) 4c de prés du Hem abondant à la rivière du Lys aboutant au pré de Jacques BOURSETTE demeuré à [blanc]. 4) 2c desdits prés du Hem ci devant occupés par Jean CATTEAU demeuré à [blanc] ; 5) 3c de prés à 2 herbes vis à vis du pré Lenglard demeuré pour les 2 herbes à Gaspard WALLEBROUCK au prix de 12£ le cent sous caution de Barnabé ADAM ; 6) Une pièce de 11c de prés pris dans 26c 3 quartrons de l'abbaye de Loos demeuré à Philippe BOUILLET au prix de 23£ p. le cent pour les 2 herbes sous caution d'Antoine WICQUART ; 7) Une pièce de 9c desdits prés de l'abbaye de Loos demeuré à Philippe BOUILLET au prix de 23£ p. le cent pour les 2 herbes sous caution dudit WICQUART ; 8) Et une pièce de 6c 3 quartrons parfait desdits 26c 3 quartrons demeuré à Philippe BOUILLET au prix de 23£ p. le cent pour les 2 herbes sous caution d'Antoine WICQUART ; 9) 7c de prés qui ont servi de blanchirie (sic) au Pont d'Amour demeuré [blanc] ; Témoins : Antoine LAIGNEL fils de Pierre dmt en la ville d'Armentières, Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean dmt en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 25 du 20/06/1678. Bail rural.

Madeleine LAIGNEL veuve d'Antoine BRUNEL, Péronne DEGORRE veuve de Jean LAIGNEL dmtes à Armentières, baillent à Jacques DELELYS fils de feu Pasquier labourier dmt à Erquinghem sur la Lys et Isabeau HYBLET (ISBLED, HIBLE en signature) sa femme, 7c de prés à Nieppe, tenu de la seigneurie d'Oudehem. Rendage annuel 5£ de gros Flandres. Témoins : Pierre HIBLED (ISBLED, HIBLE) fils de feu Martin échevin et labourier de la seigneurie de La Flenque, François COUSIN fils de feu Noël boucher à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 26 du 29/06/1678. Renouvellement de bail rural.

Jérôme DUTHOICT conseiller du Roi et son avocat fiscal de sa Gouvernance de Lille, bail en nouveau bail à Louis PICAVET fils de feu Jean labourier sous la guilde de La Flenque dite Westhouck Ouebeck, et Madeleine MARQUILLIES sa femme, un lieu manoir sur 3 bonniers 12c présentement occupés par lesdits preneur. Rendage annuel 15£ de gros Flandres. Témoins : Jean HAZEBROUCK fils de feu Jacques clerc de la paroisse d'Houplines sur la Lys, François CHIROULTRE fils de feu Olivier batelier à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 27 du 01/07/1678. Reconnaissance de dette.

Antoine DELEBARRE fils de feu Antoine labourier à Ennetières en Weppes, doit à demoiselle Marie Jeanne DESTIEU fille non mariée de feu François dmt à Lille 80£ p. de reste d'un accord fait entre eux pour rendage d'héritage qu'a occupé ledit DELEBARRE appartenant à ladite DESTIEU, laquelle somme ledit DELEBARRE et avec lui Alexis FREMAULT (signe FREMAUX) fils de feu Pierre marchand à Armentières, et Hippolyte LEBLOND (signe LEBLON) fils de Pierre labourier à Houplines qui se sont constitués plaige et caution de DELEBARRE promettent de payer en dedans 15 jours de cet accord. Témoins : Pierre BREMESSE fils de feu Pierre hoste, Pierre DELEPIERRE fils de feu Jean sergent, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 28 du 04/07/1678.

Isidore [BARBRY, non lisible mais en signature] fils de feu Théodore notaire en cette ville d'Armentières, et Louis OYEAU (signe HOYAUX) fils de feu Jean boulanger en la même ville, baillent à Jean LEGRAIN fils de feu Pierre labourier à Steenwerck 237 verges de pré à 2 herbes gisant en ladite paroisse, tenus de la seigneurie de Dampierre. Rendage annuel 30£ p. en francs deniers. Témoins : Jean MARESCAUX fils de feu Philippe, Bartholomé CARLUS (signe CARLUY) fils de feu Bartholomé, les 2 labouriers à Steenwerck. Codicille : Le jour dit Jean LEGRAIN baille en avant louage le pré ci dessus à Jean MARESCAUX fils de feu Philippe qui a promis de le décharger dudit rendage. Témoins : Bartholomé CARLUS fils de feu Bartholomé, Toussaint DELESCAILLE fils de feu Antoine hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 29 du 09/07/1678. Vente de lettre de rente héritière.

Eustache LEGAY conseiller du Roi en la Gouvernance de Lille tuteur seul de Pierre DELAFONTEINE neveu et héritier avec autres de feu Ignace GODEFROOT qui fut fils et héritier de feu François, ayant ledit DELAFONTEINE droit par partage fait avec ses cohéritiers des lettres et rentes ci après déclarées, lequel moyennant 118£ 15s de gros Flandres reçus du Sr Noël CORNILLOT fils de Jacques marchand et échevin a son tour à Armentières dont il lui passe quittance, ledit Sr comparant en sa dite qualité, a vendu audit Noël CORNILLOT une lettre de rente héritière de 75£ p. par an au rachat de 1200£ p. en capital données des lieutenant de bailli et échevins d'Armentières le 08/04/1661 dans lesquelles appert être obligé ledit Jacques CORNILLOT père de l'acheteur au profit de Jacques CROCQUIER marchand à Bruges duquel le susdit François GODEFROOT en a acquis droit par transport passé devant Jacques DEPARMENTIER notaire à Lille le 14/07/1661. Pour par ledit Noël CORNILLOT en jouir comme de son propre et vrai bien. Témoins : Hippolyte DUTOICT conseiller du Roi et son avocat fiscal en la Gouvernance de Lille, Jean Baptiste LEGAY fils du cédant Eustache LEGAY dmt à Lille.

2 E 3 / 4579 acte 30 du 26/07/1678. Vente mobilière.

Elisabeth BEGHIN femme se disant procuratrice d'Eustache BEGHIN son mari maître cordonnier à Armentières, pour faire paiement à Philippe DEWEZ fils de feu Philippe aussi cordonnier à Armentières de 10£ 4s de gros Flandres d'argent par lui prêté audit BEGHIN, elle vend audit DEWEZ les meubles et bagues par ménage ensuivant déclarées pour les sommes et prix ci après spécifiés : une garde robe et une table 24£ p., 2 coffres 12£, 2 armoires 8£, 6 tableaux en une chappelette 6£, une chaise d'osier et 12 autres chaises 6£, une petite table de cuisine 30s, un banc 30s, 3 lits de plume, 3 parchevets et 4 oreillers et 3 couvertes pour 60£, 6 plats de gallere (?) 3£. Toutes lesquelles sommes portent à la somme de 123£ p. qui font 10£ 5s de gros Flandres qui sont dus audit DEWEZ. A cet effet la venderesse en a fait livraison à DEWEZ en présence du notaire et des témoins soussignés. Témoins : André SIGIER fils de feu Philippe, Jean HANWET (signe HOET) fils de feu Pierre , les 2 cordonniers à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 31 du 10/08/1678. Quittance.

Marie BOUCHERY fille non mariée de feu Philippe dmt à Ypres suffisamment âgée et déchargée de tuteurs, se déclare satisfaite de Jean POISSONNIER son cousin labourier à Frelinghien sur la Lys de tout ce qu'il a administré en qualité de tuteur de ladite comparante jusqu'à ce jour, et moyennant la somme qu'elle a reçue aujourd'hui de Florent DELOS qui fut aussi son tuteur les déclare l'un et l'autre quitte. Ledit POISSONNIER confesse avoir reçu en prêt de Marie BOUCHERY la somme de 200£ p. qu'il promet de rendre chaque fois qu'elle trouvera convenir. Témoins : Jacques BARIZELLES fils de feu Jacques marchand et échevin à son tour d'Armentières, Jean François POLLET fils de feu François.

2 E 3 / 4579 acte 32 du 10/08/1678. Bail de maison.

Catherine CHARLET fille non mariée et émancipée de Nicolas, Jean SENESCHAL et Alexis FREMAULT tuteurs de Nicolas et Marie Françoise CHARLET lesdits de surnom CHARLET enfants et héritiers de Marguerite SENESCHAL qui fut femme dudit Nicolas CHARLET père dmt à Armentières, bail à François GLORIAN fils de Robert maître charpentier à Armentières une maison gisant à Armentières à front de la rue qui mène du rivage à l'église paroissiale aboutant d'un côté à la maison de Martin DELESART, d'autre aux hoirs Maximilien LHERMITTE, et par derrière à Silvestre DEVOS. Rendage annuel 24£ p. Témoins : Nicolas CHARLET père, Robert GLORIAN père du preneur, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 33 du 24/08/1678. Bail rural.

Antoine BOUCHERY fils de feu André marchand et échevin à son tour d'Armentières, se faisant fort de Jean François LESECQ son beau frère à qui la moitié dudit héritage appartient, bail à Antoine LENGART fils feu Antoine laboureur à Erquinghem sur la Lys 31c tant jardin que labour situé dans la même paroisse à front de la rue des Acquaies présentement occupés par Pierre CAULLET et Antoine DESBUISSONS. Rendage annuel 6£ de gros Flandres par an de guerre, 9£ par temps de paix. Témoins : Martin MARTIN fils de Martin gardeur à Armentières, Jean DELEBARRE fils de feu Pierre laboureur à Fleurbaix.

2 E 3 / 4579 acte 34 du 02/09/1678.

Henri DESRUELLES fils de feu Antoine marchand détailleur de draps et Jacques DEGROUL fils de feu Jacques marchand brasseur, dmts à Armentières, curateurs judiciairement commis à l'hérédité des feus Jean DEGROUL et Françoise DEGRUISSONS sa femme, terminés à Armentières, moyennant certaine somme de deniers qu'ils ont reçue de Jean LHERBIER fils de feu André marchand à Lille, transportent la somme de 395£ 10s p. dus à la maison mortuaire desdits défunts par Antoine THERY et Catherine LESAFFRE sa femme qui fut fille et héritière de Barbe PREVOST veuve de Jean LESAFFRE, pour de laquelle somme avoir paiement ladite Françoise DEGRUISSONS veuve de Jean LEGROUL s'étant fondée en plainte sur les biens droits et actions de ladite Barbe PREVOST le 17/01/1678 et en vertu d'icelle fait saisine d'un lieu manoir comptant 18c gisant à Houplines sur la Lys tenu de la seigneurie du Grand Barré (Grand Bar) lesdites plainte et saisine auraient été décrétées le 13/12/1672 pour une, et pour autre plainte la somme de 8£ 10s 7d p. de rente par an au rachat de 136£ 10s 3d p. demeurée en cours de lettres et rente passés par devant auditeurs et sous le sceau créant hypothèque du Souverain Baillage de Lille en date du 28/01/1659 dans lesquelles appert être obligée la susdite Barbe LEPREVOST veuve de Jean LESAFFRE en la somme de 43 florins 15 patards de rente par an au rachat de 700 florins au profit du Sr Guillaume ENGELBERT (INGHELBERT) grand bailli des terres et seigneuries des 2 Molemont, desquelles lettres et rente lors demeurées en cours pour 63£ 15s 3d p. par an au rachat de 972£ 4s 2d p. le Sr Gérard Dominique MARTIN fils de feu Jean licencié en droit exécuteur testamentaire et administrateur des biens délaissés en le trépas dudit Sr Guillaume INGHELBERT fournisseur a fait cédation et transport au profit du susdit DESRUELLES en sa qualité de curateur par devant Jean DELERUYELLE notaire à Lille le 09/09/1676 pour par ledit LHERBIER recevoir et faire venir tant la susdite somme de 365£ 10s p. mentionnés dans lesdites plainte et saisine qui lui est mise es mains avec le décretement d'icelle, que des susdits 8£ 10s 7d p. de rente par an, au rachat de 136£ demeuré en cours desdites lettres depuis le 13/06/1676 en avant et à toujours. Témoins : Michel DESTIEU fils de feu Antoine marchand à Armentières, Louis PERCHE fils de feu Jean laboureur à Fleurbaix.

2 E 3 / 4579 acte 35 du 06/09/1678. Reconnaissance de dette.

Philippe LEBRUN fils de François labourier à Warneton et Marie MARCHAND sa femme, doivent à demoiselle Françoise MES veuve d'Antoine HEDDEBAULT marchande à Lille 30£ de gros Flandres de reste à cause de 6 années de rendage de la cense occupée par lesdits conjoints appartenant à ladite veuve, échues à la dépouille 1677 au regard des labours et au mi mai 1678 au regard du lieu manoir et jardin, tous paiements faits par les conjoints aux receveurs des confiscations à Ypres à ladite veuve, et modérations déduite par accord entre eux cejourd'hui fait sans toucher néanmoins à l'argent que lesdits conjoints on reçu en prêt de ladite veuve et sans préjudice au parfait du bail qu'ils ont de la dite cense qui a encore a durer 3 dépouilles comprise celle de la présente année 1678 ; laquelle somme de 30£ de gros Flandres ils ont promis de payer sicomme : 3£ de gros Flandres présentement, 12£ avant le jour de la Toussaint prochain, et les 15£ de gros restant en dedans demi an suivant la date de la Toussaint. Témoins : Pierre MOURET fils de Jean carlier à Warneton, Philippe CLICQUETEUX fils de feu Pierre hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 36 du 06/09/1678.

Philippe LEBRUN fils de François labourier à Warneton et Marie MARCHAND sa femme, ont reçu de demoiselle Françoise MES veuve d'Antoine HEDDEBAULT marchande à Lille 16£ 4d de gros Flandres qu'ils promettent de rendre chaque fois qu'elle trouvera convenir. Témoins : Pierre MOURET fils de Jean carlier à Warneton, Philippe CLICQUETEUX fils de feu Pierre hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 37 du 06/09/1678.

Françoise MES veuve d'Antoine HEDDEBAULT marchande à Lille, bail à François DESMULLIER fils de feu Nicolas passementier à Armentières une maison à Armentières à front de la rue des Glatigny alias des Pourceaux que le preneur occupe présentement. Rendage annuel 2£ de gros Flandres par temps de guerre, 4£ en temps de paix. Témoins : Pierre MOURET fils de Jean carlier à Warneton, Philippe LEBRUN fils de François labourier à Warneton.

2 E 3 / 4579 acte 38 du 10/09/1678. Don d'entrevifs.

Aldegonde COCQUEL fille vivante en célibat de feu Jean dmt à Armentières couchante malade mais de bon sens et entendement ainsi qu'est apparu au notaire et témoins soussignés, déclare que pour les bons et agréables services qu'elle a reçus de Péronne et Marguerite CORNILLOT aussi filles vivantes en célibat avec lesquelles elle a vécu en commun, comme elles font encore, et les récompenser des frais de maladie et autre qu'elle leur a causés, elle donne audites CORNILLOT par don d'entrevifs irrévocable tous les biens meubles, bagues par ménage, habits, linges, profits de son travail et autres effets qu'elle délaissera à son trépas, à charges de ses dettes, obsèques et funérailles. Témoins : Pierre BURIER fils de feu maître Pierre chirurgien, Charles BAYART fils de feu Louis père du notaire.

2 E 3 / 4579 acte 39 du 12/07/1675. Caution.

Je soussigné [Martin MARTIN l'aîné, en signature] déclare se constituer caution d'Antoine DUMETZ vers le Sr Jean Baptiste POULLEUR pour la somme de 181£ p. que ledit DUMETZ lui doit à cause de vente et livraison de vin faite audit DUMETZ, et promet de payer ladite somme audit POULLEUR quand requis il sera. Fait le 12/07/1675.

2 E 3 / 4579 acte 40 du 12/07/1675. Sur caution.

Péronne LOTTE veuve d'André WERBY marchande drapière à Armentières promet de décharger Martin MARTIN l'aîné de la caution prêtée aujourd'hui pour Antoine DUMETZ versée au profit du Sr Jean Baptiste POULLEUR pour la somme de 181£ p. A quoi elle a obligé ses personne et biens, à protestation d'être déchargée et acquittée de la présente sur caution par lesdits DUMETZ et Marie Jeanne WERBY sa femme qui s'est volontairement obligée à la décharger au cas que son mari vienne à terminer. Ainsi fait sous leurs signatures à l'acceptation dudit Martin MARTIN Ce 12/07/1675.

2 E 3 / 4579 acte 41 du 12/07/1678. Don d'entrevifs.

Martin MARTIN l'aîné fils de feu MARTIN marchand à Lille s'étant fait caution d'Antoine DUMETZ son gendre en premières noces ayant depuis épousé Marie Jeanne WERBY présentement femme de Sébastien TROSSON (TROCHON) hoste à Armentières pour la somme de 181£ p. vers le Sr Jean Baptiste POULLEUR à cause de vente et livraison de vin faite audit DUMETZ. Duquel acte de caution, accepté par ledit POULLEUR par acte du 12/07/1675 sous leurs signatures : Péronne LOTTE veuve d'André WERBY aurait par autre acte aussi d'elle soussigné avec ladite Marie Jeanne WERBY sa fille promis de décharger ledit comparant. Or comme il a payé ladite somme au Sr POULLEUR ainsi qu'appert par quittance au bas de son acte de caution, il était fondé d'en prétendre recouvrer sur la veuve WERBY. Mais il a, pour le bon amour et affection qu'il porte à Péronne et Marie Jeanne DUMETZ filles dudit feu Antoine qu'il a eu de ladite Marie Jeanne WERBY, donné la susdite somme à Péronne et Marie Jeanne DUMETZ, par pur don d'entrevifs irrévocable pour en jouir comme de leur propre bien. Si lesdites donataires viennent à terminer en minorité ladite somme retournera à Antoine DUMETZ fils dudit défunt, neveu dudit donataire, à l'exclusion de ladite Marie Jeanne WERBY sa mère nonobstant la coutume, ce qu'il fait en qualité de grand père et tuteur légitime dudit Antoine DUMETZ son neveu, lequel se tient content et satisfait du partage fait à son profit par son père pour la formature de sa défunte mère fille dudit Martin MARTIN en passant quittance absolue audit Sébastien TROSSON et Marie Jeanne WERBY sa femme par avant veuve dudit Antoine DUMETZ père. Témoins : Michel MEURILLON fils de feu Roland boulanger, Robert TAFFIN fils de feu François marchand à Armentières, et les actes de re caution ici joints à la conservation du droit desdits enfants (voir les actes 2 E 3 / 4579 acte 39 et 40).

2 E 3 / 4579 acte 42 du 14/09/1678. Contrat de mariage.

Jean HINDRICK fils de feu Roger meunier à Siselle proche de Bruges d'une part, Marie Madeleine DAUCHY fille de Philippe assistée et accompagnée de son père et de Jacques DELEBECQUE cordonnier son oncle dmts à Armentières. Contrat de mariage. Le mariant apporte 800£ p. qu'il a de la succession de ses père et mère et de son épargne. Le père de la mariante lui est redevable de 300£ p. pour le partage et formature de sa défunte mère. Fait par Charles BAYART qui a donné à entendre en langue thioise [flamand] le contenu du présent traité audit Jean HINDRICK qui a déclaré d'en être apaisé. Témoins : François DELEPLACE fils de Jacques hoste, Pierre BUIGNET (signe BEUGNET) fils de Pierre, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 43 du 13/09/1678. Bail rural.

Pierre DE FOURMESTRAUX écuyer, seigneur d'Havrincourt mari et bail de demoiselle Marguerite CARON, bail à Antoine BATTEU fils de Michel laboureur et Marguerite ODEN (ODENT) sa femme, dmts à La Boutillerie à Fleurbaix un lieu manoir avec jardin et terres à labour sur 8 bonniers 3c d'héritage es pièces qui s'ensuivent, scavoir ledit lieu manoir sur 3 bonniers 13c aboutant au grand chemin qui mène de La Boutillerie à Fleurbaix, d'autre à la terre du feu Sr LEVASSEUR ; item 7c et demi de terre à labour aboutant au "Touquet des mauvaises femmes" (sic), d'autre à l'héritage d'Anne CUVELLIER, et de la cense de ladite Boutillerie ; item 3 bonniers de labour à Erquinghem sur la Lys aboutant à la ruelle des pa..., au fossé de la cense de La Guennerie, à la piedsente menant de

ladite ruelle des pa... au Bois Grenier dit la piedsente d'Armentières, et à la veuve Jean LIENART ; et 14c et demi gisant à ladite Boutillerie, abouts aux héritage de la cense d'icelle, d'autre à Michel BERTHE. Pour en user par lesdits preneurs, et Jean BATTEU leur fils après leur mort en cas qu'elle arrive durant ce bail. Rendage annuel 38£ de gros Flandres. Témoins : Albert Ferdinand DEFOURMESTRAUX écuyer, seigneur de la Montaigne, Apollinaire MEUREAU hoste dmt à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 44 du 17/09/1678. Demande de main levée.

Jean BOIDIN fils de Henri labourier à Armentières pour satisfaire aux arrhes de rente seigneuriale dues sur un héritage, tenu de la seigneurie de Raisse à Armentières naguère vendu par Pierre MERCIER à Jean LELEU dont les deniers sont au purge, et pour par ledit MERCIER en pouvoir avoir main levée ledit comparant a promis de payer au Sr Etienne DECAIGNY receveur de ladite seigneurie la somme de 5£ de gros Flandres endedans un mois de la date de ceste, ce que ledit DECAIGNY a accepté. Témoins : Etienne DEGRUISSONS fils de feu Pierre marchand, François Joseph LEMOSNIER fils d'Allard clerc en pratique, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 45 du 23/09/1678. Bail rural.

Françoise CHARLET veuve de Pierre FREMAULT avec enfants vivants d'icelui, Noël LEDUCQ fils des feus Laurent et Antoinette FREMAULT, et Adrien LECAT tuteur resté seul d'Adrien FREMAULT fils mineur de feu Nicolas, lesdits Pierre et Antoinette frère et soeur enfants et ledit Adrien nepveu en ligne directe et tous ensemble héritiers de feu Marie REUBRECH veuve d'Etienne FREMAULT dmts à Armentières, bail à Barnabé REUBRECH fils de feu Pierre labourier à Fleurbaix 8c tant jardin que labour à front de la rue du Bois. Rendage annuel 40£ p. Témoins : Josse FAUSSART (signe FOSART) fils de feu Pierre maître mandelier, Alexis FREMAULT fils de feu Pierre marchand, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 46 du 03/10/1678. Bail rural.

Jean RAMERY fils de feu Pierre labourier à Erquinghem sur la Lys, bail à Jean DUBOIS fils de feu Maximilien labourier à Armentières 8c de terre à labour gisant à Armentières aboutant d'un sens au jardin dudit DUBOIS, d'autre à la becque, de tiers sens à l'occupation de Jacques BEHAGLE et de quart sens à l'occupation dudit DUBOIS. Rendage annuel 13£ p. Témoins : Jacques BEHAGLE, fils de feu Pierre labourier, Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 47 du 03/10/1678. Entretien de matériel à faire le sel.

Jean DAIX fils de feu Jacques maître ferronnier à Armentières moyennant 10£ de gros Flandres que le Sr Guillaume FLOOR marchand salinier en cette ville a promis de lui payer à l'endedans un an, promet d'entretenir pendant un an de bonnes réfections la poêle à raffiner le sel en telle sorte que ledit FLOOR puisse s'en servir à faire le sel qu'il voudra faire raffiner sans qu'il n'en puisse couler aucune chose, ensemble [avec] les fourches, fourchons, poêles mouiantes (?), poêlons, razettes, royelles, estançons, gril et tout autres outils servant audit raffinement à condition de par FLOOR de livrer le fer qui sera nécessaire sauf pour les clous et rogeses (?). Sans pouvoir delayer de faire les réfections nécessaires en dedans 15 jours de semonces à péril d'intérêts. Témoins : Georges DUQUESNE fils de feu Antoine marchand blanchisseur, Pierre DEVOLDERE fils de feu Jacques tanneur, les 2 dmts à Armentières. Codicille : Ledit DAIX sera nourri à demeure toute fois qu'il travaillera aux réfections. Moyennant l'accord susdit, FLOOR lui a donné gratuitement le fer d'une vieille poêle qui a servi pour être employé aux dites réfections.

2 E 3 / 4579 acte 48 du 14/10/1678. Contrat de mariage.

Pierre STREMAN (STREMAUT) fils de Gaspard brasseur à Armentières d'une part, Catherine DESTAMBOURG fille non mariée de feu Bon d'autre part. Contrat de mariage. Pas de déclarations des ports de mariage. Témoins : Charles BAYART fils de feu Louis, père du notaire, Pierre EUDE fils de feu Jacques brouteur au rivage, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 49 du 27/10/1678. Achat de cheval.

Mathieu LYS fils de François meunier sous la Guilde de La Motte à Armentières doit à Antoine RENARD fils de Thomas hoste à Armentières 8 patagons pour le prix d'un cheval blanc vendu et livré audit LYS qu'il a promis de payer sicomme : 4 patagons en dedans les jour des Âmes prochain, et les 4 autres en dedans le jour de Noël, avec un havot de froment de gratuit. Témoins : Jean DILLIES fils de Henri, cordonnier, Jean GAUQUIER fils de feu Jacques labourier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 50 du 30/10/1678. Bail rural.

Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste à Armentières, bail à Pierre MAUGRE fils de feu Pierre labourier à Armentières 3c tant jardin que labour à Armentières, abouts d'un côté à Pierre LAIGNEL, d'autre à Cornil DASSONNEVILLE, de tiers sens à Philippe ROUZEE, et de quart sens audit bailleur. Rendage annuel 10£ p. Moyennant lequel présent bail ledit preneur a déchargé ledit bailleur du bail qu'il avait de 6c de friches cejourd'hui acquis par le susdit bailleur de Jean PECQ ; sauf qu'il en occupera encore la moitié pour cette année. Témoins : Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli à Armentières, Jean PECQ fils de feu Philippe labourier à Englos.

2 E 3 / 4579 acte 51 du 31/10/1678. Arrangement.

François PRONNIER fils de feu Jacques hoste à Armentières, confesse que Philippe LAGACHE et Nicolas LEFRANCQ curateurs judiciairement commis à l'hérédité jacente de feu Jacques LETURCQ vivant batelier navigant sur la rivière du Lys terminé à Armentières lui ayant vendu une maison en héritage gisant à front de la Cour De Lassus à Armentières où pend pour enseigne Gand, il aurait purgé son dit achat par nantissement fait de la somme de 12£ p. comme appert de lettres de ladite purge, en date du 18/02/1678 laquelle somme aurait été reçue par lesdits curateurs comme clairs deniers attendu que ledit PRONNIER à leur requête s'était déporté de l'opposition par lui émise auxdits deniers, suivant la promesse desdits curateurs que les deniers capitaux de son marché seraient compensés avec les cours arrhes et capitaux deniers de 4 lettres de rentes héritières courantes au cours du denier seize sur ladite maison taverne en héritage par lui achetée portantes en capital la somme de 1572£ p. avec le paiement des arrhes de rentes seigneuriales dues sur ladite maison jusqu'au jour de son achat (..) et quelques menus paiements par lui fait audit défunt Jacques LETURCQ durant la maladie dont il est terminé, ils ont cejourd'hui fait décompte entre eux par lequel la maison mortuaire dudit LETURCQ se trouve redevable audit PRONNIER de 181£ 5s 5d p. pour demeuré en cours desdites 4 lettres de rentes dont ledit PRONNIER a droit par transport, déduction faite de 9 mois de rendage dus par PRONNIER depuis sa dernière quittance de Monsieur LIPPENS et consorts héritiers de feu Pierre LIPPENS jusqu'au jour de son dit achat de ladite maison (...) [les curateurs] pour faire paiement à PRONNIER des cours et arrhes dudit demeuré en cours, lui ont cédé le rendage échu et à échoir d'une autre maison et héritage appartenant à ladite curatelle tenant d'un côté à ladite taverne de Gand, d'autre à la maison et héritage de Noël DEVOS qu'il a acquis de la veuve Antoine DUQUESNE à front de la dite rue et cour De Lassus, présentement occupée par Jean TAFFIN tailleur, pour par ledit PRONNIER recevoir dudit rendage autant que pour fournir auxdits cours et arrhes comme son propre et vrai bien. Témoins : Jean DESCRETONS fils de feu Charles hoste, Antoine DELARRE fils de feu Jean tisserand d'estamettes, les 2 dmts à Armentières. Codicille : le 29/11/1678 le transport en dessus mentionné a été insinué audit Hans (Jean) TAFFIN tailleur afin qu'il ne paye son rendage à autre qu'audit PRONNIER jusques au

fournissement des cours et arrhes dudit demeuré en cours, lequel a déclaré de l'avoir bien entendu. Témoins : Jacques VENNIN fils de feu Gérard boucher, Louis TAFFIN fils dudit Jean aussi tailleur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 52 du 07/11/1678. Bail rural.

Louis CASTEL fils de feu Eloi labourier dmt à Armentières, bail à Olivier MESUROLLE fils de feu Charles, aussi laboureur dans la même ville, 5c de terre à labeur situé à Armentières, tenus de la seigneurie de Flamengrie. Rendage annuel 25£ p. Témoins : Pierre DELESALLE fils de feu Denis brasseur à la Boutillerie, André SIX fils de feu Antoine labourier dmt à Fromelles.

2 E 3 / 4579 acte 53 du 03/12/1678. Arrangement.

Mathias Louis LEFRANCOIS écuyer seigneur de La Tour dmt à Lille d'une part, Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières, pour éviter un procès entre eux sur la vente faite par le premier comparant au second de 1928 verges nommé le Pré Lenghart aboutant de levant au fief de La Motte, de midi à Nicolas DESMARESCAUX, de couchant à la ruyelle qui mène aux prés du Hem, et vers mer au pré du Sr Comte d'Egmont, lequel pré de 19c 28 verges se trouve contenir par mesurage fait depuis 23c ou environ. Comme le premier comparant prétendait paiement du surcroît desdits 19c 28 verges, ils se sont accordés amiablement de la manière suivante : moyennant 200£ p. que le premier comparant confesse avoir reçu du second, il acquitte le second. Témoins : Bon EVRARD fils de feu Barnabé marchand, Apollinaire MEUREIN fils de feu Jean hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 54 du 06/12/1678. Reconnaissance de dette.

Jean PICAVET fils de feu Jean labourier à Lambersart déclare avoir reçu de Charles LESTIENNE et Mathias HENNEBEL tuteurs judiciairement commis à Charles DELANNOY fils mineur d'ans de feu Guillaume 212£ 10s p. des deniers appartenant audit pupille pour subvenir à ses urgentes nécessités, laquelle somme il a promis de restituer avant un an. Témoins : Jean Baptiste DENIS fils de feu Josse marchand chaussurier, Jean CORDONNIER fils de feu Antoine maître couvreur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 55 du 06/12/1678. Bail rural.

Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre échevin d'Armentières, bail à Pierre MAUGRE fils de feu Pierre labourier et Madeleine DEBARGES sa femme un manoir et 27c tant jardin que labeur présentement occupés par les preneurs à Armentières rue Hallee aboutant d'un côté aux héritages dudit bailleur et sa soeur ; d'autres aux héritages de Jacques BOUTRY, et les 2 autres côtés audit bailleur et sa soeur. Rendage annuel 11£ de gros Flandres. Témoins : Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean labourier, Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 56 du 06/12/1678. Bail immobilier.

Joachim PRONNIER marchand et échevin à Armentières, bail à Nicolas WANTIER fils de feu Jean marchand boucher à Armentières et Marie Jeanne SENESCHAL sa femme une maison à usage de taverne ou soulaît pendre pour enseigne La Blanche Dame à Houplines sur la Lys tenue de la seigneurie de la Flencque aboutant d'un côté à madame de Marcquette, d'autre à la veuve Nicolas FLOOR et par derrière à ladite dame de Marcquette. Rendage annuel 108£ p. Témoins : Pierre François LEBOURGEOIS seigneur de la Cazerie, Jean WANTIER fils de feu Jean et Daniel WANTIER tous deux frères du preneurs.

2 E 3 / 4579 acte 57 du 07/12/1678.

Joachim PRONNIER marchand et échevin à Armentières, et demoiselle Marie Françoise LEFEBVRE sa femme, confessent avoir reçu de feu Pierre LEFEBVRE vivant lieutenant de bailli à Houplines sur la Lys à diverses fois la somme de 990£ p. pour les deniers principaux de l'achat de 9c d'héritage à Houplines portion du fief de la Cazerie, que ledit LEFEBVRE a ci devant acquis des tuteurs des enfants de feu Georges François LEBOURGEOIS, vivant seigneur de ladite Cazerie premier mari de demoiselle Marie Françoise LEFEBVRE dont il aurait été adhérité le 22/11/1660, laquelle somme de 990£ p. les comparants ont promis de faire valider à maître Antoine DELATTRE bail et mari de Louise LEFEBVRE fille et héritière dudit feu Pierre ici acceptant pour purger ledit achat, même de la nantir en son nom ou dépositaire, ou de lui payer ladite somme toutes et chaque fois que bon semblera audit DELATTRE pour le purge susdit. Témoins : Pierre François LEBOURGEOIS fils de feu Georges François seigneur de la Cazerie, Jean WANTIER fils de feu Jean et Daniel WANTIER tous deux frères du preneurs.

2 E 3 / 4579 acte 58 du 07/12/1678. Vente de terres à labeur.

Catherine BINAULT veuve de M X et paravant demeurée es biens et dettes de feu Jean LEBRUN hotesse à Armentières, vend à main ferme à Martine VANHOUCK veuve de Jean DUMETZ labourière à Nieppe 7c de terre à labeur à Nieppe tenus de la seigneurie d'Oudencem à front de la rue de la Lys, pour 7£ de gros Flandres à raison de chaque cent, autant de mesure autant d'argent. Témoins : Jacques DEGROUL fils de feu Jacques marchand brasseur, Jacques DEBOURGES fils de feu Jacques tisserand de toiles, les 2 dmts à Armentières. Codicille du 22/12/1678. François et Marie Catherine LEBRUN frère et soeur enfants et héritiers de feu Jean LEBRUN et d'encore vivante Catherine BINAULT dénommée venderesse par le contrat de vente ci dessus, se portant fort de Gaspard LEBRUN leur frère, agréent la susdite vente. Témoins : Jacques DEGROUL fils de feu Jacques marchand brasseur, Jean CHIRE fils de feu Guillaume, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 59 du 21/12/1678. Renouvellement de bail rural.

Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre échevin d'Armentières et demoiselle Péronne BOCQUILLON sa soeur veuve de Georges LHERMITTE marchande à Armentières, font nouveau bail à Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean labourier à Armentières et Thérèse DENOYELLES sa femme pour un lieu manoir avec jardin de 7 bonniers 6c et demi à Armentières à front de la rue Hallée présentement occupée par lesdits preneurs Rendage annuel 36£ de gros Flandres. Témoins : Nicolas CHARLET fils de feu Antoine marchand, Jacques THELIER fils de Pierre cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 60 du 22/12/1678.

François MAES marchand nachelier dmt à La Gorgue, moyennant une certaine somme de deniers qu'il confesse avoir reçu du Sr Nicolas VANDICLE fils de Nicolas marchand et échevin d'Armentières, a vendu audit VANDICLE la somme de 554 florins de 40s p. monnaie de Flandres chacun, que Pasquier COURTIL, fils de feu Pasquier batelier navigant sur la rivière du Lys en Basse Deule, et Marie SEMTRINE sa femme lui sont redevable de plus grande somme pour vente et livraison d'un bateau nommé nef de Lys par obligation et cédille passé par devant prévost, avoués et échevins de La Gorgue le 18/11/1678 portant 500 florins seule, les autres 54 florins lui étant dus en dehors de ladite cédille, s'il ne sont compris dans l'original d'icelle. Pour par ledit Sr VANDICLE recevoir la somme de 554 florins comme son propre et vrai bien. Témoins : Pasquier THERY fils de feu Philippe marissal, Philippe CLICQUETEUX fils de feu Pierre hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 61 du 30/12/1678.

[Début en très mauvais état. Manquent plusieurs lignes] Silvestre WALLART ... héritier ... à Armentières ... suffisamment ... François COUSIN fils de feu [Noël] boucher et Adrienne DALLONGEVILLE sa femme ... veuve demeurée es biens et dettes dudit feu François WALLARD et mère dudit Silvestre, lesquels moyennant une certaine somme de deniers qu'ils ont reçu de Maximilien DELARUE fils de feu François bourgeois de la ville de Douai, auquel ils passent quittance, ils ont vendu cédé... tout tel droit raison et action que lui peut appartenir dans les biens délaissés par son dit feu père qui lui étaient échus par les trépas desdits WALLARD Isabeau COLLIN et non autres, consistant tant en fiefs terres héritage qu'en rentes héritières dettes, de quelque nature qu'ils puisse être et là où ils situés, à la réserve toutefois d'une mesure de terre située sur le terroir de Lambre près d'Aire, si lui a vendu et cédé comme dessus la somme de 100 florins à lui dus comme donataire de feu Adrien BRIMEL vivant pbre chanoine de la collégiale de Béthune Témoins. : Pierre DEBARGES fils de feu Charles boulanger, Nicolas SAUTRAIN fils de feu Jacques hoste à Armentières.

2 E 3 / 4579 acte 62 du 26/12/1678.

Marguerite HAZEBROUCK bouchère et concierge de la maison échevinale d'Armentières, pour faire solution de paiement à Antoine MASCAU de 200£ p. qu'elle lui doit pour semblable somme promise à Marguerite HAZEBROUCK sa femme fille de ladite comparante par son contrat de mariage, vend audit MASCAU son gendre les meubles et bagues par ménage pour les prix et somme ci après spécifiés : une garde robe pour 24£ p., une table et un banc pour 12£ p., 2 parchevets une couverture et un lit de bourrette 8£ p., une monstre ou armoire avec la treille et les aixelles 9£ p., les ornements servant à faire un autel pour 8£ p., 2 passets et 3 tableaux 11£ p., toutes lesquelles somme portent la somme de 95£ p. desquels meubles et bagues par ménage elle a donné pouvoir à maître Pierre BURIER chirurgien de lui en faire livraison ce qui a été fait en la présence du notaire et des témoins soussignés audit MASCAU. Témoins : Laurent COINTREL fils de feu Jacques licencié en médecine, Charles LESTIENNE fils de Charles collecteur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 de l'année 1679

2 E 3 / 4580 acte 1 du 15/01/1679. Bail.

Pierre DELEBOE fils de feu François maître couvreur à Armentières, bail à Jacques LELEU, fils de Jean manouvrier, une maison à Armentières à front de la rue d'Erquinghem aboutant d'un côté à la maison des pauvres de cette ville, d'autre à la maison de Jean CHIRE, et par derrière à la place des Remparts. Rendage annuel 27£ p. Témoins : Charles BAYART fils de feu Louis père du notaire, Jacques DELEPLACE fils de feu François cordonnier, les 2 dmts d'Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 2 du 19/01/1679. Demande de main levée.

Henri DESRUELLES fils de feu Antoine marchand détailleur de draps à Armentières, pour avoir main levée de Jacques DESAINS marchand boucher des biens saisis en vertu de 2 plaintes à loi fondées au bailliage de Lille par Jacques PRONNIER échevin à Armentières le 15/01/1679, l'une pour être payé de 43£ p. à cause de rendage, et l'autre de 10£ p. à cause de dettes de bouche, ledit comparant s'est constitué plaige et caution dudit DESAINS et a promis de fournir le jugé sur le contenu desdites plaintes. Témoins : François SIX fils de feu Pierre marchand, Antoine JOIRE fils d'Antoine cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 3 du 20/01/1679. Prêt.

Antoine DESTOMBES fils de feu Jean labourier à Fleurbaix, et Marie BERTHE sa femme, confessent avoir reçu en prêt de Jean DURETS fils de feu Pierre aussi labourier à Fleurbaix, pour subvenir à leurs nécessités, 200£ p. le patagon à 48 patards et autres espèces à ladevenant, qu'ils promettent de restituer en dedans un an. Témoins : Charles BAYART fils de feu Louis père du notaire, Jacques DEBOURGES fils de feu Jacques tisserand de toiles, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 4 du 20/01/1679. Bail immobilier.

Louis BACON rentier dmt à Sains pays d'Artois fils de feu Hugues, bail à nouveau à Mathieu DECONNINCK fils de feu Jacques et Isabeau WEUGHE sa femme, la moitié d'un lieu manoir de 9c, partie à l'encontre des enfants et héritiers de feu Josse DENIS, présentement occupé par lesdits preneurs. Rendage annuel 4£ de gros Flandres. Témoins : Guillaume FLOOR fils de feu Nicolas marchand, Bauduin THERY fils de feu Bauduin brasseur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 5 du 20/01/1679. Don.

Louis BACON rentier dmt à Sains pays d'Artois bail et mari de demoiselle Catherine BOCQUILLON cousine et héritière de feu Marie Jeanne DELEPIERRE qui fut fille et héritière de feu Jeanne LUTTUN terminée veuve de feu François DELEPIERRE, déclare que pour l'affection qu'il porte à Louis François FLOOR fils de Guillaume son filleul il lui a donné toute telle part droit, raison et action d'hoirie que lui peut compéter et appartenir par le trépas de ladite Marie Jeanne DELEPIERRE. Témoins : Guillaume FLOOR fils de feu Nicolas père du donataire, Bauduin THERY fils de feu Bauduin brasseur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 6 du 23/01/1679. Bail immobilier.

Antoine DUMETZ fils de feu Jean marchand à Armentières, loue à François LESAFFRE fils de feu Philippe et Marie Madeleine THELIER sa femme une maison à Armentières à front de la rue d'Arras faisant le coin de la rue des Bourgeois alias des Capucins aboutant du côté de la rue d'Arras à la maison de Jacques CORDONNIER à cause de sa femme, et du côté de la rue des Bourgeois au bailli BOIDIN. Rendage annuel 54£ p. Témoins : Adrien LECAT fils de feu Antoine marchand de grains, Pierre LENGART fils de feu Henri passementier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 7 du 13/02/1679. Bail rural.

Pierre DESMARESCAUX fils de feu Pierre labourier dmt sous la Guilde de Le Motte, bail à François BURIER fils de feu Vaast labourier à Fromelles, et Barbe DELAVAL sa femme, un lieu manoir avec maison, jardin et labour sur 4 bonniers 10c à Warneton tenus de la seigneurie de Rabecque, présentement occupé par Philippe NOCQ. Rendage pour la première année de 16£ de gros Flandres et pour les 5 autres années de 18£. Témoins : Martin DESMADRY fils de feu Jean à Frelinghien, Jean CATTEAU fils de feu Pierre labourier à Bailleul.

2 E 3 / 4580 acte 8 du 16/02/1679.

Joachim PRONNIER marchand et échevin d'Armentières fils de feu Jacques, pour assurance de 2000 patagons à lui accordés par messieurs des Etats de Lille par avance le 08/02/1679 sur l'offre par lui faite d'impignorer toutes les provisions de fourrage qu'il a dans les villes d'Armentières et La Bassée desquelles il est entrepreneur, et pour satisfaire à son offre, il cède et impignore auxdits seigneurs des Etats à l'acceptation de Louis CALCAN huissier autorisé par acte du 08/02/1679 les parties de fourrage, et avoine ensuivant déclarées, trennées (?) es maisons, pachuis (?) ou magasins ci après spécifiés desquels ledit PRONNIER a fait tradition effective es mains dudit huissier CALCAN en la présence du notaire et témoins soussignés. A savoir : 3000 razières d'avoine mesure de Lille dans une chambre et un grenier de la halle de la draperie d'Armentières servant ordinairement de magasin ; 10000 bottes de foin en la brasserie de la veuve Barnabé Evrard sur le rivage de ladite ville, dont les clés ont été délivrées audit CALCAN ; 4000 bottes de foin au grenier de la maison occupée par Pierre DUPUICH en la rue de la cour de Lassus à Armentières ; 800 bottes de 2 chambres sous ledit grenier de la maison DUPUICH ; une moÿe [meule] de foin chez Philippe ROUZEE tisserand de toiles dans la rue de Nebron contenant 4000 mille bottes ; 10000 mille bottes de foin dans la grange du Sr François DOMICENT dans la rue des Brigittins occupée par ledit PRONNIER dont les clés ont été délivrées audit CALCAN ; 8000 bottes de foin dans la grange des RR.PP. Brigittins ; 15000 bottes de foin dans une grande moÿe en la cour desdits PP. Brigittins ; 1000 bottes de foin dans une moÿe et 800 dans une autre moÿe aux 2 côtés de la grande moÿe précédente ; 1000 bottes de foin dans le grenier de la maison occupée par Charles DUHEM appartenant à Jean WAUTIER en la Rue du Brusle ; 2000 mille bottes de foin dans un grenier de la maison occupée par Antoine François LANSART, même rue ; 1000 bottes de foin dans un grenier de la maison occupée par Philippe BOUILLET ; 2000 bottes de foin dans le grenier du crayoïr de Pierre LAIGNEL dit Curet ; et finalement 1000 bottes dans un grenier de la teinture(rie) de feu Jean BOCQUILLON dont la maison est occupée par les demoiselles COURROUBLE. Toutes parties ensemble 3000 rasières d'avoine, et 60.600 bottes de foin qui ont été livrées et impignorées comme dit avec la tradition des clefs es mains du huissier CALCAN. Pour faire la vente susdite s'il est besoin. Témoins : Michel VESTRY fils de feu Jean, Urbain DELOBEL fils de Gratien brouetteur au rivage d'Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 9 du 20/02/1679. Bail. Bail rural.

Clément et Pierre DELEBOE, frères dmts Clément à Saily, Pierre à Armentières, enfants de feu François, louent à Georges MARIAGE fils de feu Gaspard et Catherine ROUCH sa femme dmt à Armentières 12c de pâture à Armentières, au quartier du Crocq aboutant d'un côté à Jean Baptiste PEULLEMEULE, d'autre aux hoirs d'Antoine MALBEZIN, de tiers sens à Nicolas DESMARESCAUX, de quart sens à la ruyelle des prés et chemin du bac du Crocq. Rendage annuel 5£ de gros Flandres. Témoins : Pierre HELBAU fils de Jean couvreur, Pierre GODART fils de feu Pierre boulanger, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 10 du 23/02/1679. Désignation de procureur.

Antoine FRUYT (signe FRUICT) fils d'Antoine, manouvrier à Armentières, fait son procureur de Pierre DELEPIERRE sergent, pour faire venir la somme de 4£ 10s p. à quoi portait le labourage de 23c de terre à labour conditionné pour demie partie du loyer du comparant par accord fait avec Jacques RAMERY laboureur à Armentières, à défaut duquel labourage ledit RAMERY a promis de payer le prix à raison de 15 patards du cent. Témoins : Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste, Bon DEFARGE fils de feu Louis clerc et pratique, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 11 du 27/02/1679.

Jacques DELELYS fils de feu Pasquier labourier à Erquinghem sur la Lys d'une part, François DUBUICHE fils de feu Louis bail et mari de Jeanne DELELYS d'autre part, lesdits Jacques et Jeanne DELELYS frère et soeur, nepveu et niepce en ligne directe, avec Mathieu DELELYS qui fut leur frère et cohéritier, de feu Jacques DELELYS leur grand père, lesquels déclarèrent que ledit feu Jacques DELELYS grand père ayant laissé à son trépas 36c de terre à labour en 3 pièces à Frelinghien, tenus de la seigneurie de Bourgogne, qui sont présentement occupées par Antoine GHESQUIERE, lesquels suivant la coutume de cette Châtellenie de Lille chapitre des successions en héritages cottiers articles XXV et XXVI pouvaient succéder audit Jacques DELELYS premier comparant par les trépas desdits Jacques DELELYS son grand père et Mathieu DELELYS son frère à l'exclusion de la susdite Jeanne DELELYS sa soeur, attendu que les mâles en succession d'héritages cottiers excluent les femelles suivant ladite coutume, ce néanmoins ledit Jacques DELELYS premier comparant a déclaré que ne voulant pas profiter de ladite coutume il laisse suivre à Jeanne DELELYS sa soeur à l'acceptation dudit DUBUICHE son mari, la juste moitié desdits 36c de terre à labour. Témoins : Charles BAYART père du notaire, Jacques DELEBECQUE fils de feu Nicolas maître cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 12 du 03/03/1679. Bail immobilier.

Elisabeth DEVOS veuve de Gilles SALLENGRE marchande bouchère à Armentières, bail à Daniel WANTIER fils de feu Jean marchand boucher à Armentières et Jeanne CAPPELIER sa femme, une maison à Armentières faisant le coin de la rue De Lattre, y aboutant à Jean BEHAGLE boulanger, et de la cour De Lassus, y aboutant à Robert TAFFIN, et par derrière à l'héritage dudit TAFFIN. Rendage annuel 100£ p. Témoins : Philippe BOUILLET fils de feu Philippe, Gabriel BOIDIN fils de feu François les 2 marchand bouchers dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 13 du 03/03/1679. Bail. Bail de terres à labour.

Jeanne CUVELLIER veuve de Jean Baptiste PEULLEMEULE marchande brasseresse à Armentières, bail à Jean François DELANNOY fils de feu François labourier à Armentières 8c de terre à labour même ville quartier du Crocq. Rendage annuel 30£ p. Témoins : Jacques BEYE fils de feu Pasquier hoste à Nieppe, Jean DELARRE fils de feu Antoine brasseur à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 14 du 10/03/1679. Bail rural.

François et Marie VANOYE frère et soeur enfants de feu François marchands dmts à Armentières, louent à Maximilien BOUTRY fils de feu Jean labourier à Armentières et Marie Anne WEMEL (WAYMEL), 10c de jardin ou pâture à Armentières à front du bas chemin. Rendage annuel 3£ de gros Flandres. Témoins : Noël VANOYE fils de feu François frère des bailleurs, Michel DESTIEU frère de feu Antoine, tous deux marchands détailliers de draps à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 15 du 15/03/1679. Bail rural.

Etienne DECAIGNY fils de feu Jean greffier criminel et argentier d'Armentières, bail à Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste à Armentières et Anne DELEBOE sa femme, 11c de prés du Hem à une herbe en 2 pièces l'une contenant 7c, et l'autre 4c. Rendage annuel 6£ de gros Flandres. Témoins : Mathieu THESIER fils de feu Jean maître maréchal, Nicolas HANNICOT fils de Georges son valet.

2 E 3 / 4580 acte 16 du 17/03/1679. Arrangement.

Pierre MEENE fils de feu Paul maître couvreur à Armentières, et Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste à Armentières bail et mari d'Anne DELEBOE paravant veuve de Nicolas CAUDRY, reconnurent que lesdits MEENE et Anne DELEBOE durant sa viduité auraient acquis et acheté d'Ignace MOREL fils de feu maître Antoine marchand boulanger à Lille, toute une chocque de maison gisant à Armentières, et tenue de l'échevinage d'icelle à front de la rue des Aigneaux aboutant d'un côté à l'héritage du docteur DOUCET, d'autre à la maison et héritage de Gabriel BOIDIN et sa femme et par derrière aux vieux fossés de ladite, et toute une autre chocque de maison à front de la rue du Plat aboutant d'un côté à l'héritage de François VARAS, d'autre à la maison de Jean DETZ et par derrière aux vieux fossés, lesquelles maisons ayant été démolies par lesdits comparants pour en ré édifier de nouvelles suivant les ordonnances politiques de ladite ville, ils auraient fait ré édifier en commun celle de la rue des Aigneaux dont les frais ont été en plus grande partie déboursés par ledit LECAT second comparant et sa femme, de quoi ils ont fait cejourd'hui décompte entr'eux, et désirant faire division et partage de leur marché, ils s'en sont accordé à l'intervention de leurs bons amis en la forme et manière suivante. La maison de la rue des Aigneaux nouvellement rebâtie des 4 corps et du mollon appartiendra audit LECAT ; Pierre MEENE premier comparant aura l'autre maison en la rue du Plat. Témoins : Jean BOCQUILLON fils de feu Pierre échevin, Pierre BOIDIN fils de feu Noël lieutenant de bailli d'Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 17 du 20/03/1679. Vente de jardin.

Jacques BLONDEAU et Antoine MASCAU dmts à Armentières curateurs judiciairement commis aux biens vacants délaissés par le trépas de feu Marguerite HAZEBROUCK veuve de Pierre HAZEBROUCK, vivante concierge de la maison échevinale d'Armentières, après affiction de billets, vendent par forme de mise à prix et renchières au dernier renchérisseur le Sr Bon EVRARD fils de feu Barnabé marchand dmt à Armentières 106 verges de jardin planté d'arbres fruitiers et haies d'épines, à la réserve de 2 arbres à fruit appartenant à l'occupé par achat qu'il en a fait de la défunte, gisant à Ennetières, tenus de la seigneurie de La Vigne aboutant d'un côté au grand chemin menant de cette ville d'Armentières à Lille. De gros et principal marché la somme de 78£ p. franc et net argent. Témoins : François DUVAUCHELLES fils de feu Jacques marchand brasseur, Philippe PRONNIER fils de feu Jacques maître chartier de cette ville sur Lille, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 18 du 24/03/1679. Reconnaissance de dette.

Philippe BUISINE fils de feu Mathieu meunier du moulin du Hem à Warneton et Marie Anne DUBASLE sa femme, confessent devoir à Jacques DELELYS fils de feu Pasquier labourier à Erquinghem sur la Lys la somme de 18£ de gros Flandres à cause de vente et livraison de blé faite audit BUISINE. Témoins : Jacques WICART fils de feu Pierre hoste à la Cauwette à Nieppe, Antoine COUSIN fils de feu Antoine.

2 E 3 / 4580 acte 19 du 05/04/1679. Reconnaissance de dette.

Jeanne HOUSOYE veuve de feu Nicolas DESMARESCAUX vivant laboureur à Armentières, reconnaît devoir à Jean Baptiste DELEBOE fils de feu François laboureur à Armentières son neveu 600£ p. d'argent prêté par ledit DELEBOE audit défunt Nicolas DESMARESCAUX, qu'elle promet de rendre chaque fois qu'il trouvera convenir. Témoins : Louis CHARLET fils de feu Jean marchand et premier échevin à son tour d'Armentières, Jacques GOMBERT fils de feu François laboureur à Erquinghem sur la Lys.

2 E 3 / 4580 acte 20 du 05/04/1679. Bail.

Jeanne HOUSOYE veuve de feu Nicolas DESMARESCAUX dmte à Armentières, bail à Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières, 3 bonniers et demi de pâture à Armentières quartier du Crocq, une maison aboutant d'un côté à monsieur GRENU, d'autre à ladite bailleresse, de tiers sens au chemin qui mène au bac du Crocq, de quart sens à ladite bailleresse. Rendage annuel 8£ de chaque cent portant au total la somme de 48£ p. Témoins : Louis CHARLET fils de feu Jean marchand et premier échevin à son tour d'Armentières, Henri DESRUELLES fils de feu Antoine marchand détailleur de drap même ville.

2 E 3 / 4580 acte 21 du 07/04/1679. Bail rural.

Jeanne HOUSOYE veuve demeurée es biens et dette de feu Nicolas DESMARESCAUX dmte à Armentières, loue à Antoine BOUCHERY fils de feu Pierre labourier à Armentières 12c de pâture au quartier du Crocq, abouts au chemin dudit Crocq à Armentières. Rendage annuel 6£ de gros Flandres. Témoins : Jacques GOMBERT fils de feu François laboureur à Erquinghem sur la Lys. François BOUCHERY fils de feu Pierre frère du preneur.

2 E 3 / 4580 acte 22 du 16/04/1679. Bail rural.

Jeanne HOUSOYE veuve demeurée es biens et dettes de feu Nicolas DESMARESCAUX vivant laboureur à Armentières, bail en avant louage à Catherine PLANCQUE veuve de Jean CAPPELIER marchand boucher à Armentières 27c de pâture au quartier du Crocq à Armentières que la bailleresse a partie en bail des RR.PP. Brigittins, en partie à elle appartenant suivant bail couché sur le livre des RR.PP. Brigittins relatif aux baux précédents. Témoins : Louis CHARLET fils de feu Jean marchand et premier échevin à son tour d'Armentières, Philippe CAPPELIER fils de feu Jean et ladite prenderesse.

2 E 3 / 4580 acte 23 du 19/04/1679. Bail rural.

Antoine BOUCHERY fils de feu André marchand et échevin à son tour d'Armentières bail à nouveau à Daniel et Ignace DERAET frères fils de feu François labouriers à Warneton un bonnier tant jardin que terre à labour à Warneton présentement occupé par lesdits preneurs. Rendage annuel 30£ p. Les preneurs ont confessé devoir à BOUCHERY bailleur 12£ de gros Flandres de reste de 17 années de rendage dudit héritage échus au commencement du présent bail qu'ils promettent de payer 6£ à la Saint Rémy de 1679, les autres à la Saint Rémy de 1680. Témoins : Philippe DAUCHY fils de feu Pierre marchand, Martin MARTIN le jeune fils de Martin de stil gardeur, les 2 dmtes à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 24 du 24/04/1679.

Hubert HALLOT fils de feu Guillaume, Antoine CATRIS (CATRIX) fils de feu Gilles, et Pierre WILLART fils de feu Pierre tous 3 labouriers dmts à Warneton, oncles et tuteurs administrant les biens d'Antoine et Péronne BEYE frère et soeur enfants mineurs d'ans de feu Jacques, ont reçu de Guillaume BOUCHERY fils de feu Jean labourier à Warneton 10£ de gros Flandres au nom de leurs pupilles pour en partie servir à une transaction faite en leurs noms avec Pierre MATELIN et Joachim HANCQUART passée devant Charles DEHEUZE et Thomas LOOTE échevins de Neuve Eglise le 27/12/1670. Somme qu'ils ont promis de rendre audit BOUCHERY en dedans 3 ans de la date de ceste. Témoins : Joachim HANCQUART fils de feu Pierre labourier à Erquinghem sur la Lys, Pierre DUPRETS fils d'Antoine dmt à Nieppe.

2 E 3 / 4580 acte 25 du 24/04/1679.

Louis DELETOMBE fils de feu Pierre marchand à Tourcoing doit au Sr Bon REVEL fils de feu Bon marchand à Armentières 45£ de gros Flandres à cause de vente et livraison d'estamettes. Pour plus grande sécurité de paiement, il autorise son procureur d'aller et comparoir par devant les Justices avec 14c de terres à labour situées à Baisieux, baillage de Tournais. Témoins : Jean DECOUSSEMACKER fils de feu Jacques marchand drapier, Adrien LOBJOIE (signe LOBGOIE) de feu Philippe cuisinier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 26 du 24/04/1679.

Joachim HANCQUART fils de feu Pierre laboureur à Erquinghem sur la Lys, ayant droit de la transaction ci après déclarée par transport de Pierre MATTELIN (MATELIN) passée par devant Philippe MONROY notaire royal à Lille le 21/06/1675 qui en avait acquis la moitié à l'encontre dudit comparant acquéreur de l'autre moitié par transport à eux fait le même jour par Jean LELEU fils de feu Pierre facteur dmt à Lille tant en son nom prime que comme procureur et récepteur spécial de Laurence et Marguerite LELEU ses soeurs passé devant le même notaire, lequel comparant déclare qu'étant convenu avec Hubert HALLOT, Antoine CATRIS (CATRIX), et les tuteurs d'Antoine et Péronne BAY (BAYE) enfants de feu Jacques pour la somme de 28£ de gros Flandres et à cause de la moitié d'une transaction faite et passée devant Charles d'HEUZE et Thomas CHOOTE échevins de Neuve Eglise le 27/12/1670, il a reçu dudit Hubert HALLOT 112£ p. pour le tiers de sa part desdits 28£ de gros Flandres et se(mblable ?) 12£ p. pour la p(art des) enfants de Jacques BOYE l'autre tiers restant dû par ledit CATRIX, desquels 2 tiers reçus ledit comparant passe quittance absolue. Témoins : Guillaume BOUCHERY fils de feu Jean labourier à Warneton, Pierre DUPRETS (signe DUPREZ) fils d'Antoine laboureur dmt à Nieppe.

2 E 3 / 4580 acte 27 du 02/05/1679. Arrangement.

Philippe LESAGE fils de feu Adrien mari relict de feu Jeanne BRAME manouvrier dmt à Armentières, moyennant certaine somme de deniers qu'il a reçu de Gilles HOCHART lieutenant de bailli de Radinghem, transporte audit HOCHART une part de viager qu'il a par la disposition et trépas de sa feu femme au radvestissement fait entre eux de 2c et demi de terre à labour situés à Radinghem, aboutant du levant audit HOCHART, de midi à Robert LERO , de couchant à Jean DUHEM, et de mer à Gilles HOCHART nepveu du susnommé pour une partie, et pour autre semblable droit de viager qu'il a en 3 [manque un mot, sans doute "3c"] aussi labour occupé par les héritiers de feu Jacques BATTEUR. Témoins : Alexandre HOCHART fils dudit Gilles labourier à Radinghem, Pierre DELEPIERRE fils de feu Jean laboureur sergent, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 28 du 04/05/1679.

Jeanne HOUSOYE veuve de Nicolas DESMARESCAUX vivant laboureur à Armentières, loue à Gabriel BOIDIN fils de feu François et Pierre SALENGRE fils de feu Gilles tous deux marchands bouchers à Armentières, 40c de pâture que ladite bailleresse tient en bail fait au défunt DESMARESCAUX par la veuve VANACHERE à Armentières quartier du Crocq. Rendage 16£ de gros Flandres pour les 2 années du bail restant. Témoins : Louis CHARLET fils de feu Jean marchand et premier échevin à son tour d'Armentières, Charles BAYART fils de feu Louis père du notaire, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 29 du 05/05/1679. (acte barré, dette remboursée)

Guillaume CHARLET fils de feu Jean laboureur à Armentières et Marie Anne COISNE sa femme, ont reçu en prêt du Sr Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier d' Armentières 400£ p. pour subvenir à leur urgentes nécessités, laquelle somme les comparants avec eux Mathieu HENNION fils de feu Pierre laboureur à Erquinghem qui s'est constitué plaige et caution, ont promis de restituer en dedans demi an de la date de ceste. Témoins : Jacques CHAUMITTE fils de feu Maximilien plomctier (?) à présent de ladite ville, Louis CHARLET fils de feu Thomas tisserand d'estamettes.

2 E 3 / 4580 acte 30 du 05/05/1679.

Pierre BOIDIN lieutenant de bailli, Pierre DOMICENT, Jean BOCQUILLON, Dominique LHERMITTE et Jean Jacques SALLEMBIER (signe SALEMBIER) licencié en médecine, échevins d'Armentières, pour faire paiement à Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier de cette ville, de ce que par la clôture de son dernier compte de ladite argenterie est trouvé lui être dû, ils transportent audit argentier le rendage de la ferme de l'Aulnaye et impôts des tuiles cejourd'hui baillé en ferme à Vincent DEROCK pour le terme d'un an commençant le 09/05/1679. Témoins : Antoine MASCAU fils de feu Nicolas concierge de la maison de ville, Jacques LEROUX fils de feu Charles sergent d'Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 31 du 09/05/1679. Vente de lettre de rente.

Jean et Marie Catherine WELCOME (WELLECOMMES) frère et soeur nepveu et niepce en ligne directe et héritiers avec autres des feus Pierre JOIRE et Catherine BLANCQUART, dmt Jean à Douai et Marie Catherine à Lille, tous deux suffisamment âgés et habiles à contracter, déclarent que moyennant la somme de 212£ p. que Pierre LENGART fils de Pierre a promis de payer sicomme : 12£ p. présentement, et les autres 200£ p. en dedans le 08/09/1679, lesdits premiers comparants ont vendu à Pierre LENGART le tiers en la moitié de lettres de rente héritière portant en capital 1000£ passée devant échevins du pays de l'Allee le 11/12/1645. Dans lesquelles appert originellement être obligée Marie ERNOUT veuve demeurée es biens et dette en première noces de Jean PARCQUET et en secondes noces de François THOMAS dmt au bourg de Sailly lez le Lys et Pierre PARCQUET son fils à marier qu'elle eut de son premier mari dmt chez elle y obligés chacun pour le tout et solidairement en la somme de 71 £ 6s p. par an au profit d'Adrien LECAT jeune homme à marier fils d'Antoine dmt à Armentières, lequel en a fait transport à Gilles BOCQUILLON marchand à Houplines passé devant Jacques BARBRY l'aîné notaire à Armentières le 15/12/1645. Lesquelles lettres de rente ont depuis été transportées par Jacques TOULLET fils de feu Jean procureur spécial de Jacquemine TOULLET sa soeur fille non mariée dudit feu Jean, niepce et héritière dudit feu Gilles BOCQUILLON au profit de la veuve Pierre JOIRE l'aîné par transport fait et passé devant Théodore BARBRY notaire à Armentières le 13/06/1652. Desquelles lettres de rente lesdits cédants ont droit pour un tiers en la moitié ici cédé par partage fait entre eux et leurs cohéritiers des biens délaissés par le trépas de ladite veuve Pierre JOIRE passé devant ledit Théodore BARBRY le 10/02/1661 ; lesdites lettres de rente ayant été reconnues par Pierre LENGART labourier dmt à Sailly mari et bail de Marie ERNOULT devant échevins dudit Pays de l'Allee Thomas DELANGLE et Jean NOTELLE le 05/10/1652. Pour par ledit Pierre LENGART acheteur jouir et faire venir ledit tiers en la moitié de rente cédé avec tous cours et arrhes comme son propre et vrai bien. Témoins : Jacques DELEBECQUE

fils de feu Pierre, Vincent DELEBECQUE fils du susdit Jacques, les 2 dmts à Armentières.

[Compléments au texte précédent] Le 19/05/1680, devant Me Charles BAYART, Jean WELCOME (WELLECOMMES) neveu en ligne directe et héritiers avec autres des feus Pierre JOIRE et Catherine BLANCQUART, dmt à Douai confesse avoir reçu de Pierre LENGART fils de Pierre labourier à Sailly 100£ p. pour sa part de 200£ p. qu'il avait promis payer endedans le 08/09/1679 pour l'acquisition du tiers en la moitié de certaines lettres et rente héritière mentionnée par contrat de transport contre la susdite promesse et obligation passé devant Charles BAYART le 09/05/1679, de laquelle somme ledit WELCOME passe audit LENGART quittance absolue, consentant la note dudit contrat au regard de ladite obligation être cassée comme dûment acquittée. Témoins : Jean Jacques SALLEMBIER (signe SALEMBIER) médecin pensionnaire fils de feu Jacques, Bon REVEL fils de feu Bon, tous deux échevins d'Armentières.

[Compléments au texte précédent] Le 2^{ème} de [date illisible, mais après 19/05/1680] comparant en personne Marie Catherine BLANCQUART et Louis SPETBROIT procureur spécial de Jean WELCOME lequel en vertu du pouvoir à lui donné par procuration ci jointe passé par devant Charles BAYART notaire le 19/05/1680 confessent avoir reçu dudit Pierre LENGART chacun à l'avenant de leur contingent ladite somme de 200£ p. et lui en passent par ceste pleine et absolue quittance. Fait à Lille par devant le notaire soussigné (Antoine BECQUET ?) témoins : Marc Etienne HERRENG fils de Marc, Guillaume François DESTAILLEUR fils de Gilles.

2 E 3 / 4580 acte 32 du 09/05/1679. Vente de terres à labour.

Jean DEBEAUREPAIRE fils de feu Antoine labourier à Nieppe et Marie Madeleine LEROY sa femme, Martin MAHIEU fils de feu François aussi labourier à Nieppe, et Marie LEROY sa femme, lesdites LEROY soeurs et filles et héritières de feu Madeleine BRUNEL terminée femme de Pierre LEROY, lesquels vendent à main ferme à Nicolas CAILLET fils de feu Nicolas labourier dmt à Illies 8c de terres à labour en une pièce, baillé actuellement à Louis TAFFIN, tenus de la Comté d'Herlies aboutant de 2 sens aux terres de monsieur DUTOUR avocat fiscal de la gouvernance de Lille, du tiers sens aux terres des hoirs Françoise DEBOISREMEZ et de quart sens aux dits hoirs et au chemin qui mène du hameau de Granelen (?) à la Maladrerie. De gros et principal marché la somme de 741£ p. franc et net argent. Pierre LEROY père des venderesses déclare qu'il décharge ladite terre vendue du droit de viager qu'il avait d'icelle par le trépas de la susdite Madeleine BRUNEL sa femme leur mère ce que lesdits acheteurs ont accepté. Témoins : Ambroise BRUNEL fils de feu Pierre labourier à Illies, Jean DESCRETONS fils de feu Charles hoste à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 33 du 12/05/1679. Bail immobilier.

François DURIETS fils et héritier de feu Philippe seigneur du Vieumetz échevin d'Armentières, bail à Jean LEIGNEL fils de feu Jean dmt à NIEPPE et Elisabeth PLANCQUE sa femme, un lieu manoir comptant maison, jardin et terre à labour de 3 bonniers dont un bonnier de jardin, et pardessus une petite dîme tenue de la seigneurie du Bois à Nieppe. Témoins : Octavio ROSSY écuyer, André ROSSY son fils, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 34 du 22/05/1679. Dernières volontés.

Louis DEFRANCE fils de feu Georges manouvrier à Armentières, couchant malade mais de bons sens et entendement comme il est apparu au notaire et témoins soussignés, pour éviter difficultés qui pourraient sourdre à son trépas à cause des biens qu'il délaissera, il ordonne son ordonnance de dernière volonté que moyennant la somme de 10£ de gros Flandres que prendra Catherine DEFRANCE sa fille sur lesdits biens qu'il délaissera pour la formature dudit comparant franchement sans charges des dettes et funérailles d'icellui, elle devra se contenter pour toute la prétention d'hoirie qu'elle pourrait avoir. Quant au surplus des biens qu'il délaissera à son trépas, pour l'amour et l'affection qu'il porte à Marie Jeanne LANGEDY (LANDY, LANSDY) fille de Claire CADO

présentement femme dudit comparant, paravant veuve de Philippe LANGEDY, il en a fait donation d'entrevifs, irrévocable et sans rappel à ladite LANGEDY à charge de fournir aux susdites dettes execques et funérailles, de laisser suivre un habit au mari de sa dite fille le plus mauvais de 2, quant au meilleur il ordonne qu'il soit conservé l'espace de 2 ans pour être délivré à Joachim DEFRANCE son fils ex paisé s'il retourne d'ici 2 ans après le trépas dudit comparant. Lequel, moyennant ce, devra aussi se contenter de la part en l'hoirie d'icelui ; et en cas qu'il ne retourne en dedans les 2 ans, ledit habit sera vendu et prix servira à célébrer des messes pour le repos de l'âme du comparant. Témoins : André ROSSY fils d'Octavio écuyer, Pierre CATTEAU fils de feu Pierre marchand, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 35 du 31/05/1679. Désignation de procureur.

Sébastien TROSSON (signe TOCHON) fils de feu Jean Benoit hoste à Armentières établit son procureur général et spécial le Sr GUIRAUD notaire à Cadenay en Provence (Cadenet) pour faire toute vente nécessaire des biens du comparant qui lui sont succédés par les trépas de ses père et mère terminés audit Cadenay. Témoins : Charles BAYART fils de Louis père du notaire, Jacques DELEBECQUE fils de feu Nicolas maître cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 36 du 06/06/1679.

Pierre DELECROIX fils de feu Jacques labourier à Fleurbaix doit à Marie et Catherine LEFEBVRE fille et héritière de feu Madeleine DEGRUISSONS qu'elle a eu d'encore vivant Thomas LEFEBVRE qui fut son mari, 400£ p. de reste de 1.600£ p. pour le principal marché de la vente faite ce jour par elle avec leur père audit comparant, d'un tiers des biens délaissés par les trépas de Péronne BOIDIN et Marie DELECROIX tant par donation faite par Jacques DELECROIX au profit desdits Thomas LEFEBVRE et Madeleine GRUISSONS sa femme qu'autrement ; ladite vente passée par devant le notaire soussigné, le surplus dudit prix principal ayant été fourni audit Thomas LEFEBVRE en frais et débours payés par ledit Pierre DELECROIX pour la part et en acquit dudit LEFEBVRE, du procès qu'ils ont eu contre Pierre GRAU (?) prétendu donataire de ladite défunte Péronne BOIDIN Pierre PARCQUET son mari et autres, dont ledit LEFEBVRE se tient content et satisfait lui en passe quittance absolue. Le comparant Pierre DELECROIX voulant user de bonne foi a promis de payer et fournir aux dites Marie et Catherine LEFEBVRE la somme de 400£ en dedans demi an de la date de ceste. Témoins : Michel DELALAISNE fils de feu Michel hoste à Steenwerck à l'enseigne de le Bondrelle (Boudrelle ?), Michel GARCET (signe GARCHETTE) fils de feu Jean laboureur audit Steenwerck.

2 E 3 / 4580 acte 37 du 06/06/1679. Vente d'héritage.

Thomas LEFEBVRE fils de feu Nicolas labourier à Steenwerck, Marie et Catherine LEFEBVRE ses filles qu'il a eu de Madeleine DEGRUISSON sa femme présentement défunte de laquelle elles sont héritières, se disant suffisamment âgées et émancipées de droit et nullement chargées de tuteurs partant habiles à contracter, assistées même dudit LEFEBVRE leur père, lesquels comparants vendent à Pierre DELECROIX fils de feu Jacques labourier à Fleurbaix le tiers de tous les biens meubles catheulx [biens meubles] terres et héritages qu'aux dits LEFEBVRE et sa femme et par le trépas de celle ci audits enfants sont succédés et échus délaissés par le trépas de feu Péronne BOIDIN, à son dit trépas femme de Pierre PARCQUET mère de Jacques DELECROIX marchand dmt à Estaires passée le 12/06/1657 par devant notaires royaux au bourg de Laventie. De principal marché la somme de 1600£ p. franc et net argent. Témoins : Michel DELALAISNE fils de feu Michel hoste à Steenwerck à l'enseigne de le Boudrelle (Coudrelle ?), Michel GARCETTE fils de feu Jean laboureur audit Steenwerck.

2 E 3 / 4580 acte 38 du 06/06/1679. Accord sur succession.

Catherine BECQUET veuve demeurée es biens et dettes avec enfants du Sr Laurent COMTREL vivant licencié en médecine dmt à Armentières d'une part, maître Jean François PATINNIER (PATTINIER) pbre chanoine de la collégiale de Saint Pierre à Aire, et maître Jacques ODENT aussi pbre et horiste de la paroissiale d'Armentières, tuteurs judiciairement commis à Nicolas COMTREL, fils mineur d'ans dudit feu Laurent qu'il a eu de demoiselle Marie Françoise CORDONNIER qui fut sa première femme d'autre part, lesquels pour éviter tout différend et difficultés qui pourraient sourdre entre eux tant à cause du partage fait par ledit feu Laurent COMTREL audit Nicolas son fils pour la formature de ladite Demoiselle CORDONNIER sa mère, la restitution à faire par ladite demoiselle première comparante des biens délaissés par icelle CORDONNIER qu'elle avait porté en mariage ensemble de 800 florins qui lui avaient été fournis comme est porté par le premier acte du partage des biens délaissés par le trépas de demoiselle Jeanne PATINNIER sa mère, dont ledit Sr COMTREL père s'était stipulé la jouissance sa vie durant par le partage susdit fait à son fils ; d'une lettre de rente de ladite défunte qui a été remboursée es mains d'icelui en laquelle était obligé Simon DESMARETS porteur au sac à Aire, portant en capital 250 florins ; le partage prétendu par lesdits seconds comparants pour leur pupille des biens délaissés par le trépas dudit feu Laurent COMTREL son père, et surtout entretenir paix et union, ils se sont accordés de la manière suivante, savoir : La première comparante rendra en restitution tous les biens portés en mariage par ladite défunte CORDONNIER qui sont restés en nature (sauf la jouissance d'iceux jusques y compris la dépouille 1678 au regard des héritages, et jusques au jour dudit trépas dudit COMTREL au regard des rentes) et elle a déclaré de les rendre avec tous les titres desdits biens dont partie est es mains de la mère du défunt qui les remettra es mains des tuteurs. Et pour satisfaire à la restitution des 800 florins (...) elle laisse à Nicolas COMTREL un lieu manoir à front de la piedsenté qui mène de cette ville à la Chapelle d'Armentières, compté 10c de jardin avec 14c de labour acquis par ledit défunt COMTREL par un seul et même marché dont les lettres reposent es mains dudit Sr PATINNIER comme il a ici déclaré, (...) en outre, la première comparante a promis de fournir au profit dudit mineur la somme de 100 florins une fois et de le nourrir un an, le tout franchement sans charge d'aucune dette. Tous les autres biens meubles et immeubles demeureront au seul et singulier profit de la première comparante à charge des dettes et funérailles. Témoins : Philippe DURANEL (signe DURASNEL) fils de feu Gilles greffier de Robecque, Philippe POUCHAIN fils de Jean cordonnier dmt à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 39 du 10/06/1679. Bail immobilier.

Michel DELESTREE pbre fils de feu Pierre dmt à Armentières, accorde en nouveau bail à Jacques SURRET fils de feu Jean batelier navigant sur la rivière du Lys et marchand en ladite ville et Marie Françoise DEHANNE sa femme, une maison à Armentières à front de la rue qui mène du cimetière au rivage aboutant d'un côté à l'allée cinchonne (?), d'autre à la maison de Silvestre DEVOS et par derrière à la veuve Jacques HULLIN. Rendage annuel 48£ p. Témoins : Abraham BEHAGHE fils de feu Pasquier brasseur, Gervais CREIME fils de feu Jean échopier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 40 du 05/05/1679. Contrat de mariage.

Jean CHARLET fils de Jean dmt à Armentières accompagné de son père, de Guillaume CHARLET son frère, Mathieu HENNION, Antoine BOIDIN ses oncles, et Gilles LETHOMAS son parrain d'une part ; Marie Madeleine ROUZEE fille de Philippe et Marie DESQUIENS assistée de ses père et mère, de Dominique ROUZEE son oncle d'autre part, contrat de mariage. Le père du futur mariant lui promet 1200£ qu'il est obligé de fournir par partage et formature de défunte Marie HENNION sa mère ; il aussi droit de remporter outre la somme précédente les biens que son dit père délaissera à son trépas. Le père de la future mariante lui promet 1000£ p. Passé à Armentières devant Jean LESAFFRE et Charles BAYART notaires à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 41 du 19/06/1679. Bail rural.

Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières, bail à Mathieu LOISIER (signe LOTHIER) fils de feu Jean labourier dmt à Armentières 5c de prés à 2 herbes faisant partie du fief Lenghart quartier du Crocq à Armentières. Rendage annuel 50£ p. et 2 paires de poulets à payer à la dédicace de la dite ville. Témoins : Louis TAFFIN fils de Jean tailleur, Jean DELARRE fils de feu Jean radoubeur de souliers, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 42 du 19/06/1679. Accord sur succession.

Hubert HOURE (HOURET, signe HOURETZ) fils de feu Cornil chaudronnier à Armentières mari relict de Péronne GRAIGNON (GRINON) paravant veuve de Jean HARDUIN d'une part, Jean DEBONNAY fils de feu Antoine labourier et marchand à Deulémont bail et mari de Jeanne GRAIGNON se faisant fort de Guillaume LEFEBVRE labourier dmt à Fleurbaix et Madeleine GRAIGNON sa femme, les dites Jeanne et Madeleine GRAIGNON soeurs et héritières de ladite feu Péronne GRAIGNON d'autre part, reconnurent que pour éviter différents et difficultés qui pourraient sourdre entre eux à cause des biens délaissés par le trépas de la susdite défunte Péronne, et des conditions portées par son traité de mariage avec ledit Hubert HOURE, ils se sont amiablement accordé par forme de transaction de la manière suivante. Le second comparant réduit la somme de 20£ de gros Flandres due aux héritiers de ladite défunte à 12£ de gros Flandres. Avec cette somme, le premier comparant garde les biens meubles et immeubles de ladite défunte suivant la condition de son dit traité de mariage, et pour satisfaire ledit second comparant et ses obligés, il leur laisse 9c de terre à labour situées en la paroisse et seigneurie de Coisnes en Sallomez délaissés par le trépas de ladite défunte, à quoi il renonce au profit des héritiers de sa dite défunte femme. Ce que ledit GONNAY(sic, pour DEBONNAY) second comparant a accepté tant au profit de sa femme que de sa belle soeur. Témoins : Jean CAMPION maître couvreur, Adrien DESRAIN fils de Laurent hoste, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 43 du 19/06/1679. Bail rural.

Catherine BECQUET veuve demeurée es biens et dettes avec enfants du Sr Laurent COMTREL vivant licencié en médecine et échevin d'Armentières, à l'intervention de maître Jacques ODENT pbre et horiste de la paroissiale d'Armentières tuteur avec maître PATINNIER aussi pbre chanoine de la collégiale de Saint Pierre à Aire de Nicolas COMTREL fils du premier lit dudit feu LAURENT, bail à Mathieu WEMEL fils de feu Jean labourier à Armentières un petit lieu manoir contenant 10c de jardin et 10c tant dericquy que labour gisant en ladite paroisse à front de la piedsente qui mène de la ville à la Chapelle dudit Armentières. Rendage annuel de 9£ de gros Flandres que ledit preneur et avec lui Jean WEMEL son frère aussi fils dudit Jean marchand dmt à Armentières qui s'est constitué son plaige et caution ont promis de payer au profit dudit mineur. Témoins : Pierre PINCHON fils de feu Gilles marchand, François DELEPLACE fils de feu (Jacques ?) hoste, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 44 du 22/07/1679. Désignation de procureur.

Sébastien TROSSON (signe TROCHON) fils de feu Jean Benoît hoste à Armentières bail et mari de Marie Jeanne WERBY paravant veuve d'Antoine DUMETZ, établit comme procureur général et spécial Martin MARTIN l'aîné pour aller au siège du bailliage de Lille et consentir à la main levée des deniers procédants de la vente judiciaire des biens meubles délaissés par ledit feu Antoine DUMETZ et ceux appartenant à ladite WERBY sa veuve présentement femme dudit comparant être accordée au Sr CUVELLIER et autres suivant l'ordonnance faite aux dits deniers audit siège du bailliage de Lille et à cet effet se déporter de ladite opposition. Témoins : Charles BAYART père du notaire, Silvestre BASTIEN fils de feu Pierre cordonnier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 45 du 26/06/1679. Donation entre vifs.

Gilles MARQUILLIES fils de feu Gilles labourier à Ennetières et Catherine BARON sa femme d'une part, Michel CAULLET fils de feu Jacques labourier à Radinghem et Marguerite BARON sa femme d'autre part, lesdites BARON soeurs et fille de feu Jacques reconurent que pour l'amour et l'affection que les premiers et seconds comparants se portent les uns aux autres et attendu qu'il n'ont aucun enfant vivant procréé de leurs respectifs mariages, ils se sont fait réciproquement donation d'entrevifs irrévocable et sans rappel de tous et quelconques biens meubles et immeubles, fiefs, terres et héritage qu'ils ont et pourront acquérir ; pour par les 2 conjoints susnommés ou l'un d'eux en jouir depuis la mort des 2 conjoints premiers terminés et non paravant. Témoins : Jean BARON aussi fils de feu Jacques frère des dites femmes dmt à Erquinghem sur la Lys, François DELEPLACE fils de feu Jacques hoste à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 46 du 30/06/1679. Vente de lettres de rente.

Roger DASSONNEVILLE fils de feu dmt à Houplines sur la Lys bail et mari de Marie Madeleine MATELIN fille de Pierre ayant droit par don de mariage des lettres de rente ci après déclarées, reconnu que moyennant 500£ p. qu'il a reçu d'Antoine DUMETZ fils de feu Jean marchand à Armentières, vend audit DUMETZ 2 lettres de rente héritières données d'auditeurs et sous le sceau engendrant hypothèque du souverain bailliage de Lille l'une en date du 12/05/1653 portant 12£ 10s p. par an, l'autre datée du 24/11/1666 portant 18£ 15s p., au rachat ensemble de 500£ p., esuelles est obligé Jean BARON labourier à Radinghem et Marie DURIEZ sa femme. Témoins : Augustin BEAUSSART fils de Rombault marchand de grains à Houplines, Jean DESCRETONS fils de feu Charles hoste à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 47 du 03/07/1679.

[début en mauvais état] Pierre CUVELLIER (signe CUVELIER) fils de feu en la paroisse de emes sur du lez de Flandres reconnu avoir reçu en prêt de Gilles ROCHART fils de feu Antoine lieutenant de bailli de Radinghem 132£ p. pour subvenir à ses nécessités qu'il promet de rendre avant le jour de Saint Rémy prochain 1679. Témoins : Jacques LABBE fils de feu Sébastien guetteur, Jacques DELEBECQUE fils de Jacques marchand, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 48 du 03/07/1679. Bail immobilier.

[du début en mauvais état. Des signatures et autres indices on déduit :] Charles LESTIENNE fils de feu Charles, mari de Jacqueline DENIS (en signature J. DENIS)] bail à Noël DEROUBAIX fils de feu Nicolas potier, et Marie DELANNOY sa femme, une maison à usage de poterie à Armentières à front de la rue du Chauffour présentement occupée par les preneurs. Rendage annuel 9£ de gros Flandres. Le bailleur devra faire faire un four dans ladite poterie prêt à cuir pot et de livrer à cet effet les matériaux nécessaires, sauf les briquettes pour faire le ciel du four que livreront les preneurs sans déduction du rendage. Témoins : Jean DENIS (signe Jean Baptiste) fils de feu Josse marchand chaussourier, Pierre DESRUMAUX fils de J les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 49 du 09/07/1679. Bail rural.

Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières, bail à Jean CORNIL fils de feu André labourier à Armentières 8c et demi de prés à 2 herbes, quartier du Crocq à Armentières partie du pré Lenghart. Rendage annuel 80£ p. Le bailleur a promis de livrer au preneur la moitié du fumier qui est présentement en sa maison pour fumer le dit pré sans augmentation de rendage. Témoins : Mathieu WEMEL fils de feu Jean, Antoine DANIEL fils de feu Paul, les 2 labouriers à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 50 du 09/07/1679. Bail rural

Jacques DESAINS fils de feu Bartholomé marchand boucher à Armentières, bail à Mathieu WEMEL fils de feu Jean, Antoine DANIEL fils de feu Paul, les 2 labouriers à Armentières, 8c et demi de prés à 2 herbes, quartier du Crocq à Armentières partie du pré Lenghart. Rendage annuel 80£ p. Le bailleur a promis de livrer au preneur la moitié du fumier qui est présentement en sa maison pour fumer le dit pré sans augmentation de rendage. Témoins : Jean CORNIL fils de feu André labourier, Jacques LABBE fils de feu Sébastien guetteur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 51 du 17/07/1679. Arrangement.

Noble homme Mathias Louis LEFRANCOIS écuyer seigneur de Vliet [seigneurie des Vliette, tenus du vieux château de Courtrai] dmt à Lille d'une part, Jeanne HOUSOYE veuve demeurée es biens et dettes de feu Nicolas DESMARESCAUX vivant laboureur à Armentières, et Michel GOMBERT fils de Jacques et de défunte Marguerite DESMARESCAUX, nepveu et héritier de feu Nicolas d'autre part. Pour éviter un procès entre eux sur la vente fait par le premier comparant audit défunt Nicolas DESMARESCAUX d'un bonnier et demi de pré à 2 herbes fief à prendre dans une masse de 3 bonniers à Armentières, tenus de la seigneurie de la Motte, aboutant la totalité de soleil levant à la grande lacque des prés du Hem, de midi aux prés du Sr Antoine RABAU, de couchant à la ruyelle menant d'Armentières aux prés du Hem, et vers mer aux prés de son Excellence Monseigneur le Comte d'Egmont. Ces 24c de prés vendus audit DESMARESCAUX ont été trouvé contenir 2466 verges et 3 quarts de verge. C'est pourquoi le Sr premier comparant prétendait au paiement du surcroît desdits 24c. Aussi, ils se sont accordés en manière suivante : moyennant la somme de 11£ de gros Flandres que les seconds comparants ont promis de payer au Sr de Vliet, soit 4£ de gros Flandres présentement et les autres 7£ dans 3 semaines, le premier comparant acquitte au profit de la maison mortuaire dudit Nicolas DESMARESCAUX toutes prétentions qu'il peut prétendre sur les 66 verges et 3 quarts de la vente passé devant Henri COMMERE notaire le 05/07/1666. Témoins : Jacques GOMBERT fils de feu François labourier à Erquinghem sur la Lys père dudit Michel, Apollinaire MEUREAU fils de feu Jean hoste à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 52 du 17/07/1679. Vente de chevaux.

Philippe BONNECANDEILLE fils d'Adrien labourier à Armentières, vend à Antoine LESAFFRE fils de feu Jean labourier à Houplines un cheval hongre de poil bai pour 13£ de gros Flandres, pardessus un patagon de gratuit, et un autre cheval de poil noir pour 4£ 8s de gros Flandres, pardessus 2 hennes de bière de charité, que l'acheteur et avec lui François LESTIENNE dit "Hollandre" fils de feu Victor laboureur dmt à Armentières, et Jean Baptiste CUVELIER fils de feu François labourier à Houplines sur la Lys qui se sont constitués plaige et caution dudit acheteur, ont promis de payer audit BONNECANDEILLE. Témoins : Gratien DELOBEL fils de feu Pierre sergent, Pierre POTTIER fils de feu Antoine labourier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 53 du 30/07/1679. Contrat de mariage.

[Début en mauvais état. Des signatures et autres indices, on déduit.:] Jean François BRUSLANT fils des feus [Philippe et Marie HORNART, d'une part] [Marie Françoise] DELESTREE fille de feu Guillaume et d'encore vivante Marie LECAT assistée et accompagnée de sa mère, de Bon DELESTREE son frère, de Jean DESCRETONS son oncle allié, de demoiselle Catherine DESMOTTES veuve de feu Nicolas FLOOR sa marraine d'autre part, contrat de mariage. Le mariant apporte en argent et marchandises 300£ de gros Flandres en plus de sa part d'héritage de ses père et mère. La mère de la mariante lui promet 100 florins. Témoins : Jacques DESMULLIER fils de François passementier, François DAUCHY fils de feu Bartholomé boucher.

2 E 3 / 4580 acte 54 du 25/07/1679. Bail rural.

Noëlle DESBLEU (signe LEBLEU) veuve de Barnabé EVRARD dmt à Armentières se faisant fort de François FLORIZONNE son fils qu'elle a eu de feu Jacques qui fut son premier mari, le Sr Bon EVRARD père et tuteur légitime de Bon EVRARD son fils qu'il a eu de Marguerite FLORIZONNE qui fut sa femme, et Philippe PRONNIER fils de feu Jacques et de ladite Noëlle première comparante, lesquels accorde nouveau bail à Pierre BOIDIN fils de feu Pierre labourier à Erquinghem sur la Lys et Marie Anne LEMAIRE sa femme, un lieu manoir contenant tant jardin que terre à labour de 2 bonniers 4c présentement occupés par les preneurs, gisant à Erquinghem sur la Lys. Rendage annuel 18£ de gros Flandres. Témoins : Pierre DUPUICH, fils de feu Pierre, charretier, Simon SINOT fils de feu Jacques, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 55 du 03/08/1679. Liquidation de bail.

Philippe LEBRUN fils de François labourier à Warneton, par compte fait ce jour avec demoiselle Françoise MEES (MAES) veuve de feu le Sr Antoine HEDDEBAULT marchand à Lille, reste redevable à la dite veuve de 200£ p. de reste de 2 obligations par lui données et sa femme devant le notaire soussigné le 16/09/1678, l'une à cause d'arrhes de rendage portant 38£ de gros Flandres, et l'autre à cause d'argent prêté portant la somme de 16£ 4d de gros Flandres, toutes priseries de labour, semences, fiens et autres effets appartenant audit LEBRUN comme censier déduits en modération faites par ladite veuve. Moyennant ladite déduction ledit LEBRUN cède les advestures croissantes sur les terres de la cense qu'il occupe pour ladite veuve en disposer comme elle trouvera convenable. Il lui remet aussi le droit au parfait de bail qu'il avait de la susdite cense. Témoins : Jean LIEBART fils de feu Jean à Armentières, François LEBRUN fils de feu Philippe labourier à Beaucamps. Depuis quoi Philippe LEBRUN a promis de sortir de ladite cense demain sans délai.

2 E 3 / 4580 acte 56 du 06/08/1679. Arrangement.

Isidore BARBRY notaire fils de feu Théodore notaire et procureur en cette ville d'Armentières, moyennant 700£ p. que Nicolas LECAT fils de Nicolas hoste à Armentières et Anne DELEBOE sa femme ont promis de restituer audit BARBRY pour les réfections par lui déboursés, en un arrentement annexé à la maison ci après déclarée, en dedans la fin du mois de septembre prochain 1679 ; et de par lesdits conjoints décharger et acquitter ledit BARBRY de la somme de 2000£ p. courants en rente héritière au denier seize sur ladite maison au profit des pauvres de cette ville ; et de surcroît encore audit BARBRY la somme de 1300£ p. en dedans mi novembre prochain pour parfait de la somme de 3300£ p. à quoi portent les deniers principaux du marché que le susdit BARBRY a fait des curateurs commis aux biens vacants délaissés par le trépas de feu Théodore BARBRY de la susdite maison gisante en Armentières à front de la rue d'Arras aboutant d'un côté à la maison d'Hubert HOURET, d'autre à celle de maitre Mathieu THESIER, et par derrière à une allée sortante sur la rue des Aigneaux par laquelle la susdite maison a libre entrée et sortie, de laquelle maison lesdits curateurs se sont deshérités au profit dudit BARBRY ; ledit BARBRY a promis de déclarer ledit LECAT et sa femme command du susdit marché à tel effet qu'ils puissent être adhérités de la susdite maison pour en jouir avec l'arrentement y annexé dû par ledit Hubert HOURET portant 9£ 10s p. par an depuis la mi septembre prochain à charge du bail qu'est l'occupateur de ladite maison, de laisser suivre audit HOURET l'héritage arrenté, et d'avoir mis ledit BARBRY hors d'oblon desdits 2000£ p. courant en rente endedans 3 mois de la date de ceste. Témoins : Louis HOYAUX fils de feu Jean boulanger, Alexis LEPLAT fils de Jean salinier, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 57 du 07/09/1679. Testament.

Noël LIBERT fils de feu Chrétien labourier dmt à Houplines sur la Lys, couchant malade mais de bon sens et vif entendement selon qu'est apparu aux notaire et témoins soussignés après avoir mis à néant sa disposition et ordonnance du jourd'hier, il a autrement disposé et ordonné son ordonnance de dernière volonté : Louis LIBERT son frère sera seul tuteur de ses nepveux et niepces enfants de feu Guillaume LIBERT son fils pour entretenir et faire partage des biens qu'il délaissera à son trépas à l'exclusion des tuteurs déjà établis pour le partage de leur mère défunte et tous autres qui pourraient prétendre à ladite tutelle. Dans ce partage les filles seront égales aux fils sans préférence ni différence, sauf au regard de la part et portion d'hoirie qui devrait succéder à Chrétien LIBERT son fils de laquelle il ne pourra disposer ni la vendre changer ou autrement aliéner. à tel effet que le tout puisse retourner à ses enfants petits nepveux dudit comparant sans charge d'aucune dette ni obligation (...). Quant à la table de nourriture et entretien de Florent LIBERT l'un de ses petits neveux, elle sera prise sur les biens de la maison mortuaire jusqu'à l'âge de douze ans seulement. Témoins : messire Pierre HARDUIN fils de feu Pierre chirurgien dmt à Armentières, Jacques CAPPON fils d'Arnould berger dmt à Houplines. [Codicille] Jacques et Marie LIBERT, Mathieu LEPLAT mari de Catherine LIBERT, les susdits du surnom LIBERT frère et sœurs enfants de Noël déclarèrent que bien qu'ils soient adhérités d'un tiers de 9 bonniers situés en la paroisse d'Allebeck dont les deniers pour acquisition ont été fournis par ledit Noël leur père, ils ont promis et d'en rapporter la valeur en mont commun dans le partage qui se fera des biens de leur dit père.

2 E 3 / 4580 acte 58 du 09/08/1679. Contrat de mariage.

Etienne DECAIGNY fils de feu Jean greffier criminel et argentier d'Armentières assisté et accompagné du Sr Thomas BECQUET licencié es droit greffier civil de ladite ville son beau frère d'une part, Catherine Bernardine CARPENTIER fille de feu Valentin et d'encore vivante Marie MULLIER dmte à Haubourdin assistée de sa mère de Jean CARPENTIER son beau frère, de monsieur maître Augustin CARPENTIER licencié en droit et prêtre chanoine de Seclin son oncle maternel, de Luc CARPENTIER marchand à Lille son cousin, contrat de mariage. Port du futur mariant non précisé. La mariante reçoit de sa mère 2000 florins. Témoins : les notaires Jacques MUTTEAU à Santes et Charles BAYART à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 59 du 09/08/1679. Testament.

Augustin CARPENTIER prêtre chanoine de la collégiale de Seclin pour l'amour et affection qu'il porte tant à Marie et Catherine Bernardine CARPENTIER, soeurs filles de feu Valentin ses nièces qu'aux enfants de Bartholomé CARPENTIER leur frère, après avoir révoqué des dispositions passées devant les mayeurs et gens de loi d'Haubourdin le 19/02/1665 pour le regard de ses biens meubles qu'il délaissera à son trépas, il les a donnés à ses susdites nièces, pour chacune un tiers et audits enfants de Bartholomé CARPENTIER pour l'autre tiers pour en jouir après son trépas. Témoins : les notaires Jacques MUTTEAU à Santes et Charles BAYART à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 60 du 29/09/1679. Don entre vifs.

Marie MEAUX veuve d'Antoine DEHANNE marchande tanneresse à Armentières ayant déposé conjointement avec feu DEHANNE son mari des biens qu'ils délaisseraient à leur trépas, ledit feu DEHANNE a chargé verbalement la comparante de donner hors part à Elisabeth DOMICENT leur niepce en ligne directe la somme de 300£ p. De quoi désirante ladite comparante se décharger alledevant des moyens qu'elle en a présentement, et pour autres causes justes et raisonnables à la mourante comme sont les services qu'elle a reçus de la susdite Elisabeth et qu'elle espère encore recevoir à l'avenir, elle donne par ceste à Philippe François SEGHIN fils de la susdite Elisabeth qu'elle a eu de feu Philippe SEGHIN 200£ p. par modération qu'en a bien voulu faire ladite Elisabeth autorisée d'Isidore BARBRY notaire et procureur d'Armentières son mari, au lieu desdits 300£ p.

ordonnés par ledit défunt DEHANNE, et avec ce un anneau d'or espousoir [nuptial] de ladite comparante, et ce par don d'entrevifs irrévocable. A condition que si Philippe François SEGHIN venait à mourir sans enfant légitime les 200£ p. et l'anneau passeraient à Théo[dore BARBRY] filleul fils dudit Isidore [BARBRY époux de] ladite Elisabeth DOMICENT auquel elle fait en ce cas pareille donation que dessus. Témoins : Jean et Philippe POUCHAIN père et fils maîtres cordonniers à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 61 du 05/10/1679. Dernières volontés.

François VARAS fils de feu Jacques marchand drapier et échevin à son tour de cette ville d'Armentières couchant malade mais de bon sens et vif entendement comme est apparu au notaire et témoins soussignés, reconnu que pour l'amour et affection qu'il porte à ses neveux et nièces enfants de Jacques VARAS son frère et les services qu'il a reçu de Dominique LHERMITTE fils de Marguerite LIENART sa femme défunte qu'elle a eu d'Henri LHERMITTE qui fut son premier mari, il ordonne par ceste son ordonnance de dernière volonté : au cas qu'il vienne à mourir sans enfant de léal mariage, de même que si Marie Florence VARAS sa fille vient à terminer après lui aussi sans enfants d'elle, tous et quelconques biens tant meubles qu'immeubles et autres qu'il délaissera se partageront entre lesdits neveux et nièces enfants de son frère également sans préférence ni différence les filles égales aux fils pour la moitié d'une part, et ledit LHERMITTE pour la moitié d'autre part. Témoins : Jean Jacques SALLEMBIER (signe SALEMBIER) fils de feu Jacques licencié en médecine, et Pierre MEENE fils de feu Paul maître couvreur, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 62 du 06/11/1679. Bail rural.

Octave (Octavio) ROSSY (signe ROSSI) écuyer dmt à Armentières, et demoiselle Elisabeth BENNICHEN (signe BEUNEKIN) [dans les actes de ses enfants : BEUNINCK ou BUNNINCK] sa femme paravant veuve demeurée es biens et dette du Sr Philippe DURIET vivant licencié es lois seigneur du Vieumez, demoiselle Marie Marguerite DURIET (signe DURIEZ) fille et héritière avec le Sr François DURIET son frère dudit feu Philippe, ledit ROSSY tant en son nom qu'en qualité de procureur spécial dudit François DURIET présentement seigneur dudit Vieumez dmt à Aire, bail en nouveau bail à Pierre VALLENDUCQ fils de feu Pierre labourier à Armentières et Michelle BEGHIN sa femme 12c de jardin aucquié, 31c de terre à labour en 3 pièces acquis par ledit défunt seigneur du Vieumez des tuteurs d'Henri BOIDIN nepveu et héritier de feu Anne DUMETZ sa grand mère ou soulait avoir un lieu manoir présentement brûlé, gisant lesdits jardin et labour à Armentières sauf 4c de labour sur Ennetières ; item 10c de terre à labour et 3c de desricquy à Armentières acquis par ledit seigneur du Vieumez de Pierre BEGHIN, Jean VILLERS et Jean BENTIN. Rendage 13£ de gros Flandres les 3 premières années, 14£ pour les 3 dernières années. Témoins : François MARCHAND fils de feu François marchand tailleur de draps, Ignace DESRUELLES fils de feu Jean boulanger, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 63 du 06/11/1679. Reconnaissance de dette.

Jeanne HOUSOYE veuve demeurée es biens et dettes de feu Nicolas DESMARESCAUX vivant labourier à Armentières, reconnaît que la maison mortuaire dudit feu Nicolas DESMARESCAUX son mari est bien redevable au Sr François VANNOYE fils de feu François marchand à Armentières de 50£ de gros Flandres de reste de 210£ contenus dans une lettre de change [jointe au document] en date du 19/02/1677 faite par ledit défunt MARESCAUX et Philippe ROUZEE son associé sur l'avance de quelques contributions de ladite paroisse d'Armentières. Témoins : François BASTIEN fils de feu Noël marchand, Jacques SMET fils de feu Jacques cordonnier, les 2 dmts à Armentières. Codicille : Quittance de la dette précédente signée le 11/11/1692. Témoins : Jacques DELEBECQUE fils de Jacques, Claude DUQUESNE fils de Nicolas, les 2 cordonniers dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 64 du 10/11/1679. Contrat de mariage

Silvestre WALLARD fils de feu François et d'encore vivante Adrienne DALLONGEVILLE présentement femme de François COUSIN marchand boucher à Armentières assisté et accompagné dudit François COUSIN son beau père et de ladite DALLONGEVILLE sa mère et de Silvestre DEVOS son parrain d'une part, Marie François CHARLET fille de Nicolas assistée et accompagnée dudit Nicolas son père, de Catherine CHARLET sa soeur, de Françoise CHARLET veuve de Pierre FREMAULT sa tante, et d'Alexis FREMAULT son cousin, de Josse FAUSSART et Marie François FREMAULT sa femme marraine de ladite CHARLET et sa cousine d'autre part. Lui reçoit de François COUSIN et sa femme 25£ de gros Flandres pour le partage et la formature de son défunt père, qui est la moitié de ce à quoi ont été appréciés tout l'argent monnaie meubles et marchandises dont ladite DALLONGEVILLE jouissait après le trépas de son premier mari quand ledit COUSIN l'a épousé comme est porté par leur traité de mariage passé devant le notaire soussigné le 23/05/1768 de sorte que moyennant le fournissement desdits 300£ p. incontinent le présent mariage parfait et conforme les 600£ p. mentionnés au port de mariage de ladite DALLONGEVILLE sont réduits à 300£ p. restants livres de gros Flandres qu'ils ont reçues d'un don fait audit Silvestre par le chanoine BRUNEL son cousin qui portait la somme de 100 florins le reste ayant été employé en frais de poursuite ; et finalement lui appartient une mesure de terre proche de la ville d'Aires succédé au susdit Silvestre par le trépas de François LAMORY son oncle ; et quant au port de mariage de la future mariante, ladite Catherine CHARLET sa soeur a confessé de lui devoir la somme de 100£ p. qu'elle a promis de lui fournir incontinent le mariage parfait ; et ledit Nicolas CHARLET son père a déclaré que lui appartient un tiers en la maison située en la rue qui descend du cimetière de la paroissiale au rivage de cette ville présentement occupée par François GLORIAN, et finalement quelque part en la maison occupée par Pierre DUMETZ à front de la rue de Glatigny. Témoins : Philippe BAYART fils d'Alexandre cordonnier, Nicolas SAUTRAIN fils de feu Jacques hoste à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 65 du 22/11/1679. Paiement de dette.

Jean BEHAGLE l'aîné fils de feu Jean boulanger à Armentières pour faire restitution à maître Jacques BEHAGLE son fils, pbre chapelain de la paroisse de Steenwerck, de ce qu'il a le jour d'hier payé à son acquis à François CAPPON marchand de farine afin de par ledit comparant être déchargé des gardes que lui avait fait mettre ledit CAPPON, et faire paiement à son dit fils à bon compte d'argent qu'il a de lui reçu en prêt, vend à son fils les meubles et bagues par ménage suivants : 2 moulins pour 36£ p., 2 escremoir 2£, 3 tables pour 4£, un lit pour 15£, 4 couvertes de lit pour 15£, 2 tonneaux pour 2£, une poêle réchauffoire pour 2£ 10s, une monstre pour 6£, un pétrin pour 7£, une mande(?) d'osière pour 1£, 3 plats de gallere pour 18s, une cuvelle plein de confiture 2 armoires pour 4£, une couche pour 3£, 2 escabelles pour 36s, un siège de sermon pour 2£, une balance et 2 grands plateaux pour 2£, une quantité de poids pour 2£, un miroir pour 2£ 8s, 2 grilles pour 34s, un surtout pour 7£, demi douzaine de chemises pour 6£, 6 fermettes pour 3£, 4 nappes pour 2£, 2 grandes bouteilles de pierre pour 24s, un passet servant à la clef pour 3£, 9 planches à pain pour 3£, un hanot pour 2£, une estamette pour 24£, toutes lesquelles sommes portent 161£, pour par ledit maître Jacques en jouir comme de son vrai bien. Ce fait, ledit maître Jacques propriétaires desdits meubles les a prêté à son père pour s'en servir à charge de les lui rendre quand il en sera requis. Témoins : Jean François DUQUESNE fils de Arnould hoste, François DAUCHY fils de feu Bartholomé boucher, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 66 du 22/11/1679. Vente immobilière.

Nicolas MOLLOY (signe MOLOY) pbre doyen de chrétienté au district de La Bassée pasteur d'Armentières se faisant fort de maître Jacques ODENT aussi pbre et horiste en la paroisse d'Armentières exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN le jeune, et le Sr Bauduin LHERMITTE marchand premier échevin à son tour de Armentières et administrateur de l'école des pauvres, vendent au Monastère des RR.PP.Birgittains d'Armentières 2 petites portions d'héritage, l'une délaissée par le trépas dudit HULLIN dépendante d'une petite maison en la ruelle abordant à la rue d'Erquinghem d'un côté et par derrière au vieux jardin desdits RR.PP., l'autre appartenant à ladite école des pauvres au bout de ladite ruelle sur laquelle y a présentement un mur dressé pour clôturer dudit vieux jardin, en conséquence de la vente dont est ici la note ; la vente faite moyennant 2 pistoles en espèce, franc et net argent. Témoins : Nicolas DE?? fils de François, Auguste RAES fils de feu François, les 2 dmts à Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 67 du 30/11/1679. Bail immobilier.

Simon Wallerand LELEU fils de feu Augustin apothicaire dmt à Lille, bail et mari de demoiselle Marie Anne DELEPORTE, et demoiselle Marie Jeanne DELAPORTE sa soeur, enfants et héritiers de feu Alexandre, bail au Sr Etienne DECAIGNY fils de feu Jean argentier d'Armentières, une maison à Armentières, à front du marché de compenage aboutant d'un côté à la veuve de Pierre FREMAULT, d'autre à [blanc], par derrière aux vieux goulloqs. Rendage annuel 60£ p. Témoins : Joachim PRONNIER fils de feu Jacques échevin d'Armentières, Jean Baptiste LANNOY fils de feu Nicolas marchand à Lille.

2 E 3 / 4580 acte 68 du 07/12/1679. Vente de terre à labour.

Jean CUVELIER fils de feu Jean, et François DELEBECQUE fils de feu Pierre curateurs judiciairement commis à l'hoirie jacente de feu Jeanne BRETON terminée femme dudit CUVELIER, vendent aux enchères au plus offrant demeuré Jean DELARRE fils de feu Antoine brasseur à Armentières, 8c de terre à labour gisant au quartier du Crocq à Armentières aboutant à front du chemin qui mène d'Armentières au bac du Crocq, de second sens aux hoiries de Jean Baptiste PEULLEMEULE, de tiers sens à madame VALCQUE. De principal marché : 450£ p. Témoins : François CLARISSE fils d'Antoine hoste, Josse LEROY fils d'André tonnelier, les 2 d'Armentières.

2 E 3 / 4580 acte 69 du 07/12/1679. Bail rural.

Jeanne CUVELIER veuve de Jean Baptiste PEULLEMEULE marchande brasseresse à Armentières, bail à Jean VANDEWALLE fils de feu Jacques labourier à Nieppe seigneurie d'Oudehem, 5c de desricquy sous la dite seigneurie présentement occupé par ledit preneur. Rendage annuel 20£ p. Témoins : Jean DELARRE fils de feu Antoine brasseur, Jean RIQUEBEUS (RICKEBUISCH en signature) fils de feu Gilles tonnelier, les 2 dmts à Armentières.

TABLE DES PERSONNES CITEES

Cette table a été réalisée automatiquement, il peut donc y avoir des erreurs ou des omissions.
Si une même page apparaît plusieurs fois en face du même personnage, c'est qu'il est cité plusieurs fois sur cette page.

ABRASSART	Jean	13, 13	BASTIEN	Jeanne	103
ACOILLE	Jacques	79	BASTIEN	Noël	162
ACQUART	Guillaume	13, 49	BASTIEN	Philippe	44, 62, 130
ADAM	Barnabé	66, 137, 137	BASTIEN	Pierre	157
ADAM	François	66	BASTIEN	Silvestre	79, 130, 157
AHAIGE	Pierre	12	BATAILLE	Jean	19
ALEXANDRE	Martin	118	BATTEU	Antoine	141
ALEXANDRE	Pierre	98, 118	BATTEU	Gilles	132
ANGELIN	Jean	100	BATTEU	Jean	132, 132, 142
AVRIL	Pierre	99, 99	BATTEU	Martin	132
BACLER	Bartholomé	7	BATTEU	Michel	141
BACLER	Mathieu	7	BATTEUR	Jacques	152
BACON	Georges	35	BATTRE	Benoît	109
BACON	Hugues	49, 49	BAUDEL	Philippe	129
BACON	Louis	11, 11, 11, 30, 35, 35, 35, 49, 49, 51, 69, 133, 147, 147	BAUELLE	Jean	129
			BAUDUIN	Nicolas Louis	19, 119, 119, 119, 120, 121, 121, 123
BACQUART	Jacques	57, 57	BAUFOUR	Jean	11
BACQUART	Thomas	83, 84	BAYART	Alexandre	70
BAILLEUL	Mathieu	61, 61	BAYART	Charles	8, 13, 14, 15, 18, 22, 23, 23, 23, 28, 39, 44, 50, 50, 58, 65, 79, 80, 82, 85, 89, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 108, 108, 111, 111, 112, 112, 115, 117, 117, 118, 120, 121, 122, 122, 126, 127, 131, 140, 141, 143, 147, 147, 149, 153, 154, 154, 154, 155, 157, 161, 161
BAILLEUL	Nicolas	23			
BAILLON	Jacqueline	47	BAYART	Hubert	29, 50
BAILLON	Jacques	64, 65	BAYART	Louis	105, 112, 117, 118, 122, 140, 143, 147, 147, 153, 155
BAINS	Simon	51			
BAJEU	François	19, 40, 40, 61	BAYART	Péronne	105
BALLIN	Péronne	68	BAYART	Philippe	163
BARBAIGE	Georges	7, 35, 106	BAYART	Pierre	29, 73, 83
BARBAIGE	Pierre	106	BAYE	Péronne	152
BARBE	Alexandre	45	BAZELE	Guillaume	107
BARBIER	Michelle	53, 53	BAZELE	Jean	61
BARBRY	Agnès	8	BAZELE	Pierre	105, 107
BARBRY	Daniel	8, 8, 8	BEAUSSART	Augustin	158
BARBRY	Félix	8	BEAUSSART	Pierre	68, 91, 98
BARBRY	François	56, 68, 68, 80, 86, 116, 127	BEAUSSART	Rombault	158
BARBRY	Isidore	8, 18, 138, 160, 162	BECCUE	Antoinette	120
BARBRY	Jacques	8, 111, 153	BECCUE	Jean	21, 83, 114
BARBRY	Mahieu	111	BECCUE	Marie	120
BARBRY	Marie Agnès	8	BECCUE	Marie Catherine	114
BARBRY	Nicolas	8, 8, 8, 29	BECCUE	Marie Marguerite	114
BARBRY	Pierre	119, 119	BECCUE	Vaast	114
BARBRY	Théodore	8, 8, 50, 94, 95, 116, 127, 153, 153, 160, 162	BECQUART	Barbe	133
BARIZELLES	Gilles	78, 115	BECQUART	Florent	121
BARIZELLES	Jacques	18, 51, 62, 64, 138, 138	BECQUART	Honoré	133
BARON	Catherine	158	BECQUART	Isabeau	133, 133
BARON	Charles	29	BECQUART	Jean	78, 115, 115, 129, 129, 129
BARON	Jean	17, 29, 158, 158			
BARON	Marguerite	158			
BARON	Pierre	68, 80			
BARTIER	Antoine	39, 48, 120, 127, 127, 127			
BARTIER	Jacques	15, 51			
BASTIEN	Bertrand	128			
BASTIEN	François	162			
BASTIEN	Hubert	115, 128, 128			

BECQUART	Louis	10	BILLAU	François	14, 21
BECQUART	Marc Antoine	133	BILLAU	Marguerite	88, 88, 88
BECQUART	Mathis	115, 129	BILLAU	Philippe	88
BECQUART	Thomas	81	BILLE	Jacques	72
BECQUET	André	136	BINAULT	Catherine	145, 145
BECQUET	Anne	82	BINAULT	Reine	29
BECQUET	Antoine	34	BINON	Jules	13
BECQUET	Catherine	156, 157	BLANCQUART	Catherine	56, 153, 154
BECQUET	David	28	BLANCQUART	Charles	68, 105, 105
BECQUET	Jean Baptiste	10, 16, 47, 125, 125, 134, 136	BLANCQUART	Gaspard	89
			BLANCQUART	Jean	19
BECQUET	Thomas	13, 14, 16, 123, 161	BLANCQUART	Marguerite	83
BEGHIN	Antoinette	112	BLANCQUART	Marie	9
BEGHIN	Elisabeth	89, 138	BLANCQUART	Marie Catherine	154
BEGHIN	Michelle	162	BLANCQUART	Philippe	112, 112
BEGHIN	Pierre	162	BLANCQUART	Pierre	112, 112
BEHAGHE	Abraham	156	BLONDEAU	Jacques	102, 102, 105, 150
BEHAGHE	Jacques	46, 46, 75	BLONDEAU	Josse	69, 101, 101, 101
BEHAGHE	Jean	13, 51, 52, 69	BLONDEAU	Philippe	102, 102, 105
BEHAGHE	Pasquier	156	BOCQUEL	Laurent	35, 63, 56
BEHAGHE	Pierre	75	BOCQUILLON	Brigitte	133, 133
BEHAGHE	Thomas	28	BOCQUILLON	Catherine	147
BEHAGLE	Abraham	109	BOCQUILLON	Gilles	153, 153
BEHAGLE	Anne	132, 132	BOCQUILLON	Jean	30, 33, 36, 49, 50, 69, 75, 75, 76, 84, 84, 86, 90, 92, 93, 100, 104, 104, 104, 105, 109, 109, 144, 145, 148, 150, 153
BEHAGLE	Antoinette	88			
BEHAGLE	Charles	122	BOCQUILLON	Jean Baptiste	17, 72, 82, 82
BEHAGLE	François	94	BOCQUILLON	Madeleine	88, 88, 88, 88
BEHAGLE	Jacques	81, 106, 106, 106, 111, 115, 142, 142, 163	BOCQUILLON	Marie	32, 74, 74, 97
BEHAGLE	Jean	10, 16, 37, 37, 37, 94, 95, 104, 108, 125, 149, 163	BOCQUILLON	Marie Catherine	10, 11, 11
BEHAGLE	Jeanne	132, 132	BOCQUILLON	Marie Françoise	69, 86
BEHAGLE	Louise	88	BOCQUILLON	Péronne	145
BEHAGLE	Marguerite	28	BOCQUILLON	Pierre	11, 31, 32, 32, 74, 84, 97, 97, 104, 104, 109, 109, 144, 145, 150
BEHAGLE	Nicolas	109			
BEHAGLE	Pasquier	109			
BEHAGLE	Paul	115	BOET	Pierre	117
BEHAGLE	Pierre	6, 9, 10, 12, 107, 108, 111, 111, 142	BOIDIN	Antoine	156
BEHAGLE	Robert	10, 16, 88, 88, 88	BOIDIN	Charles	107, 107, 108, 111
BEHAGLE	Thomas	122	BOIDIN	François	45, 149, 153
BENDIGAL	Bernard	62	BOIDIN	Françoise	7, 12, 12, 44
BENNICHEN	Elisabeth	162	BOIDIN	Gabriel	75, 75, 113, 120, 133, 149, 150, 153
BENTIN	Jean	162	BOIDIN	Henri	6, 63, 75, 115, 115, 115, 115, 129, 142
BERNARD	Antoine	16			
BERNARD	Gilles	75, 110	BOIDIN	Jacques	134
BERNARD	Marguerite	122	BOIDIN	Jean	6, 28, 31, 31, 45, 45, 55, 60, 63, 65, 70, 75, 81, 89, 89, 89, 89, 142
BERNARD	Nicolas	26, 26, 42, 50, 55, 110			
BERQUIN	Paulin	77, 77, 127			
BERTHE	Hélène	124	BOIDIN	Marie	132, 132
BERTHE	Marie	147	BOIDIN	Mathieu	16
BERTHE	Michel	142	BOIDIN	Noël	84, 84, 103, 110, 113, 122, 131, 143, 150
BERTRAND	Nicolas	106			
BETIGNY	David	81	BOIDIN	Péronne	155, 155, 155
BETIGNY	Gaspard	57, 126, 130, 130	BOIDIN	Philippe	149
BETIGNY	Guillaume	126, 130, 130	BOIDIN	Pierre	6, 6, 6, 7, 8, 12, 12, 12, 14, 16, 19, 26, 28, 30, 34, 42, 42, 44, 46, 46, 48, 51, 57, 62, 65, 75, 75, 92, 98, 103, 110, 113, 122, 123, 131, 134, 143, 150, 153, 160, 160
BETIGNY	Jacques	8			
BEUGNET	Pierre	141			
BEUSQUE	Philippe	106			
BEUVET	Marie	94, 94, 95, 134			
BEYE	Françoise	54			
BEYE	Jacques	149			
BEYE	Pasquier	149	BONDUEL	Isabeau	133
BEYE	Péronne	152	BONDUEL	Philippe	133

BONNECANDEILLE	Antoine	53, 53, 113	BRULAN	Philippe	68
BONNECANDEILLE	Philippe	159	BRULANT	Antoine	68, 92, 93, 96, 127, 130, 130
BONTE	Gaspard	110			
BOSSAERT	Jossine	36	BRULANT	François	68
BOTTEMAN	François	77, 83	BRULANT	Jean François	159
BOTTEMAN	Jean	17, 39, 39, 39, 39, 68, 73, 77, 83, 121, 121	BRULANT	Josse	41, 41, 43, 68, 92, 93, 96, 99, 99, 127, 130, 130
BOUCHERY	André	139, 151	BRULANT	Philippe	62, 127
BOUCHERY	Antoine	48, 76, 139, 151, 151	BRUNART	Antoine	43
BOUCHERY	Denis	54	BRUNART	Charles	43
BOUCHERY	François	81, 151	BRUNEAU	Adrien	16
BOUCHERY	Georges	34, 123, 123	BRUNEAU	André	25, 25
BOUCHERY	Gilles	26	BRUNEL	Ambroise	154
BOUCHERY	Guillaume	44, 54, 62, 129, 152, 152	BRUNEL	François	95
BOUCHERY	Jacques	54	BRUNEL	Madeleine	154, 154
BOUCHERY	Jean	6, 44, 152, 152	BRUNEL	Pierre	154
BOUCHERY	Madeleine	136, 28	BRUNETTE	Antoine	52
BOUCHERY	Marie	52, 58, 58, 138, 138	BRUNETTE	François	17
BOUCHERY	Martin	15, 15, 26, 50	BRUYANT	Jean	51
BOUCHERY	Pierre	81, 97, 151, 151	BUCQUE	Pierre	99, 10, 47, 141
BOUCHERY	Robert	58, 58	BUISINE	Anne	30
BOUCHERY	Roger	115	BUISINE	Antoine	113
BOUCHIE	Jean	87, 87	BUISINE	Bartholomé	113
BOUILLET	Jacques	123	BUISINE	François	81
BOUILLET	Louis	46	BUISINE	Jean	65, 65, 81, 81
BOUILLET	Philippe	42, 46, 71, 97, 100, 101, 101, 104, 104, 123, 123, 137, 137, 137, 137, 148, 149, 149	BUISINE	Marie	65
			BUISINE	Marie Madeleine	65, 81, 81
			BUISINE	Mathieu	150
			BUISINE	Philippe	42
BOURSETTE	Georges	121	BUISINE	Philippe	150
BOURSETTE	Jacques	10, 16, 31, 47, 71, 71, 121, 137	BUISINE	Pierre	29, 79, 133, 133
			BUNE	Paul	24
BOURSETTE	Laurent	71, 121	BUNE	Pierre	6
BOURSETTE	Nicolas	121	BUNE	Roland	24
BOUTRY	Gaspard	12, 12	BURETTE	Antoine	105
BOUTRY	Jacques	12, 144	BURIE	François	18, 148
BOUTRY	Jean	149	BURIE	Joseph	57
BOUTRY	Louise	12	BURIE	Nicolas	110
BOUTRY	Marie Jeanne	12	BURIE	Pierre	57, 110, 140, 146
BOUTRY	Mathieu	12	BURIE	Vaast	148
BOUTRY	Maximilien	12, 12, 16, 46, 48, 60, 65, 66, 75, 102, 149	BUSQUE	Pierre	127
			BUTRUIL	Vincent	66
BOUVA	Antoine	29	CAIGNET	Louis	35, 36
BOYE	Jacques	152	CAIGNET	Pierre	35, 36, 134
BRAME	Anne	136	CAIGNET	Robert	134
BRAME	Gilbert Pierre	124	CAILLET	Nicolas	154
BRAME	Gilles	37, 87	CALCAN	Louis	123, 148
BRAME	Jacquemine	35	CAMBIER	Catherine	99
BRAME	Jean	135	CAMBIER	Jacques	99
BRAME	Jeanne	152	CAMBIER	Laurent	71
BRAME	Marie Anne	37, 37	CAMBIER	Monsieur	130
BRAME	Pierre	70, 87, 91, 93, 95, 95, 105, 105, 135, 136, 136, 136	CAMELIN	François	81, 100
			CAMIENS	Jean	28, 62
			CAMPION	Jean	61, 99, 99, 157, 61
BRASSART	Thomas	92	CANDEILLE	André	115
BREDA	Nicolas	56, 83, 83	CAPON	Pierre	117
BREMESSE	Pierre	99, 103, 111, 111, 137, 137	CAPPEL	François	30
			CAPPELIER	Jean	9, 48, 58, 115, 151, 151
BRETON	Catherine	123	CAPPELIER	Jeanne	149
BRETON	Jeanne	91, 91, 91, 104, 164	CAPPELIER	Philippe	151
BRETON	Lucas	31	CAPPELLE	Jean	11
BRETON	Michel	104	CAPPON	François	163
BRETON	Nicolas	18, 100, 133	CAPPON	Jacques	26, 161
BRIDOUX	Pierre	43, 52	CAPPON	Pierre	116, 116, 117
BRIMEL	Adrien	146	CAPPRON	François	81

CAR	Jean Baptiste	100	CAULLET	Pierre	105, 139
CARDON	Philippe	38	CHARLES	Agnès	34, 34, 50, 57, 60, 79, 79, 125
CARE	Laurent	116	CHARLES	Arnould	52
CARETTE	Jacques	100	CHARLES	Henri	37, 52
CARLIER	Arnaud	110	CHARLES	Jacques	74, 106, 106
CARLIER	Philippe	123, 123	CHARLES	Jean	11, 33, 46
CARLIER	Pierre	123, 123, 123, 123	CHARLES	Jeanne	83
CARLUS	Bartholomé	138, 138, 138	CHARLES	Louis	48, 48, 51, 55
CARLUS	Marie	12	CHARLES	Marguerite	8
CARLUY	Bartholomé	138	CHARLES	Marie Anne	45
CARON	Charles	74, 97	CHARLES	Nicolas	73
CARON	Jacques	18	CHARLES	Péronne	79, 79
CARON	Jean	6, 6, 8, 11, 16, 18, 40, 45, 45	CHARLES	Philippe	51
CARON	Louis	74, 97	CHARLES	Pierre	98
CARON	Marguerite	141	CHARLET	Agnès	133
CARON	Roland	55, 106	CHARLET	Antoine	24, 145
CARPENTIER	Antoine	136	CHARLET	Arnould	112
CARPENTIER	Augustin	161, 161	CHARLET	Catherine	139, 163, 163
CARPENTIER	Bartholomé	161, 161	CHARLET	François	124
CARPENTIER	Catherine Bernardine	161, 161	CHARLET	Françoise	142, 163
CARPENTIER	Jean	161	CHARLET	Guillaume	118, 153, 156
CARPENTIER	Luc	161	CHARLET	Henri	112
CARPENTIER	Marie	161	CHARLET	Jacques	24, 76, 110, 110
CARPENTIER	Martin	14	CHARLET	Jean	83, 83, 109, 111, 118, 118, 118, 121, 151, 151, 151, 153, 153, 156, 156
CARPENTIER	Valentin	161	CHARLET	Jeanne	7
CARTON	Etienne	24, 115, 122, 122	CHARLET	Louis	83, 109, 111, 126, 126, 151, 151, 151, 153, 153
CARTON	Pierre	113	CHARLET	Marie Françoise	139, 163
CASSEL	Charles	35, 35	CHARLET	Martin	24
CASSEL	Ignace	35	CHARLET	Martine	112
CASSEL	Pierre	35, 35, 35	CHARLET	Nicolas	24, 29, 126, 126, 126, 139, 139, 139, 145, 163, 163
CASTEL	Adrien	84	CHARLET	Paul	112
CASTEL	Eloi	115, 144	CHARLET	Pierre	7
CASTEL	Jacqueline	87	CHARLET	Thomas	153
CASTEL	Louis	63, 70, 77, 144	CHARLET	Maximilien	153
CASTEL	Michel	26	CHAVATTE	André	9
CASTEL	Wallerand	93, 93, 115	CHERBIR	Jean	118
CASTELAIN	Pierre	40	CHEULX	Charles	17
CASTRICQUE	Adrien	133	CHEVALIER	Ambroise	17
CASTRICQUE	Georges	133	CHEVALIER	Chrétien	39, 61
CASTRICQUE	Jean	133	CHEVALIER	François	39
CASTRICQUE	Louise	133	CHEVALIER	Jacques	10, 60, 65
CASUEL	Marguerite	118	CHEVALIER	Jean	43, 54, 61, 134
CATRIX	Antoine	85, 152	CHEVALIER	Pierre	21, 39, 61, 80, 106
CATRIX	Gilles	152	CHIRE	Guillaume	145
CATTEAU	François	86	CHIRE	Jean	68, 73, 145, 147
CATTEAU	Jean	8, 104, 104, 113, 137, 148	CHIROULTRE	François	117, 137
CATTEAU	Louis	6	CHIROULTRE	Jacques	64, 65
CATTEAU	Marguerite	86	CHIROULTRE	Olivier	117, 137
CATTEAU	Martin	86	CHOOTE	Thomas	152
CATTEAU	Philippe	53, 80, 103, 103	CHOQUEAUX	Philippe	77
CATTEAU	Pierre	148, 155, 155	CHREME	Servais	56
CAUDRY	Nicolas	17, 21, 50, 57, 60, 63, 65, 77, 120, 127, 150	CLAIS	Adrienne	73
CAULIER	Antoine	5, 5	CLAIS	Jacques	36
CAULIER	François	5, 5, 32	CLARISSE	Antoine	24, 32
CAULIER	Jean	5, 5, 5, 75	CLARISSE	François	15, 118, 124, 125, 134, 164
CAULIER	Josse	27	CLARISSE	Jean	9, 50, 57, 124, 125, 134
CAULIER	Marie Madeleine	116, 117	CLAUDORE	Marie	133
CAULIER	Marie Marguerite	5, 5	CLICQUETEUX	Philippe	100, 140, 145
CAULIER	Pierre François	116, 117, 117			
CAULIER	Vincent	72, 75, 80			
CAULLET	Jacques	158			
CAULLET	Michel	52, 158			

CLICQUETEUX	Pierre	140, 140, 145	COSTENOBLE	Marguerite	107, 108, 111, 111
COCHET	Pierre	21	COSTENOBLE	Marin	8
COCQUEL	Aldegonde	140	COULEN	François	99
COCQUEL	Claire	9	COUPRANT	Pierre	136
COCQUEL	François	17, 98	COURDENT	Pierre	120
COCQUEL	Gilles	17, 19, 72, 98	COUROUBLE	Louis	85
COCQUEL	Jacqueline	18	COURTIN	Marguerite	30
COCQUEL	Jacques	7	COUSIN	André	77
COCQUEL	Jeanne	84	COUSIN	Antoine	112, 112, 150
COCQUEL	Madeleine	30, 30	COUSIN	Catherine	7
COCQUEL	Marie Anne	98	COUSIN	Catherine	44, 44, 77, 77, 79, 79, 79, 79
COCQUEL	Mathias	17			
COCQUEL	Mathis	72	COUSIN	Chrétien	66
COCQUEL	Péronne	17, 18, 117, 128	COUSIN	François	9, 9, 30, 48, 67, 72, 87, 137, 163, 163, 163
COCQUEL	Thérèse	76, 98			
COIGNET	Martin	34	COUSIN	Françoise	79, 79
COINTREL	Jacques	125, 136, 146	COUSIN	Henri	43
COINTREL	Laurent	134, 136, 146	COUSIN	Jacques	37, 37, 66, 67, 79, 79, 112, 112
COISNE	Antoine	28			
COISNE	Marie Anne	118, 153	COUSIN	Jean	7, 7, 41, 44, 44, 92
COLLART	Chrétienne	110	COUSIN	Jeanne	87
COLLIN	Isabeau	146	COUSIN	Marguerite	116, 120
COLPART	Jacques	38, 55	COUSIN	Marie	87
COMMERE	Henri	7, 8, 36, 49, 58, 94, 95, 108, 111, 121, 122, 127, 159	COUSIN	Noël	137
			COUSIN	Pierre	21
COMTREL	Laurent	156, 156, 156, 157	COUTEAU	Claude	118
COMTREL	Nicolas	156, 156, 157	COUVREUR	Péronne	101, 101
COOLEN	François	7, 20	CREIME	Gervais	30, 156
COPIN	Jacques	103, 103	CREIME	Jean	128, 156
COPIN	Pierre	103, 103	CRESPEL	François	116
CORDONNIER	Anne	39	CRESPIEUL	Claude	46
CORDONNIER	Antoine	144	CRESPIN	François	123
CORDONNIER	Georges	39, 39, 48	CROCQUIER	Jacques	138
CORDONNIER	Jacques	20, 20, 41, 43, 57, 61, 92, 99, 99, 127, 130, 130, 147	CRUICKEN	Michel	10
			CUIGNET	Jean	53, 66
CORDONNIER	Jean	15, 66, 144	CUIGNET	Pierre	66
CORDONNIER	Marie	126	CUVELIER	André	23, 23
CORDONNIER	Marie Catherine	39	CUVELIER	David	13
CORDONNIER	Marie Françoise	156	CUVELIER	François	67, 159
CORDONNIER	Marie Marguerite	39	CUVELIER	Jacques	91
CORDONNIER	Philippe	39	CUVELIER	Jean	9, 28, 48, 49, 57, 63, 91, 91, 91, 91, 104, 104, 112, 126, 126, 131, 131, 164, 164
CORNILLE	André	158, 159			
CORNILLE	Antoine	24	CUVELIER	Jean Baptiste	159
CORNILLE	François	70, 95, 95, 95	CUVELIER	Jean Jacques	91
CORNILLE	Jean	158, 159	CUVELIER	Jeanne	91, 91, 104, 104, 104, 149, 164
CORNILLE	Jean Baptiste	18, 25, 25			
CORNILLE	Marie	129	CUVELIER	Marie	104, 134
CORNILLOT	André	32, 47, 97, 104, 109, 110, 112, 116, 127	CUVELIER	Marie Madeleine	91, 91, 104
			CUVELIER	Pasquier	113
CORNILLOT	Jacques	7, 109, 110, 112, 116, 127, 138, 138	CUVELIER	Pierre	81, 113, 158
			DACHEVILLE	Rémy	82, 82
CORNILLOT	Marguerite	32, 32, 32, 140	DAIX	Jacques	117, 142
CORNILLOT	Marie	5, 5, 5	DAIX	Jean	142
CORNILLOT	Nicolas	128	DALLENNE	Jean	7
CORNILLOT	Noël	116, 117, 133, 138, 138, 138	DALLONGEVILLE	Adrienne	9, 87, 146, 163
			DAMBROISE	Sébastien	11, 11, 11, 15, 15, 15
CORNILLOT	Péronne	32, 32, 32, 140	DAMERAIN	Jean	7, 32, 54, 54, 58, 118
CORNILLOT	Philippe	32, 74, 97	DAMIENS	Martin	20, 20
COSTENOBLE	Barnabé	124	DANIEL	Antoine	95, 158, 159
COSTENOBLE	Etienne	8	DANIEL	Jean	158, 159
COSTENOBLE	François	26, 52	DANIEL	Paul	82, 158, 159
COSTENOBLE	Jean	124	DANNEL	Antoine	15, 15, 15, 46
COSTENOBLE	Jean Baptiste	52, 53	DAROULT	Jacques	24

DARTOIS	Jean	119	DECLERCQ	Robert	40
DARTOIS	Mathieu	118	DECOCQ	Pierre	13
DARTOIS	Pierre	119, 136, 136	DECOCQ	Rémy	26
DASSONNEVILLE	Cornille	15, 15, 83, 131, 143	DECONNINCK	François	17
DASSONNEVILLE	Guillaume	107, 108, 111	DECONNINCK	Jacques	147
DASSONNEVILLE	Jean	21, 113, 113, 122	DECONNINCK	Jean	18, 45, 80
DASSONNEVILLE	Marguerite	44, 81	DECONNINCK	Mathieu	147
DASSONNEVILLE	Martin	107, 108, 111	DECOUSSEMACKER	Jacques	152
DASSONNEVILLE	Mathias	21, 21, 22, 23, 23, 122	DECOUSSEMACKER	Jean	47, 49, 64, 80, 89, 89,
DASSONNEVILLE	Roger	158			152
DASSONNEVILLE	Samuel	107, 108, 111	DECROY	Marie	109, 109
DAUCHY	Albert	17	DECROY	Philippe	109
DAUCHY	Bartholomé	159, 163	DEDOURS	Jacques	54, 83
DAUCHY	François	9, 48, 159, 163	DEDOURS	Pierre	54
DAUCHY	Jean	130	DEFARGE	Louis	149
DAUCHY	Marie Madeleine	141	DEFER	Jacques	99
DAUCHY	Philippe	141, 151	DEFER	Jean	20, 20, 28, 99, 99
DAUCHY	Pierre	151	DEFER	Marguerite	99, 99
DAUCHY	Robert	47, 47, 130, 131	DEFFONTAINES	Jacques	47
DE FOURMESTRAUX	Albert Ferdinand	142	DEFFOSSEZ	Jean	133
DE FOURMESTRAUX	Pierre	141	DEFIVES	Adrien	133
DE HANGOUART	Wallerand Philippe	21	DEFRANCE	Catherine	154
DE HULSTERT	Pierre	82	DEFRANCE	Georges	154
DE LA CORNHUSE	Louis Joseph	67	DEFRANCE	Joachim	155
DE LA CORNHUSE	Philippe	44, 67	DEGAISNES	Antoine	105
DE VARENNES	Bonne	44	DEGANNE	François	69
DE VARENNES	Madame	50	DEGENNE	Jacques	47
DE VARENNES	Marie	44	DEGHESQUIERES	Jacques	27
DE VICQ	François	74	DEGORRE	Antoine	7, 105
DE...	François	164	DEGORRE	Jean	11, 108, 108, 116
DEBACQUE	Chrétienne	85, 85	DEGORRE	Nicolas	12, 22, 116, 133
DEBACQUE	Françoise	113	DEGORRE	Péronne	20, 68, 105, 137
DEBACQUE	Marie	85	DEGORRE	Philippe	105
DEBACQUE	Pierre	85	DEGORRE	Pierre	36, 37, 39, 56, 82
DEBAENE	Jean	57	DEGRANE	Louis	76
DEBAES	Roger	43	DEGROUL	Antoine	83, 83, 88, 88, 98, 116
DEBAILLEUL	Jeanne	75	DEGROUL	Félix	120
DEBAILLEUL	Médart	102, 102	DEGROUL	Jacques	123, 139, 139, 145, 145,
DEBAILLEUL	Thomas	102, 102			145, 145
DEBARGES	Antoine	13	DEGROUL	Jean	120, 123, 133, 139
DEBARGES	Charles	146	DEGROUL	Nicolas	88, 116
DEBARGES	Madeline	144	DEGROUL	Péronne	71
DEBARGES	Pierre	88, 88, 146	DEGRUISSONS	Etienne	142
DEBEAUREPAIRE	Antoine	154	DEGRUISSONS	Françoise	139, 139
DEBEAUSSART	Florent	87	DEGRUISSONS	Madeline	155, 155
DEBEAUSSART	Maximilien	87, 87	DEGRUISSONS	Pierre	142
DEBEAUSSART	Rambaud	83, 84, 87, 87	DEHANNE	François	59
DEBEVELE	François	67	DEHANNE	Jacques	16
DEBOISREMEZ	Françoise	154	DEHANNE	Louis	56, 89, 89, 89
DEBOUILLON	Françoise	43	DEHANNE	Marie Françoise	156
DEBOURGES	Jacques	51, 63, 82, 107, 107,	DEHANNE	Nicolas	8
		131, 131, 131, 131, 134,	DEHAUBOURDIN	Jean	45
		134, 145, 145, 147, 147	DEHERT	Pierre	68
DEBUISSONS	Jean	10	DEHEUVEL	Pieter	90
DEBUS	Pieter	90	DEHEUZE	Charles	152
DEBUSSCHERE	Suzanne	40	DEHORNE	Thomas	82
DECAIGNY	Etienne	14, 14, 15, 25, 42, 44,	DEHULSTERE	Pierre	84
		52, 82, 84, 86, 103, 111,	DELADERRIERE	Jeanne	47, 54, 56, 57, 58, 72, 73
		119, 125, 127, 132, 134,	DELADERRIERE	Michel	35, 122
		142, 150, 153, 153, 161,	DELAFONTEINE	Pierre	138
		164	DELAGOULLETTE	Lambert	109, 109
DECAIGNY	Jean	119, 125, 127, 132, 134,	DELAHAYE	Eloi	53
		150, 153, 153, 161, 164	DELAHAYE	Pasquier	19
DECLERCQ	Josse	45	DELALAISNE	Michel	155, 155, 155
DECLERCQ	Louis	33	DELAMAISON	Jean	126

DELANGLE	Thomas	153	DELEBOE	Jean Baptiste	6, 34, 37, 37, 37, 52, 83,
DELANGRES	Jacques	85			83, 83, 84, 103, 111,
DELANNOY	Allard	38			112, 112, 118, 122, 137,
DELANNOY	Charles	119, 144			144, 145, 151
DELANNOY	Dominique	120	DELEBOE	Marie Anne	63, 65, 81
DELANNOY	François	38, 105, 149	DELEBOE	Pierre	10, 122, 147, 148
DELANNOY	Gilles	54, 86	DELECAUCHIE	Gilles	36, 62
DELANNOY	Guillaume	119	DELECAUCHIE	Jean	11, 36, 62
DELANNOY	Jean	22, 51, 119, 120, 120	DELECAUCHIE	Marie Catherine	34, 36, 62, 62
DELANNOY	Jean Baptiste	79, 109	DELECOURT	Françoise	113, 120
DELANNOY	Jean François	105, 149	DELECOURT	Philippe	34
DELANNOY	Julien	15	DELECROIX	Jacques	155, 155, 155, 155
DELANNOY	Marie	110	DELECROIX	Marie	155
DELANNOY	Marie	158	DELECROIX	Pasquier	51
DELANNOY	Nicolas	110	DELECROIX	Pierre	155, 155, 155, 155
DELAPORTE	Alexandre	103	DELEFORTRIE	Jean	5, 5
DELAPORTE	Marie Anne	103, 111	DELEFORTRIE	Marguerite	52
DELAPORTE	Marie Jeanne	111, 164	DELELYS	Jacques	8, 22, 50, 118, 136, 137,
DELARRE	Antoine	61, 143, 149, 164, 164			149, 149, 149, 149, 149,
DELARRE	Jean	41, 143, 149, 157, 157,			149, 149, 150
		164, 164	DELELYS	Jean	22
DELARRE	Marie Joseph	13	DELELYS	Jeanne	136, 149, 149, 149, 149
DELARRE	Michel	51, 81	DELELYS	Louis	99
DELARRE	Pierre	51, 81	DELELYS	Mahieu	22, 136, 149, 149
DELARUE	François	146	DELELYS	Pasquier	8, 118, 136, 137, 149,
DELAUSSUS	Claude	133, 133			150
DELAUSSUS	Jean	103	DELEMOTTE	Françoise	116
DELAUSSUS	Jean Baptiste	102	DELEMOTTE	Wallerand	9
DELATTRE	Antoine	12, 69, 100, 145	DELEPIERRE	François	147
DELATTRE	Noël	44, 44, 115	DELEPIERRE	Jacques	29, 56
DELAU	Jacques	24, 27, 55	DELEPIERRE	Jean	113, 124, 124, 125, 137,
DELAVAL	Barbe	148			152
DELAVAL	Gilles	7, 7, 12, 12, 44, 44	DELEPIERRE	Louis	74, 97
DELAVAL	Jacques	7, 7, 12, 12, 12, 44	DELEPIERRE	Marie Jeanne	147, 147
DELEBARRE	Antoine	96, 137, 137	DELEPIERRE	Marie Madeleine	29, 29
DELEBARRE	Claude	36	DELEPIERRE	Pierre	15, 15, 20, 28, 45, 50,
DELEBARRE	Denis	97			74, 84, 96, 97, 113, 124,
DELEBARRE	Etienne	60			124, 125, 137, 149, 152
DELEBARRE	Henri	96	DELEPLACE	François	55, 141, 147, 157, 158
DELEBARRE	Jean	59, 139	DELEPLACE	Jacques	38, 141, 147, 158
DELEBARRE	Madeleine	41, 41, 93, 96	DELEPLACE	Pierre	120
DELEBARRE	Pierre	6, 139	DELEPLACE	Richard	120
DELEBECQUE	François	14, 164	DELEPLANCQUE	Philippe	24
DELEBECQUE	Françoise	77	DELEPORTE	Marie Anne	164
DELEBECQUE	Henri	102	DELERUE	Btreumieux	9
DELEBECQUE	Jacques	9, 30, 31, 35, 48, 55, 55,	DELERUE	Chrétienne	8
		58, 58, 59, 59, 59, 63,	DELERUE	Guillaume	136
		65, 79, 80, 86, 90, 112,	DELERUE	Nicolas	136
		131, 141, 149, 155, 158,	DELERUYELLE	Jean	139
		162	DELESALLE	Allard	23
DELEBECQUE	Jean	164	DELESALLE	Denis	144
DELEBECQUE	Louis	44	DELESALLE	Pierre	144
DELEBECQUE	Nicolas	112, 131, 149, 155	DELESART	Martin	139
DELEBECQUE	Pierre	8, 13, 14, 21, 55, 59, 59,	DELESCAILLE	Antoine	138
		59, 102, 164	DELESCAILLE	Bartholomé	138
DELEBECQUE	Pierre Paul	18, 21	DELESCAILLE	Toussaint	7, 53, 138
DELEBOE	Anne	50, 57, 60, 63, 65, 77,	DELESPIERRE	Pierre	124
		120, 127, 150, 150, 160	DELESTREE	Bon	101, 101, 159
DELEBOE	Antoine	31	DELESTREE	François	128
DELEBOE	Antoinette	8	DELESTREE	Françoise	159
DELEBOE	Clément	8, 148	DELESTREE	Guillaume	93, 101, 101, 159
DELEBOE	François	111, 122, 147, 151	DELESTREE	Jacques	22, 112, 112, 128
DELEBOE	Jean	31, 103, 111, 118, 137,	DELESTREE	Michel	16, 30, 47, 125, 132, 156
		144, 145	DELESTREE	Péronne	116
			DELESTRES	Bon	52

DELESTRES	Guillaume	52	DESAINS	Jacques	10, 15, 19, 42, 45, 70,
DELESTRES	Jacques	51, 75			70, 75, 76, 78, 83, 87,
DELESTRES	Michel	74			87, 90, 90, 98, 101, 102,
DELETOMBE	Louis	152			102, 108, 122, 137, 144,
DELETOMBE	Pierre	152			147, 151, 157, 158, 159
DELETOMBE	Raphaël	47, 116, 116, 116, 120,	DESAINS	Jean	16, 25, 25, 109, 110,
		120			110, 124
DELEVAL	Catherine	66	DESAINS	Jeanne	126
DELIOT	Pierre	65, 103, 108	DESAINS	Lucas	37, 37
DELOBEAU	Jacques	124, 124, 125	DESANTE	René	101
DELOBEAU	Valérien	124, 125	DESAYE	Alexandre	6
DELOBEL	Gratien	25, 38, 70, 96, 125, 131,	DESBLEU	Noëlle	160
		148, 159	DESBONNET	Antoine	157
DELOBEL	Jean	148	DESBUISSONS	Antoine	139
DELOBEL	Jeanne	53, 53	DESBUISSONS	François Martin	43
DELOBEL	Pierre	125, 131, 159	DESBUISSONS	Gaspard	72, 77
DELOBEL	Urbain	148	DESBUISSONS	Isambart	130
DELOS	Erasme	14	DESBUISSONS	Jean	16, 31, 47, 47, 130, 131
DELOS	Florent	52, 58, 138	DESBUISSONS	Martin	40
DELOS	Françoise	62	DESCAMPS	Antoine	19
DELOS	Georges	66	DESCAMPS	Chrétien	8, 29
DELOS	Jacques	26, 108, 108, 111, 111,	DESCAMPS	Jacques	13
		122	DESCAMPS	Jean	78
DELOS	Mahieu	23	DESCAMPS	Marie	20, 52, 99
DELYS	Jacques	72	DESCAMPS	Nicolas	28, 76
DELYS	Jeanne	72	DESCANCE	Pierre	67
DELYS	Mahieu	72	DESCRETONS	Charles	103, 103, 136, 143, 154,
DEMAIN	Jacqueline	18, 93			158
DEMAIN	Philippe	10, 16, 47, 93	DESCRETONS	Jean	17, 103, 103, 136, 143,
DEMANS	Jean	123			154, 158, 159
DEMARTHE	Robert	62	DESMADRY	Jean	148
DEMAY	Jacqueline	58	DESMARESCAUX	Catherine	113, 118
DEMAYOLLE	Françoise	62	DESMARESCAUX	Elisabeth	113
DEMEAUX	Chrétienne	98, 98	DESMARESCAUX	Gilles	22, 23, 23, 23, 23, 23,
DENAER	Josse	59			120
DENEUEGLISE	Jacques	126	DESMARESCAUX	Jacques	118
DENIS	François	63	DESMARESCAUX	Luc	113
DENIS	Jacqueline	47, 47, 109, 115, 127,	DESMARESCAUX	Marguerite	159
		158	DESMARESCAUX	Martin	113, 118
DENIS	Jean	42, 62, 62, 115, 158	DESMARESCAUX	Nicolas	5, 5, 5, 6, 9, 9, 15, 42, 45,
DENIS	Jean Baptiste	108, 108, 110, 144			45, 53, 53, 55, 58, 70,
DENIS	Josse	11, 108, 108, 144, 147			87, 90, 91, 93, 95, 118,
DENIS	Marie	20, 99			137, 144, 148, 151, 151,
DENOYELLES	Thérèse	145			151, 151, 151, 153, 159,
DENYS	Anne	78			159, 159, 162, 162
DEPARMENTIER	Jacques	138	DESMARESCAUX	Pierre	148, 148
DEPRES	Jean	34	DESMARETS	Marie	95
DERAET	Ignace	151	DESMARETS	Nicolas	95, 110
DERENIERE	Gauthier	99	DESMARETS	Simon	156
DEROCQ	Charles	120, 120, 127	DESMAZIERES	Augustin	23
DEROCQ	François	20, 49	DESMAZIERES	Catherine	75
DEROCQ	Jacques	107	DESMAZIERES	Péronne	75, 105
DEROCQ	Marie Madeleine	127, 128	DESMAZIERES	Pierre	105
DEROCQ	Rémy	30, 65, 82, 82, 97, 127	DESMETTES	Marguerite	118
DEROCQ	Vincent	29, 119, 119, 153	DESMONCHEAUX	Hélène	127, 130, 130, 131
DEROSE	Gérard	86	DESMONCHEAUX	Pierre	127, 130, 130
DEROUBAIX	Antoinette	121	DESMONTAIGNES	Nicolas	42
DEROUBAIX	Isabeau	11, 67	DESMOTTES	Catherine	6, 7, 10, 11, 24, 36, 38,
DEROUBAIX	Nicolas	158			44, 52, 56, 58, 59, 69,
DEROUBAIX	Noël	110, 158			75, 81, 82, 93, 93, 96,
DEROULLERS	Jean	87			100, 101, 101, 108, 117,
DEROUVROY	Jean	49			133, 159
DERVEAUX	Pierre	75, 75, 105	DESMOTTES	Françoise	117
DESAINS	Bartholomé	108, 122, 144, 151, 157,	DESMOTTES	Gilles	59
		158, 159	DESMOTTES	Hélène	59

DESMULLIER	François	159	DEVOS	Catherine	134
DESMULLIER	Jacques	159	DEVOS	Elisabeth	42, 48, 48, 48, 49, 49, 49, 49, 57, 62, 62, 64, 67, 108, 149
DESMULLIER	Nicolas	140			
DESPAU	Nicolas	51			
DESPLANCQUES	Josse	67, 104	DEVOS	François	48, 48, 49, 52, 53, 56
DESPLANCQUES	Thomas	104	DEVOS	Jeanne	64, 64
DESPREZ	Anne	80, 80	DEVOS	Madeleine	116, 116
DESPREZ	Catherine	89	DEVOS	Marguerite	74
DESPREZ	Guillaume	63, 64, 101	DEVOS	Marie Catherine	134
DESPREZ	Jacques	21, 21, 25, 26, 26, 27, 27, 34, 38, 40, 45, 45, 48, 49	DEVOS	Mathieu	116
			DEVOS	Noël	143
			DEVOS	Philippe	48, 48, 105, 108
DESPREZ	Marie	88, 88, 88	DEVOS	Sylvestre	32, 48, 49, 49, 49, 49, 52, 105, 108, 134, 139, 156, 163
DESQUIENS	Marie	156			
DESRAIN	Laurent	157			
DESRUELLES	Anne	13	DEVROU	Charles	38
DESRUELLES	Antoine	139, 147, 151	DEWEIN	Nicolas	113
DESRUELLES	Henri	10, 19, 54, 56, 87, 102, 139, 147, 151	DEWEZ	Jean Philippe	129
			DEWEZ	Philippe	138
DESRUELLES	Ignace	64, 77, 162	DEWILDE	Gilles	38
DESRUELLES	Jean	162	DEWITTE	Cornille	59, 68
DESRUELLES	Jeanne	93	DEWOORMS	Noël	105
DESRUMAUX	François	18, 133, 133	DEYRE	Robert	36
DESRUMAUX	Georges	76	DIEUSSART	Louis	85
DESRUMAUX	Jacques	75, 105, 116	DILLIES	Henri	143
DESRUMAUX	Jean	36	DILLIES	Jean	137, 143
DESRUMAUX	Louis	36	DOBIGNY	Jean	130, 130, 131
DESRUMAUX	Michel	22, 23, 54, 73	DODINNE	Jacques	136, 136
DESRUMAUX	Pasquier	23	DODINNE	Marie	136
DESRUMAUX	Pierre	75, 75, 76, 86, 89, 105, 105, 110, 110, 121, 121, 158	DOMICENT	Anselme	132
			DOMICENT	Antoine	62
			DOMICENT	Elisabeth	161, 162
			DOMICENT	François	36, 36, 48, 54, 97, 111, 148
DESSAINS	Jacques	48			
DESTAILLEUR	Gilles	34, 154			
DESTAILLEUR	Guillaume François	154	DOMICENT	Jean	120
DESTAILLEUR	Marc	154	DOMICENT	Louis	120
DESTAMBOURG	Catherine	143	DOMICENT	Pierre	14, 36, 36, 52, 82, 115, 115, 125, 134, 153
DESTAMBOURG	Noël	116			
DESTAMBOURG	Théodore	116	DONCHEL	Jeanne	58
DESTIEU	Antoine	139	DOUCHET	Jean	15
DESTIEU	Marie Jeanne	137	DOUCHET	Jean Baptiste	132
DESTIEU	Michel	33, 39, 107, 139, 149	DOULCET	Adrien	125
DESTOMBES	Jean	147	DOULLES	Hugues	79
DESWARTE	Ghislain	57	DOULLES	Marie Marguerite	120
DESWEZ	Eléonore	35	DOURLENS	Marie Madeleine	133
DETS	Gilles	29	DRUART	Guillaume	6
DETS	Jacques	124	DU BEAUREPAIRE	Jean	60
DETS	Jean	150	DU PETIT CAMBRAI	Madeleine	20
DETS	Louis	11, 67, 84, 121, 121, 124	DUBASLE	Marie Anne	150
DETS	Philippe	132	DUBOIS	Bartholomé	11
DEVELDE	Nicolas	35	DUBOIS	Cornille	116, 120
DEVESTRE	Jean François	51	DUBOIS	Gilles	116, 120
DEVOLDRE	Catherine	25, 60, 70, 71, 79, 114, 135, 135, 135	DUBOIS	Jean	31, 81, 142
			DUBOIS	Martin	28, 28, 59, 76
DEVOLDRE	Jacques	10, 25, 25, 26, 60, 60, 64, 79, 79, 95, 114, 135, 135, 135, 142	DUBOIS	Maximilien	142
			DUBOIS	Philippe	97
			DUBOIS	Pierre	81
DEVOLDRE	Marie France	60	DUBUICHE	François	53, 53, 105, 105, 136, 149
DEVOLDRE	Marie Françoise	60, 64, 65, 65, 65, 83, 135, 135	DUBUICHE	Louis	136, 149
DEVOLDRE	Marie Thérèse	60, 60, 64, 70, 71, 135, 135, 135	DUBUS	François	95, 105
			DU COUROUBLE	Louis	54
DEVOLDRE	Pétronille	60, 71	DUFLOCQ	Jean	120, 120
DEVOLDRE	Pierre	60, 60, 83, 135, 135	DUFLOCQ	Jeanne	39
DEVOLDRE	Pierre Jacques	70	DUFLOCQ	Michel	10

DUFLOT	Pierre	120	DURIEZ	Marie Marguerite	162
DUFOREST	Melchior	54, 54	DURIEZ	Philippe	162
DUFOUR	Nicolas	100	DUSAULTOY	Catherine	29
DUGARDIN	Antoine	71	DUTHOIT	Hippolyte	138
DUGARDIN	Charles	13	DUTHOIT	Jacques	126
DUGARDIN	Isabeau	52	DUTHOIT	Jean	51, 104, 125, 125
DUGARDIN	Jean	9	DUTHOIT	Jérôme	31, 104, 137
DUGARDIN	Marie	37, 39	DUTHOIT	Marie Françoise	51
DUGARDIN	Pierre	37	DUTHOIT	Michel	94, 95, 104
DUHEM	Charles	148	DUTHOIT	Pierre	104
DUHEM	Jean	152	DUVAUCHELLES	François	6, 18, 103, 103, 136, 150
DUMEZ	Anne	162	DUVAUCHELLES	Jacques	103, 103, 136, 150
DUMEZ	Antoine	8, 10, 12, 16, 16, 22, 26, 31, 46, 47, 52, 57, 58, 65, 66, 68, 69, 72, 75, 75, 80, 102, 128, 131, 141, 141, 141, 141, 147, 157	DUWEIM	Nicolas	113
DUMEZ	François	47	EGMONT (d')	Comte	14, 14, 23, 23, 50
DUMEZ	Jacques	86	ENGHELBERT	Guillaume	139
DUMEZ	Jean	28, 46, 76, 131, 145, 147, 158	ERNOULT	Antoine	51
DUMEZ	Marie Jeanne	141, 141	ERNOULT	Claude	50, 122
DUMEZ	Pasquier	31	ERNOULT	Jacques	29, 62
DUMEZ	Péronne	141, 141	ERNOULT	Marie	5, 153, 153
DUMEZ	Pierre	31, 36, 82, 163	ERNOULT	Philipotte	132
DUMONT	Antoine	23	ERNOULT	Philippe	72, 79
DUMONT	Claude	14, 22, 22, 23, 50, 57, 57	ERNOULT	Pierre	54, 131
DUMONT	Jacques	116, 116	ERNOULT	Barnabé	47, 72, 144, 150, 160
DUMONT	Simon	14	ERNOULT	Bon	47, 56, 72, 72, 78, 116, 144, 150, 160, 160
DUMOULIN	François	98	EVRARD	Brigitte	115, 115, 129
DUMOULIN	Françoise	102	EVRARD	Marie Brigitte	78
DUPONCHEL	Pierre	60, 77	FACHES	André	53, 53, 63
DUPONT	François	34	FACHES	Louis	29
DUPONT	Jacques	56	FACON	Etienne	12, 65, 79, 133
DUPONT	Jean	5, 51, 95	FACON	Jacques	119
DUPONT	Jeanne	51	FACON	Pierre	36, 37, 39
DUPREZ	Antoine	9, 9, 9, 38, 50, 50, 85	FACON	Simon	133
DUPREZ	Pierre	9, 50, 50, 152, 152	FAUSSART	Josse	142, 163
DUPUIS	Bernardin	128	FEIME	Noël	106
DUPUIS	Blanche	19	FENEULLE	Nicolas	39
DUPUIS	François	96	FEROU	Françoise	19
DUPUIS	Jean	30, 128	FEROU	Jean	19
DUPUIS	Nicolas	120, 120	FEUTRIER	Marie	72
DUPUIS	Pierre	98, 148, 160, 160	FEVRE	Emmanuel	73
DUQUESNE	Antoine	13, 47, 94, 95, 108, 125, 128, 142, 143	FIEVET	Adrienne	41, 41, 41, 92, 96, 96, 99, 99, 130, 130
DUQUESNE	Arnould	101, 134, 163	FIEVET	Catherine	41, 41, 41, 92, 92, 93, 96, 96, 96, 127, 127, 130, 130, 130, 130
DUQUESNE	Claude	162	FIEVET	Emmanuel	6, 13, 17, 17, 41, 41, 43, 43, 57, 73, 80, 92, 92, 93, 93, 93, 93, 94, 96, 96, 99, 99, 99, 99, 99, 99, 99, 123, 127, 127, 127, 130, 130, 130, 130, 130, 130, 131
DUQUESNE	Georges	83, 108, 117, 137, 142	FIEVET	François	41, 41, 92, 92, 93, 93, 96, 96, 99, 99, 99, 99, 127, 127, 130, 130, 130, 130, 130
DUQUESNE	Jacques	162	FIEVET	Jeanne	41, 92, 93, 96, 127, 130, 130
DUQUESNE	Jean François	81, 101, 101, 134, 163	FIEVET	Lambert	123
DUQUESNE	Nicolas	124, 162	FIEVET	Madeleine	92
DUQUESNE	Pierre	124, 125	FIEVET	Marie	41, 41, 41, 92, 92, 127, 127, 130, 130, 130, 130, 130, 130
DURANEL	Gilles	156	FIEVET	Marie Madeleine	41, 41, 43, 92, 93, 96, 96, 99, 99, 99, 99, 127, 131
DURANEL	Philippe	156	FIEVET		
DURETZ	Guillaume	35	FIEVET		
DURETZ	Jean	147	FIEVET		
DURETZ	Jean François	63	FIEVET		
DURETZ	Pierre	147	FIEVET		
DURETZ	Simon	55	FIEVET		
DURIBREUCQ	Jacques	62	FIEVET		
DURIEZ	François	154, 162, 162	FIEVET		
DURIEZ	Jean	46, 66	FIEVET		
DURIEZ	Marie	158	FIEVET		

		130, 130, 130	FOUAN	François	113
FIEVET	Péronne	41, 41, 68, 92, 92, 93, 96, 127, 127, 130, 130, 130, 130	FOUCQUART	André	22, 22, 23
			FRANCOIS	Antoine	12, 12
FIEVET	Philippe	41, 41, 41, 92, 92, 93, 93, 96, 96, 127, 127, 127, 130, 130, 130, 130, 130, 130, 131	FRANCOIS	Jean Baptiste	102
			FRANCOIS	Pierre	35
			FRANCQUEVILLE	Antoinette	106
FIEVET	Pierre	43	FRELIE	Pierre	47
FINE	Jean	119	FREMAUT	Alexis	137, 139, 142
FLAMENT	Jean	79	FREMAUT	Antoinette	142
FLAMENT	Laurent	55	FREMAUT	Charles	18
FLAMENT	Nicolas	30, 30, 42, 67, 74, 117, 128, 128	FREMAUT	Laurent	142
			FREMAUT	Marie Françoise	163
			FREMAUT	Pierre	137, 142, 142, 163, 164
FLAMENT	Péronne	55	FRUIT	Antoine	149
FLAYEL	Bruno	91, 91	GAILLET	Roland	16, 58, 75, 102, 102, 131
FLAYEL	Jacques	30	GALCAN	Louis	121
FLAYEL	Jean Michel	91, 91, 98	GALLOT	Gilbert	85
FLAYEL	Madeleine	75, 98	GALLOT	Jacques	86
FLAYEL	Péronne	31, 90	GAND	Jean Baptiste	115
FLAYEL	Pierre	91	GANE	Antoine	42, 90, 117, 124
FLAYEL	Roch	30, 31, 90	GANE	Charles	36
FLOOR	Catherine Françoise	135	GANE	Jean	117, 124
FLOOR	Elisabeth	90, 135	GANSEL	Martin	72
FLOOR	François	8, 8, 9, 10, 50, 50, 100	GARCETTE	Jean	155, 155
FLOOR	Guillaume	7, 10, 10, 11, 11, 16, 26, 27, 36, 38, 44, 47, 49, 52, 55, 56, 58, 59, 60, 65, 69, 70, 79, 79, 79, 81, 83, 83, 84, 91, 92, 93, 96, 101, 109, 114, 117, 123, 135, 135, 142, 147, 147, 147	GARCETTE	Michel	155
			GARRAIN	Marie	113
			GAUQUIER	Jacques	143
			GAUQUIER	Jean	45, 143
			GAYON	Alexandre	107, 107, 107, 108, 111
			GAYON	Antoine	107, 107, 108, 111
			GAYON	Barbe	78
			GAYON	Charles	107, 107
			GAYON	Chrétienne	78, 78
FLOOR	Jacques	7, 10, 14, 14, 19, 21, 21, 21, 21, 22, 22, 23, 24, 24, 24, 25, 26, 26, 26, 27, 27, 27, 27, 31, 34, 34, 34, 34, 34, 34, 34, 35, 36, 38, 40, 43, 44, 45, 45, 48, 49, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 58, 66, 69, 69, 69, 71, 71, 75, 75, 79, 79, 81, 83, 84, 86, 86, 88, 88, 90, 90, 92, 93, 93, 93, 96, 101, 104, 109, 109, 110, 110, 122, 133, 135	GERARD	Charles	97
			GERARD	Didier	129
			GERARD	Jean	25, 32, 55, 56, 129
			GERARD	Pierre	29
			GEYTE	Michel	8
			GHESQUIERE	Antoine	8, 22, 72, 134, 135, 149
			GHESQUIERE	Bauduin Jean	108, 136
			GHESQUIERE	Charles	134, 135
			GHESQUIERE	Martin	107, 108, 111
			GHESQUIERE	Nicolas	10
			GHESQUIERE	Robert	53
			GHESTEM	Philippe	65
			GHYS	Jacques	10
FLOOR	Louis François	135, 135, 147	GILLEMAN	Elisabeth	28
FLOOR	Marie	90	GILLEMAN	Isabelle	76
FLOOR	Marie Catherine	90	GILLEMAN	Jean	116
FLOOR	Nicolas	6, 7, 10, 11, 21, 24, 36, 38, 44, 52, 58, 59, 59, 69, 69, 75, 81, 82, 86, 93, 93, 96, 96, 100, 100, 100, 101, 104, 109, 109, 109, 109, 110, 110, 114, 117, 123, 133, 144, 147, 147, 159	GILLES	Louise Antoinette	100
			GILLES	Michelle	124
			GILLON	François	36
			GLADYS	Jean	79
			GLORIAN	François	92, 93, 96, 99, 99, 127, 130, 130, 139, 163
			GLORIAN	Michelle	43
			GLORIAN	Robert	43, 62, 94, 96, 139, 139
			GLORIEUX	François	68
FLORIZONNE	François	160	GOCHIE	Louis	17
FLORIZONNE	Marguerite	160	GODART	Anne	64
FLOURE	Catherine	63	GODART	Pierre	148, 148
FONTAINE	Charles	111	GODEFROOT	François	138
FORESTIER	Jacques	7, 14, 54, 106	GODEFROOT	Ignace	138
FORESTIER	Joaquim	77	GODEFROY	Jean	15, 17, 52, 56, 74, 89, 97
FOSART	Pierre	142	GODTSCHALCK	Cornille	76

GODTSCHALCK	Jacques	136, 136	HANET	Jean Baptiste	82
GOETGHEBEUR	Jean Baptiste	122, 122	HANNICOT	Georges	150
GOIS	Jeanne	54	HANNOOT	Mahieu	38
GOIS	Louis	46	HARCHIN	Antoine	49
GOMBART	Antoine	110	HARDUIN	Hubert	132
GOMBERT	François	151, 151, 159	HARDUIN	Jean	104
GOMBERT	Jacques	53, 151, 151, 159, 159	HARDUIN	Jean	157
GOMBERT	Michel	159	HARDUIN	Pierre	24, 132, 135, 135, 135, 135, 161, 161
GOMER	Nicolas	14	HAUCQUART	Guillaume	97
GONNE	Marie	78, 78, 78	HAUWET	Jean	138
GONNET	Charles	77, 77	HAVET	Antoine	136
GONNET	Jacques	77	HAVET	Jean	12, 136
GONNET	Marie Anne	77	HAVET	Jean Baptiste	31
GONNET	Nicolas	77	HAVET	Pierre	12
GOSSART	Ghislain	108	HAYAGE	Pierre	52, 53
GOSSART	Jacques	127	HAYART	Alexandre	122
GOSSART	Philippe	127	HAYON	Barbe	78, 78, 78
GOUDESΟONE	Mathias	116	HAYON	Catherine	78, 78, 78
GOUDESΟONE	Mathieu	116	HAYON	Chrétienne	78
GOURLAY	François	43, 43, 43	HAYON	Françoise	78, 78
GOURLAY	Jean	43	HAYON	Jacques	78
GRAIGNON	Jeanne	157, 157	HAYON	Marguerite	78, 78
GRAIGNON	Madeleine	157, 157	HAYON	Marie	78, 78, 78, 78
GRAIGNON	Péronne	157, 157	HAZE	Jacques	12, 12
GRAU	Isabeau	9	HAZE	Jean	116
GRAU	Pierre	39	HAZE	Marie Madeleine	136
GRAU	Pierre	155	HAZE	Pierre Philippe	75
GRENU	Agnès	31, 36	HAZE	Simon	75
GRENU	Antoine	31	HAZEBROUCK	Jacques	137
GRENU	Jean Baptiste	10, 16	HAZEBROUCK	Jean	9, 134, 137
GRENU	Jean Philippe	64	HAZEBROUCK	Marguerite	7, 56, 146, 146, 150
GRENU	Jeanne	31, 90	HAZEBROUCK	Nicolas	75
GRENU	Marguerite	31	HAZEBROUCK	Pierre	7, 56, 150
GRIGNON	Péronne	104	HEDEBAULT	Antoine	160
GRISE	Melchior	119	HEIRE	Jean	35
GROUZET	Catherine	70	HELBAU	Jean	148
GROUZET	Jeanne	17	HELLEINE	Jean	124
GRUSONS	Antoinette	12	HEMART	Gilles	38
GRUSONS	François	13, 13, 55, 72, 110	HEMERY	Pierre	44
GRUSONS	Jean	98	HENDRICK	Jean	141
GRUSONS	Madeleine	155	HENDRICK	Roger	141
GRUSONS	Marie	25	HENECQUANT	Guillaume	26
GRUSONS	Melchior	47	HENNART	Catherine	125
GRUSONS	Pierre	19, 19, 53	HENNART	Gaspard	30
GUERET	André	79	HENNART	Jacques	30
GUERET	Denis	98	HENNART	Louis	125
GUERET	Gilles	9	HENNART	Mahieu	125
GUILBERT	Arnould	19	HENNART	Martin	125
GUILBERT	Noël	113	HENNART	Pierre	125
GUILLEMIN	François	54	HENNEBEL	Marie	39, 39, 39, 39, 48
GUISEUX	Jean	84	HENNEBEL	Mathias	39, 39, 40, 118, 119, 144
GUYOT	Jean Baptiste	74	HENNEBEL	Mathieu	35, 118
HAGUER	Vaast	19	HENNEBICQUE	Jean	106
HALBENT	Pierre	100	HENNEBICQUE	Pierre	10
HALLOINE	Mathias	20	HENNIART	Catherine	48, 48, 49, 52, 53
HALLOT	Guillaume	152	HENNIART	Martine	78, 115
HALLOT	Hubert	152, 152	HENNION	Claude	10, 26, 27, 27
HALLUIN	Jacques	48	HENNION	Jean	7
HALLUIN	Jean	132	HENNION	Marie	156
HALLUIN	Michel	40, 132	HENNION	Mathieu	46, 118, 153, 156
HANCQUART	Joachim	85, 124, 124, 125, 152, 152, 152	HENNION	Philippe	10
HANCQUART	Pierre	124, 124, 125, 152, 152	HENNION	Pierre	118, 153
HANE	Antoine	47, 52	HENNION	Sébastien	100
HANE	Jean Baptiste	82	HERRENG	Denis	48, 48

HERRENG	Marc	154	LABBE	Jacques	8, 18, 44, 88, 88, 158, 159
HERRENG	Marc Etienne	154			
HERRENG	Pierre	136, 136	LABBE	Jean	62
HERROCQ	Marie	118	LABBE	Sébastien	158, 159
HERTS	Philippe	58	LABOURSE	Jean Baptiste	20, 28, 38, 74, 79
HEUDE	Catherine	43, 43, 43, 43	LABOURSE	Suzanne	79
HEUDE	Jacques	143	LABRE	Allard	101
HEUDE	Léon	15	LACHELIN	Gilles	122
HEUDE	Pierre	143	LAGACHE	Catherine	115, 115
HOCEDEZ	Antoine	9	LAGACHE	Claude	105
HOCEDEZ	Charles	89, 89, 89	LAGACHE	Elisabeth	25
HOCEDEZ	Jacques	24	LAGACHE	François	129
HOCEDEZ	Jean	6, 6	LAGACHE	Jean	105
HOCHART	Alexandre	152	LAGACHE	Louis	126
HOCHART	Gilles	55, 152, 152	LAGACHE	Philippe	33, 129, 143
HOCHART	Jacques	59	LAIDEZ	Jean	6
HOCHEPIED	Barbe	28, 29	LAIGNEL	André	24, 24, 25, 25, 25, 26, 48
HOCHEPIED	Catherine	116	LAIGNEL	Antoine	31, 122, 137
HOEST	Clais	50	LAIGNEL	Gilles	58
HOET	Pierre	138	LAIGNEL	Jean	37, 37, 37, 37, 37, 37, 46, 46, 63, 68, 105, 137, 154
HOGUET	Vaast	57, 61			
HONRAET	Cornille	104			
HORIAU	Louis	92	LAIGNEL	Madeleine	137
HORNART	Jean	77	LAIGNEL	Marguerite	52, 112
HORNART	Marie	14, 68, 159	LAIGNEL	Marie Jacqueline	24
HORRENG	Guillaume	12	LAIGNEL	Martin	31
HORRENG	Jean	12	LAIGNEL	Pasquier	58
HOSTE	Charles	6	LAIGNEL	Pierre	5, 5, 31, 74, 97, 122, 126, 137, 143, 148
HOURET	Cornille	118, 157			
HOURET	Hubert	157, 157, 160	LALLAU	Jacques	8
HOUSOYE	Antoine	120	LALLAU	Michel	132
HOUSOYE	Charles	44	LALLEMAND	Ignace	113
HOUSOYE	Jacques	120, 120	LALLEMAND	Jean	86
HOUSOYE	Jean	35, 120	LALLEMAND	Pierre	125
HOUSOYE	Jeanne	151, 151, 151, 151, 153, 159, 162	LALLOY	Wallerand	128
HOYAUX	Jean	127, 138, 160	LAMBIN	Gilles	81
HOYAUX	Louis	8, 62, 94, 127, 160	LAMBIN	Lucas	31
HUGHEBARE	Pierre	14	LAMERAND	Isabeau	23
HULLIN	Jacques	44, 106, 128, 156	LAMERAND	Michel	132
HULLIN	Jean	7, 54, 54, 62, 74, 106, 128, 131, 164	LAMERAND	Péronne	132
			LAMERAND	Zacharie	30
			LAMMENT	Jean	40
HULLON	Jacques	129	LAMORY	François	163
HUYS	Louis	44	LANNOY	Nicolas	164
INGHELBERT	Guillaume	139	LANS	Gilles	38
ISBLED	Isabeau	137	LANSART	Antoine François	66, 98, 148
ISBLED	Martin	137	LANSART	Jacques	18, 98
ISEMBART	Madeleine	109	LANSDY	Claire	154
JACOBS	Cornille	122	LANSEL	Antoine	61
JACOBS	Guillaume	28, 122	LANSEL	Jacques	7, 29
JACOBS	Henri	28, 76	LANSEL	Jean	61
JEGHERE	Jean	92	LANSEL	Robert	79
JEROON	Jean	61	LARIVIERE	Gauthier	91
JOIRE	Antoine	147	LAURENT	Antoine	70, 70
JOIRE	François	48	LAURENT	Marie	124
JOIRE	François	50, 55, 55, 59, 125	LAURENT	Robert	119, 119, 119, 119, 119, 119
JOIRE	Marie	125			
JOIRE	Pierre	8, 125, 153, 153, 153, 154	LE TIEREZ	Jacques	7
			LEBLANCQ	Charles	5
JOIRE	Richard	125	LEBLANCQ	Floris	42
JOLENT	Philippe	30	LEBLANCQ	Jeanne	42, 66
JOMBART	Gilles	5	LEBLEU	Noëlle	72
KNOCQUART	François	107, 107, 107	LEBLEU	Pierre	77, 85
KNOCQUART	Pierre	25, 58, 107, 107, 107	LEBLON	Pierre	137
LABBE	François	24	LEBLOND	Daniel	36

LEBLOND	Denis	112	LEFEBVRE	Thomas	155, 155, 155, 155
LEBLOND	Hippolyte	15, 119, 137	LEFRANCOIS	Mathias Louis	144, 159
LEBLOND	Pierre	21, 119	LEFRANCOIS	Jacques Anselme	85
LEBLOND	Roland	15, 31, 76, 112	LEFRANCOIS	Jean	68, 129
LEBON	Antoine	89	LEFRANCOIS	Louis	82, 82
LEBOURGEOIS	Georges François	145, 145	LEFRANCOIS	Nicolas	129, 143
LEBOURGEOIS	Pierre François	144, 145	LEGAY	Eustache	138, 138
LEBRUN	Charles	59, 59	LEGAY	Jean Baptiste	138
LEBRUN	François	16, 25, 140, 140, 140, 145, 160, 160	LEGAY	Marie	124
LEBRUN	Gaspard	145	LEGILLON	François Léon	61
LEBRUN	Jacques	102	LEGILLON	Pierre	61
LEBRUN	Jean	17, 41, 68, 72, 73, 73, 73, 130, 131, 145, 145	LEGILLON	Urbain	61
LEBRUN	Marie	68, 119, 119	LEGOIN	Charles Jacques	125
LEBRUN	Marie Catherine	145	LEGRAIN	Charles	101
LEBRUN	Philippe	140, 140, 140, 160, 160, 160	LEGRAIN	Georges	66
LECAT	Adrien	100, 122, 142, 147	LEGRAIN	Jean	138, 138
LECAT	Antoine	122, 147	LEGRAIN	Jeanne	66
LECAT	François	121	LEGRAIN	Marie Françoise	66
LECAT	Georges	20	LEGRAIN	Pierre	138
LECAT	Marie	93, 159	LEGRAIN	Thomas	50
LECAT	Nicolas	93, 127, 127, 128, 131, 131, 133, 133, 134, 134, 142, 142, 143, 143, 144, 144, 149, 149, 150, 150, 150, 150, 160, 160	LEGRAND	Antoine	40, 108
LECAT	Noël	11, 93, 93	LEGRAND	Catherine	40
LECLERCQ	Brigitte	52	LEGRAND	Gilles	10, 40, 84, 97, 120, 124
LECLERCQ	Floris	91, 136	LEGRAND	Jean Charles	61
LECLERCQ	Jacques	14	LEGRAND	Jules	42
LECLERCQ	Jean Baptiste	14	LEGRAND	Louis	100
LECLERCQ	Marie	99	LEGRAND	Marie Catherine	16, 25, 25
LECLERCQ	Martin	31	LEGRAND	Martin	108
LECLERCQ	Pierre	15	LEGRAND	Michel	40, 40
LECOCQ	Anne	61, 61	LEGRAND	Noël	76
LECOCQ	Antoine	126	LEGRAND	Philippe	42, 76
LECOCQ	Jean	6, 41	LEGRAND	Pierre	40
LECOCQ	Jeanne	121	LEGRAND	Jean	139
LECOCQ	Nicolas	83	LEGROUL	Péronne	31
LECOCQ	Pierre	126	LEGROUL	André	133
LECOMTE	Charles	86	LEGRY	Chrétienne	15
LECOURT	André	133	LEHEUX	Philippe	48, 67
LECOURT	Françoise	124	LEHEUX	Philippe	51
LECOURT	Jean	133	LEHOUX	Allard	16
LEDEZ	François	132	LELEU	Augustin	164
LEDUC	Lambert	123	LELEU	Catherine	31
LEDUC	Laurent	123, 133	LELEU	Charles	6, 41
LEDUC	Nicolas	133	LELEU	Claudine	5, 5
LEDUC	Noël	97, 123, 133, 142	LELEU	François	5, 5
LEETE	François	50	LELEU	Jacques	147
LEFEBVRE	Albert	10, 16	LELEU	Jean	50, 51, 85, 98, 114, 124, 124, 125, 142, 147, 152
LEFEBVRE	Catherine	155, 155, 155	LELEU	Jeanne	85, 99, 124, 124, 125
LEFEBVRE	Charles	17	LELEU	Laurence	85, 152
LEFEBVRE	Gilles	5, 5	LELEU	Marguerite	85, 85, 152
LEFEBVRE	Guillaume	157	LELEU	Marie	5, 5
LEFEBVRE	Jean	29, 38	LELEU	Maximilien	76
LEFEBVRE	Louise	145	LELEU	Michel	109
LEFEBVRE	Marie	155, 155, 155	LELEU	Philippe	114
LEFEBVRE	Marie Françoise	108, 111, 145, 145	LELEU	Pierre	30, 82, 152
LEFEBVRE	Maximilien	126	LELEU	Robert	37
LEFEBVRE	Nicolas	155	LELEU	Simon Wallerand	164
LEFEBVRE	Philippe	10, 47, 72, 82, 87	LELONG	Abraham	106
LEFEBVRE	Pierre	145	LELONG	Antoinette	13
			LELOUP	Robert	75
			LEMAIRE	Georges	53, 53
			LEMAIRE	Jacques	26
			LEMAIRE	Marie Anne	160
			LEMENIER	Jean	31
			LEMENU	Jean	17, 51, 96

LEMER	Jacques	53, 53			123
LEMOSNIER	Allard	26, 71, 109, 109, 110, 110	LEROY	Philippe Charles	128, 128
LEMOSNIER	François Joseph	142	LEROY	Pierre	154, 154
LEMOSNIER	Jean	25	LESAFFRE	Antoine	159
LEMOSNIER	Marie	10, 10, 25, 26, 26, 27, 27, 27, 36, 36, 40, 40, 45, 48, 55, 90	LESAFFRE	Catherine	139
LEMOUR	Guillaume	100	LESAFFRE	François	99
LENDEZ	Jean	103, 103	LESAFFRE	François	99
LENGLART	Antoine	139	LESAFFRE	François	111
LENGLART	Henri	147	LESAFFRE	François	147
LENGLART	Pierre	147, 153, 153, 153, 153, 153, 154, 154, 154	LESAFFRE	Guillaume	14
LENGLE	Gabriel	96	LESAFFRE	Jean	37, 37, 72, 81, 139, 139, 156, 159
LENGLE	Jeanne	11	LESAGE	Philippe	111, 147
LEPERCQUE	Pierre	5	LESCAILLE	Adrien	152
LEPERS	Jacques	38	LESCROHART	Jean	92
LEPERS	Jeanne	13, 13	LESECQ	Gilles	42
LEPETIT	Antoine	24, 29	LESECQ	Alexandre	103, 103
LEPETIT	Antoinette	96	LESECQ	Jean	90, 90, 98, 98, 111, 132, 132
LEPETIT	Florent	15, 15	LESECQ	Jean François	139
LEPETIT	Marie	26, 28, 29, 29, 50, 55, 57, 60	LESTIENNE	Martin	80, 90, 98, 98, 111, 132
LEPETIT	Marie Madeleine	28, 28, 76, 76	LESTIENNE	Adrien	86
LEPIPPRE	Antoine	54, 54, 56, 56, 57, 64, 122, 134	LESTIENNE	Charles	45, 51, 60, 63, 63, 63, 65, 75, 75, 75, 75, 77, 102, 111, 111, 112, 112, 115, 115, 115, 115, 115, 115, 119, 119, 120, 120, 120, 120, 124, 124, 124, 129, 129, 134, 134, 144, 146, 146, 158, 158
LEPIPPRE	Cécile	18	LESTIENNE	François	159
LEPIPPRE	Denis	18	LESTIENNE	Françoise	69, 86, 86, 109, 110
LEPIPPRE	François	18, 122, 134	LESTIENNE	Jean	63
LEPIPPRE	Henri	64	LESTIENNE	Marie	119, 119
LEPIPPRE	Marguerite	18	LESTIENNE	François Michel	123
LEPIPPRE	Marie	18, 93	LETHOMAS	Antoine	62
LEPLAT	Alexis	135, 160	LETHOMAS	Gilles	7, 156
LEPLAT	Jean	135, 135, 160	LETHOMAS	Jean	23
LEPLAT	Mathieu	161	LETHOMAS	Jacques	128
LEPLUS	François	98	LETIERS	Jacques	58, 126, 129, 143, 143
LEPLUS	Henri	116	LETURCQ	Pierre	35
LEPLUS	Jacques	58, 66, 66	LETURCQ	Marguerite	57
LEPLUS	Jean	37	LEUCQ	Antoine	6, 45, 53, 75, 102
LEPLUS	Michel	66	LEURIDAN	François	56, 87
LEPLUS	Vincent	116	LEURIDAN	Georges	17, 72, 98
LEPOUTRE	François	10	LEURIDAN	Jacques	19
LEPOUTRE	Marie	10	LEURIDAN	Jean François	98
LEPREVOST	Barbe	139	LEURIDAN	Jeanne	66
LEPREVOST	Gaspard	109, 132	LEURIDAN	Josse	46
LEPRINCE	Jean	115	LEVA	Henri	116
LERO	Robert	152	LEVECQUE	Catherine	26
LEROUGE	Georges	100	LEVECQUE	François	50
LEROUX	Charles	34, 153	LEVECQUE	Jacques	50
LEROUX	Jacques	42, 57, 86, 153	LEVECQUE	Wallerand	26
LEROY	André	6, 41	LEVERLANT	Béatrice	80
LEROY	Charles	51	LEVEUGLE	Nicolas	6
LEROY	François	78, 122, 123	LEWALLE	Bauduin	116
LEROY	Gédéon	39	LHERBIER	André	139
LEROY	Jacques	46, 86	LHERBIER	Jean	25, 26, 139
LEROY	Jean	128, 128, 128	LHERMITTE	Arnould	30
LEROY	Josse	164	LHERMITTE	Bauduin	19, 111, 131, 132, 132, 164
LEROY	Marie	47, 130, 130, 154	LHERMITTE	Catherine	8, 8, 128
LEROY	Marie Madeleine	154	LHERMITTE	Dominique	153, 162
LEROY	Philippe	13, 15, 15, 17, 21, 22, 24, 35, 36, 39, 42, 43, 44, 47, 48, 62, 62, 64, 68, 68, 70, 71, 74, 75, 80, 86, 86, 88, 97, 122,	LHERMITTE	François	76, 92, 104

LHERMITTE	Georges	17, 69, 72, 76, 104, 145	LUX	Georges	62
LHERMITTE	Gilles	17, 18, 18	LUYECK	Jean	62
LHERMITTE	Hubert	132	LYS	François	143
LHERMITTE	Jacques	18, 92	MACQUEREL	Jean	97, 100, 101
LHERMITTE	Jean	18	MACQUEREL	Richard	101
LHERMITTE	Jean Baptiste	61, 126	MAES	Aman	27
LHERMITTE	Marguerite	162	MAES	François	145
LHERMITTE	Marie	41	MAES	Françoise	140, 140, 140, 160
LHERMITTE	Maximilien	139	MAES	Philippe	110
LHERMITTE	Nicolas	126	MAHIEU	Antoine	38
LHERMITTE	Noël	98	MAHIEU	François	154
LHERMITTE	Pierre	37	MAHIEU	Madeleine	38
LHERMITTE	Robert	131	MAHIEU	Marie Madeleine	38
LHERMITTE	Toussaint	37, 46	MAHIEU	Martin	154
LHERNOULD	Michel	91	MALBEZIN	Marie	86, 86, 86, 109, 109, 109
LHERNOULD	Philippe	65	MALENGIER	Isaac	17
LIAGRE	Etienne	63, 97, 97	MALLEBRANCQUE	François	50
LIAGRE	Gaspard	52, 74, 97	MALLEBRANCQUE	Philippe	64
LIAGRE	Jean	97, 97	MALLEBRANCQUE	Toussaint	52
LIBERT	Catherine	161	MALLET	Jacques	126
LIBERT	Chrétien	65, 161, 161	MARCHAND	François	20, 50, 64, 72, 72, 118, 118, 162, 162
LIBERT	Florent	161	MARCHAND	Marie	140, 140
LIBERT	Guillaume	161	MARESCAUX	Jean	138, 138
LIBERT	Jacques	161	MARESCAUX	Philippe	138, 138
LIBERT	Louis	161	MARESCAUX	Pierre	5, 5, 86, 87
LIBERT	Marie	161	MARIAGE	Gaspard	148
LIBERT	Noël	161	MARIAGE	Georges	148
LICTEVOET	Jérôme	121	MARIAGE	Mathias	118
LIEBART	Jean	160	MARIAGE	Nicolas	32, 45, 84, 86, 86, 118, 136, 136
LIENART	Jean	95, 120, 133, 142	MARIAGE	Pierre	40, 45, 84, 118
LIENART	Jean Baptiste	47, 47	MARISSAL	Nicolas	43
LIENART	Marguerite	162	MARQUILLIES	Catherine	105
LIENART	Péronne	108	MARQUILLIES	Gilles	158, 158
LIENART	Vincent	44	MARQUILLIES	Madeleine	137
LIPPENS	Barbe	125	MARSY	Péronne	55
LIPPENS	Josse	125	MARTHE	François	9
LIPPENS	Maximilien	55, 125	MARTIN	Emmanuel	41, 41, 41, 41, 41, 41, 92, 93, 96, 96, 127, 130, 130
LIPPENS	Monsieur	143	MARTIN	François	11, 58, 67, 97, 99, 121, 121
LIPPENS	Pierre	125, 143	MARTIN	Gérard Dominique	139
LOBJOYE	Adrien	68, 106, 152	MARTIN	Jacques	54, 55, 56, 56, 72, 73, 80, 80, 80, 80
LOBJOYE	Philippe	106	MARTIN	Jean	139
LOCART	Théodore	74, 97	MARTIN	Marie Jeanne	67, 121
LOIS	Thomas	130	MARTIN	Martin	8, 8, 12, 16, 19, 22, 31, 31, 34, 36, 37, 37, 37, 37, 40, 41, 41, 41, 41, 47, 52, 56, 57, 58, 64, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 75, 75, 80, 92, 93, 96, 96, 102, 102, 112, 112, 116, 116, 127, 130, 130, 139, 139, 141, 141, 141, 141, 151, 157
LOISIER	Mathieu	157	MARTIN	Pierre	16, 60
LOISIER	Thomas	76	MASCAU	Antoine	53, 119, 119, 146, 150, 153
LOISON	Jean	82	MASCAU	Nicolas	119, 119, 153
LOMMEL	François	128	MASSON	Jean	123
LOMMEL	Marie Catherine	128	MASUREL	Olivier	45
LOMMEL	Marie Françoise	128	MASUREL	Roland	65
LOMMEL	Marie Jacqueline	117, 128, 128			
LONGIN	François	30			
LOOTE	Thomas	152			
LORIAN	Robert	92			
LORIDAN	Philippe	40			
LOTHIER	Jean	157			
LOTTE	Péronne	141, 141			
LOUAGE	Pierre	52			
LOURDE	Jacques	29, 69			
LUNDEN	Melchior	98			
LUSCHERE	Jean	40			
LUTIN	Bauduin	23			
LUTIN	Charles	37			
LUTIN	Jean	101			
LUTIN	Jeanne	147			
LUTIN	Marguerite	65			

MATHELIN	Jean	113	MOREL	Jean	43, 61, 61
MATHELIN	Marie Madeleine	158	MOREL	Noël	106
MATHELIN	Pierre	85, 85, 152, 152, 158	MOTTE	François	52
MATISSART	Enguerrand	14	MOUCQUE	Luc	48
MAUGRE	Pierre	131, 131, 143, 143, 144, 144	MOUCQUET	Pierre	46, 90
MAULOY	Nicolas	7, 54, 62, 74, 106, 128, 128, 131	MOUCQUET	Jacques	120
MAXY	Péronne	72	MOUCQUET	Pierre	36, 120
MAZET	Maillard	24, 24	MOURET	Jean	140, 140, 140
MEAUX	Henri	8	MOURET	Pierre	140, 140
MEAUX	Marie	161	MULLIER	Jean	103, 111
MEAUX	Mathis	33	MULLIER	Marie	161
MEENE	Paul	10, 113, 120, 133, 150, 162	MUTTEAU	Jacques	161
MEENE	Péronne	118	MUYSSART	Jean Baptiste	117
MEENE	Pierre	8, 10, 113, 120, 133, 150, 150, 162	MUYSSART	Monseigneur	84
MERCIER	Martin	17	MUYSSART	Thomas	117
MERCIER	Pierre	142	NAUGET	François	33
MERLE	Mathis	55, 7, 115	NICOLE	Antoine	19
MESDAGH	Symphorien	69, 71	NICOLE	Charles	89
MESSIAN	Antoine	47	NICOLE	Jean	110
MESSIAN	Georges	113	NICOLE	Pierre	74, 74, 89, 97, 97
MESUROLLE	Charles	144	NOCQ	Philippe	148
MEULLENAERE	Charles	17	NOLENT	Germain	115, 129
MEUNIER	Jean	45	NOLENT	Nicolas	115, 129
MEURE	Philippe	68	NOLLIN	Germain	50
MEUREAU	Apollinaire	6, 74, 92, 142, 159	NONCLE	Marguerite	68
MEUREAU	Jean	159	NOOTS	Christine	38
MEUREAU	Michel	159	NOOTS	Isaac	38
MEUREAU	Pasquier	32, 118	NORY	Charles	102, 102, 102
MEUREIN	Apollinaire	14, 16, 30, 64, 106, 144	NORY	Laurent	102
MEUREIN	Jean	106, 144	NOTELLE	Jean	153
MEUREIN	Jeanne	54	NOTTELET	Jacques	124
MEUREIN	Marie Jeanne	54, 72, 73	NOUIGNE	Georges	86
MEUREIN	Pasquier	17, 47, 54, 54, 56, 57, 58, 72, 72, 73	NOULET	Charlotte	26
MEUREIN	Péronne	54	NOYELLES	Pierre	40
MEURICE	Jacques	110	OBEUF	Jean	77
MEURILLON	Gilles	75	ODENT	Jacques	7, 17, 18, 51, 54, 62, 70, 74, 106, 128, 128, 131, 134, 156, 157, 164
MEURILLON	Michel	11, 68, 75, 141	ODENT	Jean	55, 57
MEURILLON	Roland	141	ODENT	Marguerite	141
MEZUROLLE	Olivier	58	ODENT	Nicolas	17
MILHOMME	Jean	126	ODENT	Pierre	26, 50, 55, 57, 60
MILLE	Anne	33	ONOF	Guillaume	56
MILLE	Jacquemine	36	OOSTEN	Charles	64, 74, 106, 106, 128
MILLE	Jean	133	OYEAU	Louis	138
MILLE	Madeleine	33, 33, 33, 33, 33, 33, 33, 107	PANCOUCQUE	Mahieu	61
MILLE	Marie	33, 33, 33, 33, 133	PARCQUET	Jean	153
MILLESAMPES	Robert	109	PARCQUET	Pierre	153, 155, 155
MION	Jean	45	PARENT	Jean	116
MOCHES	Antoine Nicolas	83	PARENT	Laurent	40, 116
MOL	Marie	91, 91	PARET	Jean	116
MOLLOY	Nicolas	164	PARISIS	Philippe	17, 73
MONROY	Philippe	85, 152	PATINNIER	Jean François	156
MONTIGNY	Georges	121	PATINNIER	Jeanne	156
MOREL	Antoine	106, 115	PAYELLE	Jean	46
MOREL	Charles	59	PAYELLE	Simon	20
MOREL	Gilles	62	PECQ	Antoine	49
MOREL	Ignace	113	PECQ	Denis	51, 108
MOREL	Jacqueline	106	PECQ	François	51
MOREL	Jacquemine	106	PECQ	Jean	131, 143, 143
MOREL	Jacques	115	PECQ	Philippe	143
			PELLET	Antoine	122, 126
			PELLET	François	126
			PERCHE	André	32

PERCHE	Jacqueline	32	POMMARE	Martin	105
PERCHE	Jean	52, 66, 139	PONTEFORT	Charles	16
PERCHE	Louis	139	POTTIER	Antoine	19, 60, 159
PERCHE	Péronne	104	POTTIER	Balthazar	60
PERCQ	André	96	POTTIER	Martin	67
PERCQ	Denis	38, 69, 82	POTTIER	Noëlle	60
PERCQ	Jean	83	POTTIER	Pierre	159
PERCQ	Marguerite	40	POUCHAIN	Jean	20
PERCQ	Marie	96	POUCHAIN	Jean	30, 31, 86, 90, 117, 156, 162
PERCQ	Nicolas	96	POUCHAIN	Philippe	156, 162
PERCQ	Wallerand	40	POULAIN	Jean Baptiste	50
PERLOOT	Jacques	19	POULET	Jacques	126
PETILLON	François	85	POULLEUR	Jean Baptiste	118, 140, 141, 141
PETILLON	Mahieu	7	POUPLIERE	Jacques	18
PETIT	Laurent	46	POURCHAIN	Jean	47, 109, 109, 128
PEUCELLE	Lambert	35, 110	POURELLE	Lambert	95
PEULLEMEULE	François	126	PRAINGIER	Charles	124, 124
PEULLEMEULE	Jean	133	PRANGIER	Jean	124
PEULLEMEULE	Jean Baptiste	9, 33, 38, 61, 63, 80, 104, 104, 107, 112, 126, 148, 149, 164, 164	PRANGIER	Michelle	124
PEULLEMEULE	Pierre	33, 104, 107, 112, 126, 133	PREUDHOMME	Anne	77
PHILIPPO	Philippe	23	PREVOST	Barbe	139, 139
PICAVET	Jean	39, 39, 72, 137, 144, 144	PREVOST	Bartholomé	86
PICAVET	Louis	137	PREVOST	Pierre	126
PICAVET	Mathieu	75	PRINCE	Jean	78
PICAVET	Pierre	75	PRINGHEL	Antoine	99, 124
PIERCHON	Pierre	106	PRINGHEL	Nicolas	124
PILLAERT	Nicolas	84	PRONNIER	François	21, 35, 43, 58, 58, 75, 106, 110, 115, 119, 121, 125, 128, 128, 129, 143
PILLAERT	Robert	17	PRONNIER	Jacques	106, 108, 110, 111, 117, 119, 119, 121, 121, 123, 128, 128, 129, 143, 147, 150, 160, 164
PILLOT	Jacques	42	PRONNIER	Jean	121
PINCHON	Gilles	110, 157	PRONNIER	Joachim	13, 27, 32, 32, 38, 58, 58, 77, 100, 102, 103, 103, 108, 111, 117, 121, 122, 123, 144, 145, 148, 164
PINCHON	Pierre	51, 66, 70, 110, 157	PROTTEAU	Antoine	117
PINCQUET	Catherine	90, 90	PROUVOST	Bertrand	107
PINCQUET	Jacques	90	PROUVOST	Charles	12, 12
PINCQUET	Jeanne	90, 90	PROUVOST	François	13, 50
PINTE	Marie Anne	6, 41	PROUVOST	Joachim	39
PIONNIER	Philippe	98	PROUVOST	Josse	107
PLACIER	Charles	118	PROUVOST	Marguerite	65
PLACIER	Jacques	113	PROUVOST	Nicolas	111
PLACIER	Marie Anne	118	QUENEULTE	Jean	125
PLANCARD	Louis	34	QUENNESURE	Nicolas	109
PLANCQUE	Catherine	151	QUILLET	Martin	63
PLANCQUE	Elisabeth	154	RABAU	Antoine	17, 159
PLANCQUE	Jean	26	RACHINNE	Antoine	42, 62
PLANCQUE	Nicolas	78	RAES	François	164
PLANCQUELLE	Antoine	31, 31	RAMERY	Christophe	51, 58, 75
PLANTEFEBVRE	Martin	40	RAMERY	François	18, 18
PLATEL	Martine	52, 112	RAMERY	Jacques	10, 149
PLOYART	Anne	116	RAMERY	Jean	142
PLOYART	Charles	121	RAMERY	Péronne	109, 109
PLOYART	Jean	63	RAMERY	Pierre	142
PLOYART	Maximilien	121	RANSON	Robert	98
POIRIER	Charles	5, 5	RASSEL	Ignace	49
POISSONNIER	Jean	7, 23, 30, 52, 58, 138	RAUX	Nicolas	103, 103
POL	Guillaume	5, 5, 26, 35, 54, 55, 65, 65, 97			
POLLET	François	132			
POLLET	Jean	96			
POLLET	Jean François	132, 138			
POLLET	Jeanne	36			
POLLET	Marguerite	127			
POLLET	Marie Françoise	66			
POLLET	Pierre	39, 86			

REGNARD	Jeanne	124	SABBE	François	10, 13, 21, 21, 21, 24,
REMBAU	Rémy	16			25, 26, 26, 27, 27, 27,
RENARD	Antoine	143			27, 36, 36, 38, 40, 43,
RENARD	Gilles	11, 11, 47, 67			45, 45, 49, 90, 90, 123
RENARD	Guillaume	47	SABBE	Jacqueline	10, 10, 21, 25, 26, 26,
RENARD	Jeanne	67, 67			27, 27, 27, 34, 36, 36,
RENARD	Mathieu	46			38, 40, 45, 45, 48, 49,
RENARD	Michel	47			79, 90, 90
RENARD	Nicolas	67	SABBE	Jacquemine	24
RENARD	Pierre	67	SABBE	Jean	10, 26, 26, 27, 27, 36,
RENARD	Thomas	143			36, 40, 45, 48, 55, 123
RENAUD	Marie	85	SALEMBIER	Allard	38, 53
RENEE	Bon	131	SALEMBIER	Jacques	162
RENEL	François	99	SALEMBIER	Jean Jacques	153, 154, 162
REUBLIN	Jean	24	SALENGRE	Gilles	42, 42, 48, 48, 48, 48,
REUBRECH	Barnabé	142			57, 62, 64, 67, 108, 149,
REUBRECH	Marie	142			153
REUBRECH	Pierre	142	SALENGRE	Pierre	64, 67, 67, 67, 67, 67
REVEL	Bon	152, 152, 154, 154	SALOMEZ	Lambert	123, 123, 123
REVEL	François	20	SALOMEZ	Michelle	123
REVEL	Jacques	154	SANTES	Nicolas	68
REVEL	Josse	5, 5, 7, 25, 53, 43	SAUFER	Arnould	118
RIBREUCQ	François	31	SAUTRAIN	Jacques	146, 163
RICHARD	André	84	SAUTRAIN	Nicolas	32, 146, 163
RICQUART	Alexandre	73	SAUVAGE	Jacques	107
RICQUART	Charles Alexandre	7, 54, 77	SAUWAL	Dominique	11, 34, 62, 116
RICQUART	Félix	133	SAUWAL	Jean	116
RICQUART	Pierre	74, 106, 133	SAUWAL	Jeanne	34, 36, 62, 62
RICQUE	Jacques	48	SAUWAL	Philippe	7, 14, 34, 36, 54, 55, 56,
RICQUEBUSCH	Jean	164			62, 62, 62, 62, 82, 116
RICQUY	Jacques	86	SCHALFE	Françoise	126
RIGOLE	Jacqueline	88	SCHOEMACKER	Antoine	82, 126
RINGO	Florent	51	SCHOUTETEN	Anne	45
ROCHART	Antoine	158	SCHOUTETEN	Bartholomé	45
ROGEAU	Pierre	12	SCHOUTETEN	Marie	40, 40, 40
ROHART	Jean	75	SCRICK	Mathias	31
ROHART	Mahieu	18, 75	SEGHIN	Eustache	89
ROLLAND	Philippe	100, 100, 100, 100, 100,	SEGHIN	Philippe	161
		101	SEGHIN	Philippe François	161, 162
ROMON	Pierre	39	SEGON	Laurent	38
ROSSY	André	154, 155	SEMTRINE	Marie	145
ROSSY	Etienne	48	SENECHAL	Guillaume	8, 18, 18, 122
ROSSY	Octavio	74, 98, 124, 127, 154	SENECHAL	Jean	139
ROSTRUD	Augustine	74, 97	SENECHAL	Marguerite	139
ROSTRUD	Jeanne	35, 110, 110	SENECHAL	Marie Jeanne	108, 144
ROSTRUD	Marin	74, 97	SENECHAL	Nicolas	139
ROSTRUD	Sébastien	17, 56, 68, 68, 80, 86	SERRUS	Jean	101
ROUCH	Catherine	148	SIGIER	Philippe	138
ROUSSEAU	Henri	86	SIGUR	André	89
ROUSSEAU	Jacques	136	SINE	Jacques	6
ROUSSEAU	Mahieu	77	SINGIER	André	130
ROUSSEL	Catherine	116	SINGIER	François	62
ROUSSEL	François	49	SINGIER	Ghislain	62
ROUZET	Dominique	156	SINGIER	Marie	30, 30, 31, 90
ROUZET	François	111, 118	SINGIER	Philippe	130
ROUZET	Jean	112	SINGIER	Quentin	30, 90
ROUZET	Marie Madeleine	156	SINOT	Jacques	40, 45, 160
ROUZET	Philippe	70, 87, 90, 91, 95, 111,	SINOT	Simon	83, 160
		118, 143, 148, 156, 162	SINTILER	Philippe	113
ROUZET	Pierre	112	SIX	André	144
ROY	Charles	63	SIX	Antoine	37, 144
ROY	Philippe	69	SIX	Bartholomé	13
ROYART	Gilles	18	SIX	François	147
ROZE	Gilles	82, 93, 93	SIX	Hubert	29
SABBE	Catherine	10, 25	SIX	Jacques	35

SIX	Jean	37, 37	TOUCRY	André	113
SIX	Jean Baptiste	118	TOUCRY	Jean	87
SIX	Olivier	133	TOUCRY	Marguerite	113, 113, 118
SIX	Pierre	118, 118, 147	TOULLET	Jacquemine	153
SIX	Robert	133	TOULLET	Jean	153
SIX	Thomas	118	TOULOUSE	Antoine	8
SMET	Jacques	162	TOULOUSE	Marguerite	8, 104
SOFFET	Jacques	118	TOUSSART	Charles	118
SOHIER	Louis	87	TOUSSART	Hugues	70, 118
SOULLET	Jean	105	TRAFFANO	François	80, 126
SPANUT	Guillaume	86	TRAFFANO	Laurent	6, 28, 34, 50, 80, 126
SPELBROIT	Germain	100	TRAFFANO	Marie	126
SPELBROIT	Louis	34, 34, 154	TRAINEAU	Jacques	99
SPY	Pierre	47	TRIOEN	Marie Catherine	136
STREMAN	Gaspard	143	TRIQUE	Antoine	112
STRICKANNE	Nicolas	87	TROSSON	Jean Benoît	157
SURET	Jacques	156	TROSSON	Sébastien	141, 141, 155, 157
SURET	Jean	134, 156	TURPIN	Louis	83
SURET	Pierre	134	VAENTHIEUS	Jossine	50
SYE	Jacquemine	50	VALCQUENART	Charles	46
TAFFIN	François	141	VALENDUCQ	Pierre	162
TAFFIN	Jean	21, 21, 129, 143, 157	VAN KEMMEL	Jacques	64
TAFFIN	Louis	144, 154, 157	VAN TOUROUT	Arnould	12, 38
TAFFIN	Nicolas	21	VAN TOUROUT	Jean	128
TAFFIN	Pierre	14	VANAELFORT	Herman	36
TAFFIN	Robert	108, 141, 149	VANARVORDT	Jacques	50
TAHON	Françoise	20	VANBAMBRUGGE	Joseph	6
TAHON	Jacques	50, 50	VANBAMBRUGGE	Josse	18
TAHON	Michel	20, 20, 61, 61, 61	VANBELLE	François	9
TAHON	Philippe	20, 20, 20, 20	VANBELLE	Guillaume	9, 9
TAYON	Jean	30	VANBELLEGHEM	Jean	121
TELLIER	Jacques	145	VANBELLEGHEM	Liévin	74, 102, 120, 121
TELLIER	Jean	103	VANBERGHE	Jean Baptiste	74
TELLIER	Marie Madeleine	111, 147	VANCANNE	Antoinette	31
TELLIER	Marie Marguerite	6	VANCOSTENOBLE	Jean	43
TELLIER	Philippe	147	VANCOSTENOBLE	Marie	43
TELLIER	Pierre	28, 103, 145	VANDECLÉ	Nicolas	10, 10, 16, 16, 17, 22, 32, 39, 47, 47, 49, 51, 52, 53, 56, 58, 66, 83
TEMMERMAN	Antoine	40	VANDECQ	Nicolas	70, 70
THERY	Antoine	139	VANDENBERGHE	Jean	44, 81
THERY	Bauduin	11, 44, 49, 147, 147, 147, 147	VANDEPETTE	Lucas	78
THERY	Pasquier	10, 16, 145	VANDERAMME	Nicolas	60, 79
THERY	Philippe	145	VANDERESPT	Jacques	10
THERY	Pierre	123	VANDERLINDE	Jacques	101
THESIER	Jean	115, 150	VANDERMEERSCH	François	38
THESIER	Mathieu	150, 160	VANDEVORDE	Henri	100, 101
THETE	Jean	87	VANDEVOUR	Christophe	113, 86, 110, 133
THEVELIN	Jean François	32, 67	VANDEWALLE	Ignace	126
THEVELIN	Jeanne	110	VANDEWALLE	Jacques	20, 99, 126, 133, 164
THIBAUT	Catherine	30	VANDEWALLE	Jean	164
THIBAUT	Ghislain	30, 30, 30, 31, 31, 41, 44, 66, 77, 90, 92, 125, 130	VANDEWINDE	Jacques	104
THIBAUT	Guillaume	64	VANDEWINDE	Jean	104
THIBAUT	Jacques	91	VANDICLÉ	Nicolas	90, 96, 102, 103, 103, 108, 117, 121, 121, 130, 131, 131, 136, 136, 145, 145
THIBAUT	Jean	35	VANHOUCQ	Martine	145
THIBAUT	Jean Baptiste	30	VANKEMMEL	Jacques	20, 61, 61, 98
THIBAUT	Pierre	17	VANLATON	Cornille	131
THOMARE	Jeanne	110	VANLATON	Jacques	38
THOMAS	François	153	VANLATON	Jean	131
THOMAS	Wallerand	77	VANLATON	Marguerite	29
TOCHON	Jean Benoit	155	VANMULLEN	Georges	17
TORREZ	Isambart	5, 35	VANOYE	Anne	107
TORREZ	Jean	35, 35, 36, 49			
TORREZ	Pierre	5			

VANOYE	François	11, 19, 45, 82, 107, 123, 123, 149, 149, 162	WALLEBROUCQ	Gaspard	11, 15, 15, 15, 16, 47, 76, 84, 97, 108, 137, 137
VANOYE	Marie	104, 149	WALLET	Jean Baptiste	13, 14
VANOYE	Maximilien	18, 33	WALLET	Marie Anne	13
VANOYE	Michel Gabriel	58	WALLET	Thomas	61
VANOYE	Noël	100, 149	WANTIER	Cazerie	144, 145
VANOYE	Philippe	57	WANTIER	Daniel	144, 145, 149
VANOYE	Philippe François	50	WANTIER	Isaac	11, 101, 134
VANOYE	Suzanne	107	WANTIER	Jean	10, 16, 79, 93, 104, 108, 108, 127, 127, 134, 144, 144, 144, 144, 145, 145, 145, 149
VANSTINVOORDT	Jacques	43			
VANSTINVOORDT	Jacques	48			
VANUXILLY	Françoise	63			
VANVERUICK	Nicolas	11	WANTIER	Marie	134
VANVOOREN	Pierre	113	WANTIER	Nicolas	8, 22, 40, 42, 64, 75, 104, 108, 144
VANWAULBE	Pierre	49			
VANWAULLE	Pierre	24, 38, 44	WANTIER	Philippe	108
VARAS	François	19, 69, 127, 132, 150, 162	WARAN	Cornille	24, 79
			WASTYN	Jeanne	22, 120
VARAS	Jacques	17, 24, 73, 127, 130, 132, 162, 162	WATTEAU	Noël	111
			WAUTIER	Jean	148
VARAS	Marie Florence	162	WAYMEL	Jean	60, 77, 94, 95, 126, 157, 157, 158, 159
VARAS	Marie Marguerite	132			
VASSEUR	Jean	18, 58	WAYMEL	Mahieu	46, 60, 65
VASTAPIN	Jeanne	28	WAYMEL	Marie Anne	16, 149
VAUSSELE	Jean	63	WAYMEL	Mathieu	157, 158, 159
VENIN	Gérard	144	WAYMEL	Nicolas	60
VENIN	Hubert	14	WAYMEL	Philippe	103, 111
VENIN	Jacques	35, 42, 63, 64, 66, 69, 71, 102, 144	WELLECOMME	Jean	154, 154
			WELLECOMME	Marie Catherine	153
VERBECQUE	Marie	61	WERBY	Marie Jeanne	141, 141, 141, 141, 141, 141, 157
VERMEULEN	Jean	21, 61, 98, 98			
VERMEULLEN	Marcellin	103	WEUGHE	Isabeau	147
VERPORT	Daniel	109, 110	WEUGUE	Clais	30
VERPORT	Esther	18	WIBAUT	Jean	21, 23
VERPORT	Florence	68	WICQUART	Antoine	122
VERPORT	Georges	34, 104	WICQUART	Bartholomé	58, 74, 118
VERRAIN	Jean	64	WICQUART	François	122
VESTRY	Jean	148	WICQUART	Guillaume	39
VEYS	Josse	27	WICQUART	Marie Anne	39
VIENNE	Antoine	78	WICQUART	Pierre	118, 150
VIGIN	François	95	WILBERT	Nicolas	49, 83
VIGIN	Philippe	10, 16, 47, 95	WILLART	Gilles	152
VILLEGAS	Anne Françoise	74	WILLART	Jean	17
VILLERS	Jean	47, 162	WILLART	Pasquier	106
VINCENT	Charles	118	WILLART	Pierre	54, 106, 152, 152
VINCENT	Marc	34, 118	WILLEMEN	Pierre	32, 52, 79
VINOCK	Reine	29	WILLEMEN	Jean	118
VIZIN	Philippe	75	WILLEMS	Jean	84
VOET	Simon	71	WILLEMS	Marie Brigitte	49
VOLDRE	Marie Françoise	83	WILLOT	Marc	17
VOSQUEL	Pierre	113, 120, 120, 124, 124	WISART	Daniel	68
WACQUART	Bartholomé	32	WITROOT	Catherine	36, 36
WACRENIER	Jean Baptiste	97	ZEGRE	Antoine	125
WALBECQUE	André	106	ZEGRE	Jacques	125
WALBECQUE	Jean Baptiste	118	ZWART	Ghislain	57
WALBECQUE	Josse	133			
WALBECQUE	Nicolas	133			
WALLARD	François	9, 146, 163			
WALLARD	Silvestre	9, 146, 163			
WALLARD	Thomas	7, 10, 16, 47			
WALLE	Jacques	26			
WALLEBECQUE	André	32, 58, 63			
WALLEBECQUE	Jean Baptiste	32			
WALLEBECQUE	Nicolas	87			
WALLEBRANCHE	Gaspard	70			